



# COMMUNE DE POUILLÉ (Vienne)



# PLAN LOCAL D'URBANISME



## PIÈCE I – RAPPORT DE PRÉSENTATION

### VOLUME 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENVIRONNEMENTAL



Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil Communautaire de Grand Poitiers  
Communauté urbaine pour approbation  
en date du 07 Décembre 2018.

Le Président, M. Alain CLAEYS



PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIT	PROJET ARRÊTÉ	PROJET APPROUVÉ
Élaboration	13/03/2009	06/04/2018	07/12/2018



# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>7</b>
<b>DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....</b>	<b>15</b>
<i>L'héritage historique.....</i>	<i>16</i>
<i>La situation démographique et le logement : état des lieux et prospective.....</i>	<i>27</i>
<i>La situation socio-économique.....</i>	<i>45</i>
<i>Les activités agricoles et sylvicoles.....</i>	<i>49</i>
<i>L'exposition de la population aux risques.....</i>	<i>60</i>
<i>Les équipements et les services.....</i>	<i>75</i>
<i>Les déplacements.....</i>	<i>91</i>
<i>L'aménagement de l'espace.....</i>	<i>99</i>
<b>ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>113</b>
<i>Le milieu physique.....</i>	<i>115</i>
<i>La trame verte et bleue.....</i>	<i>125</i>



**COMMUNE DE POUILLÉ**

# **PLAN LOCAL D'URBANISME**



# PRÉAMBULE

## **Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme**

*Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.*

*Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.*

*En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.*

## **Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme**

*Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

## CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

La commune de Pouillé dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 3 Juin 1987 et révisé le 29 Octobre 2001. Ce document d'urbanisme comprenait les objectifs suivants pour l'aménagement du territoire de la commune :

- › Mieux organiser le fonctionnement des secteurs d'habitat.
- › Prévoir le développement de l'urbanisation future.
- › Sauvegarder les espaces naturels (sites, paysages, agriculture).
- › Réserver les emplacements nécessaires aux équipements futurs.
- › Définir avec clarté et certitude les droits attachés à chaque terrain.

Par délibération du 13 Mars 2009, le Conseil Municipal de Pouillé a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en un Plan Local d'Urbanisme.

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000, le Plan Local d'Urbanisme remplace le Plan d'Occupation des Sols en y intégrant notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Destiné aux communes où sont présents des enjeux territoriaux importants, ce document d'urbanisme est ainsi un projet d'aménagement complet. Il permet de maîtriser le développement urbain (localisation des zones constructibles), de le planifier (phasage temporel) et d'en préciser la qualité (dispositions réglementaires).

Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter trois grands objectifs de gestion spatiale inscrits dans la Loi SRU :

- › L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé [...] d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part [...]
- › La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural [...]
- › Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux [...]

## OBJECTIFS DU PROJET

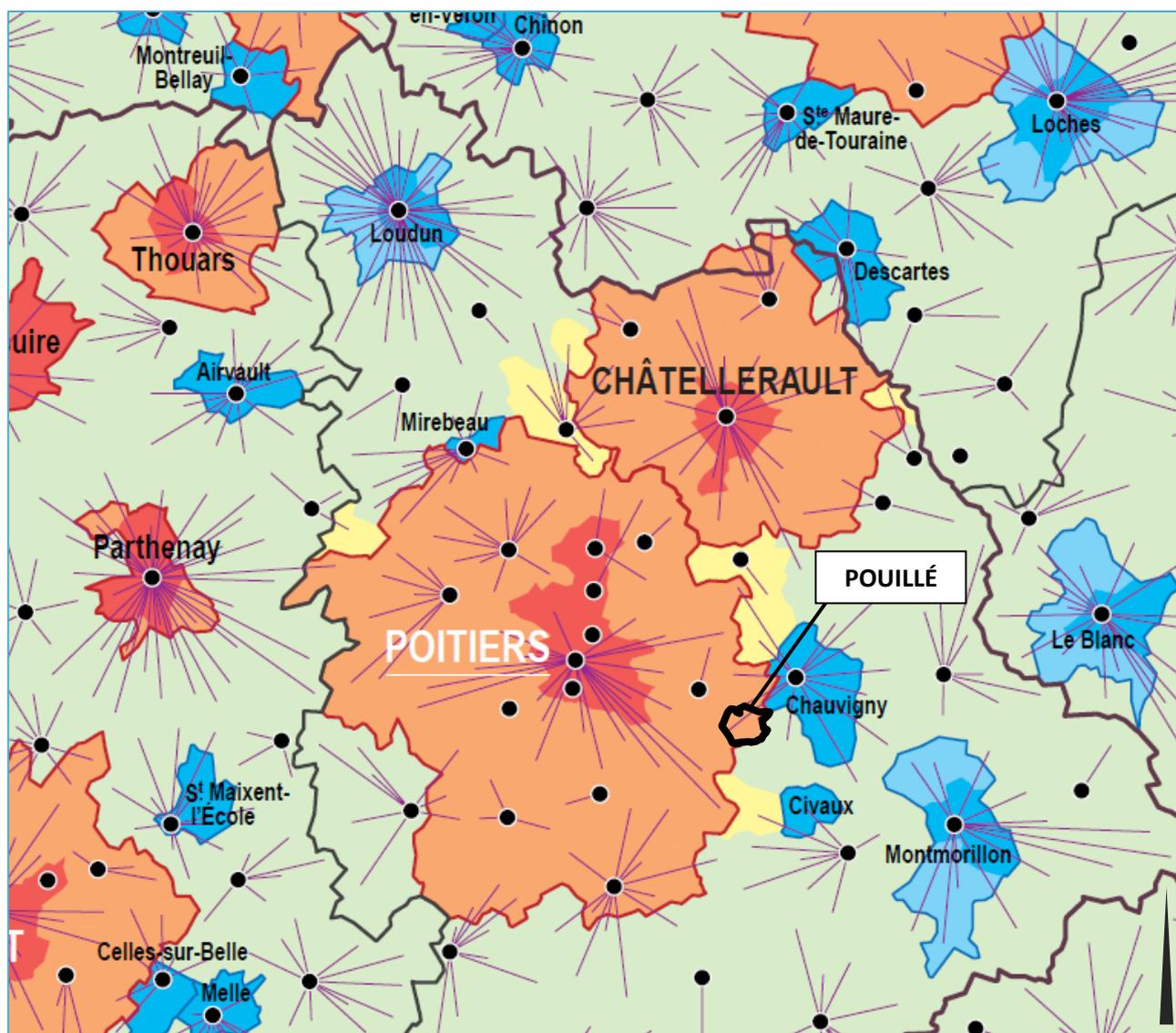
Les objectifs ayant conduit l'équipe municipale à élaborer un Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

*« La décision de révision est motivée par le besoin de réexaminer l'ensemble des potentialités d'urbanisation sur le territoire de la commune tout en ayant le souci à la fois de maîtriser l'urbanisation et de garder un certain cadre de vie rural. Cette révision doit permettre également de mieux intégrer les nouvelles constructions de service public ainsi que l'extension de la lagune et de ses réseaux d'assainissement collectif dans un projet d'aménagement d'ensemble »*

*Extrait de la lettre de consultation des bureaux d'études, en date du 15 Mai 2009*



### Carte des territoires vécus (INSEE)



Source : INSEE, Carte des territoires vécus, 2002 – Échelle approximative : 1/750 000

#### LÉGENDE

##### *Espace à dominante urbaine*

##### Aires urbaines

- Pôles urbains
- Couronnes périurbaines

##### Communes multipolarisées

- Commune multipolarisée

- Pôle de services intermédiaires

##### *Espace à dominante rurale*

##### Aires d'emploi de l'espace rural

- Pôles d'emploi de l'espace rural
- Couronnes des pôles d'emploi de l'espace rural

##### Autres communes de l'espace à dominante rurale

- Autres communes

- Aire d'influence des pôles de services intermédiaires

Les habitants de la commune peuvent accéder aux services et aux équipements de Chauvigny. Un renforcement du lien économique et social avec l'agglomération de Poitiers est toutefois observé ces dernières années en liaison avec l'augmentation des migrations d'actifs entre les deux territoires.

La commune de Pouillé est desservie par la ligne de transports en commun n°104 qui permet une liaison directe vers Poitiers. L'accès au réseau ferré le plus proche est situé à Poitiers (ligne TGV Paris/Bordeaux et réseau de transport régional TER).

## Situation politique

- **L'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière »**

Pouillé faisait partie jusqu'en Décembre 2016 de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière », également composée des communes de Bignoux, Bonnes, La Chapelle-Moulière, Lavoux, Liniers, Savigny-l'Évescault, Saint-Julien-l'Ars, Sèvres-Anxaumont et Tercé.

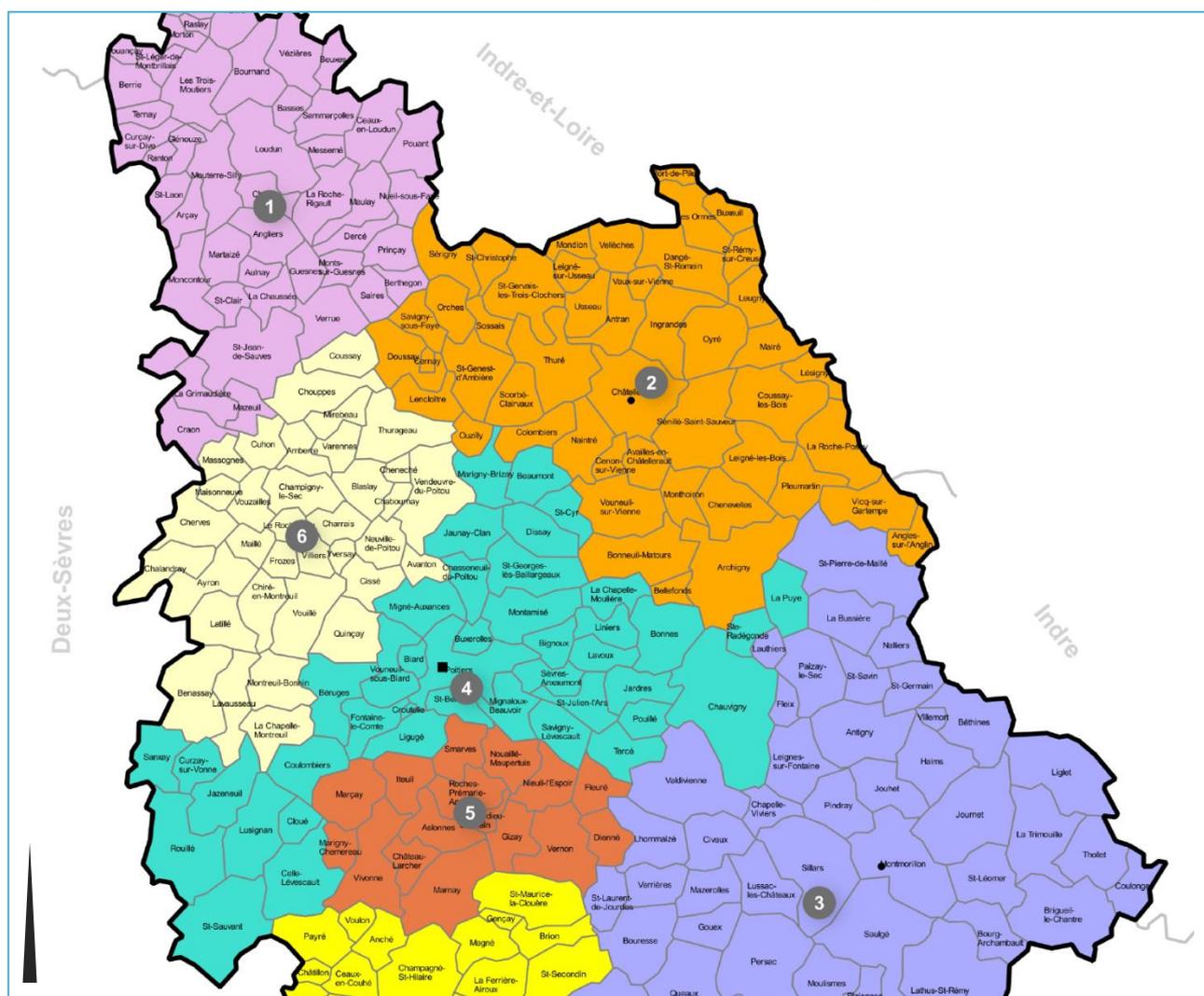
- **L'ancien Pays « Vienne et Moulière »**

La commune faisait également partie jusqu'en Décembre 2016 du Pays « Vienne et Moulière », dont le périmètre recouvrait celui de la Communauté de Communes éponyme.

- **« Loi NOTRe » et réforme des intercommunalités**

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), publiée au Journal Officiel du 8 Août 2015, porte révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) à travers son titre II, « Intercommunalités renforcées ».

### Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) 2016



Source : Préfecture de la Vienne, DDT86/SG/SVD – Mars 2016

Les objectifs de la Loi visent à achever la couverture territoriale entamée avec la Loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (dite « Loi RCT »), à faire disparaître les enclaves, à développer une cohérence avec les bassins de vie et à réduire le nombre de structures syndicales.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2016 de la Vienne a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 Mars 2016.

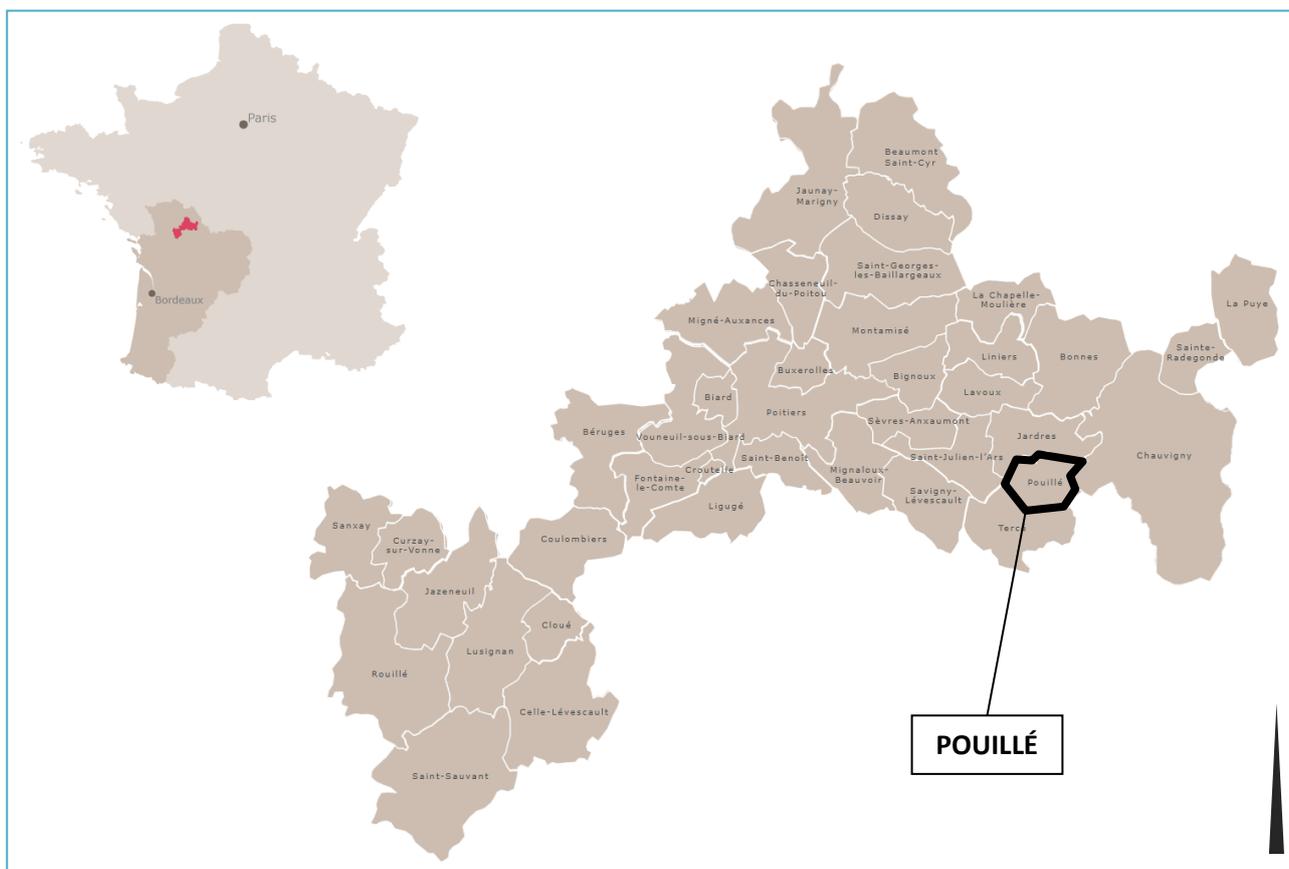
- **Communauté d'Agglomération du « Grand Poitiers » et future Communauté Urbaine**

Dans ce cadre, la commune de Pouillé et la Communauté de Communes « Vienne et Moulière » ont rejoint, au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du « Grand Poitiers », fusion de cinq intercommunalités (40 communes), qui compte ainsi 189 845 habitants (chiffre 2014).

Au 1<sup>er</sup> Juillet 2017, la Communauté d'Agglomération du « Grand Poitiers » est devenue Communauté Urbaine. Destinée aux agglomérations de plus de 250 000 habitants, la possibilité de choisir ce statut a été étendue par la Loi « NOTRe » aux anciennes capitales régionales. Cette transformation a été entérinée par Arrêté Préfectoral n°2017-D2/B1-010 du 30 Juin 2017.

La Communauté Urbaine a, parmi ses compétences obligatoires, l'aménagement et le développement économique, social et culturel de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique du cadre de vie et la gestion des services d'intérêt collectif.

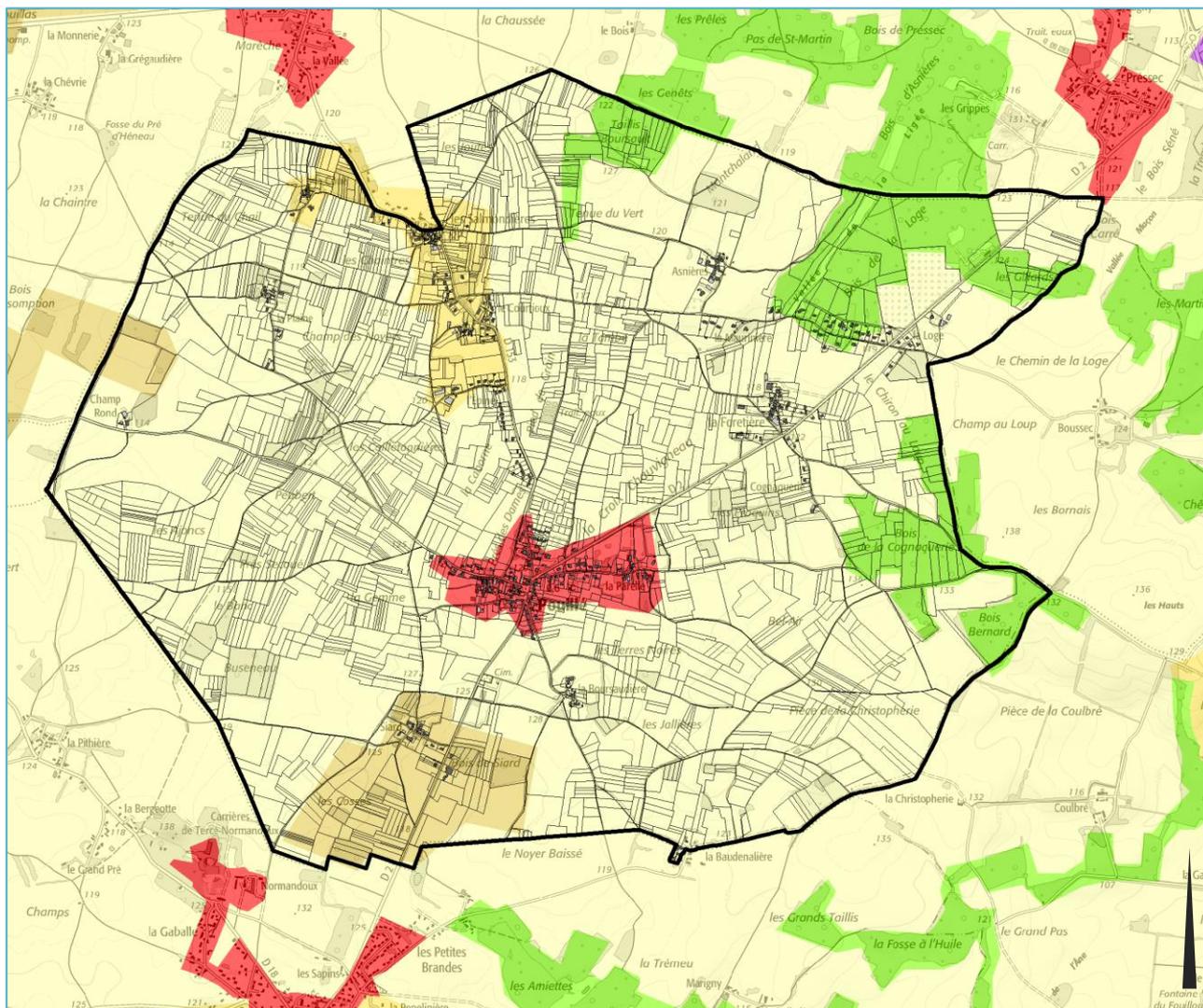
### Périmètre de la Communauté urbaine du « Grand Poitiers »



Source : Communauté urbaine du « Grand Poitiers », site d'information « Ensemble vers un nouveau Grand Poitiers »



## Occupation dominante des sols (CORINE Land Cover)



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25, CORINE Land Cover 2006 – Échelle : 1/30 000

### LÉGENDE

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Territoires artificialisés - Zones urbanisées</li> <li>■ 112 : Tissu urbain discontinu</li> <li>■ Territoires agricoles - Terres arables</li> <li>■ 211: Terres arables hors périmètres d'irrigation</li> <li>■ Territoires agricoles - Zones agricoles hétérogènes</li> <li>■ 242 : Systèmes cultureux et parcellaires complexes</li> <li>■ 243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Territoires agricoles - Prairies</li> <li>■ 231: Prairies</li> <li>■ Forêts et milieux semi-naturels - Forêts</li> <li>■ 311 : Forêts de feuillus</li> </ul> |
|---|---|

**PREMIÈRE PARTIE**

# **DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

## ÉLÉMENTS D'HISTOIRE

*[...] Considérant l'intérêt historique et archéologique de la commune de Pouillé, notamment l'implantation antique concentrée au centre de la commune et sans doute liée à l'exploitation du minerai de fer (La Parelle, La Chantrelle, Bourg est) qui va générer une paroisse au moyen-âge (église Saint Martin, bourg) où l'activité métallurgique se poursuit (pré des Dames, la Gemme) [...]*

*Extrait de l'Arrêté préfectoral du 2 Mars 2006, Direction Régionale des Affaires Culturelles Poitou-Charentes*

La Commune de Pouillé, située sur le plateau interfluve de la Vienne et du Clain, n'est arrosée par aucune rivière, ni aucun ruisseau. Aucune source n'est connue actuellement. Compte-tenu de cette situation à l'écart de l'approvisionnement en eau, il n'y a pas de trace d'occupation humaine préhistorique sur le territoire communal.

Dès leur conquête achevée, au milieu du 1<sup>er</sup> siècle avant JC, les Romains ont construit un important réseau routier sillonnant la Gaule : la voie romaine Poitiers/Bourges, importante voie de ce réseau, sert de limite Nord à la commune de Pouillé, la séparant de la commune de Jardres.

Deux chemins secondaires furent également utilisés à cette époque : un chemin d'Ouest en Est passant au « Courtioux » et à « La Loge » et un chemin d'orientation Nord/Sud, appelé « chemin de Châtelleraut à Mortemer », qui reliait les villes gallo-romaines de Civaux et de Vieux-Poitiers (près de Châtelleraut) et passant par « La Boursaudière », le Bourg de Pouillé et entre « Le Courtioux » et « Asnières ».

Des fermes gallo-romaines se sont implantées aux abords de ces axes. Plusieurs sites sont connus : « au Sud de l'église », aux « Cailletonnières », « au Sud de La Parelle », à l'Est du Bourg, au niveau du lieu-dit « La Pièce de la Christopherie ». La villa de « La Croix d'Asnières » a été fouillée par la Société de Recherches Archéologiques de Chauvigny de 1974 à 1977.

Le haut Moyen-Âge a laissé peu de traces à Pouillé, en dehors d'un cimetière mérovingien au Nord de l'église, ainsi qu'un bloc calcaire sculpté, réemployé sur la façade Nord de l'édifice. Ce bloc, qui serait du VI<sup>e</sup> siècle, montre l'arbre de la Tentation. De même, les ruines de la villa gallo-romaine de « La Croix d'Asnières » ont été utilisées comme cimetière entre le V<sup>e</sup> et le X<sup>e</sup> siècle.

La mention la plus ancienne de Pouillé est de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, vers 1095 : un certain *Isembertus de Paillec* est cité par le Cartulaire de Saint-Cyprien. La paroisse de Pouillé est probablement ancienne, comme la plupart de celles de la région, au plus tard du V<sup>e</sup> siècle comme le démontre la sculpture en réemploi dans l'église, mais l'édifice actuel a été construit au XII<sup>e</sup> ou XIII<sup>e</sup> siècle avec des modifications ultérieures.

Une bulle du Pape Calixte II indique que l'église de Pouillé appartenait à la communauté de l'Abbaye de la Trinité. Les religieuses étaient seigneur du fief de Pouillé. L'histoire seigneuriale de cette paroisse est donc liée à celle de l'Abbaye. Mais la gestion féodale d'un domaine n'était pas chose facile et elle fut souvent confiée à d'autres, généralement à des laïcs à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et jusqu'au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, puis à une famille de Janoilhac, à partir du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle.





## LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

### **Réglementation concernant l'archéologie préventive**

Les articles du livre V, titre II, chapitre 4 du Code du Patrimoine (partie législative) et le Décret n°2004-490 du 03 Juin 2004 ont modifié la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Le décret n°2004-490 du 03 Juin 2004 est relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive :

*« L'archéologie préventive a pour but d'assurer la protection des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par des travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ».*

*« Les mesures édictées par la loi précitée en matière d'archéologie doivent être prises en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme dans la mesure où elles concernent les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ».*

### **Réglementation concernant la découverte de sites archéologiques**

L'article L.531-14 du Code du Patrimoine est applicable à l'ensemble du territoire communal :

*« Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, [...], ou plus généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie ».*

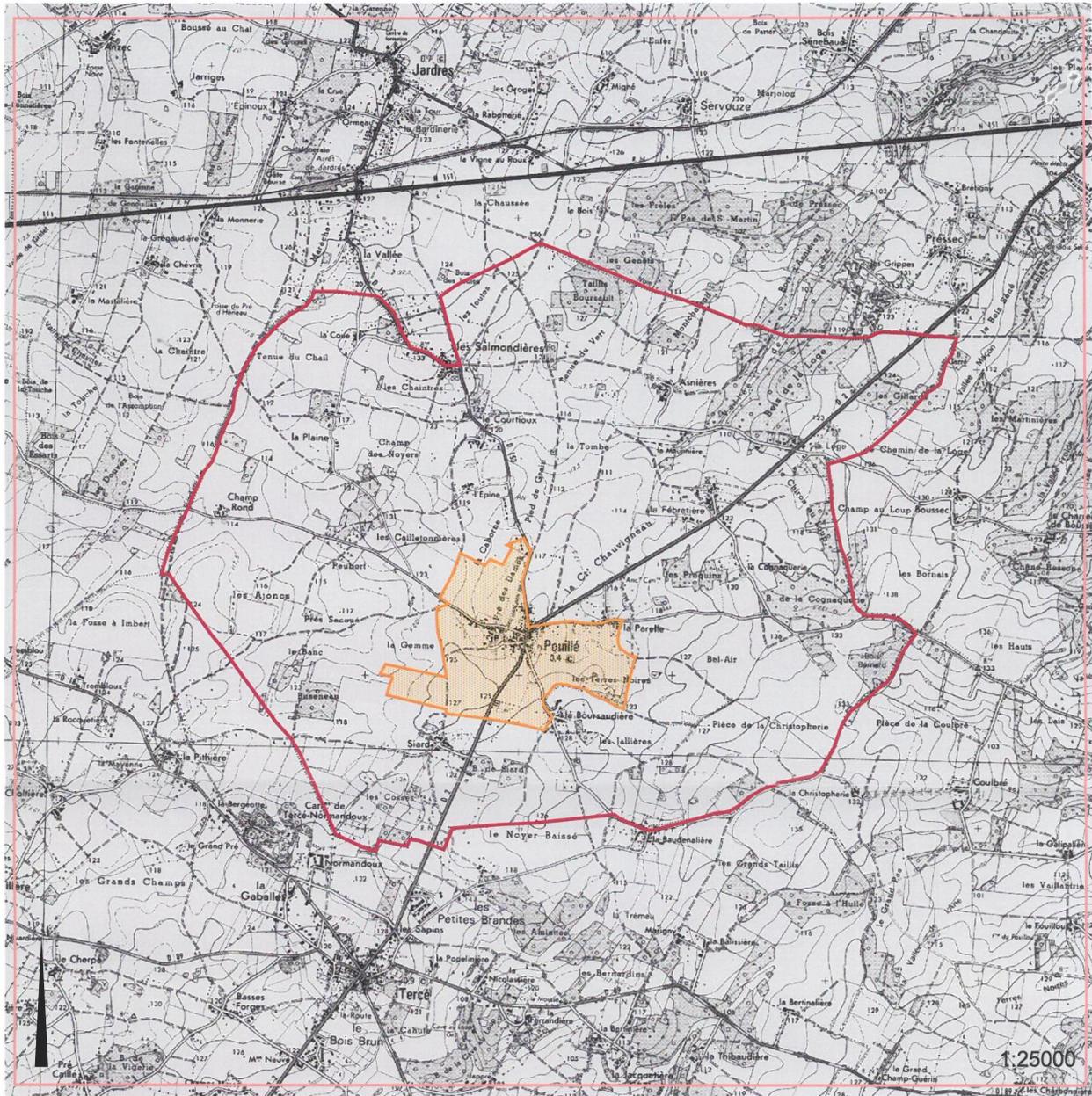
■ **Direction Régionale des affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine**  
**Service régional de l'archéologie, site de Poitiers**  
102 Grande Rue - BP. 553  
86 020 POITIERS Cedex

### **Inventaire des sites archéologiques connus sur le territoire**

Aucun site archéologique n'est précisément répertorié sur la commune. En revanche, l'histoire de la commune peut être à l'origine d'une très forte richesse archéologique sur le territoire. En conséquence, l'Arrêté Préfectoral n°06-86-031, du 2 Mars 2006 institue un zonage d'archéologie préventive (livre V du Code du Patrimoine) sur Pouillé, comme illustré ci-après.

Tout projet d'aménagement en zone dite « A » (le Bourg, « Le Pré des Dames », « La Parelle », « La Gemme », « La Chantrelle », « Les Terres Noires ») nécessite saisine préalable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Poitou-Charentes pour prescription éventuelle de travaux d'archéologie préventive.

## Zonage d'archéologie préventive sur la commune de Pouillé



Préfecture de la région POITOU-CHARENTES

Feuille 1/1

Direction régionale des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie



Document graphique annexé à l'arrêté définissant  
les zones géographiques au regard de l'archéologie  
préventive (livre V du Code du Patrimoine)

POUILLE 86 198 (Vienne)

- |  |                                 |  |                                 |
|--|---------------------------------|--|---------------------------------|
|  | Zone de saisie A [tout dossier] |  | Carroyage                       |
|  | Seuil B [supérieur à 1000m²]    |  | Limite administrative communale |
|  | Seuil C [supérieur à 10000m²]   |  | © IGN Paris - Scan 25 © 2001    |

Seuil communal général : supérieur à 30000 m<sup>2</sup> (en dehors des zones indiquées ci-dessus)

Date : - 2 MARS 2006

Le Préfet de la région Poitou-Charentes

Le Préfet de Région  
et par délégation

Le Directeur Régional des  
Affaires culturelles

Jean-Claude VAN DAM

## LE PATRIMOINE BÂTI

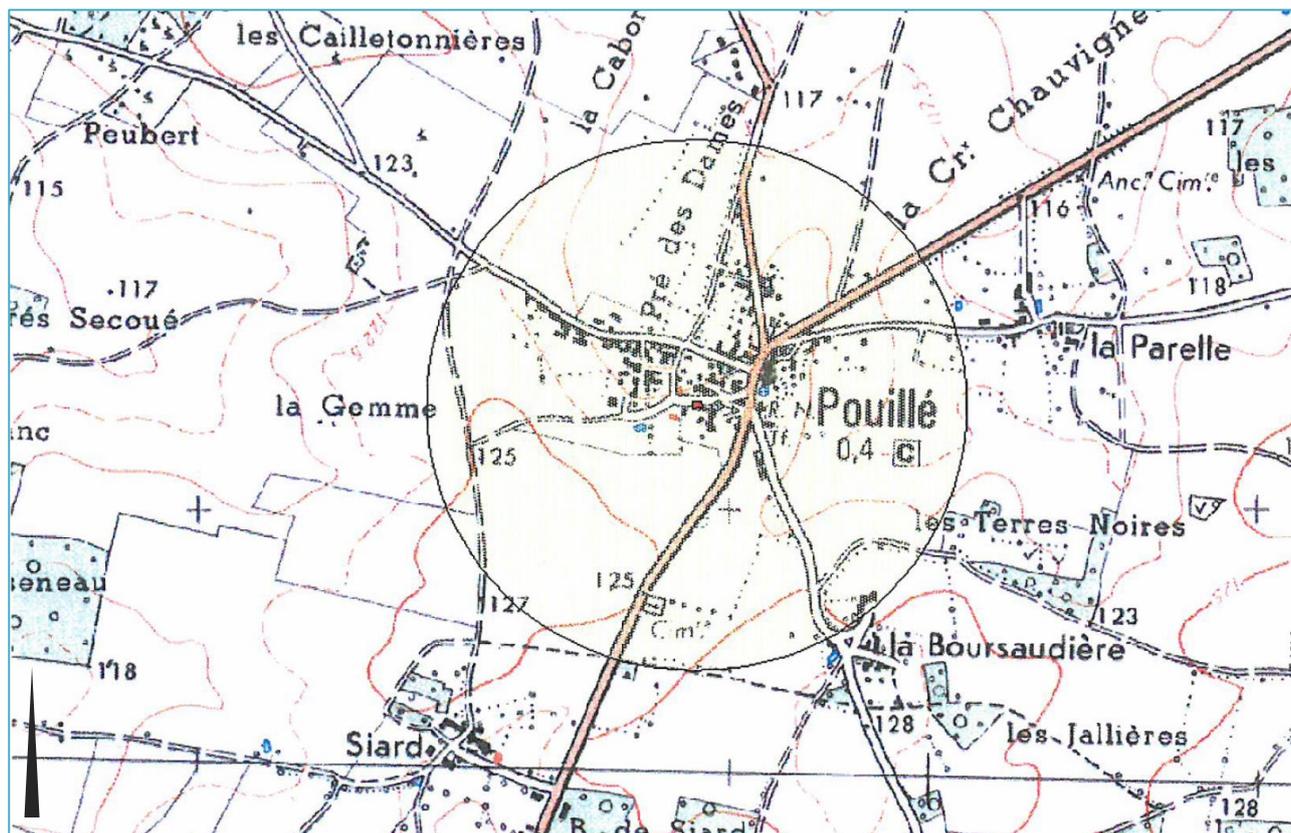
### Les monuments historiques

L'église Saint-Martin de Pouillé est actuellement protégée au titre des monuments historiques (inscription le 5 Juin 1973). Un périmètre de protection de rayon 500 mètres s'applique autour du monument. Ce périmètre concerne l'ensemble du Bourg de Pouillé. L'avis des Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) est requis pour tout projet d'aménagement et de construction sur ce site. Le maintien de la qualité architecturale de l'ensemble du Bourg de Pouillé est nécessaire pour préserver le cadre dans lequel s'inscrit ce monument.



L'église Saint-Martin de Pouillé

### Périmètre de protection autour de l'église



Source : DRAC Poitou-Charentes

### Autres éléments patrimoniaux

La richesse du passé de la commune est à l'origine de la présence d'un certain nombre d'éléments historiques<sup>2</sup> dont la valeur patrimoniale doit être prise en compte :

- › Site archéologique (ancienne villa) au lieu-dit « Le fond de La Parelle ».
- › Site archéologique (édifice indéterminé) au lieu-dit « Normandoux ».
- › Site archéologique (édifice indéterminé) au lieu-dit « Pré des Dames ».
- › Site archéologique (édifice indéterminé) au lieu-dit « La Gemme ».

**L'ancienne voie romaine Poitiers/Bourges** est un élément historique marquant sur la commune, dont elle constitue la limite administrative Nord. Cette voie est caractérisée par son tracé rectiligne ainsi que par sa surélévation par rapport aux terrains avoisinants. Elle est utilisée comme chemin de randonnée.

Dans le cadre du PLU, il conviendra d'y maintenir la continuité des cheminements.



D'autres éléments de patrimoine peuvent être présents sur le territoire communal : petits éléments bâtis, murets, lavoirs, puits, etc. Ce petit patrimoine rural marque l'identité des lieux et participe à la qualité de vie sur la commune.

■ **Le patrimoine bâti non inscrit sur la liste des monuments historiques peut bénéficier d'une protection au titre des éléments de paysage à protéger dans le Plan Local d'Urbanisme. La destruction de ces éléments est alors soumise à l'obtention d'un permis de démolir.**

### Architecture vernaculaire

Les formes architecturales traditionnelles rencontrées sur la commune sont celles de la région poitevine. Les bâtiments présentent une forme allongée et sont de plain-pied. Un niveau utilitaire (stockage...) est parfois présent. Les ouvertures sont à dominante verticale, à l'exception des fenêtres situées sous le débord du toit qui présentent des formes carrées.

L'implantation des bâtiments est conçue en prenant en compte les critères bioclimatiques. Une orientation Est/Ouest de l'axe du faîtage a souvent été recherchée. L'habitat est également traditionnellement regroupé sur Pouillé ; les constructions anciennes isolées sont rares.



*Bâtiment ancien conçu de manière bioclimatique (façade principale orientée au Sud-Est et toit présentant un allongement pour abriter des dépendances derrière la façade orientée au Nord-Est)*

<sup>2</sup> Source : Base « Mérimée ».

Les matériaux utilisés sont d'origine locale : les murs sont érigés en moellons calcaires et recouverts d'un enduit sablé. Les encadrements des ouvertures sont réalisés en pierres calcaires taillées de plus grande dimension. Les toitures sont de faible pente et sont couvertes de tuiles rondes, parfois de tuiles plates pour les bâtiments utilitaires.



*Débord de toit avec chevrons et voliges apparents*



*Murs en moellons calcaires et encadrements en pierre calcaire taillée*



*Bâti ancien implanté de manière groupée dans le centre-bourg*

## LE PATRIMOINE PAYSAGER

### Caractéristiques de l'unité paysagère

La commune de Pouillé fait partie intégrante de l'unité paysagère des « Terres de Brande » en lien avec la géologie du sous-sol qui a conditionné la formation des reliefs, les types de cultures, l'implantation et la constitution de l'habitat.

*« La perception des paysages des plateaux est principalement conditionnée par la platitude du relief, qu'occupent des cultures et des prairies sans originalité. On n'y trouve cependant pas les vastes amplitudes des plaines plates et dégagées : non seulement les parcelles n'ont pas le gigantisme des plaines d'openfields, mais en outre, la campagne est hérissée de nombreux motifs végétaux qui interviennent entre l'observateur et l'horizon. Bosquets, haies, arbres isolés, s'articulent entre eux et aux cultures avec une certaine variété.*

*C'est probablement parce que ces combinaisons ne rencontrent aucun « paysage mental » auquel elles correspondraient, faute de représentation. Il en résulte, il est vrai, un certain ennui, du fait de la pauvreté des horizons, de la rareté du bâti, un ennui que renforce une certaine maigreur des motifs végétaux eux-mêmes. »*

Source : Atlas Régional des Paysages



*Le paysage de la commune est caractérisé par une alternance visuelle entre grandes cultures et boisements*

### Éléments de composition paysagère



*Les éléments végétaux (boisements et arbres isolés) ponctuent les espaces agricoles ouverts. Leur verticalité contraste avec l'horizon plan qui se détache sur ces secteurs.*



*Le Bourg est peu visible depuis le territoire communal. Le clocher de l'église, peu élevé, est bien mis en perspective par la RD 2.*



*Les nouveaux espaces bâtis, majoritairement récents, soulignent l'appartenance du territoire à l'aire urbaine de Poitiers. Ils atténuent le caractère rural de la commune au profit d'un aspect plus urbain.*



*La centrale nucléaire de Civaux constitue un élément de repère visuel en arrière-plan.*

### Évolutions paysagères en cours et enjeux dans le cadre du PLU

Le caractère ouvert des espaces agricoles de la commune est à l'origine d'une grande sensibilité paysagère, en partie atténuée par les boisements existants. L'implantation de nouveaux bâtiments sur ces secteurs ruraux est susceptible d'avoir un impact visuel important si des mesures ne sont pas prises pour accompagner de manière paysagère les nouvelles constructions.

Les lieux d'habitat, à l'origine groupés, ont connu un développement important au cours des dernières décennies, parfois au-delà des éléments physiques (chemins, haies, boisements...) qui en constituaient les limites cohérentes. Il en résulte une « sortie » visuelle des espaces bâtis qui se retrouvent désormais en contact direct avec les grands espaces agricoles.

### Des nouvelles constructions de moins en moins intégrées dans le paysage



*La Fébretière*



*Le Courtieux, vu depuis la route de Chauvigny*



*La Maurinière*



*Le Bourg*

L'impact visuel grandissant des nouvelles constructions est défavorable car il porte atteinte à l'identité rurale de la commune. Les nouvelles habitations sont en effet majoritairement des éléments urbains, sans rapport architectural avec le territoire, et peuvent être perçues sur l'ensemble de l'aire urbaine de Poitiers. Les spécificités territoriales s'atténuent.

L'absence de trame végétale entre les nouveaux espaces résidentiels et les espaces agricoles est également défavorable du point de vue bioclimatique. Les nouveaux logements sont en effet exposés directement aux vents qui soufflent sur le plateau. La circulation de l'air diminue l'efficacité énergétique des constructions (déperdition calorifique).

- **Dans le cadre du PLU, des aménagements paysagers devront être prévus à la périphérie des nouveaux secteurs d'habitat. La plantation de bandes boisées et de haies brise-vent permettra de répondre à la fois aux enjeux paysagers et énergétiques.**

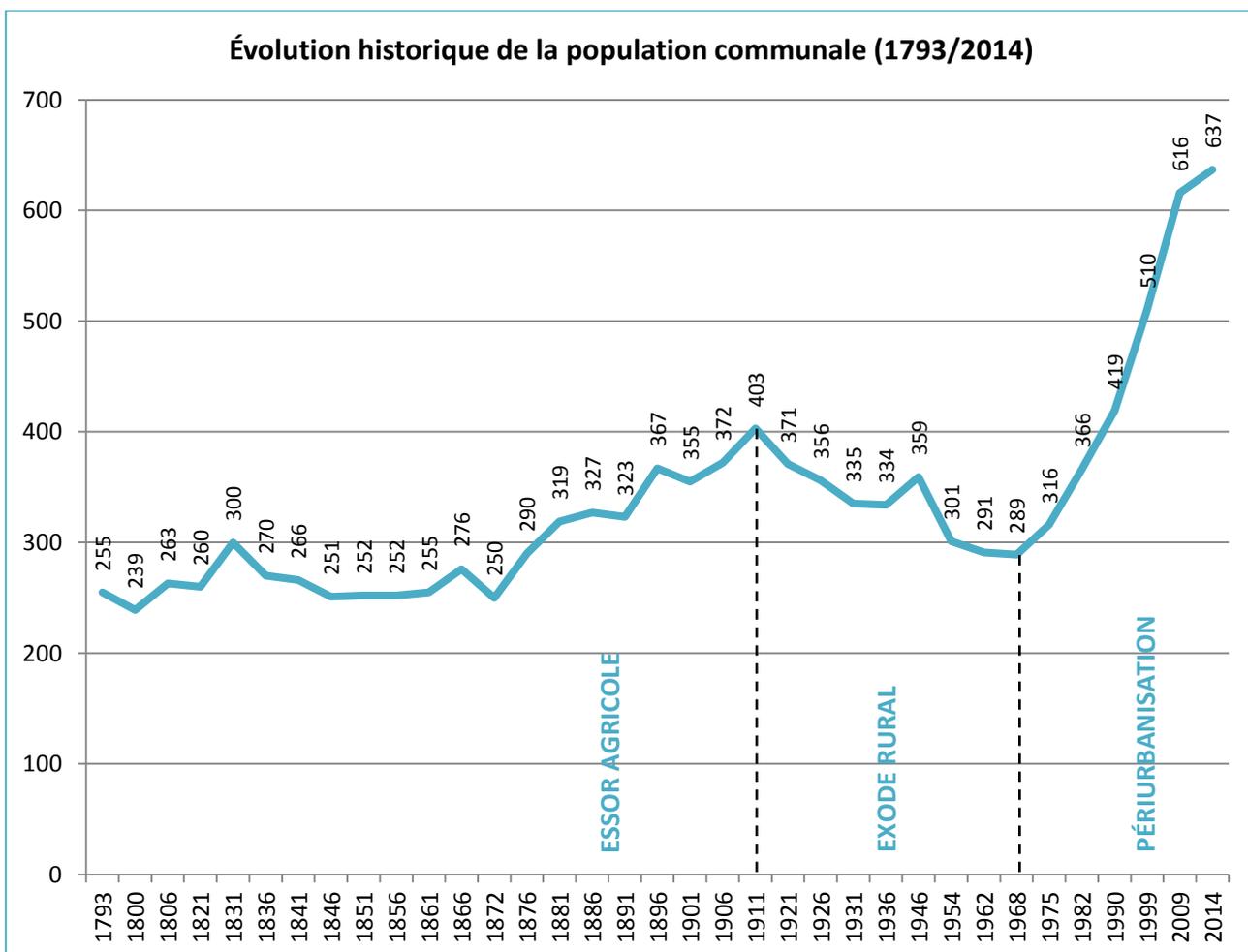
# LA SITUATION DÉMOGRAPHIQUE ET LE LOGEMENT : ÉTAT DES LIEUX ET PROSPECTIVE

## LA DÉMOGRAPHIE

### Évolution historique de la population

Historiquement, Pouillé est une commune rurale qui est directement concernée par les grandes évolutions spatiales qui marquent les territoires.

Durant la charnière entre les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, l'amélioration des techniques agricoles (mécanisation, engrais chimiques...) engendre une forte hausse des rendements. Cette révolution agricole permet d'éviter les grandes famines qui décimaient périodiquement une partie de la population. Associée aux premiers comportements hygiénistes, elle engendre une croissance démographique forte dont bénéficie la commune qui compte environ 400 habitants en 1910 contre 250 habitants quarante ans auparavant.



Source : Site internet [cassini.ehess.fr](http://cassini.ehess.fr)

La période de 1911 à 1968 est marquée, au contraire, par un phénomène d'exode rural lent avec le départ des jeunes vers les pôles urbains et la diminution de l'emploi local, basé essentiellement sur l'agriculture et

l'artisanat. L'impact démographique des deux guerres mondiales est également très perceptible dans la population communale.

Depuis la seconde guerre mondiale, l'ensemble du territoire national est concerné par un phénomène global d'urbanisation : la population des villes augmente de manière très importante, sous l'effet de la tertiarisation de l'économie et des progrès techniques. L'agriculture, qui constituait une source importante d'emplois dans les espaces ruraux connaît également une deuxième révolution et devient de moins en moins utilisatrice de main d'œuvre.

Depuis les années 1970, la tendance démographique de Pouillé s'est donc, à nouveau, inversée, avec une augmentation importante de la population communale en raison du développement de la fonction résidentielle de la commune, liée à la proximité du bassin économique de Poitiers. Pouillé accueille de nouveaux habitants qui travaillent majoritairement dans les pôles d'emplois alentours.

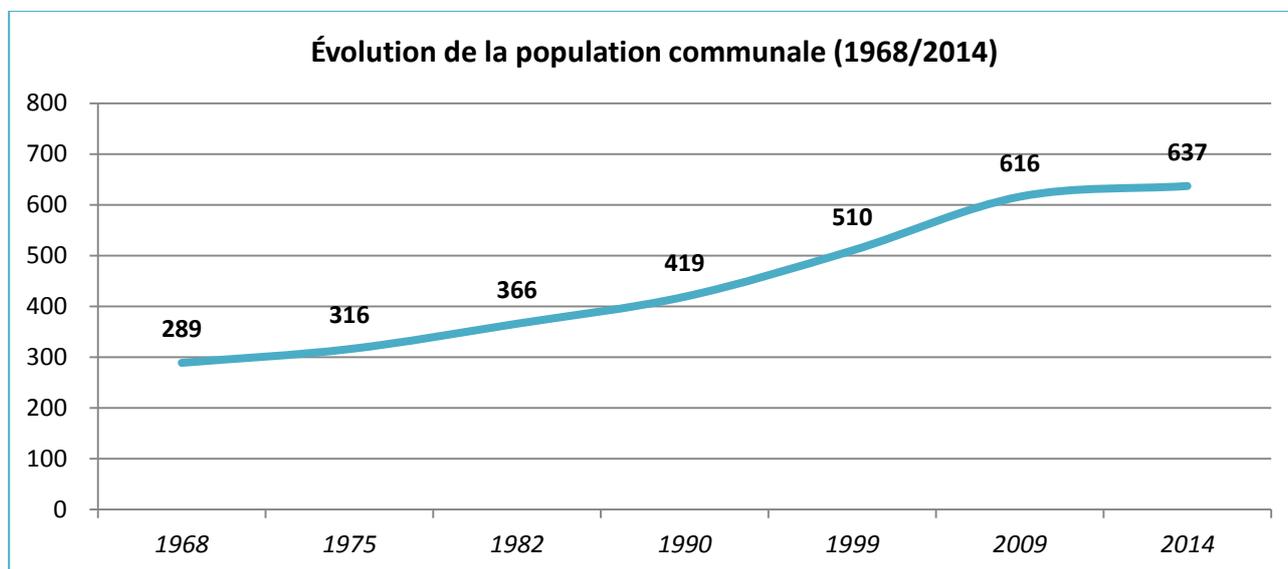
C'est l'extension du phénomène de périurbanisation, qui désigne la redistribution actuelle de la population dans les espaces ruraux à partir des centres urbains. De nombreux actifs s'installent en effet dans les communes périphériques des agglomérations pour bénéficier d'un meilleur cadre de vie et de prix immobiliers plus abordables, tout en continuant à travailler dans la ville centre.

### **Évolution récente de la population : une progression démographique constante et soutenue+**

Les données présentées pour l'intercommunalité, ci-après, sont celles de l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière », dissoute au 31 Décembre 2016, mais dont les statistiques restent en application en l'attente d'un recensement INSEE prenant en compte la nouvelle Communauté urbaine du « Grand Poitiers ».

- **Au niveau communal**

La commune de Pouillé compte 637 habitants en 2014. Elle n'en comptait que 289 en 1968, soit une évolution globale de 120,4 % en quatre décennies et une augmentation moyenne de 2,7 % par an.

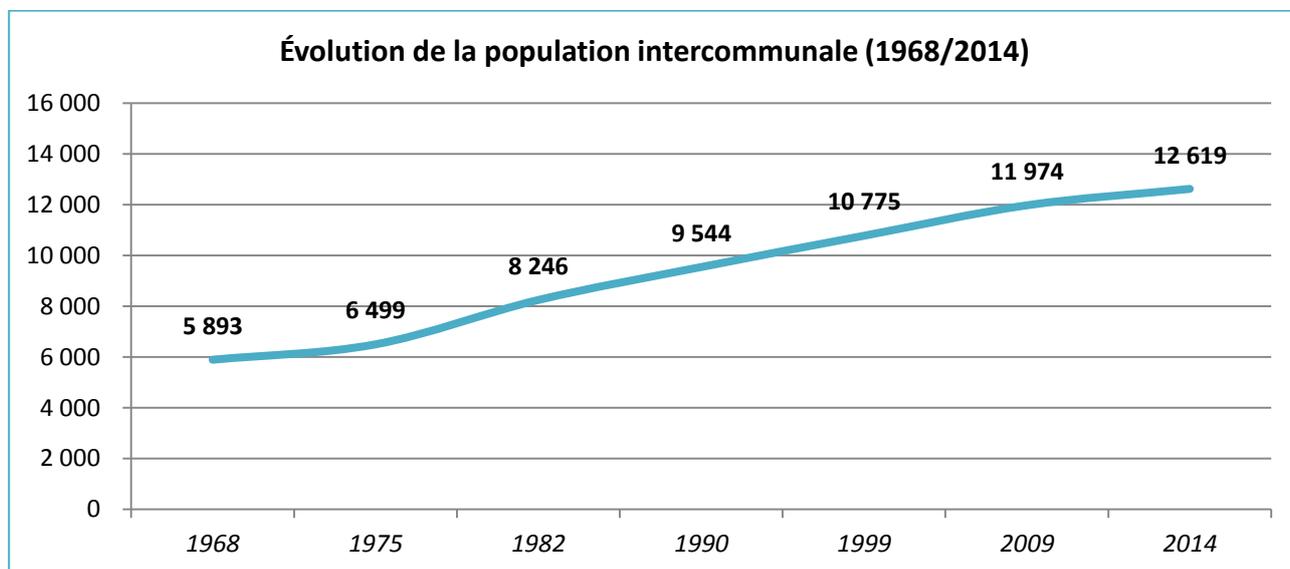


Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2014 exploitations principales

La progression très marquée sur l'ensemble de la période, notamment entre 1990 et 1999 avec une augmentation de population de 2,4 % en moyenne annuelle. Sur la période la plus récente (1999/2014), la moyenne annuelle est plus mesurée avec une augmentation de 1,7 % en moyenne annuelle.

- **Au niveau intercommunal**

Ce phénomène s'observe également à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière », dont le poids démographique s'est accru de 114,1 % depuis 1968 et qui connaît une hausse marquée de population, plus particulièrement depuis 1975.

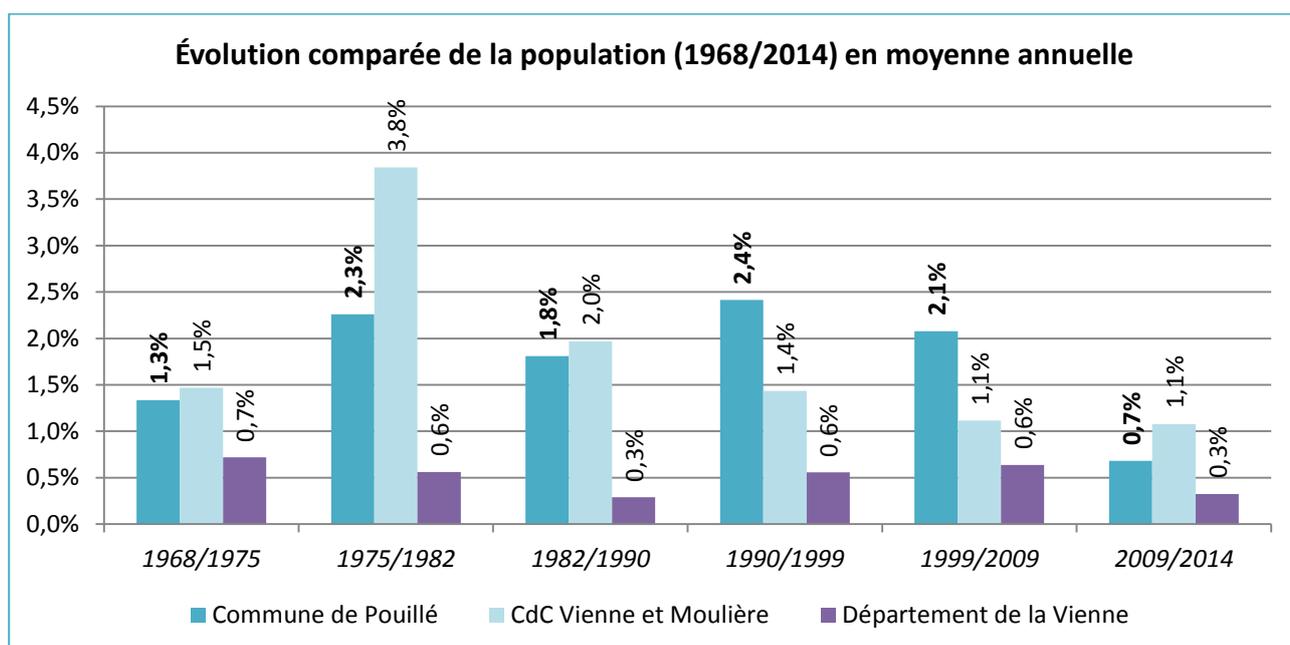


Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2014 exploitations principales

- **Comparaison entre les différentes échelles du territoire**

Les chiffres comparés des recensements de 1968 à 2014 montrent que les augmentations de population observées sur la commune de Pouillé et la Communauté de Communes « Vienne et Moulière » sont largement supérieures à la tendance démographique constatée à l'échelle du département de la Vienne.

Sur cet espace départemental, la croissance moyenne annuelle de la population est restée comprise entre 0,3 et 0,7 % sur la période 1968/2014. Parallèlement, la commune a connu une augmentation moyenne de population comprise entre 0,7 et 2,4 % et la Communauté de Communes entre 1,1 et 3,8 %.



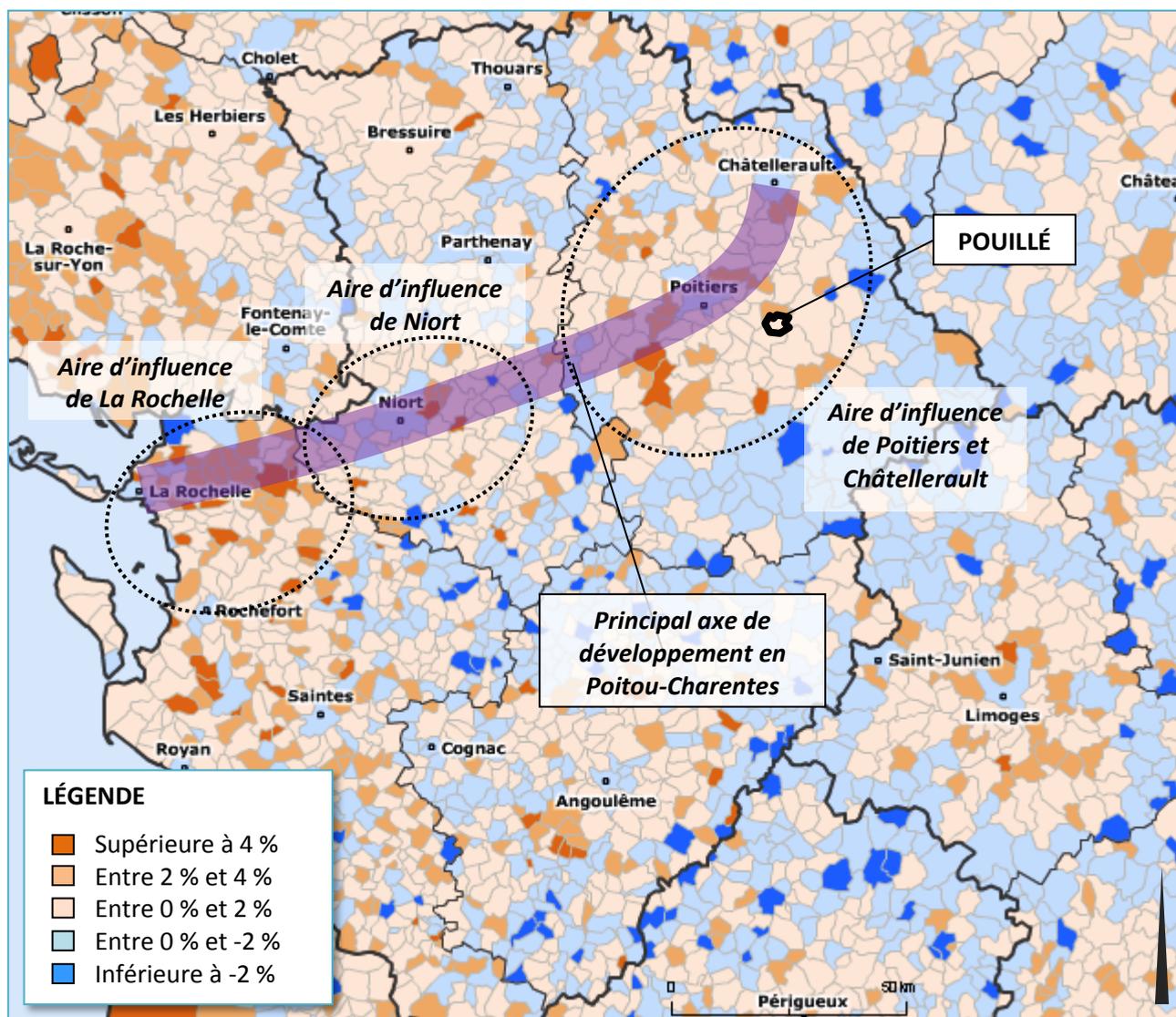
Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2014 exploitations principales

Au cours de la décennie 2000, l'augmentation de la demande en logements et la recherche de marchés immobiliers plus abordables ont été à l'origine d'un accueil important de populations sur la troisième couronne périurbaine de Poitiers. Les communes situées à plus de 15 kilomètres de la ville, dont Pouillé, ont bénéficié d'un nouvel essor démographique.

La cartographie statistique présentée ci-après, constituée à partir des recensements 2008 et 2013 de la population, montre, à l'échelle régionale, l'intégration de la commune de Pouillé à l'aire urbaine de Poitiers et sur le principal axe de développement en Poitou-Charentes, qui joint La Rochelle, Niort et Poitiers et se prolonge vers Châtelleraut.

Cette cartographie permet également de visualiser les secteurs où l'augmentation de population a été la plus forte, en moyenne annuelle, sur les dernières années. Ainsi, comme abordé ci-avant, les grandes villes (Poitiers, La Rochelle, Niort, Angoulême) perdent toutes des habitants, du fait d'un marché immobilier tendu et/ou inabordable pour les ménages jeunes et/ou modestes qui se reportent vers la seconde et la troisième couronne de l'agglomération.

### Évolution de population entre 2008 et 2013 en moyenne annuelle



Source : Données INSEE Statistiques locales, GéoClip

Dans le cas du bassin de vie de Poitiers, les communes ayant connu la plus forte augmentation de population sont Vivonne, Marçay, Saint-Laurent de Jourdes et Yversay, autant de communes situées à 25 ou 30 kilomètres de la ville-centre, assez facilement accessibles par les grandes infrastructures routières. Le

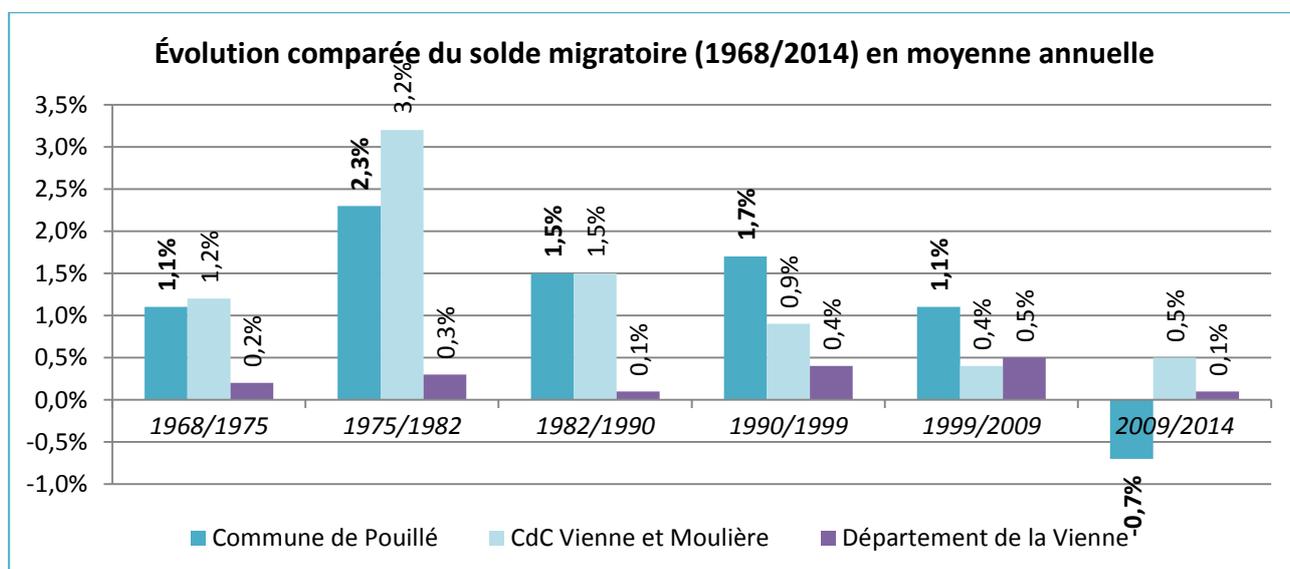
même phénomène est observable dans l'arrière-pays de La Rochelle avec le développement de la plaine d'Aunis.

### **Le solde migratoire, le solde naturel, les taux de natalité et de mortalité**

Les soldes migratoire et naturel permettent une analyse fine de l'évolution de la population communale.

- **Le solde migratoire : un enjeu résidentiel pour la commune**

Le solde migratoire<sup>3</sup> de la commune est largement positif depuis 1968, compris entre 1,1 % et 2,3 % par an, ce qui illustre la capacité de la commune à attirer de nouveaux habitants. On notera qu'il est devenu négatif sur la période la plus récente (2009/2014), en raison notamment du ralentissement conjoncturel de l'économie de la construction et, en outre, de la raréfaction des disponibilités foncières sur la commune.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2014 exploitations principales

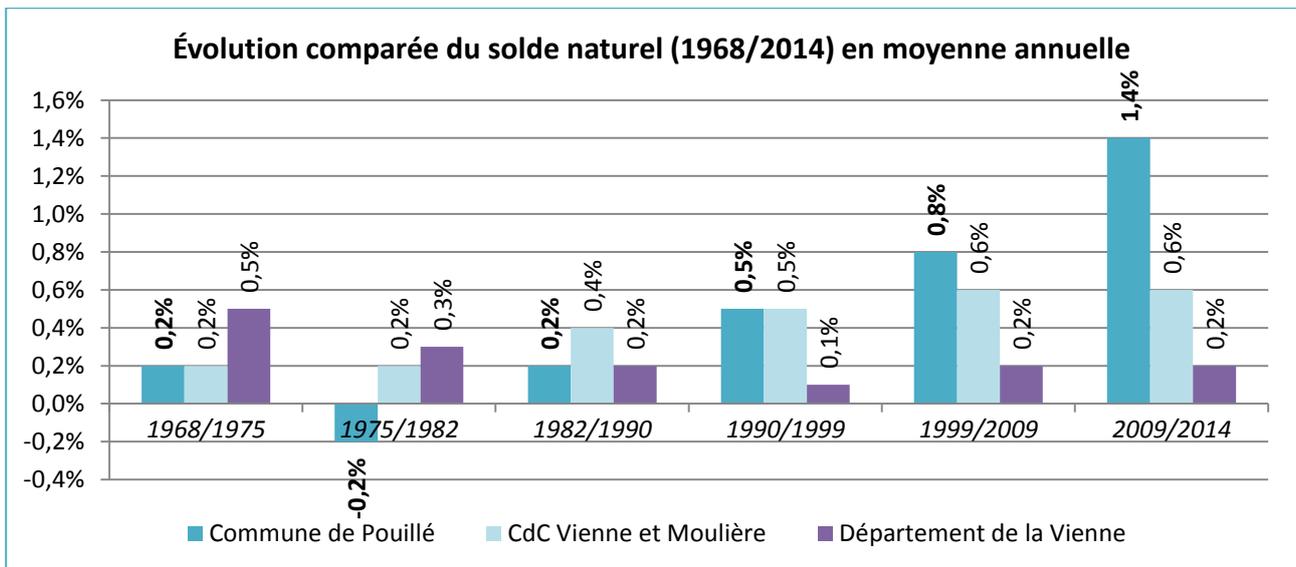
L'installation de nouveaux habitants sur la commune doit être maintenue, dans une logique de renouvellement de la population, afin de conserver une dynamique démographique pérenne.

- **Le solde naturel : une résultante de l'attrait résidentiel de la commune**

Le solde naturel<sup>4</sup> de Pouillé est globalement positif depuis 1968 avec une légère baisse de 0,2 % entre 1975 et 1982. Le nombre de naissances est plus important que le nombre de décès, ce qui soutient la croissance démographique de la commune. Ces excédents sont en hausse depuis 30 ans, en liaison avec un rajeunissement croissant de la population communale et l'absence de structure d'accueil pour personnes âgées à Pouillé. En 2014, le solde naturel de Pouillé apparaît ainsi comme particulièrement élevé, comparé à la moyenne des autres territoires. Il est plus de deux fois plus élevé qu'à l'échelle intercommunale, et sept fois plus élevé que sur l'ensemble de la Vienne. La commune est structurellement jeune et est attractive pour les ménages en âge d'avoir des enfants. Cette spécificité d'accueil explique le nombre important de naissances.

<sup>3</sup> Solde migratoire : différence entre les personnes venant s'installer sur la commune et celles qui la quittent.

<sup>4</sup> Solde naturel : différence entre les naissances et les décès sur la commune.

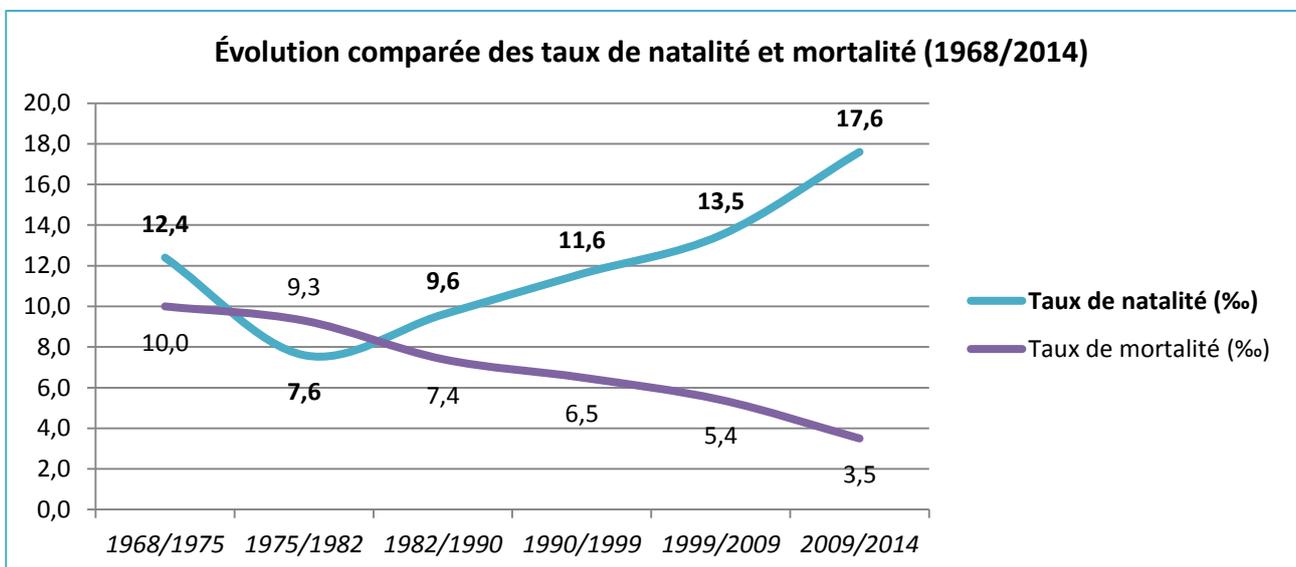


Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2014 exploitations principales

Les territoires dans lesquels s'inscrit la commune présentent également des excédents naturels en hausse, dans un contexte national d'augmentation du nombre de naissances.

- **Les taux de natalité et de mortalité**

L'installation de familles avec enfants sur la commune favorise la natalité. C'est pourquoi le taux de natalité est resté particulièrement soutenu sur la commune depuis 1968 et en augmentation constante depuis 1975. En 2014, le taux de natalité est ainsi particulièrement élevé, à 17,6 ‰. À l'inverse, le taux de mortalité est passé de 10,0 ‰ entre 1968 et 1975 à 3,5 ‰ entre 2009 et 2014 en l'absence de structure d'accueil pour personnes âgées sur la commune.



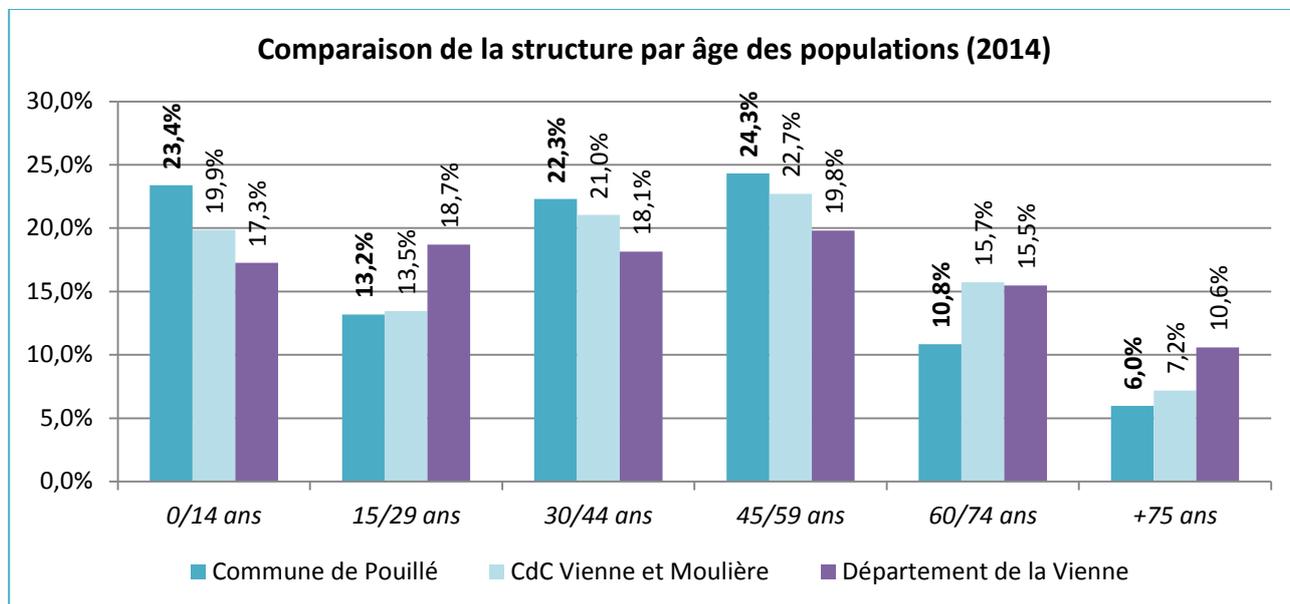
Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2014 exploitations principales

### **Structure par âge de la population : une population communale jeune**

Les résultats du recensement de 2014 mettent à jour une structure de population jeune, caractérisée par une forte représentation des enfants âgés de 0 à 14 ans et des adultes âgés de 30 à 60 ans, ce qui confirme la vocation d'accueil de la commune pour les ménages actifs avec enfants.

La tranche des 0/14 ans dans la population communale est ainsi supérieure de 3,5 points à la moyenne intercommunale et de 6,1 points à la moyenne départementale.

A l'inverse, les seniors (âge supérieur à 60 ans) sont moins nombreux en raison de l'absence de structure d'accueil sur la commune. En particulier, la représentation des plus de 75 ans dans la population communale est presque deux fois inférieure à la moyenne du département de la Vienne.



Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

L'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière » possède globalement les mêmes caractéristiques, mais de manière plus atténuée que la commune de Pouillé. On y notera ainsi une moindre proportion de jeunes de 0 à 14 ans et davantage de représentants de la tranche 60/74 ans.

- **L'indice de jeunesse**

La caractéristique jeune de la population communale s'exprime notamment à travers un indice de jeunesse<sup>5</sup> de 1,70, ce qui est très élevé. Les jeunes de moins de vingt ans sont ainsi 70% plus nombreux sur la commune que les personnes de plus de soixante ans.

À titre de comparaison, la part des moins de vingt ans dans la population de la Communauté de Communes est plus réduite (indice de jeunesse de 1,11, en recul), tandis que celle du département est située presque à l'équilibre (indice de jeunesse de 0,90, en recul également). Les personnes jeunes sont quasiment aussi nombreuses que les personnes âgées à l'échelle départementale même si un vieillissement de la population est constaté à cette échelle.

Indice de jeunesse	2014
Commune de Pouillé	1,70
Communauté de Communes « Vienne et Moulière »	1,11
Département de la Vienne	0,90

Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

<sup>5</sup> *Indice de jeunesse : rapport entre les personnes âgées de moins de 20 ans et celles âgées de plus de 60 ans. Un indice de 1,0 montre un nombre égal de jeunes et de seniors. En-dessous, la proportion de seniors est plus importante.*

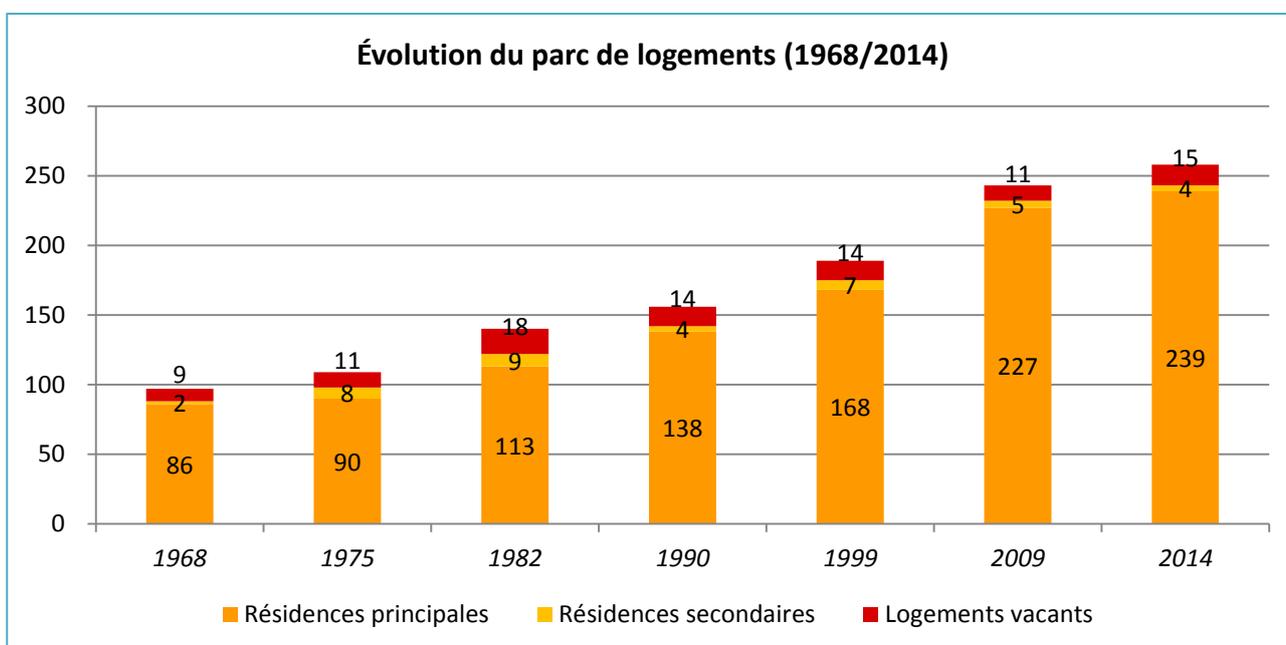
■ La commune de Pouillé s'inscrit dans un contexte territorial très favorable, caractérisé par des excédents migratoires et naturels qui se maintiennent à un niveau élevé et par une composition de la population structurellement jeune. Il existe, pour le futur proche, un potentiel d'augmentation de la population communale similaire à ce qui a été observé par le passé.

La vocation d'accueil de la commune pour les ménages avec enfants nécessite qu'une réflexion soit menée pour adapter les équipements communaux et intercommunaux (écoles, locaux associatifs, équipements de loisirs...) à l'augmentation des besoins générés par le développement démographique planifié dans le PLU.

## LE PARC DE LOGEMENTS

### Évolution du parc de logements : une augmentation importante du nombre d'unités

Pouillé compte 258 logements en 2014, soit une augmentation de 166 % du nombre d'unités depuis 1968, assez représentative du phénomène périurbain qui touche la commune.



*Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2014 exploitations principales*

L'augmentation est irrégulière dans le temps : des périodes de forte production de nouveaux logements succèdent à des périodes de croissance plus modérée. Le rythme annuel moyen d'accroissement du parc de logements évolue dans le temps de la manière suivante :

- › 1968/1975 : + 1,8 % par an
- › 1975/1982 : + 4,1 % par an
- › 1982/1990 : + 1,4 % par an
- › 1990/1999 : + 2,4 % par an
- › 1999/2009 : + 2,9 % par an
- › 2009/2014 : + 1,2 % par an

La période 1975/1982 est marquée par une production importante de nouveaux logements et correspond à l'implantation des premières habitations sur les lieux-dits (« La Loge », « L'Épine », « Le Courtieux »...). La croissance du parc de logements sur la période récente correspond en partie à l'aménagement de lotissements au Nord et au Sud du Bourg ainsi qu'à la poursuite du développement urbain sur les lieux-dits.

Globalement, l'augmentation du parc de logements entre 1968 et 2014 aura été de 3,6 % en moyenne annuelle.

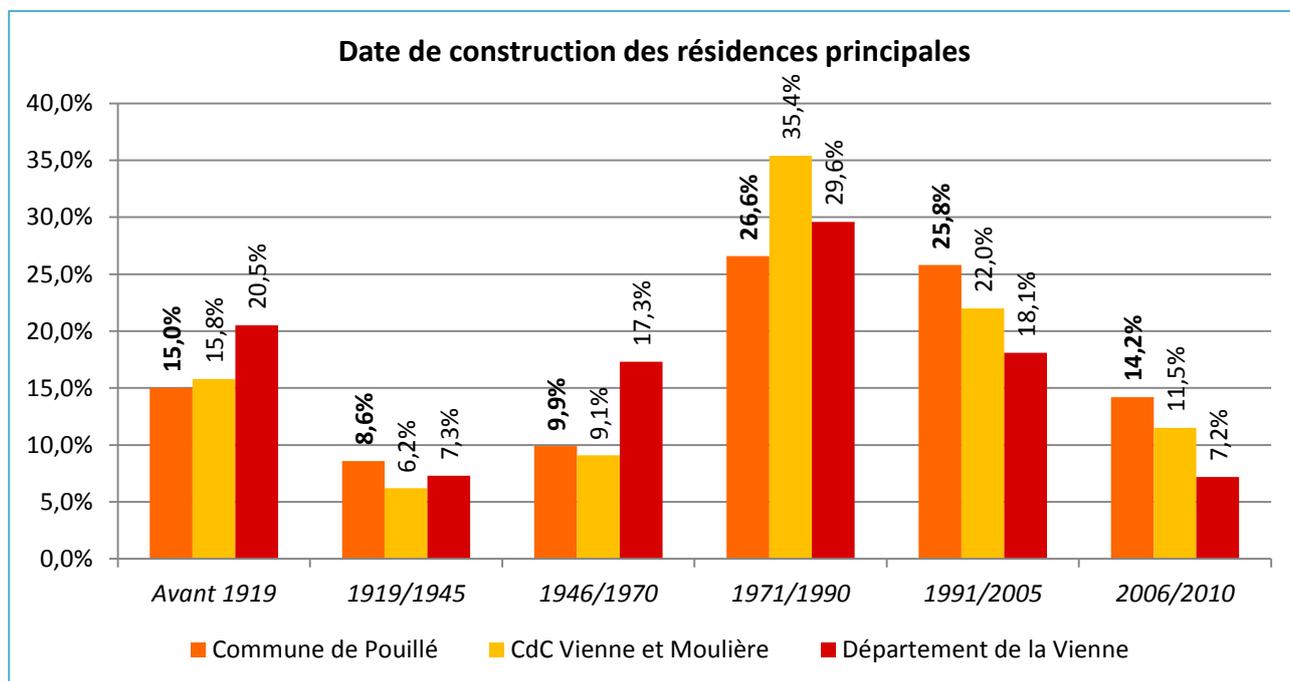
Cette augmentation est à mettre en rapport avec la hausse moyenne de la population communale qui a été de 2,7 % par an sur cette période. Cet écart s'explique par la diminution du nombre moyen de personnes par résidence principale, qui accroît les besoins en logements.

■ **La relation entre développement du parc de logements et urbanisation des espaces naturels et agricoles devra être redéfinie dans le Plan Local d'Urbanisme. Le choix éventuel d'un rythme important de production de nouveaux logements est en effet conditionné à l'application du principe de gestion économe des sols. Cette démarche permettra de ne pas générer une urbanisation excessive et inadaptée au territoire en orientant la politique d'urbanisme vers la production de formes urbaines moins consommatrices d'espace.**

### Un parc de logements plutôt récent

Plus de 6 logements sur 10 (66,6 %) ont été construits après 1970 à Pouillé. La proportion y est légèrement inférieure qu'à l'échelle de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière » mais bien plus importante que la moyenne départementale (54,9 %).

Cette situation est à mettre en relation avec le phénomène de périurbanisation qui a concerné les communes les plus proches de l'agglomération de Poitiers sur la période 1970/1990 à mesure que se développait le pôle urbain.



Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

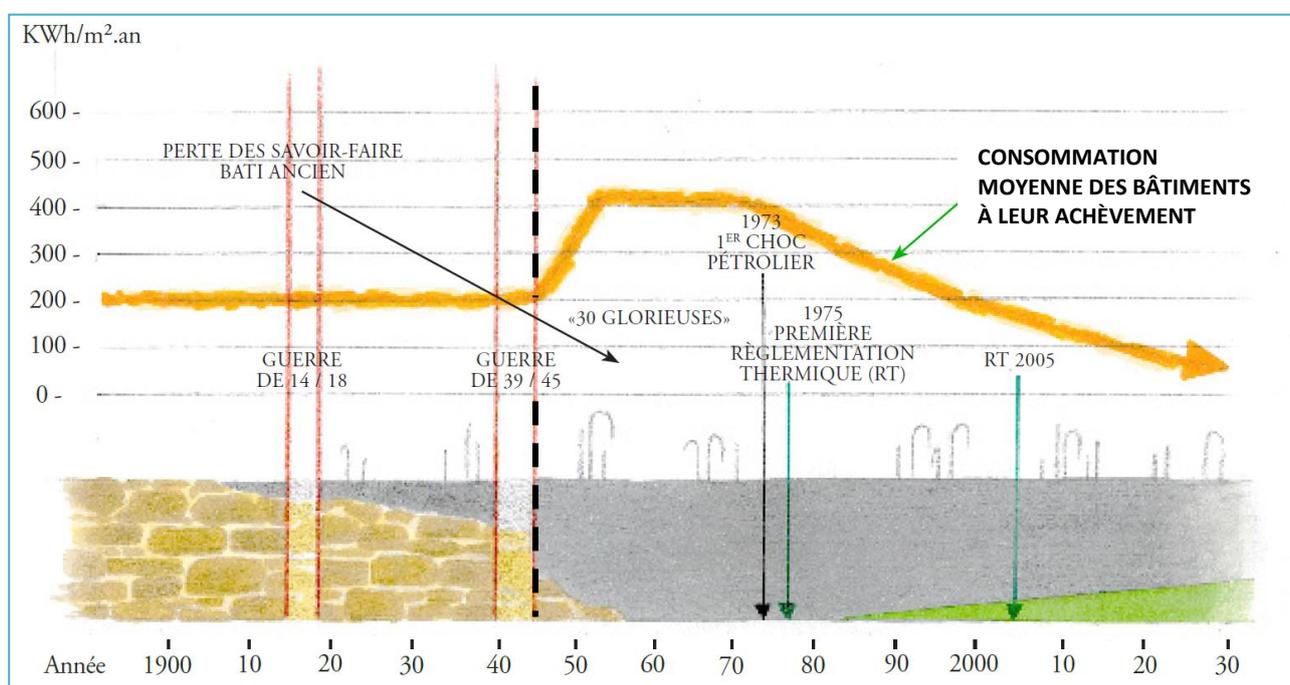
Sur la période la plus récente (2006/2010), le rythme de la construction a été supérieur à Pouillé qu'aux échelles intercommunale et départementale. En effet, près de 15 % du parc de logements de la commune a été construit sur la dernière décennie.

- **La question de la précarité énergétique du logement**

Paradoxalement, les logements construits avant la Seconde Guerre mondiale affichent des performances énergétiques de très bonne tenue, comme illustré ci-après.

La consommation moyenne d'un logement à son achèvement est passée de 200 KWh/m<sup>2</sup> par an avant-guerre à plus de 400 KWh/m<sup>2</sup> par an par la suite, soit un doublement de la facture énergétique pour les ménages.

Les chocs pétroliers de 1973 et 1979 ont permis une prise de conscience sur ce sujet, à travers l'augmentation massive du prix de l'énergie ; en conséquence, un savoir-faire thermique a été développé et de nouvelles normes mises en œuvre sous le nom de « réglementation thermique » ou « RT ». Différentes versions (RT 1974, RT 1988, RT 2000, RT 2005, RT 2012, future RT 2020), aux exigences et aux champs d'application croissants, ont permis et vont continuer à permettre de diminuer la consommation des logements dans les domaines du chauffage, de la ventilation, de la climatisation, de la production d'eau chaude sanitaire et de l'éclairage.



Source : Maisons paysannes de France, « ATHEBA, amélioration technique de l'habitat, fiche 1 « Connaissance du bâti ancien », Juin 2010

Une partie des résidences principales de Pouillé, dont 26,6 % ont été construites entre 1970 et 1990, est susceptible de créer une situation de précarité énergétique pour les ménages y résidant si ceux-ci ont des revenus modestes.

### **Évolution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants**

Pouillé compte 15 logements vacants et 4 résidences secondaires en 2014, soit un total de 7,4 % du parc de logements. Pour comparaison, le cumul de ces logements était de 17,4 % en 1975 et de 19,3 % en 1982. Les habitations de la commune sont ainsi essentiellement des résidences principales, occupées à temps plein par leur propriétaire ou locataire.

Ces valeurs sont assez proches de celles observées sur l'ancienne Communauté de Communes et assez nettement inférieures aux moyennes constatées sur le département de la Vienne où les taux de résidences

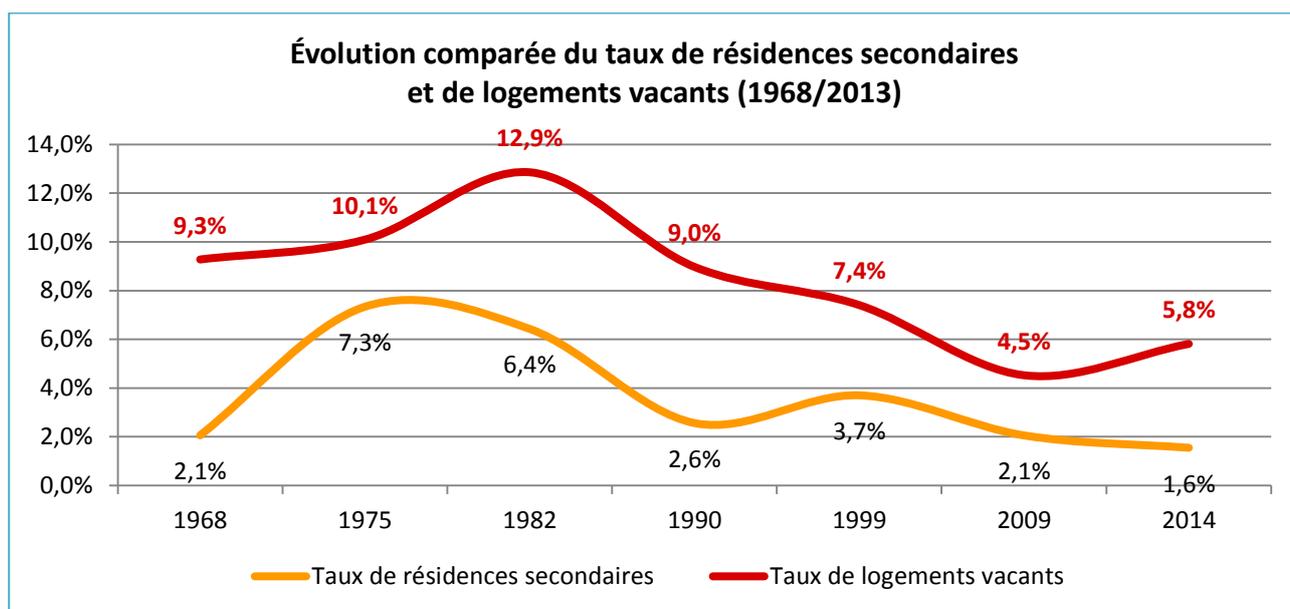
secondaires et de logements vacants sont supérieurs (de 4 % pour les résidences secondaires et de 3,8 % pour les logements vacants).

Répartition comparée du parc de logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Commune de Pouillé	92,7 %	1,5 %	5,7 %
Communauté de Communes « Vienne et Moulière »	91,1 %	3,2 %	5,8 %
Département de la Vienne	85,0 %	5,5 %	9,5 %

Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

Les faibles taux de résidences secondaires et de logements vacants témoignent de l'attractivité du territoire : la forte demande immobilière qui s'exprime sur Pouillé incite en effet à une occupation forte des logements. Les habitations sont rapidement louées ou vendues.

La comparaison avec les autres territoires montre que les disponibilités d'accueil dans le parc de logements existants sont particulièrement faibles sur Pouillé. Les faibles taux de logements vacants et de résidences secondaires s'expliquent par un marché immobilier dynamique sur les espaces périurbains. La demande en logements est importante, ce qui incite les propriétaires à restaurer et à mettre sur le marché leurs biens immobiliers.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2014 exploitations principales

■ **Les disponibilités d'accueil dans le parc de logements existants apparaissent comme très faibles. Le recours essentiel à la construction neuve sera donc nécessaire pour porter le projet de développement démographique inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme.**

### Une mobilité résidentielle plus faible que sur les autres territoires

La mobilité résidentielle est définie par la fréquence de changement de logement par les ménages qui les occupent. Les chiffres publiés par l'INSEE montrent que les habitants de Pouillé, à l'image de ceux de l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière », restent plus longtemps dans leur logement qu'en moyenne sur le territoire départemental. Cela est particulièrement vrai pour les personnes ayant

emménagé sur la commune depuis plus de 10 ans, dont la part est de 12,5 points supérieure à la moyenne de la Vienne.

Cette situation s'explique par la part importante des propriétaires-occupants à Pouillé en 2014 (91,7 %, en augmentation de 2,5 points par rapport à 2009), pour une moyenne de 61,8 % dans la Vienne. Les personnes qui achètent un logement sur la commune sont majoritaires et ont de fait tendance à rester longtemps dans leur logement.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2014	Moins de 2 ans	De 2 à 4 ans	De 5 à 9 ans	Plus de 10 ans
Commune de Pouillé	6,2 %	11,2 %	21,2 %	61,4 %
Communauté de Communes « Vienne et Moulière »	8,5 %	14,9 %	16,9 %	59,6 %
Département de la Vienne	15,1 %	19,9 %	16,2 %	48,9 %

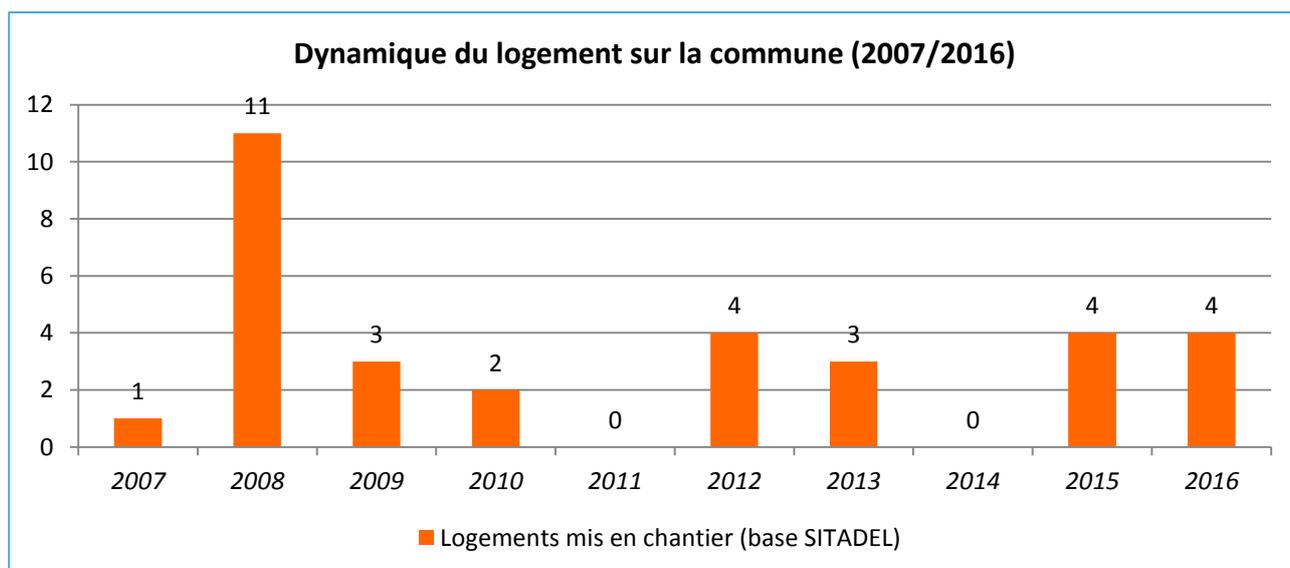
Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

### **Une production importante de logements neufs, une forte consommation d'espace**

De 1999 à 2008, 60 permis de construire ont été délivrés par la commune. Sur la base de 1 700 m<sup>2</sup> (moyenne de la surface des terrains accueillant une habitation en 2007) par construction, on peut estimer à 10,2 hectares le changement d'affectation de terrains agricoles au profit de la construction, soit environ 1,02 hectares par an.

Source : Porter À Connaissance de l'État

Le rythme moyen de la construction neuve sur la commune est de 3,2 nouveaux logements par an depuis 10 ans (période 2007/2016). On notera des disparités liées aux pics correspondant à des opérations d'ensemble (2008), et à l'effet de la conjoncture économique sur le rythme de la construction (réduction notable du nombre de logements mis en chantier entre 2009 et 2011 par exemple).



Source : Base de données SITADEL

La demande en nouveaux logements est satisfaite par la réalisation d'opérations d'ensemble en périphérie du Bourg (lotissements) mais aussi par l'implantation de constructions individuelles sur les hameaux. Ce

dernier mode de développement urbain est particulièrement consommateur d'espace ; les habitations construites en dehors des opérations d'ensemble sont en effet implantées sur des terrains de superficies plus importantes.



*Lotissement au Nord du bourg*



*Habitations isolées au sein de l'espace rural*

### **L'enjeu de la mixité sociale dans l'habitat**

- **La typologie des logements**

Le parc de logements de Pouillé était composé de 256 maisons individuelles et d'un seul appartement en 2014. La prédominance de l'habitat individuel se manifeste bien sur la commune malgré la construction d'un appartement de type T2 entre 1999 et 2010.

<b>Évolution de la typologie du parc de logements</b>	<b>2009</b>	<b>2014</b>
Maisons	242	256
Appartements	1	1

*Source : INSEE, RP 2009 et RP 2014 exploitations principales*

Le développement d'une offre de logements de taille modeste (de type T2 et T3) pourrait être un enjeu dans les prochaines années pour la commune afin d'adapter le parc de logements à l'accueil de jeunes couples primo-accédants, de familles monoparentales ou de personnes isolées. Ces dispositions seraient en outre à même de limiter la consommation d'espace et à favoriser la mixité sociale et générationnelle.

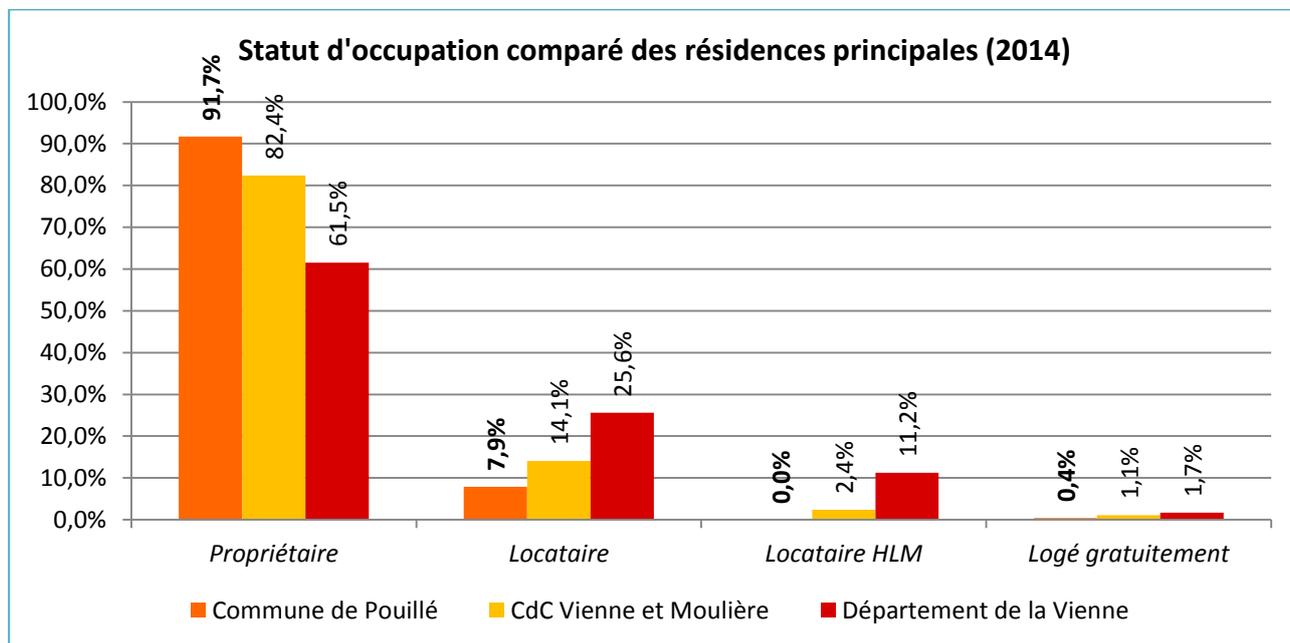
- **La taille des logements**

Parallèlement, une augmentation générale de la taille moyenne des habitations est observée. Le nombre moyen de pièces par logement est ainsi passé de 4,9 à 5,0 pièces entre 2009 et 2014. C'est particulièrement vrai pour la proportion de grands logements dans le parc global. La part des logements de 5 pièces ou plus est ainsi passée de 58,6 % en 2009 à 63,1 % en 2014, au détriment de toutes les catégories de logements de taille inférieure. Là encore, le développement d'une offre de logements de taille modeste (de type T2 et T3) peut être un enjeu de mixité sociale.

- **Le mode d'occupation des logements**

Comme évoqué précédemment, la proportion de propriétaires-occupants est de 91,7 % à Pouillé en 2014. Globalement, les chiffres des statuts d'occupation de la commune sont assez similaires à ceux de l'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière ».

En revanche, par comparaison avec le département de la Vienne, la proportion de locataires privés et de locataires d'un logement HLM est très largement inférieure. 7,9 % des habitants de Pouillé sont locataires dans le parc privé, contre 25,6 % des habitants du département. Aucun habitant de la commune n'est locataire d'une habitation à loyer modéré alors qu'ils sont 11,2 % dans la Vienne.



Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

■ La présence de logements de plus en plus grands pose la question du maintien de la mixité sociale sur la commune, dans le contexte d'un marché immobilier potentiellement sous tension. La généralisation des grands logements, plus chers, est susceptible d'exclure de la commune certaines populations disposant de revenus modestes (jeunes, personnes âgées, travailleurs précaires, familles monoparentales...).

De même, l'absence de représentation du logement social constitue une situation peu favorable dans le cadre d'un objectif de développement de la diversité dans l'offre de logements. La création de logements sociaux pourra être envisagée au sein des opérations d'habitat prévues au Plan Local d'Urbanisme.

### La prise en compte des besoins spécifiques

- **L'accueil des gens du voyage**

En référence à la Loi n°90-449 du 31 Mai 1990 et à la Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, chaque département élabore un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) qui définit :

- › Les communes d'implantation des aires permanentes.
- › Les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels.
- › La politique de sédentarisation, le cas échéant.

Dans la Vienne, le schéma couvrant la période 2010/2015 a été signé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 9 Juin 2011 pour une durée de six ans.

La commune de Pouillé n'est pas concernée par le dispositif.

- **La lutte contre l'habitat indigne et dégradé**

La Loi n°2009-323 du 25 Mars 2009 pour le logement et de lutte contre l'exclusion définit comme habitat indigne trois catégories de logements :

- › Les bâtiments menaçant ruine, pour lesquels le Maire a autorité de police spéciale en application des articles L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.
- › Les bâtiments insalubres, que le Maire peut signaler au Préfet, qui a autorité de police spéciale en application des articles L.1311-4, L.1331-23, L.1331-26 à 31 et L.1336-3 du Code de la Santé Publique.
- › Les logements présentant un risque de saturnisme, que le Maire peut signaler au Préfet, qui a autorité de police spéciale en application des articles L.1334-1 à 13 du Code de la Santé Publique.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, une réflexion pourra être menée sur ces logements, le cas échéant, ou plus globalement sur tout logement ancien pouvant être réhabilité à des fins de mixité sociale et d'amélioration de l'habitat.

- **La lutte contre la précarité**

Il y a lieu d'évaluer les besoins en logements des personnes ou des familles visées au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et de favoriser les conditions de développement de logements correspondant aux capacités contributives des ménages en prenant en compte leurs habitudes de vie et d'occupation.

Depuis la Loi n°2009-323 du 25 Mars 2009, le PDALPD inclut et prolonge les dispositions du Plan Départemental d'Accueil, Hébergement et Insertion (PDAHI).

Le PDALPD de la Vienne pour la période 2012/2016, élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, a été arrêté au 27 Août 2012 et est arrivé à échéance le 31 Décembre 2016.

Par décision conjointe du 8 Juin 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) a été lancée pour couvrir la période 2017/2021.

En matière de précarité, les habitants de la commune de Pouillé ont des revenus globalement supérieurs à la moyenne départementale, avec une médiane du revenu disponible en 2014<sup>6</sup> de 20 856 € alors qu'elle est de 19 654 € pour la Vienne. La médiane de les foyers de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière » est de 21 983 €.

---

<sup>6</sup> Médiane du revenu disponible : moyenne des revenus fiscaux des ménages, qui tient compte de la taille et de la composition de ceux-ci. La médiane est la valeur du revenu fiscal partageant la population en deux groupes de taille strictement égale. Cet indicateur est calculé sur les ménages de l'année fiscale 2013.

## PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT, CORRÉLATION ENTRE DÉMOGRAPHIE ET LOGEMENT

### Évolution de la taille des ménages

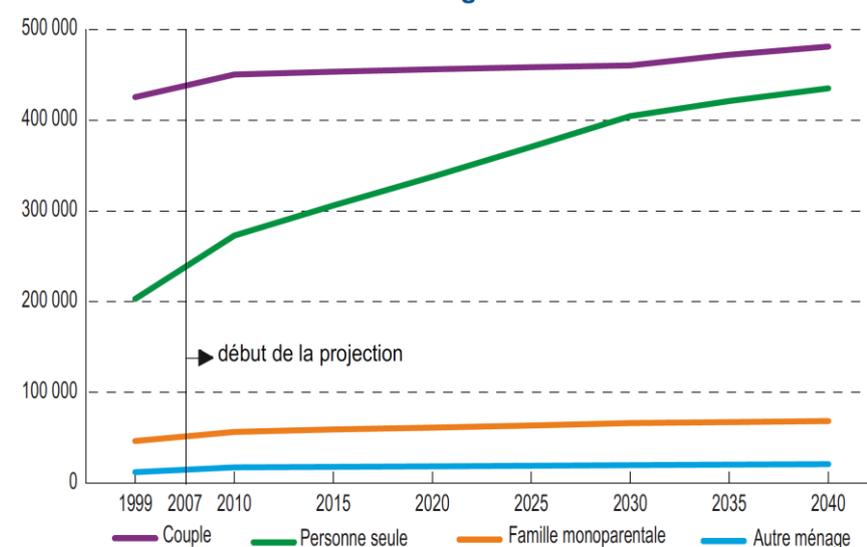
- **Tendance générale et importance de prise en compte**

L'évolution générale de la taille des ménages est liée, au niveau global, à la conjonction de deux facteurs, le vieillissement de la population et le phénomène dit « de décohabitation », dont les effets peuvent être cumulatifs.

- › **L'allongement de la durée de la vie** a des conséquences sur l'adaptation des équipements publics, la fréquence de remise sur le marché des logements, ainsi que sur la nature des logements à construire. Le vieillissement peut s'accompagner de dépendance. En 2030, la région Poitou-Charentes devrait compter 61 000 personnes dépendantes, soit une augmentation de 38 % par rapport à 2010<sup>7</sup>. Pour maintenir ces personnes à domicile, les logements à construire devront tenir compte de cette contrainte et proposer des solutions appropriées.
- › **Le phénomène de « décohabitation »** tend à modifier les modes de vie. Les enfants quittent aujourd'hui plus tôt le foyer familial, davantage pour poursuivre des études que pour vivre en couple. De plus, les ruptures de couples continuent d'augmenter, entraînant une progression du nombre de familles monoparentales. Cette évolution des modes de vie doit ainsi être anticipée dès à présent afin de prévoir une production de logements adaptée, notamment en matière de superficie et de nombre de pièces. Une inadaptation du parc, composé à majorité de logements T4 et plus, est déjà constatée face aux demandes actuelles de logement social sollicitant, pour plus de 60 %, des 3 pièces ou moins.

La conjonction de ces deux facteurs entraîne une **augmentation sensible du nombre de ménages**, qui évolue plus vite que l'augmentation de la population. Mécaniquement, la taille des ménages s'oriente à la baisse ; alors qu'un ménage comptait en moyenne 2,8 personnes en 1982 en Poitou-Charentes, il en compte 2,2 en 2010 et la projection de l'INSEE et de la DREAL Poitou-Charentes pour 2040 en prévoit 2,0 en moyenne à cet horizon. L'évolution du nombre de personnes vivant seules (cf. graphique ci-dessous) explique cette tendance démographique lourde.

**Évolution du mode de vie des ménages de Poitou-Charentes**



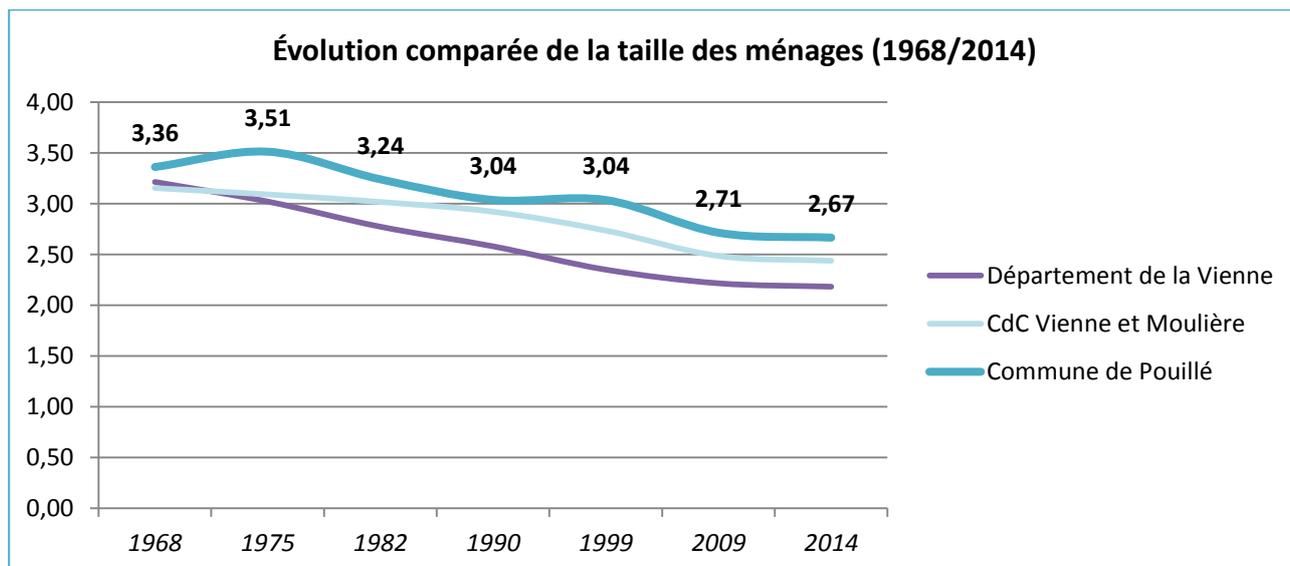
Source : Insee, Omphale 2010

<sup>7</sup> Source : INSEE et DREAL Poitou-Charentes, revue Décimal n°317 (Juin 2012).

- **Diagnostic sur la commune**

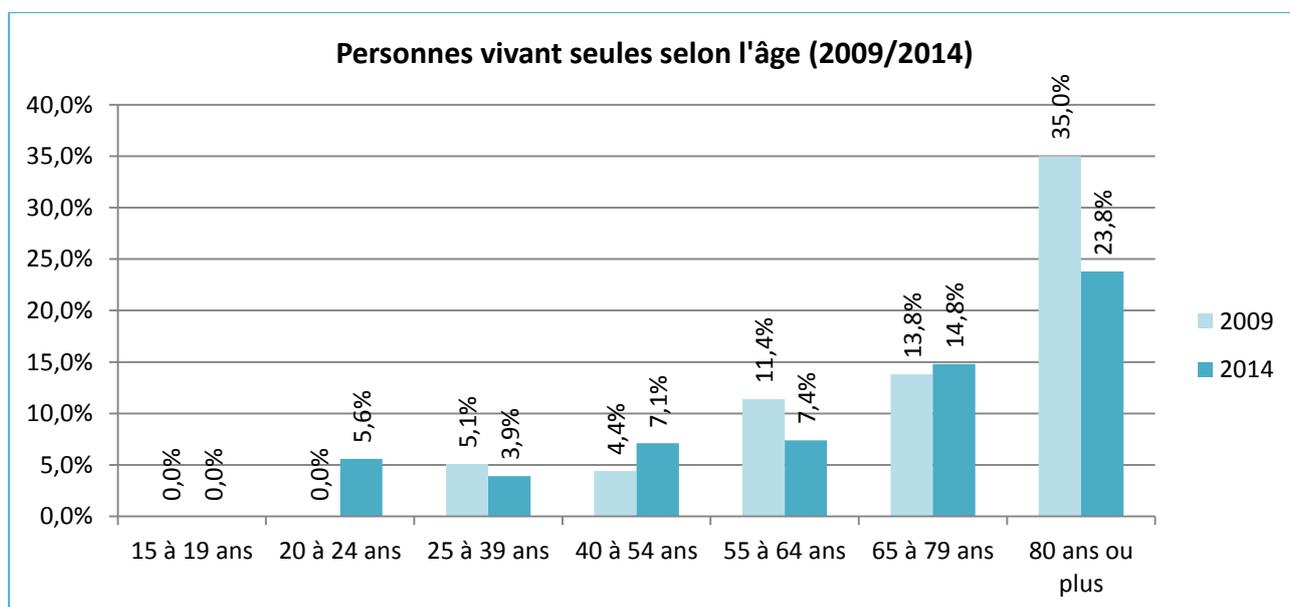
La taille des ménages a suivi à Pouillé une diminution globale assez comparable à ce qui est constaté sur l'ensemble du territoire national et dans le département. À l'échelle de la Vienne, la diminution de la taille des ménages a été continue depuis 1968 et a tendance à se stabiliser sur la période la plus récente. À terme, la diminution devrait être moins sensible, voire stable entre 2030 et 2040, aux alentours de 2,0 personnes par ménage en moyenne.

À Pouillé, si la taille des ménages a baissé variablement entre 1968 et 1982, l'installation de jeunes ménages actifs, en âge d'avoir des enfants, a contribué à une remontée de la taille moyenne des ménages entre 1968 et 1975 et à une stabilité entre 1990 et 1999. La taille des ménages reste cependant, en 2014, à un niveau très élevé avec 2,67 personnes par logement contre 2,18 personnes dans la Vienne.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2014 exploitations principales

Sur une échelle longue, la tendance reste cependant à une diminution continue de la taille des ménages. Comme évoqué ci-avant, celle-ci participe du phénomène national de « décohabitation », dit aussi de « desserrement des ménages » : multiplication des ménages isolés, des personnes âgées vivant seules, des familles monoparentales, etc.



Source : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales

À titre d'exemple, comme illustré par le graphique ci-avant, le nombre de personnes vivant seules a évolué à Pouillé entre 2009 et 2014, notamment sur les tranches d'âge entre 40 et 54 ans et sur les 65 à 79 ans. Sur la tranche d'âge des plus de 80 ans, la proportion de personnes vivant seules est en forte baisse, passant de 35,0 % à 23,8 % de la population.

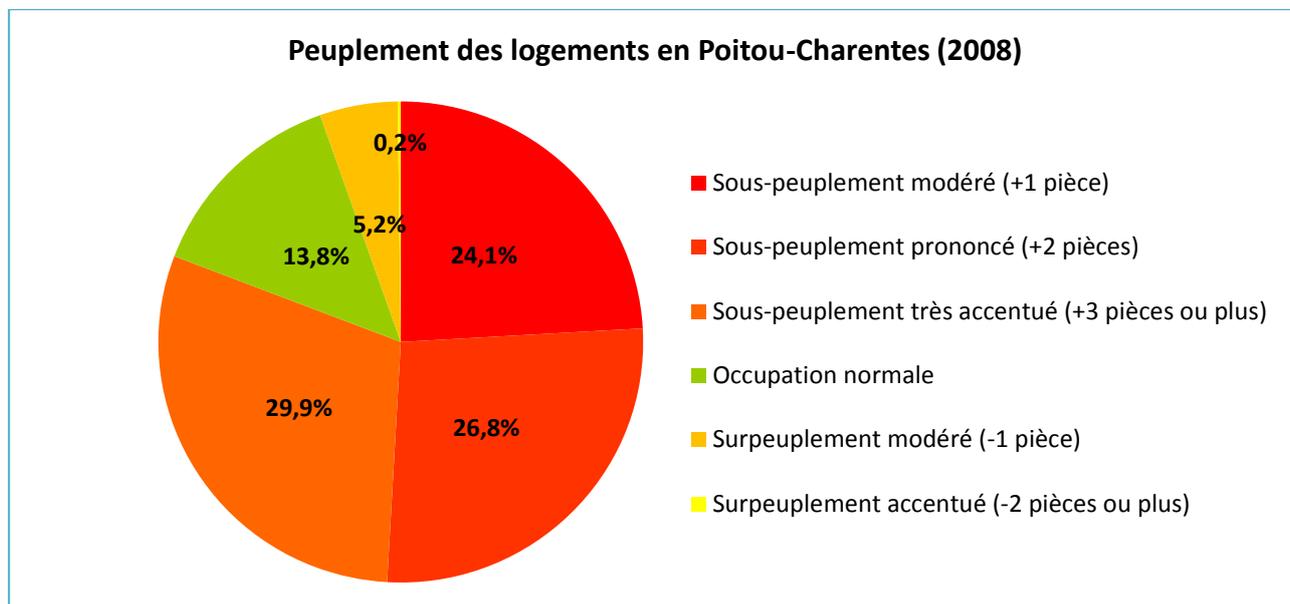
### Adaptation de la taille des logements

Comme évoqué ci-avant (Cf. paragraphe « l'enjeu de la mixité sociale dans l'habitat »), l'adaptation de la taille des logements aux usages et à l'évolution des modes de vie est une problématique à prendre en compte dans la définition des logements qui seront mis en chantier sur le territoire.

En Poitou-Charentes, la taille des logements est globalement inadaptée. 5,4 % des résidences principales sont en 2008 en situation de surpeuplement. Cela signifie que le nombre de pièces est insuffisant pour des conditions normales d'occupation du logement. Le phénomène se résorbe puisque 6,6 % des logements étaient dans cette situation en 1999.

13,8 % des logements sont en situation d'occupation normale, avec un nombre de pièces adapté au nombre d'occupants.

**En revanche, 80,8 % des logements sont en situation de sous-peuplement (en augmentation de 3,7 % depuis 1999)**, c'est-à-dire que le logement comporte une ou plusieurs pièces de trop par rapport au nombre d'habitants. L'évolution dans le temps voit l'augmentation du nombre de logements en sous-peuplement prononcé (2 pièces de trop, +0,3 % par rapport à 1999) et en sous-peuplement très accentué (3 pièces de trop ou plus, +6,7 % par rapport à 1999).



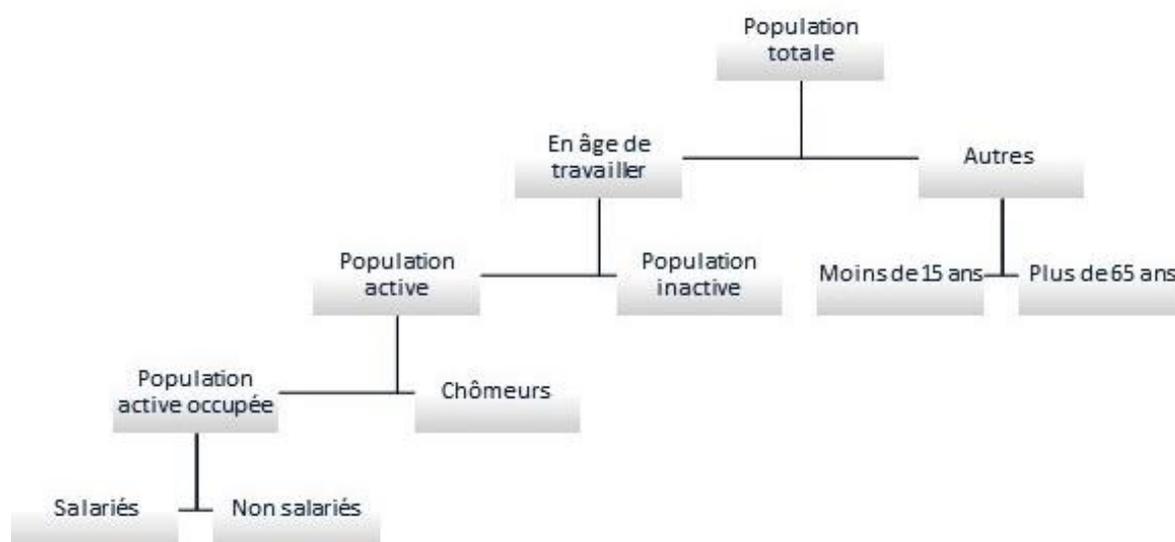
Source : INSEE et DREAL Poitou-Charentes, revue *Décimal* n°317 (Juin 2012)

Au total en région Poitou-Charentes, ce sont 190 000 logements, soit près de 30 % du parc, qui sont en situation de sous-peuplement très accentué, alors que la moyenne nationale est de 23 %.

# LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

## ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE SOCIO-ÉCONOMIQUE LOCALE

### Évolution de la population active

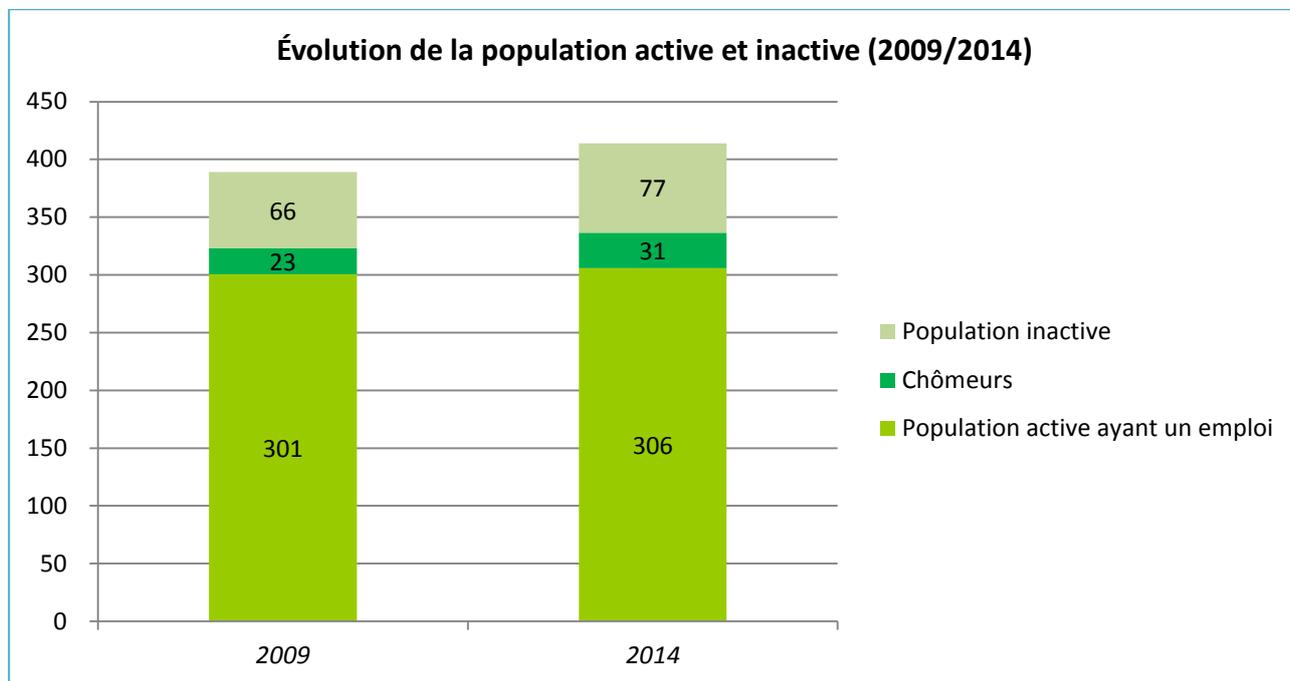


Évolution de la structure socio-économique communale	2009	2014	Évolution
Population totale de la commune	616	637	+3,4 %
- dont population de 15 à 64 ans	389	414	+6,4 %
<b>Population active totale</b>	<b>323</b>	<b>337</b>	<b>+4,3 %</b>
- dont actifs ayant un emploi (population active occupée)	301	306	+1,7 %
- dont actifs au chômage	23	31	+34,8 %
<b>Population inactive totale</b>	<b>66</b>	<b>77</b>	<b>+16,7 %</b>
- dont élèves, étudiants et stagiaires	30	34	+13,3 %
- dont retraités et préretraités	21	31	+47,6 %
- dont autres inactifs	15	13	-13,3 %
<b>Nombre d'emplois sur la commune</b>	<b>71</b>	<b>82</b>	<b>+15,5 %</b>
Taux d'activité au sens de l'INSEE	83,1	81,3	-1,8 %
<b>Taux d'activité par rapport à la population totale</b>	<b>52,5</b>	<b>52,8</b>	<b>+0,3 %</b>
<b>Indicateur de concentration d'emploi</b>	<b>23,5</b>	<b>26,7</b>	<b>+3,2 %</b>
Taux de chômage	7,0 %	9,1 %	+2,1 %
Population active résidant et travaillant dans la commune	43	56	+30,2 %
Population active résidant mais travaillant hors commune	259	250	-3,5 %

Source : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales

La population active de Pouillé s'élève à 337 personnes en 2014. Elle est en augmentation de 14 personnes depuis 2009, soit une hausse de 4,3 %. Le taux de chômage est également en hausse entre 2009 et 2014, passant de 7,0 % à 9,1 % de la population active.

Parallèlement, le taux d'activité de la population<sup>8</sup> est également en progression de 0,3 %.



*Source : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales*

### **Une dynamique économique stable**

Les activités économiques présentes sur la commune génèrent un total de 82 emplois en 2014 (+11 unités par rapport à 2009) tandis que la population active occupée<sup>9</sup> de Pouillé comptabilise 306 personnes (en hausse par rapport à 2009). Le ratio entre emplois et population active occupée (l'indicateur de concentration d'emploi) augmente donc notablement. Il était de 23,5 en 2009 et il est de 26,7 en 2014. Pouillé confirme son rôle de commune résidentielle, une très large part de ses actifs travaillant sur les pôles d'emploi de Poitiers ou de Chauvigny, même si le tissu économique se développe et permet théoriquement à un quart de la population d'occuper un emploi sur la commune.

### **Le tissu économique communal**

Pouillé possède un tissu économique relativement développé au regard de sa typologie périurbaine. Les entreprises présentes sur la commune constituent une ressource économique qui doit être préservée. Les emplois générés localement évitent notamment aux habitants qui les occupent de recourir à de longs déplacements automobiles pour rejoindre les pôles d'emplois lointains.

14 entreprises (hors exploitations agricoles) sont recensées sur la commune. Les principales entreprises sont *BP Construction* et *Vidoni Entreprise* ; elles génèrent à elle deux entre 30 et 40 emplois et sont situées sur la zone artisanale de la commune.

<sup>8</sup> Le taux d'activité s'entend en part de la population active (ayant un emploi, salarié ou non, ou au chômage) par rapport à la population totale de la commune.

<sup>9</sup> Population active occupée : part de la population active (15/64 ans) ayant un emploi.



*Entreprise de bâtiment sur la route de Tercé. Le secteur de la construction regroupe la majorité des entreprises présentes à Pouillé.*

### Liste des entreprises présentes sur la commune

Entreprise	Activité	Localisation
AUDEBERT Serge	Crèmerie fromager ambulant	« Les Salmondières »
BP CONSTRUCTION - PUCHAUD Pascal	Bâtiment	« Siars »
BRACHET Didier	Électricité	« La Croix d'Asnières »
COM'UNE IMAGE - PERAUDEAU Nadège	Impression	Route de Jardres
GROUSSIN Jean-Pascal	Automatismes et informatique	Impasse de la Vieille école
GUITTONNEAU Sophie	Ressource communication	Rue des Salmondières
MARSAULT Francis	Électricité	« La Loge »
MEADER Aurélie	Cours d'Anglais	Route de Tercé
MICHAUD Adeline	Esthétique	Allée des Vignes
SARL GIRAUDEAU	Commerce de bestiaux	Chemin de la Fébretière
SOULAS Fran_çois	Alimentation générale	« La Loge »
VIDONI Entreprise	Bâtiment	« Le Pré de l'Usine »

*Source : Mairie de Pouillé*

■ **Le maintien de ces entreprises est un enjeu à inscrire dans le Plan Local d'Urbanisme. Les besoins de développement de ces activités seront pris en compte et satisfaits dans le cadre réglementaire du document d'urbanisme.**

### **Le développement économique mené dans le cadre intercommunal**

Le développement économique était, jusqu'au 31 Décembre 2016, une compétence de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière ».

En 2009, la Communauté de Communes a aménagé un hôtel d'entreprises à Saint-Julien-l'Ars. Le bâtiment se compose de 6 cellules indépendantes de 100 m<sup>2</sup> proposées en location aux entreprises.

Le développement économique est désormais de la compétence de la Communauté urbaine du « Grand Poitiers » qui gère, au total, 27 ZAE pour une superficie de plus de 1 000 hectares.



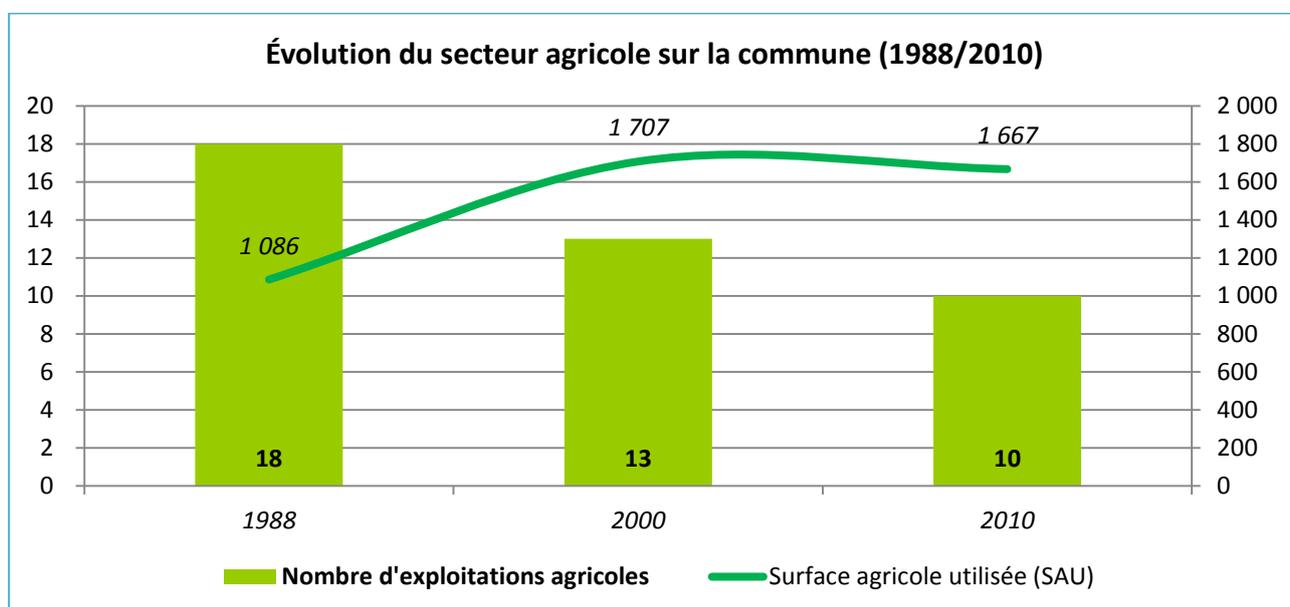
# LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES

## LE CONTEXTE AGRICOLE COMMUNAL

### Évolution générale de l'activité agricole

Les surfaces agricoles utilisées ont beaucoup évolué depuis 1988 (augmentation de 53,5 %). Selon les données du dernier recensement agricole, 10 exploitations professionnelles étaient présentes à Pouillé en 2010, ce qui représente 45 % de moins qu'en 1988. En revanche, la superficie moyenne des exploitations a largement augmenté, passant de 60,3 hectares en 1988 à 166,7 hectares en 2010.

La diminution du nombre d'exploitations et l'augmentation de la taille moyenne des entreprises agricoles s'inscrivent dans un phénomène national de réorganisation de cette activité économique.



Source : Recensement Général Agricole (RGA) 2010

Globalement, on assiste à une réorientation rapide de l'activité agricole communale, l'élevage cédant la place, de plus en plus, aux vastes cultures : 99,9 % des terres agricoles sont des terres labourables en 2010. Le cheptel, quant à lui, a décru de 50,7 % depuis 1988.

Évolution du secteur agricole communal	1988	2000	2010
Superficie agricole utilisée des exploitations (en hectares)	1 086	1 707	1 667
- dont terres labourables	1 032	1 686	1 666
- dont superficies toujours en herbe	48	8	0
Cheptel	734	481	362
Superficie moyenne des exploitations (en hectares)	60,3	131,3	166,7
Nombre d'emplois (salariés et non-salariés)	26	16	11

Source : Recensement Général Agricole (RGA) 2010

## LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES ESPACES AGRICOLES

### Valeur agronomique des terres agricoles

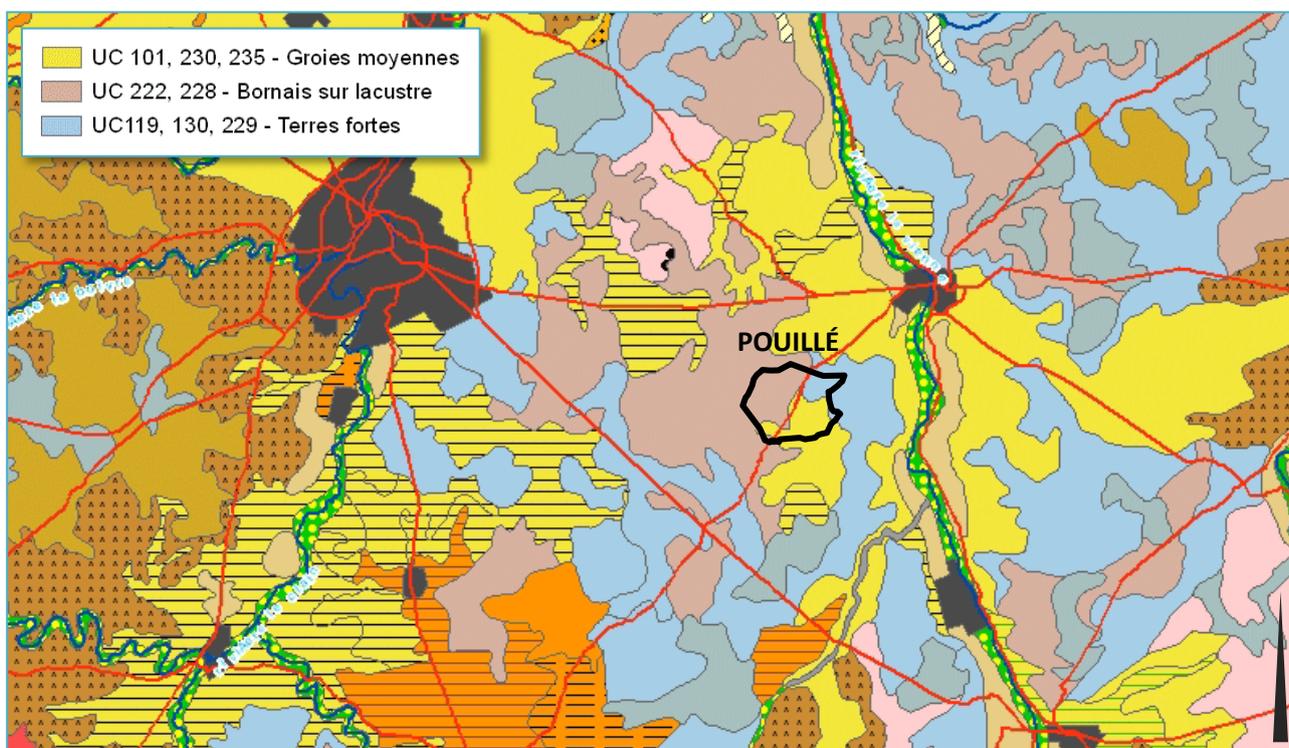
La commune de Pouillé est localisée dans les pédopaysages du plateau interfluvial du Seuil du Poitou, avec la présence des sols suivants :

- › Terres de groies (Sud et Sud-Est du territoire).
- › Terres de bornais (Ouest et Nord du territoire).
- › Terres fortes (Nord-Est de la commune).

Ces éléments conditionnent le potentiel agronomique des sols, présenté ci-après.

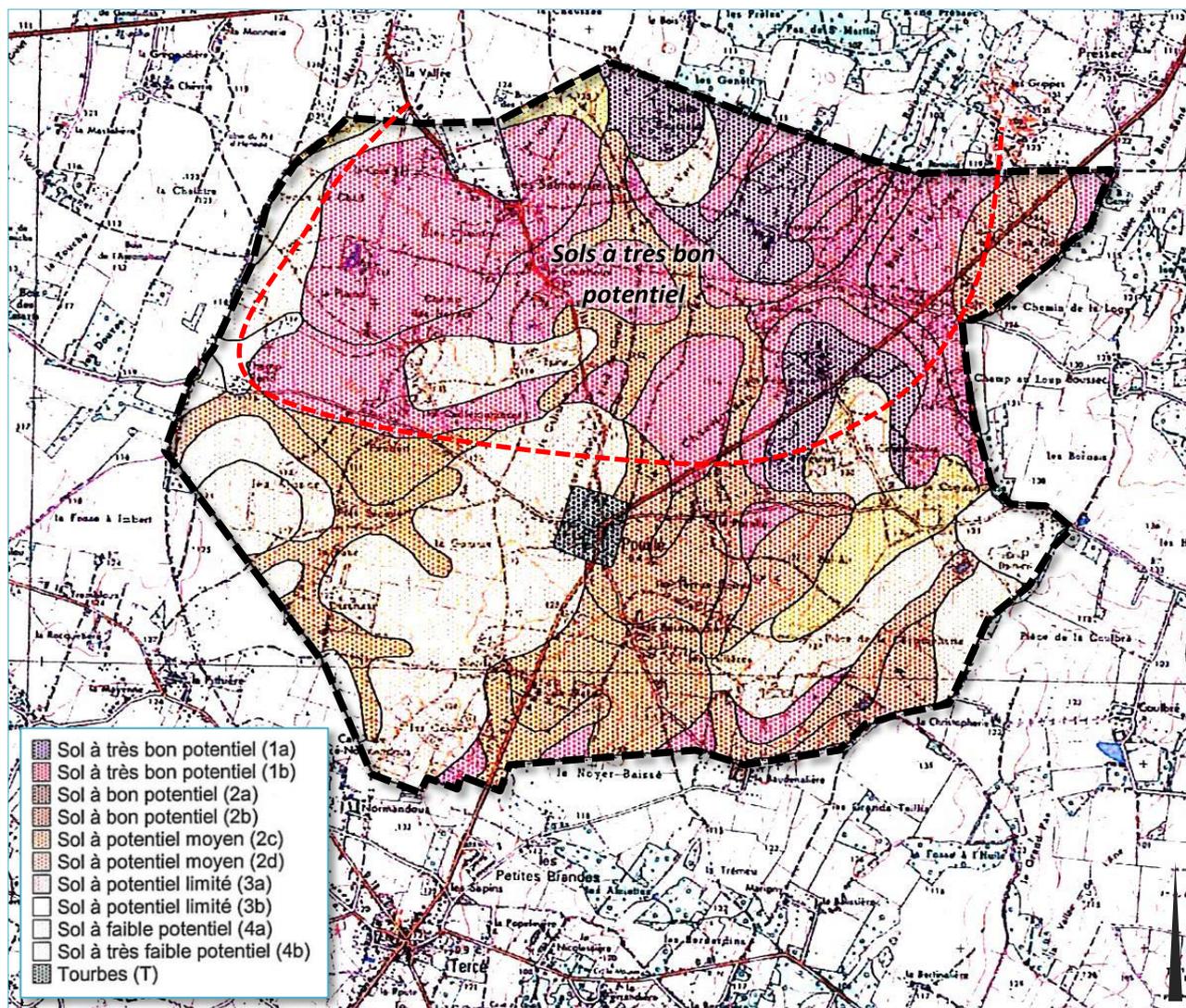


### La commune dans les pédopaysages de Poitou-Charentes – Référentiel régional pédologique



Source : IAAT Poitou-Charentes (2009)

## Carte d'aptitude agricole des sols



Source : Chambre d'Agriculture de la Vienne

La carte des sols présentée ci-dessus fait état de conditions pédologiques bonnes à très bonnes, favorables aux cultures sur toute une partie Nord du territoire. La valeur agricole des sols est au contraire plus faible sur la partie Sud, notamment entre le Bourg et le village de « Siars ».

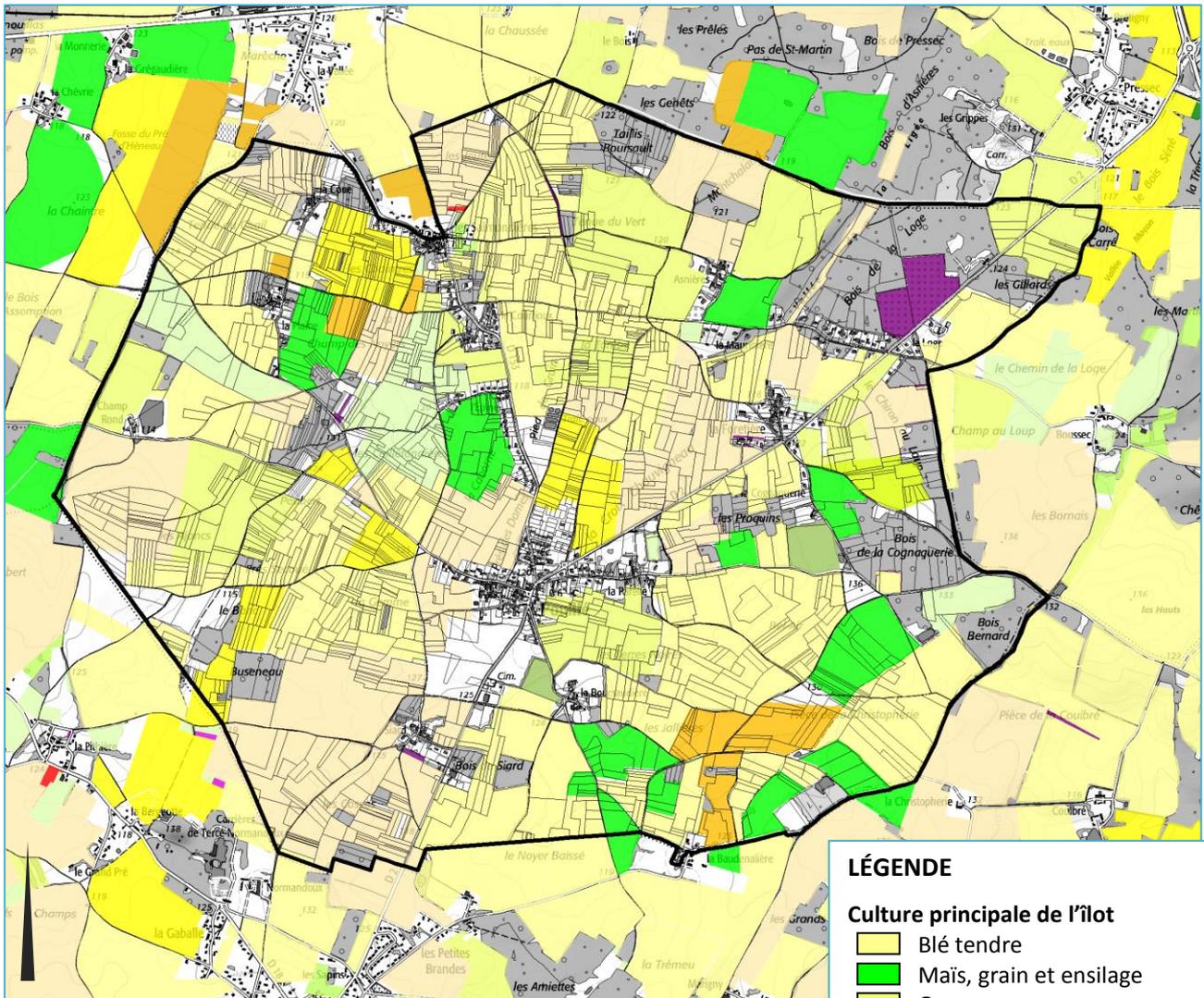
■ Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, les secteurs d'extension de l'habitat seront localisés, dans la mesure du possible, sur les espaces à moindre valeur agricole.

### Exploitation des terres

Comme illustré par la cartographie en page suivante, les terres de la commune sont essentiellement cultivées pour la production de céréales (blé, orge) et d'oléoprotéagineux (colza, tournesol). Par endroits (nord du Bourg, Sud-Est de la commune...), de vastes espaces permettent la production de grandes cultures telles que le maïs.

Les espaces de prairies (temporaires et permanentes) et de culture fourragères sont assez restreints, concentrés principalement sur les espaces périphériques au Sud du Bourg et à l'Ouest de « L'Épine », dans des espaces contraints pour la mise en valeur de grandes cultures.

## Caractéristiques de l'exploitation des terres en 2016



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP,  
données IGN SCAN 25, ASP RPG 2016 – Échelle : 1/30 000

### LÉGENDE

#### Culture principale de l'îlot

- Blé tendre
- Maïs, grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Autres gels
- Légumineuses à grain
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruits à coque
- Autres cultures
- Légumes et fleurs
- Arboriculture
- Divers

## **Appellations d'Origine Contrôlée ou Protégée (AOC/AOP) et Indications Géographiques Protégées (IGP)**

La commune de Pouillé est incluse dans les aires géographiques des signes d'identification de la qualité et de l'origine pour les produits suivants :

- **Appellations d'Origine Contrôlées et Protégées (AOC/AOP)**
  - › Beurre Charentes-Poitou
  - › Beurre des Charentes
  - › Beurre des Deux-Sèvres
  - › Chabichou du Poitou
  
- **Indications Géographiques Protégées (IGP)**
  - › Agneau du Poitou-Charentes
  - › Jambon de Bayonne
  - › Porc du Sud-Ouest
  - › Vins de Loire rosé, blanc ou rouge toutes indications
  - › Vins de Loire primeur ou nouveau rosé, blanc ou rouge toutes indications

La plupart de ces appellations ou indications ne fait pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle ou des sections cadastrales.

## **LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET SYLVICOLES ET LEURS PRODUCTIONS**

### **Méthodologie de réalisation du diagnostic agricole**

Une démarche de diagnostic agricole a été mise en place dans le cadre de l'élaboration du PLU afin de recenser les activités agricoles présentes sur la commune, d'envisager les évolutions possibles de cette activité et de connaître les besoins des exploitations agricoles en terme d'urbanisme et d'occupation du sol. Ce diagnostic s'appuie sur un recensement initial des sièges d'exploitations effectué par la commune de Pouillé, complété par l'analyse du bureau d'études et par les informations transmises par l'État dans le cadre du Porter-À-Connaissance.

Une réunion de concertation avec les exploitants agricoles a été organisée le 14 Décembre 2009. Celle-ci a permis d'expliquer aux agriculteurs le fondement de la démarche PLU ainsi que la manière dont le document d'urbanisme prend en compte l'activité agricole. À cette occasion, une fiche questionnaire a été distribuée aux participants et envoyée par courrier aux autres exploitants. Cette approche a pour objectif de connaître les activités, les contraintes et les besoins propres à chaque exploitation.

### **Résultat du diagnostic agricole**

Le recensement initial réalisé en Septembre 2009 a dénombré 11 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune de Pouillé. Elles sont localisées majoritairement sur la partie Nord de la commune, notamment sur le hameau de « La Fébretière ». Deux exploitations agricoles sont présentes dans le bourg. Deux autres entreprises sont localisées en dehors de la commune mais exploitent des terres situées sur Pouillé. La liste des exploitants agricoles et des propriétaires est présentée ci-après.

Les agriculteurs qui exploitent sur la commune sont tous des céréaliers à l'exception d'un éleveur bovin situé au lieu-dit « L'Épine ». Cette exploitation dispose d'un plan d'épandage afin de valoriser une production de 785 tonnes de fumier compact par an (voir pages suivantes).

### Liste des exploitations agricoles présentes sur la commune

N <sup>o</sup> 10	Nom et prénom de l'exploitant	Statut juridique	Localisation	Activité principale	Classement ICPE
1	BLANCHARD Myriam		Le Bourg	Céréales	NON
2	BOUET Patrick		Le Bourg	Céréales	NON
3	BRACHET Bernard		Asnières	Céréales	NON
4	BRETAUDEAU Claude		La Loge	Céréales	NON
5	GIRAUD Alain		Siard	Céréales	NON
6	GIRAUDEAU Jean-Louis		La Febretière	Céréales	NON
7	GRINGOT Thierry		L'Épine	Bovins	NON
8	GRIS Sébastien		La Febretière	Céréales	NON
9	MEUNIER Jean-Michel		Les Salmondières	Céréales	NON
10	PAILLOUX Jean-Jacques		La Febretière	Céréales	NON
11	ROBUCHON GIRAUDEAU David		La Febretière	Céréales	NON

Source : diagnostic agricole

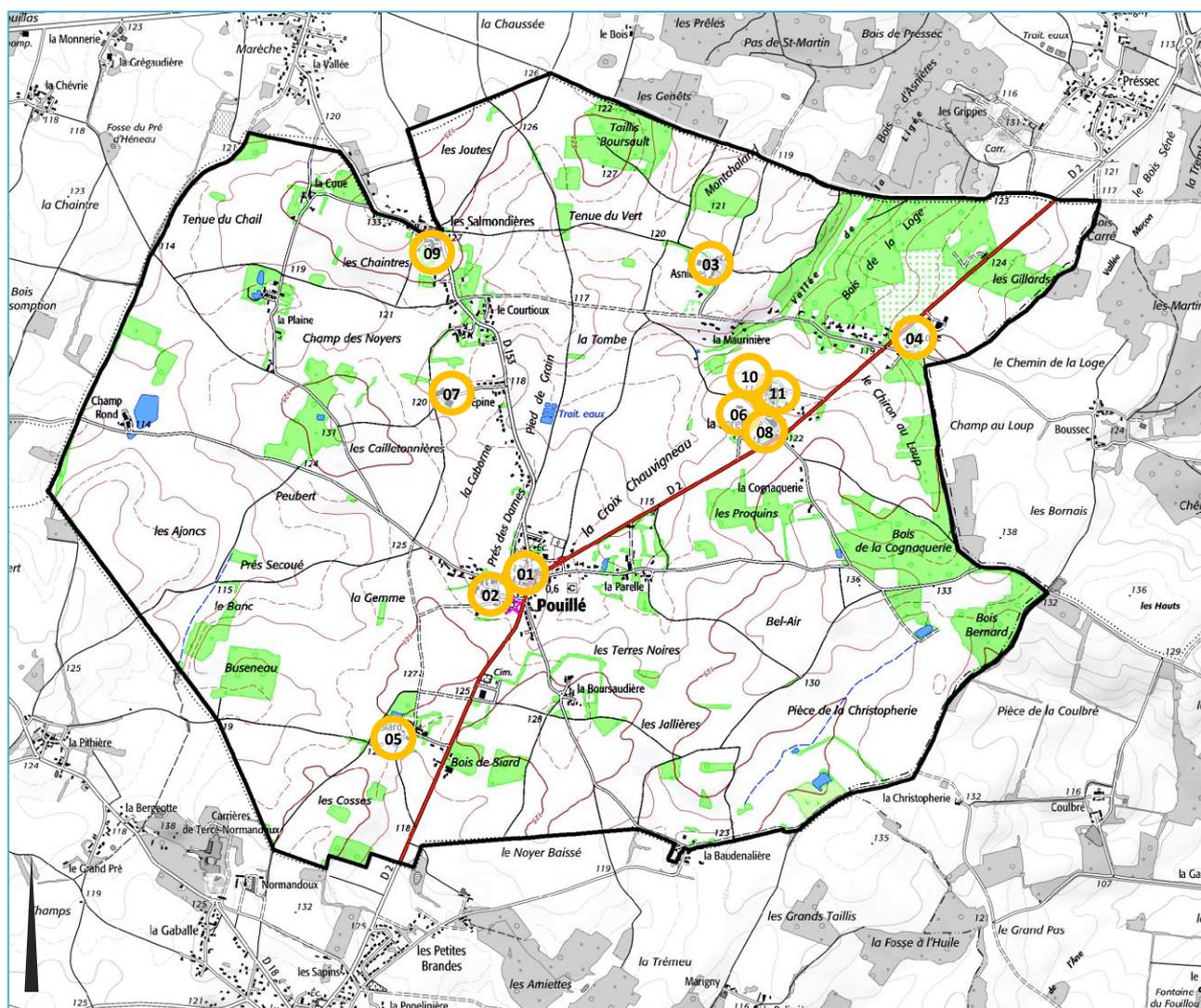
### Liste des exploitations agricoles dont le siège se situe hors commune

Nom et prénom de l'exploitant	Statut juridique	Localisation	Activité principale
DAIRON Sylvie		SAINT-GEORGES	
COUTANT Christophe		SAINT-JULIEN-L'ARS	
TEXIER Jacques		VALDIVIENNE	
VERGNIAUD Jean-Paul		POITIERS	
GAEC de la Justice	GAEC	TERCÉ	

Source : diagnostic agricole

<sup>10</sup> Le numéro correspond à la localisation de l'exploitation sur la carte suivante

## Localisation des exploitations agricoles



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et Mairie de Pouillé – Échelle : 1/30 000

### Maîtrise des pollutions et modernisation des installations

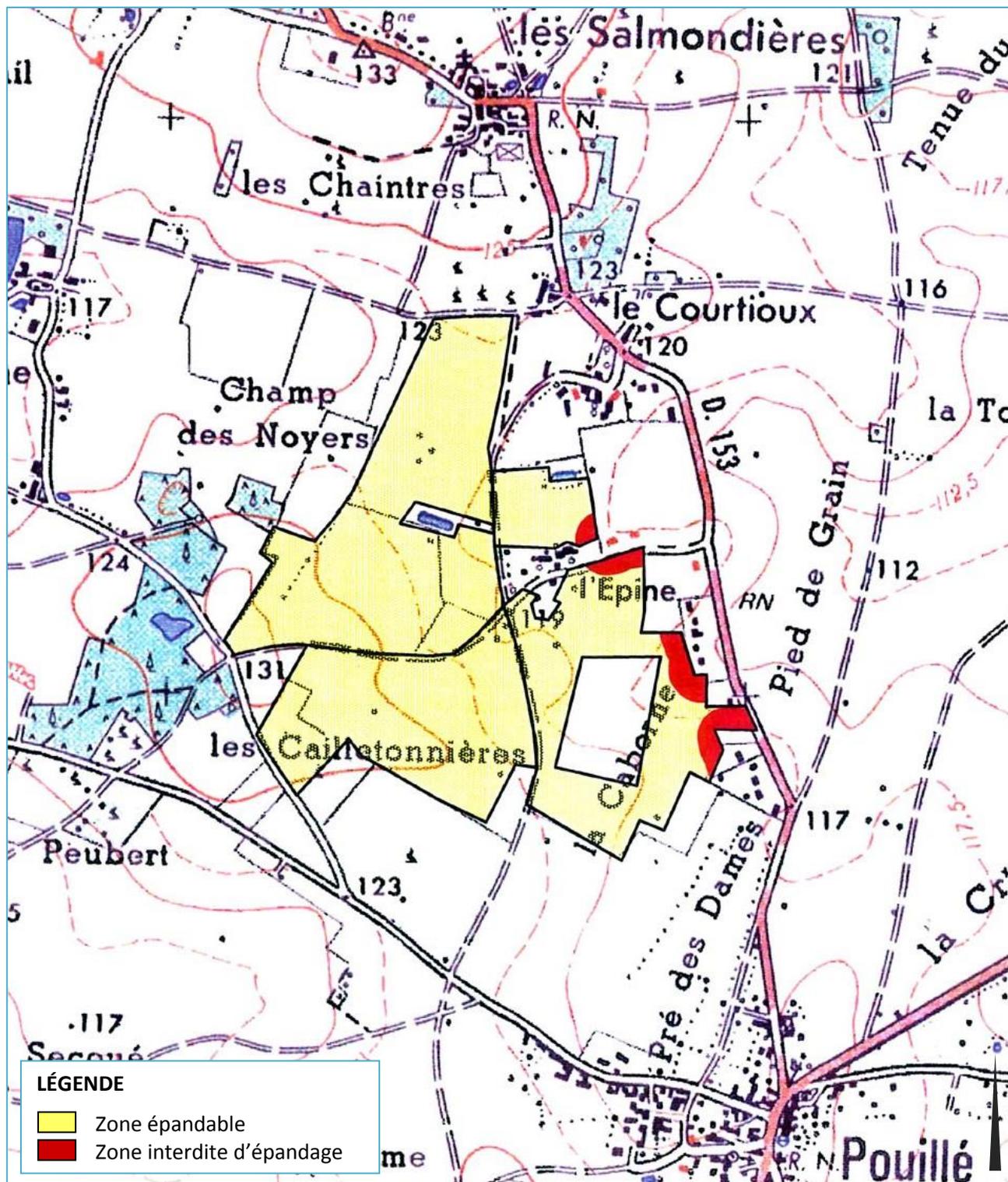
Dans le cadre d'une relation concertée entre pérennité des activités agricoles d'élevage et protection de l'environnement, les éleveurs de la commune peuvent souscrire, s'ils le souhaitent, à l'élaboration d'un Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) qui implique, entre autres, de procéder à l'épandage des effluents d'origine agricole.

Les éleveurs peuvent bénéficier, en outre, d'un Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE).

Aucune information n'a été fournie pour la commune dans le cadre du Porter-A-Connaissance de l'État.

Dans le cadre du diagnostic agricole, la Mairie de Pouillé a néanmoins communiqué le plan d'épandage de l'exploitation située au lieu-dit « L'Épine », qui est reproduit ci-après.

Plan d'épandage de l'exploitation de « L'Épine »



Source : Mairie de Pouillé, Chambre d'Agriculture de la Vienne

### **Définition des besoins et enjeux liés à l'activité agricole**

Lors de la réunion de concertation avec les exploitants agricoles de la commune, les échanges entre les élus et les agriculteurs ont permis de connaître les activités et les besoins spécifiques à chaque exploitation.

Un seul projet de construction et d'aménagement a été recensé. Il s'agit de la création d'un nouveau bâtiment agricole en continuité du siège d'exploitation situé au lieu-dit « L'Épine ».

Les discussions ont également fait ressortir une volonté partagée des exploitants agricoles de voir maintenues les possibilités de circulation des engins agricoles sur les chemins ruraux et les voies communales, notamment lorsque des projets d'aménagement de voirie et/ou d'urbanisation sont menés par la commune de Pouillé.

■ **Compte tenu de la situation des exploitations agricoles sur la commune et des besoins exprimés par les agriculteurs lors de la phase de concertation, les enjeux suivants se posent en matière d'agriculture sur la commune de Pouillé :**

- **Le PLU devra mettre en place une réglementation adaptée pour permettre le transfert, l'extension, la reprise des sièges d'exploitation existant et l'implantation de nouveaux sièges agricoles.**
- **Un équilibre devra être trouvé entre la préservation des outils économiques agricoles (terres et exploitations) et le développement de l'habitat. La production de formes urbaines moins consommatrices d'espace agricole constitue une réponse à cet enjeu.**
- **La problématique du déplacement des engins agricoles devra être intégrée dans les projets d'aménagement portés par la commune de Pouillé.**

## LES ACTIVITÉS SYLVICOLES

### LÉGENDE de la Carte forestière en page suivante

<b>Forêt fermée de feuillus</b>
 Feuillus en îlots
 Chênes décidus
 Chênes sempervirents
 Hêtre
 Châtaignier
 Robinier
 Autre feuillu
 Mélange de feuillus
<b>Forêt fermée de conifères</b>
 Conifères en îlots
 Pin maritime
 Pin sylvestre
 Pin laricio ou pin noir
 Pin d'Alep
 Pin à crochets ou pin cembro
 Autre pin
 Sapin ou épicéa
 Mélèze
 Douglas
 Autre conifères autre que pin
 Mélange d'autres conifères
 Mélange de conifères
<b>Forêt fermée mixte</b>
 Mélange de feuillus et conifères
 Mélange de conifères et feuillus
<b>Forêt fermée non discriminée</b>
 Jeunes peuplements, coups rases ou incidents
<b>Forêt ouverte</b>
 Incident en forêt ouverte
 Forêt ouverte de feuillus
 Forêt ouverte de conifères
 Forêt ouverte à mélange de conifères et feuillus
<b>Peupleraie</b>
 Peupleraie
<b>Landes</b>
 Lande ligneuse
 Formation herbacée

Sur le territoire de la commune se situent notamment les Bois de la Cognaquerie et de La Loge. Le couvert forestier est morcelé et concentré principalement sur la partie Nord et Nord-Est de la commune.

L'occupation des sols fait état de 8 % de forêts et milieux semi-naturels<sup>11</sup> sur la commune. C'est un taux inférieur à la moyenne départementale (16 %), et à celle des espaces similaires de brandes (18 %).

Aucune propriété n'est gérée selon un Plan Simple de Gestion agréé.

Aucune forêt ne bénéficie du régime forestier.

Les forêts de la commune sont essentiellement composées de chênes et de mélanges de feuillus.

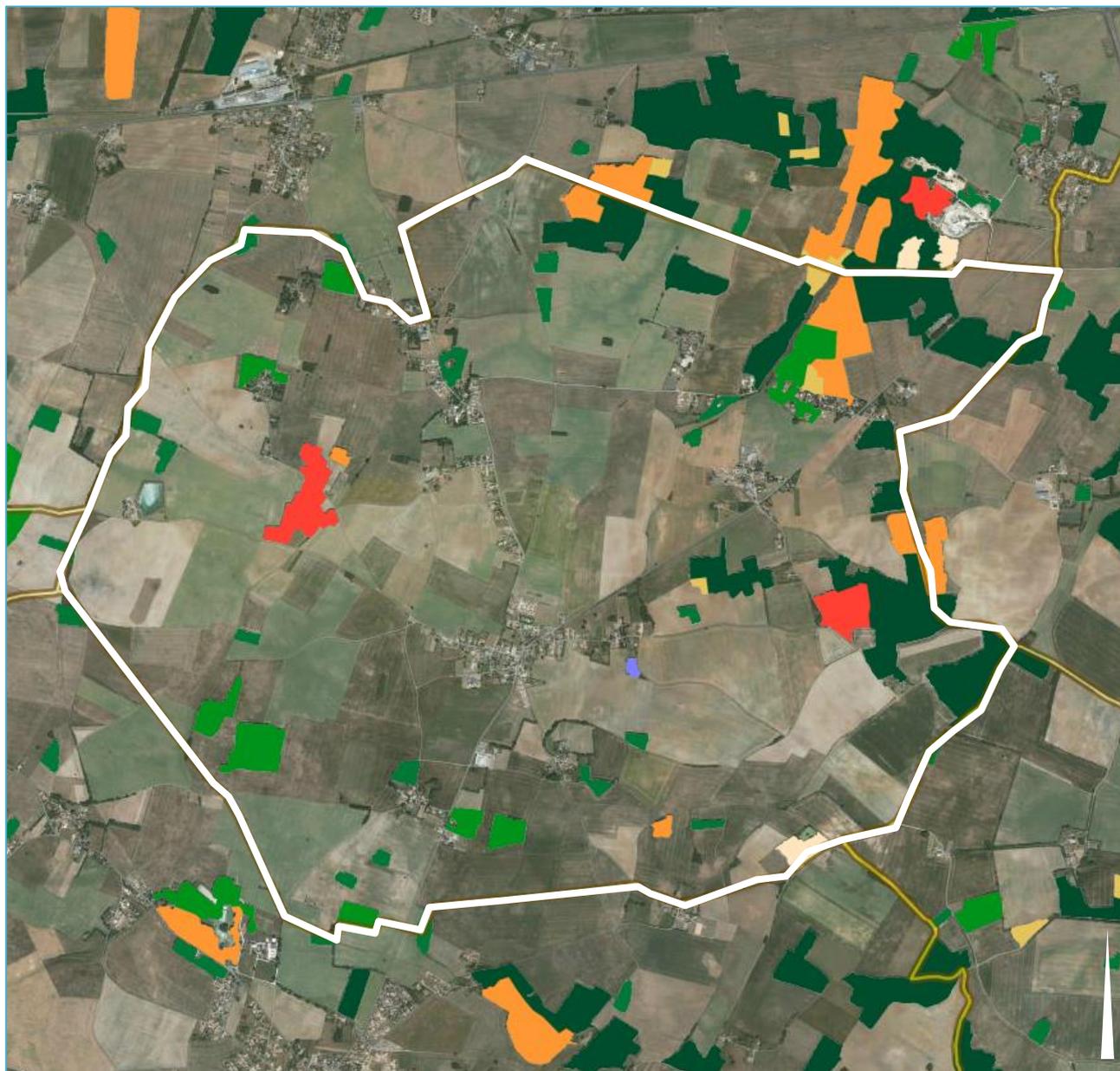
On notera également des forêts fermées mixtes, mélangeant feuillus et conifères.

D'un point de vue environnemental, les boisements morcelés présents sur la commune sont le support de développement de micro-écosystèmes forestiers et peuvent être le refuge du petit gibier. Leur localisation au sein d'une zone agricole découverte peut favoriser leur utilisation comme aire de nichage pour certains oiseaux de plaine.



<sup>11</sup> Source : Corine Land Cover 2006

## Caractéristiques de la couverture forestière



Source : IGN Géoportail, base forestière v.2 – Échelle : 1/30 000  
Légende en page précédente

# L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX RISQUES

## LA CONNAISSANCE ET LA LEÇON DES RISQUES PASSÉS

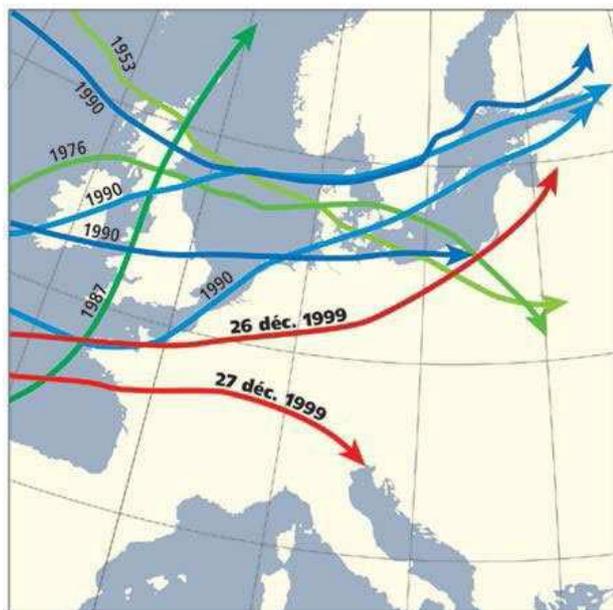
La commune de Pouillé a fait l'objet de quatre arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ces arrêtés sont pris en application du Code des Assurances à l'échelle de la commune. Ils précisent le type de catastrophe naturelle ouvrant droit à indemnisation des dommages mais ne localisent pas les phénomènes concernés. Ils sont donc donnés ci-après pour information.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations et coulées de boue</b>	18/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

Les risques identifiés comme générateurs d'atteintes aux biens ou aux personnes, soit par la récurrence d'événements déjà survenus, soit par l'importance du risque potentiel, sont les suivants :

- › Phénomènes météorologiques (neige, pluies verglaçantes, tempêtes, foudre, grêle).
- › Mouvements de terrain et mouvements de terrain différentiels par retrait/gonflement des argiles.
- › Sismicité.
- › Transport de marchandises dangereuses.
- › Risque nucléaire.

## Le risque tempête

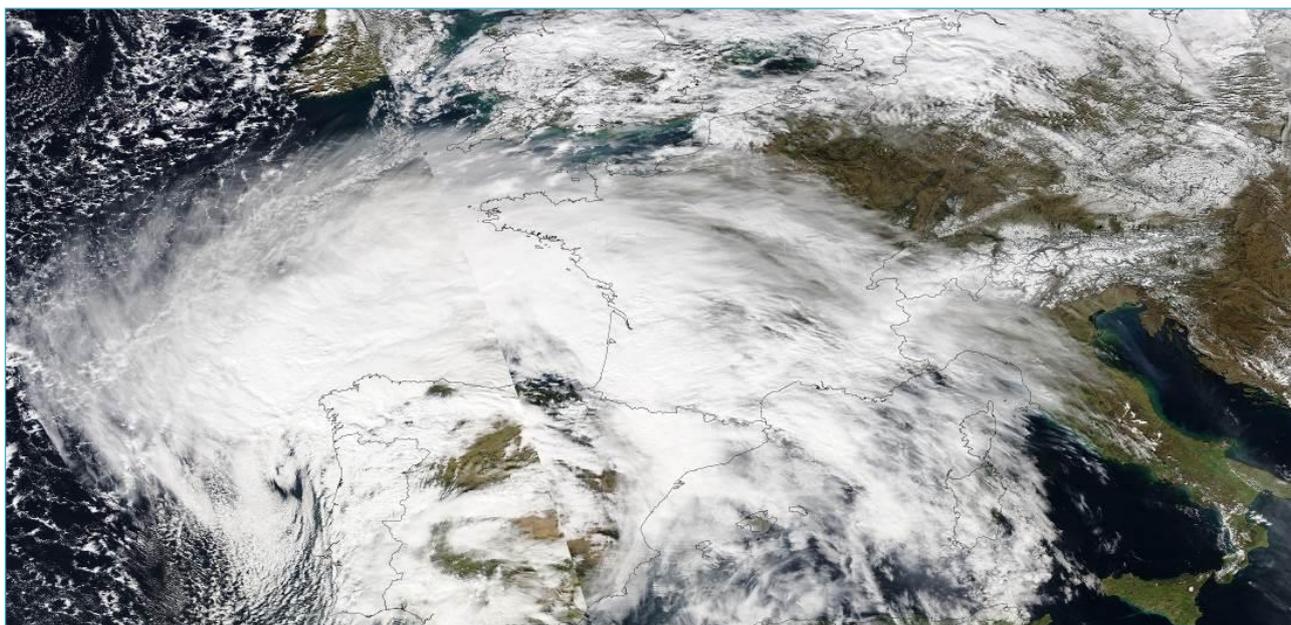


**Trajectoires de quelques tempêtes ayant touché l'Europe (1950/2000) - Source : Portail des Risques Majeurs**

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression), dans laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes en température et en teneur d'eau. De cette confrontation naissent des vents parfois très violents. On parle de tempête quand les vents dépassent 89 km/heure.

Le risque tempête (passage de « Martin » en 1999 et de « Xynthia » en 2010) est possible sur la commune.

Impuissants face à l'occurrence du phénomène, il est possible d'en prévenir les effets par le biais de mesures d'ordre constructif, par la surveillance météorologique (prévision) et par l'information de la population et l'alerte.



*La tempête « Xynthia » aborde les côtes européennes en Février 2010*

## **LES RISQUES LIÉS À LA GÉOLOGIE**

### Le risque « cavités souterraines »

L'attention de la collectivité locale est attirée sur les dispositions nouvelles résultant de la loi du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui modifient le Code de l'Environnement (article L.536) en confiant aux communes ou à leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme le soin d'élaborer en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situés des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer

l'effondrement du sol. Le Maire a la responsabilité de communiquer, sans délai, au représentant de l'État dans le département et au Président du Conseil Général les éléments dont il dispose à ce sujet.

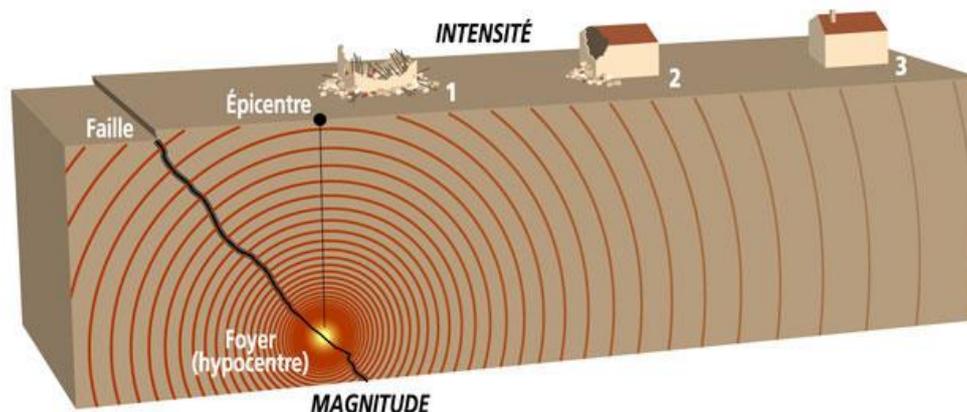
Des précautions liées aux dispositifs de construction sont donc à préconiser et l'attention des constructeurs doit être sensibilisée sur ce point. En tout état de cause, il y a lieu d'éviter le développement des constructions dans les zones connues comme susceptibles de comporter des cavités en sous-sol.

Aucune cavité n'a été identifiée à ce jour sur le territoire communal.

### **Le risque sismique**

Le ministère de l'Écologie, du Développement Durable a élaboré un Programme National de Prévention du Risque Sismique présenté en Novembre 2005.

Ce programme s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique gouvernementale de Développement Durable et s'attache à responsabiliser les élus locaux. En réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens, il valorise le patrimoine national et améliore la qualité de construction.

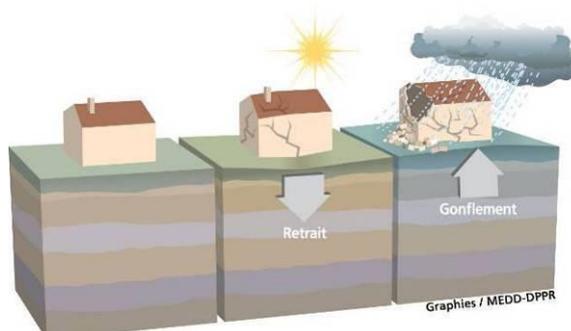


Suite au zonage sismique de la France, élaboré le 21 Novembre 2005, la commune est classée en zone de sismicité 3 (modérée), avec des accélérations du sol pouvant aller de 0,7 m/s<sup>2</sup> à 1.1 m/s<sup>2</sup>. La mise en œuvre de ce plan a pour effet de renforcer les mesures constructives des bâtiments existants ou futurs.

Dans le cadre du Porter-À-Connaissance transmis par l'État, la DDT de la Vienne a élaboré en Décembre 2010 une délimitation des zones de sismicité sur le territoire départemental, conformément aux Décrets n°2010-245 et n°2010-1255 et à l'Arrêté du 22 Octobre 2010, complété par l'Arrêté du 11 Juillet 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

### **Le risque « retrait et gonflement des argiles »**

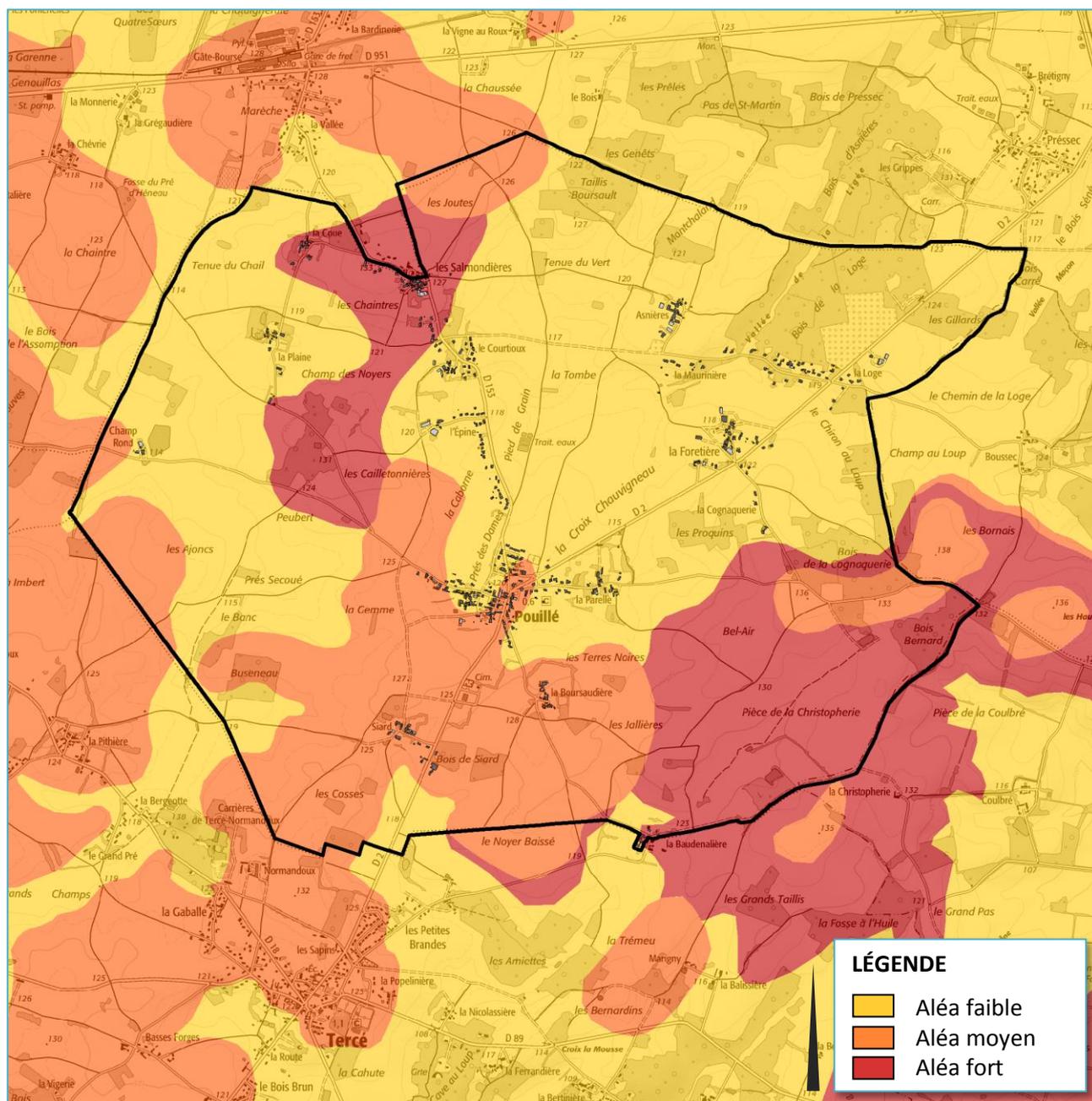
Ce phénomène est également connu sous le nom de « risque sécheresse ». Les argiles sont sensibles à la teneur en eau du sol : elles gonflent en présence d'eau puis se rétractent quand la teneur en eau diminue. La présence d'argile dans le sol ou le sous-sol peut donc conduire à des mouvements de terrain différentiels qui peuvent être à l'origine de désordres aux bâtiments (fissuration des murs, etc.).



Afin de se prémunir des désordres, un certain nombre de dispositions doivent être respectées :

- › Dispositions constructives pour ce qui concerne les fondations et la structure des bâtiments (profondeur des fondations, chaînage, etc.)
- › Dispositions relatives à l'environnement des bâtiments en vue de limiter les variations de teneur en eau du sol à proximité des bâtiments (gestion des eaux pluviales, etc.)

### Localisation du risque « argiles » sur la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25, BRGM – Échelle : 1/40 000

Le phénomène concerne la commune de Pouillé en intégralité. Les secteurs les plus touchés sont situés en parties Nord et Est de la commune. Un aléa fort concerne les bâtiments des lieux-dits « Les Salmondrières » et « La Coue ».

Un aléa moyen concerne une large partie du Bourg de Pouillé et la partie Sud de la commune. Sur le reste du territoire communal, un aléa faible mais non négligeable est présent.

**En 2009, des désordres sont occasionnés aux constructions du Bourg en raison du mouvement des argiles consécutif à une année marquée par un fort déficit pluviométrique. Des constructions récentes ont été endommagées, de même que des habitations ayant été construites il y a plusieurs décennies.**

Le phénomène semble toucher particulièrement le secteur Ouest du Bourg mais des fissurations anormales ont également été observées sur d'autres sites. La commune a demandé le classement de son territoire en état de catastrophe naturelle suite à ces dégâts.

- **L'attention des porteurs de projets est attirée sur l'existence de ce risque. Une étude de sol détaillée doit être réalisée et la conception des constructions doit être adaptée à la situation pédologique, y compris dans les zones définies comme constructibles au Plan Local d'Urbanisme.**

### **Le risque incendie et feux de forêt**

La commune de Pouillé ne comporte pas de massif classé à risque dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI).

## **LES RISQUES LIÉS À L'HYDROLOGIE**

### **Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau**

En l'absence de cours d'eau, la commune n'est pas concernée par ce risque.

### **Le risque de remontées de nappes**

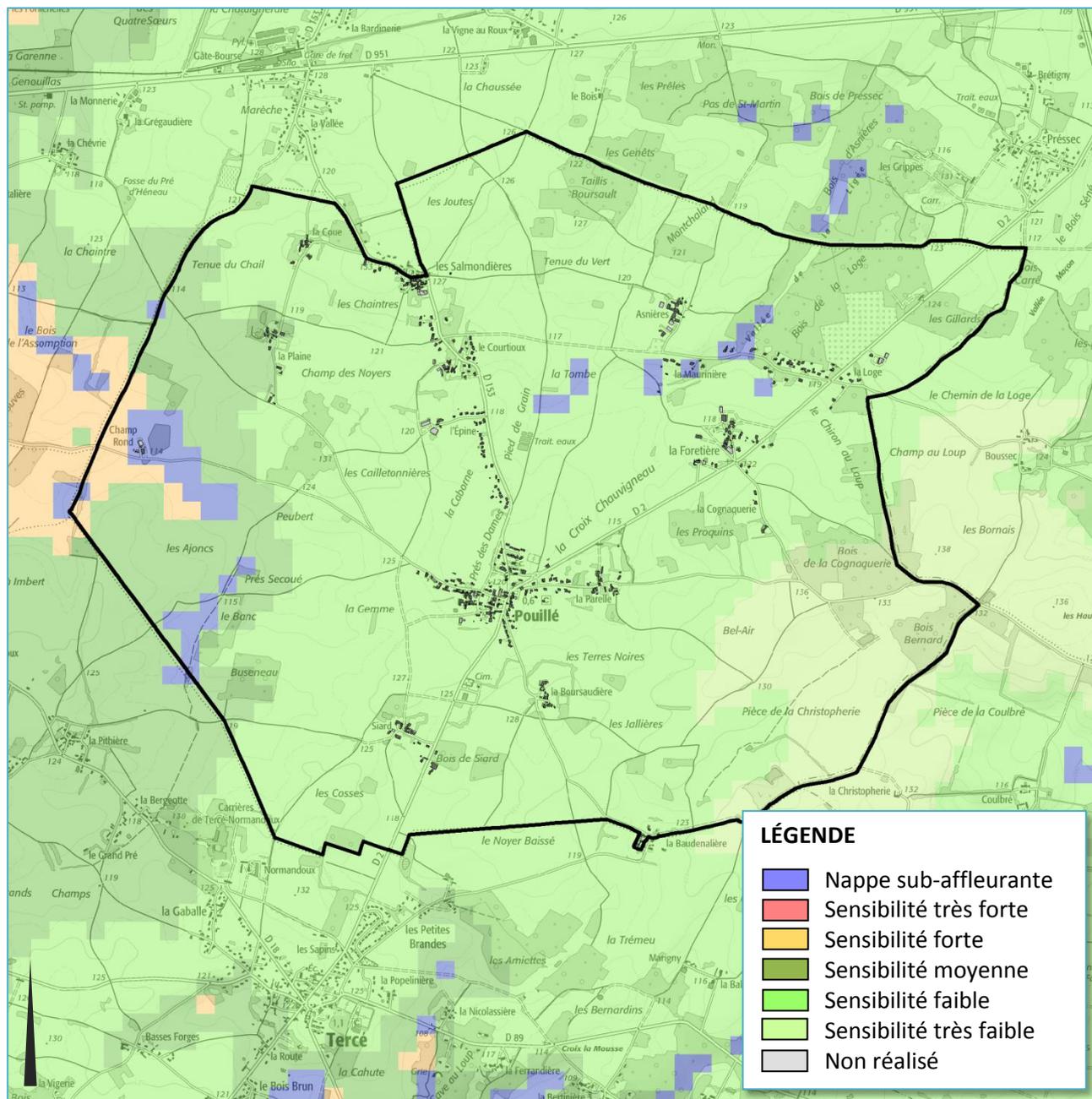
La remontée de nappes phréatiques peut générer des dommages aux fondations des bâtiments et perturber le fonctionnement de certains réseaux, et en particulier des systèmes d'assainissement non collectifs. Il convient donc de prendre en compte ce phénomène.

Les secteurs de la commune dont le sous-sol est constitué de roches cristallines imperméables ne sont pas concernés par ce risque. Celles-ci présentent en effet un trop faible potentiel de retenue d'eau pour générer des remontées de nappes phréatiques. En revanche, les secteurs de la commune dont le sous-sol est constitué de roches calcaires, sont concernés de manière variable par ce risque.

La commune n'est que peu concernée par ce risque qui pourrait toucher, de manière sporadique, les lieux les plus contraints sur le plan topographique (vallée de la Ligée aux abords du Bois de la Loge, alentours du lieu-dit « Champ Rond »).

La cartographie de ce risque est présentée ci-après.

## Localisation du risque « remontées de nappes » sur la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25, BRGM – Échelle : 1/40 000

## LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

### Le risque « rupture de barrage » et onde de submersion

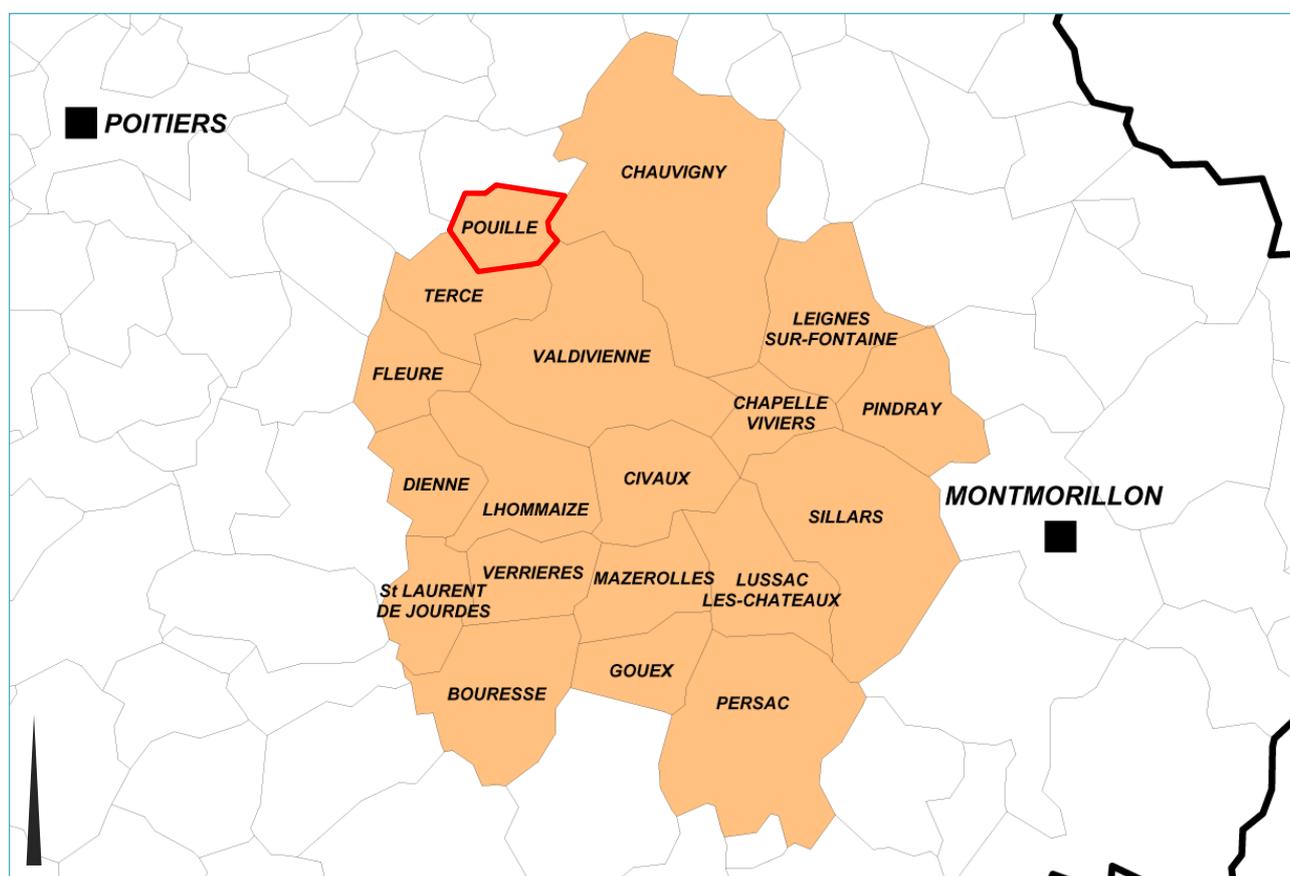
La commune n'est pas concernée par le risque « rupture de barrage ».

### Le risque nucléaire

La commune est concernée par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Civaux en raison de sa proximité (10,5 kilomètres). Les risques principaux sont l'accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir, ou un accident impliquant un transport de matières radioactives.

Sur ce dernier point, un volet ORSEC « transport de matières radioactives » a été signé par le Préfet de la Vienne le 1<sup>er</sup> Octobre 2007.

Plan Particulier d'Information de la centrale nucléaire de Civaux



Source : DDT 86

Une maîtrise de l'urbanisation affinée est recommandée autour des installations nucléaires de base conformément à la Loi du 13 Juin 2006 relative à la transparence et à la sûreté en matière nucléaire et à la circulaire du 17 Février 2010 relative à la maîtrise des activités au voisinage des installations nucléaires de base.

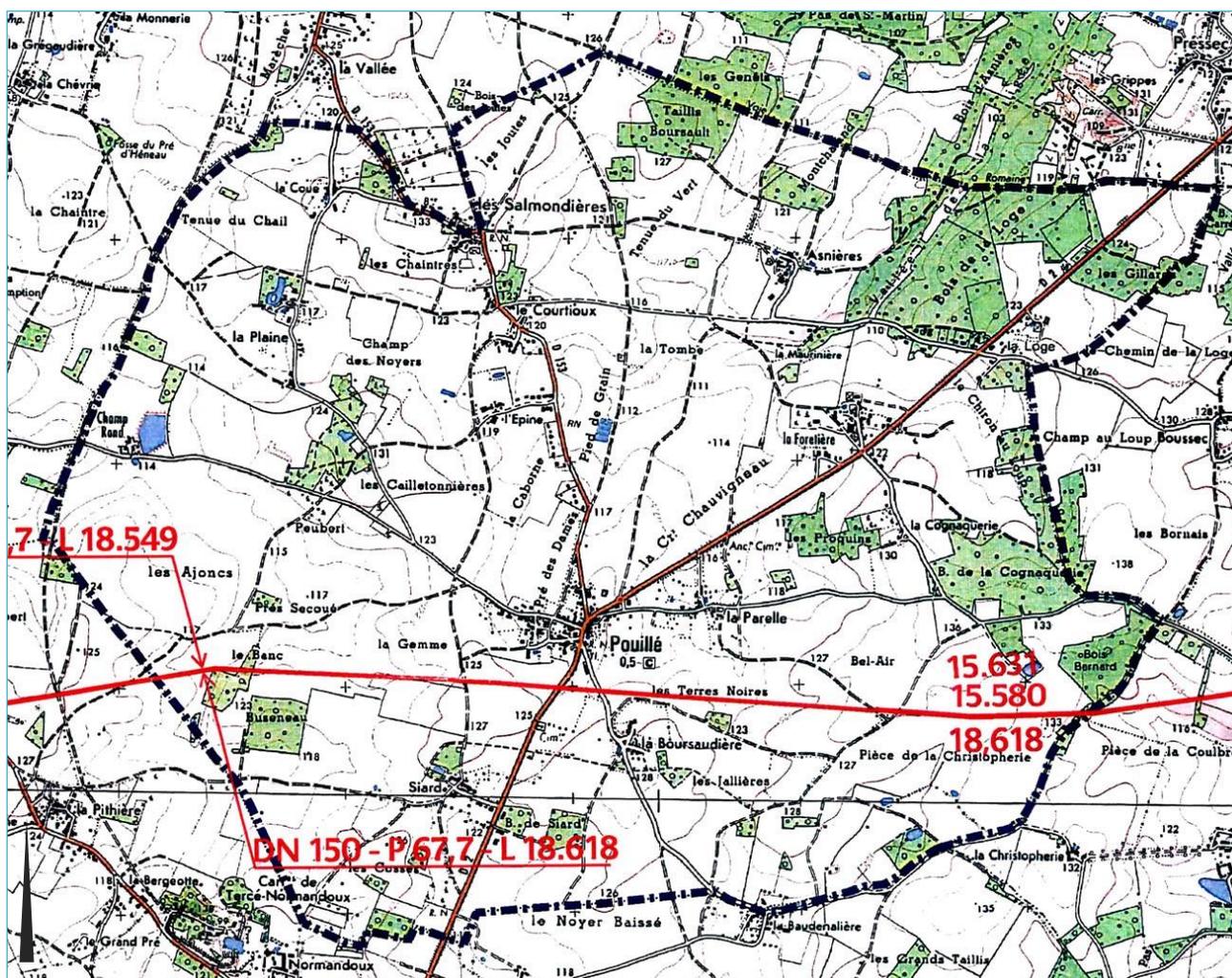
L'élaboration de « scénarii d'intervention incendie » communs au SDIS et à la Centrale Nucléaire de Production d'Électricité sont jugés très opérationnels par l'Autorité de Sûreté Nucléaire. L'implantation d'un poste avancé au SDIS 86 à Valdivienne, armé par un fourgon pompe tonne et 6 sapeurs-pompiers en journée, améliore la couverture opérationnelle de la CNPE.

## Le risque lié au transport d'énergies : le gaz

Le territoire communal est traversé par trois canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

Canalisations	DN	PMS bar	Catégorie	Distance ELS <sup>12</sup>	Distance PEL <sup>13</sup>
Antenne de Poitiers	100	67,7	B	10	15
Canalisation Chauvigny/Mignaloux-Beauv.	300	67,7	A et B	65	95
Doublement Chauvigny/Poitiers	150	67,7	B et C	20	30

### Localisation des canalisations de gaz sur le territoire communal



Source : GRT Gaz

Le département de la Vienne compte plusieurs centaines de kilomètres de canalisations de transport de gaz. La construction de la plupart de ces ouvrages a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, ce qui se traduit par l'institution de servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, dont le but est la protection de la canalisation et l'exploitation de l'ouvrage.

<sup>12</sup> Cercle dans lequel sont ressentis des effets létaux significatifs (ELS).

<sup>13</sup> Cercle dans lequel sont ressentis les premiers effets létaux (PEL).

Ce type d'ouvrage constitue le moyen le plus sûr pour transporter de grandes quantités de produits. Toutefois, il doit être considéré comme générant des zones à risques pour le voisinage, avec deux scénarii de perte de confinement envisagés, pouvant aboutir à l'inflammation du panache de gaz :

- › Le scénario de rupture franche suite à une agression externe.
- › Le scénario de fuite, à travers une petite brèche, notamment lorsque la canalisation est protégée.

Ces ouvrages sont soumis à l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCLAJ/BUPPE-111 du 31 Mars 2016 instituant des servitudes d'utilité publique SUP1, SUP2 et SUP3 autour de ces canalisations. L'arrêté est annexé au dossier de PLU.

Par conséquent, certaines restrictions d'urbanisme sont à prendre en compte :

- › La servitude SUP1 correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement. La délivrance d'un Permis de Construire relatif à un Établissement Recevant du Public (ERP) susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée à l'article R.555-31 du Code de l'Environnement. L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'Arrêté ministériel du 05 Mars 2014.
- › La servitude SUP2 correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement. L'ouverture d'un Établissement Recevant du Public (ERP) susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.
- › La servitude SUP3 correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement. L'ouverture d'un Établissement Recevant du Public (ERP) susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

### **Le risque lié à l'exploitation de carrières**

La Loi n°93-3 du 4 Janvier 1993 relative aux carrières a introduit dans son article 8 l'obligation d'élaborer un schéma départemental des carrières. Le Décret n°94-603 du 11 Juillet 1994 en a précisé le contenu et les modalités d'élaboration.

Sur le territoire de la commune de Pouillé, il n'existe pas de carrière classée ICPE en activité.

Il conviendra de noter que deux carrières ICPE sont en activité à proximité immédiate de la commune, sur le territoire de Jardres, au niveau du lieu-dit « Les Grippes », dans le prolongement du Bois de la Loge.

### **Le risque industriel (installations ICPE)**

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Il est indispensable de tenir compte de l'existant sur la commune de façon à ce que les futurs secteurs à urbaniser soient préservés d'éventuelles nuisances liées à la présence de ces établissements.

Les mesures à prendre sont celles veillant à assurer la mise en sécurité des personnes, la non aggravation d'un risque, ainsi que des dispositions liées aux gênes sonores ou/et olfactives lors du fonctionnement des installations.

La présence de tiers-habitants n'est pas recommandée dans un périmètre variable entre 50 et 100 mètres en fonction de la nature du site, sauf en cas d'antériorité constructive et de dérogation préfectorale accordée.

Aucune installation n'a été recensée dans la base ICPE pour la commune de Pouillé<sup>14</sup>.

### **Le risque lié aux émissions polluantes**

Le Registre Français des Émissions Polluantes a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air, dans le sol ainsi que la production de déchets dangereux des installations industrielles et des élevages. Ce registre, réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement.

Ce registre est constitué des données déclarées chaque année par les exploitants. L'obligation de déclaration par les exploitants des installations industrielles et des élevages est fixée (polluants concernés et seuils de déclaration) par l'Arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation (JO du 7 Mars 2003).

Les installations concernées sont les installations classées soumises à autorisation préfectorale, et plus particulièrement les installations relevant de la directive IPPC (Directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution). Le registre vise cent polluants pour les émissions dans l'eau, cinquante pour les émissions dans l'air (notamment des substances toxiques et cancérigènes) et 400 catégories de déchets dangereux.

Ces données sont notamment utilisées par l'Administration dans les diverses actions de réduction des pollutions qui sont engagées par l'inspection des installations classées. Elles permettent de réaliser les synthèses nationales sur la qualité de l'air, de justifier du respect par la France de ses engagements internationaux, de la mise en œuvre des directives européennes, d'alimenter le registre national CO<sub>2</sub> créé pour la mise en œuvre de la directive du 13 Octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans la communauté.

Aucune installation n'a été recensée dans la base iREP pour la commune de Pouillé<sup>15</sup>.

### **Le risque lié à la pollution des sols**

Deux bases de données du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) :

- › BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) réalisée en collaboration avec le BRGM.
- › BASOL : sites pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

On notera que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à son endroit, mais seulement qu'une activité polluante a occupé ou occupe le site et qu'en conséquence les sols peuvent avoir été souillés ou peuvent l'être.

Sur la commune de Pouillé, aucun site BASIAS ou BASOL n'est recensé<sup>16</sup>.

---

<sup>14</sup> Source : Base ICPE – Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

<sup>15</sup> Source : Base iREP – Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

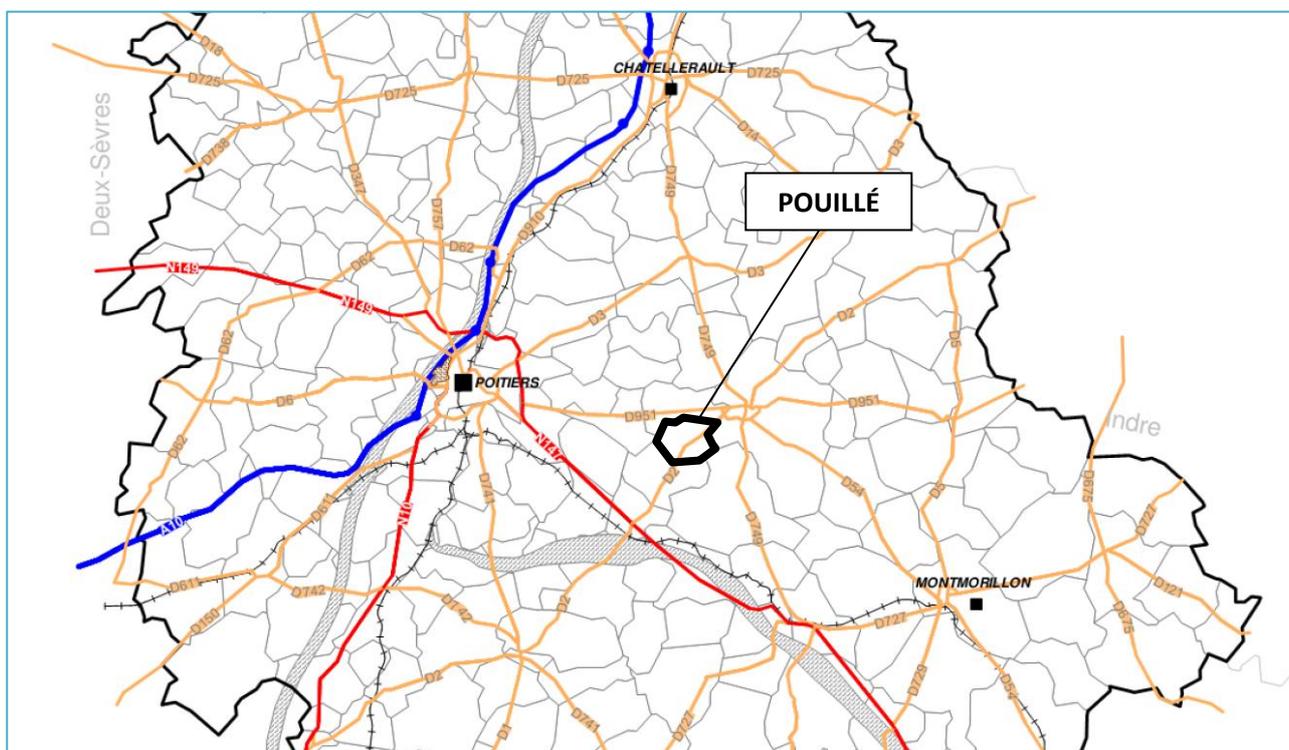
### **Le risque lié au transport de matières dangereuses**

La situation stratégique occupée par la région Poitou-Charentes sur l'Arc Atlantique, combinée à l'activité portuaire en constante augmentation en font une véritable plaque tournante des échanges Est/Ouest et Nord/Sud et, de ce fait, un important trafic de matières dangereuses transite par la région Poitou-Charentes avec tous les risques que cela peut engendrer.

Il est estimé que le transport de matières dangereuses par route est de l'ordre de 5% du trafic total de poids-lourds sur le département de la Vienne<sup>17</sup>.

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses se traduisent de plusieurs manières : explosion, incendie, dispersion toxique dans l'air notamment, et peuvent avoir des répercussions importantes voire irréversibles pour la population qui s'y trouve exposée.

#### **Le risque de transport de matières dangereuses à et à proximité de Pouillé**



Source : DDT 86, Dossier Départemental des Risques Majeurs

La commune de Pouillé est concernée par le risque « transport de matières dangereuses ». Les infrastructures potentiellement « à risque » sur le territoire sont la RD 2, traversant la commune et le Bourg selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est et, dans une moindre mesure, la RD 153 entre le Bourg et la commune de Jardres au Nord.

### **Le risque routier**

La Commission Européenne, réunie le 20 Juillet 2010, a donné les orientations politiques en matière de sécurité routière pour la période 2011/2020. Il s'agit de fournir un cadre général et des objectifs qui devraient orienter les stratégies nationales.

<sup>16</sup> Sources : Base ICPE – Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, et Base BASIAS BRGM

<sup>17</sup> Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) - Préfecture de la Vienne

L'ambition première est de réduire de moitié le nombre de tués sur les routes. Elle passe par la mise en application de plusieurs mesures :

- › Améliorer l'éducation et la formation des usagers de la route.
- › Améliorer le contrôle de l'application de la réglementation.
- › Rendre les infrastructures routières plus sûres.
- › Rendre les véhicules plus sûrs.
- › Promouvoir l'utilisation de la technologie moderne pour améliorer la sécurité routière.
- › Améliorer les services d'urgence et la prise en charge des blessés.
- › Protéger les usagers vulnérables.

Pouillé est accessible depuis la RD 951 Poitiers/Châteauroux. Deux voies départementales desservent directement le territoire communal :

- › La RD 2 (2 050 véhicules par jour en moyenne en 2013).
- › La RD 153 (740 véhicules par jour en moyenne en 2013).

Ces routes départementales convergent vers le Bourg où des aménagements de voirie ont été réalisés afin d'améliorer la sécurité routière et de prendre en compte tous les modes de déplacement. Le réseau de voies communales est peu dense en raison du caractère regroupé de l'habitat.

Au plan de l'accidentologie, une personne a été tuée dans un accident de la route, sur la RD 2, en 2007.

**La route départementale 2** est un axe relativement circulé dont le tracé rectiligne incite à une prise de vitesse des automobilistes. La bande de roulement relativement réduite contraint la sécurité des modes de déplacement autres que l'automobile (deux roues, piétons) dans ce contexte de vitesse élevée des véhicules.

La bonne visibilité et les aménagements de voirie réalisés sur le Bourg constituent néanmoins des éléments favorables à la sécurité routière.



*La RD 2 entre le Bourg et Tercé*

**La route départementale 153** relie Pouillé à la RD 951 et constitue en ce sens le support principal des migrations quotidiennes des actifs travaillant sur Poitiers.

Le trafic élevé aux heures de pointe, le tracé sinueux de la voie et la constitution progressive d'une urbanisation linéaire entre le Bourg et le hameau des « Salmondières » sont à l'origine **d'une sécurité routière dégradée sur l'ensemble du parcours**. Le risque accidentogène est particulièrement élevé, notamment en raison de l'utilisation de la voie par des piétons et des cyclistes désirant se rendre au Bourg.



*La RD 153 au lieu-dit « L'Épine ». L'extension linéaire de l'urbanisation devra être maîtrisée dans le cadre du PLU afin de mettre un terme à la dégradation de la sécurité routière sur cette voie.*

**Les voies communales** desservent les lieux-dits et sont généralement constituées d'une seule bande de roulement. Ces voies ne peuvent être le support d'un développement important de l'urbanisation en raison de leur profil étroit et sinueux.



*Voie communale à « La Parelle »*

### **Les nuisances liées au bruit**

La Loi cadre n°92-1444 du 31 Décembre 1992 a pour objet principal d'offrir un cadre législatif complet à la problématique du bruit et de poser des bases cohérentes de traitement réglementaire de cette nuisance. Les dispositions prévues par cette Loi concernent :

- › La prévention des nuisances sonores : troubles du voisinage, activités de loisirs bruyantes...
- › L'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transport.
- › La protection des riverains des aérodromes.
- › Le renforcement des modalités de contrôle et de surveillance.
- › Le renforcement des sanctions en matière de nuisances sonores.

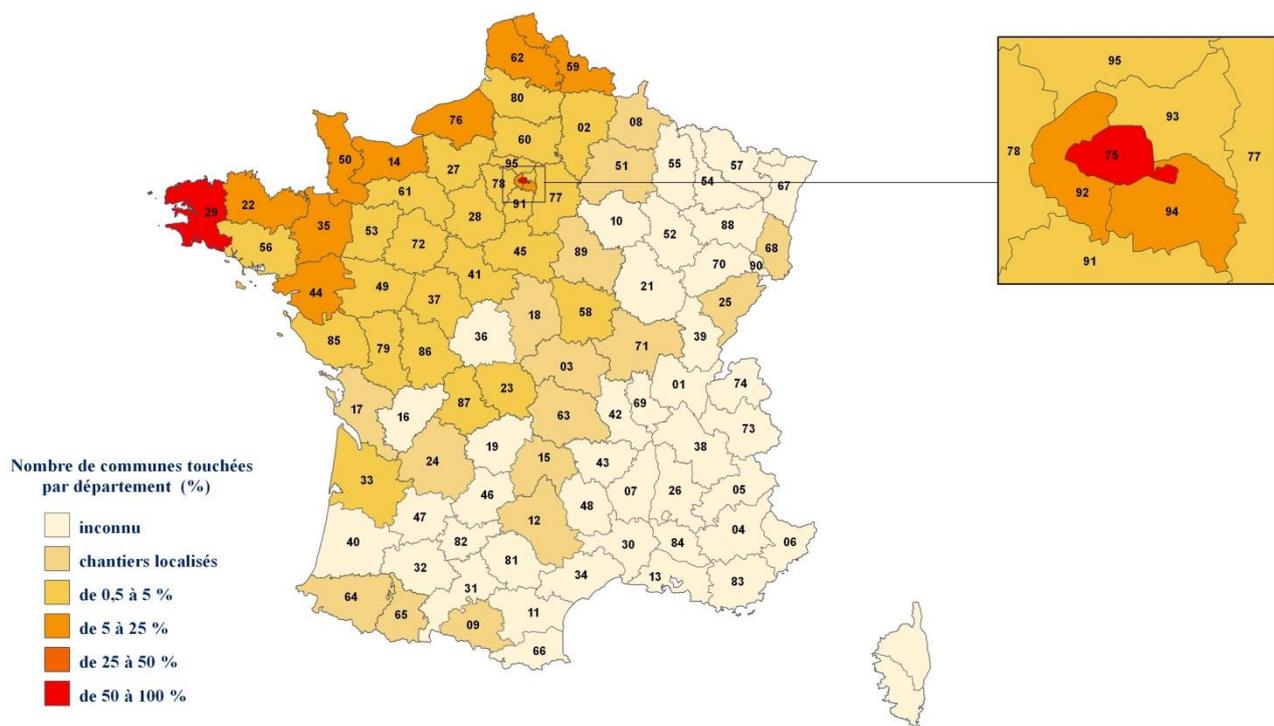
La commune de Pouillé n'est pas concernée par le classement d'infrastructures de transport terrestre au titre des secteurs affectés par le bruit.

## **LES RISQUES LIÉS AU LOGEMENT**

### **Le risque mэрules et autres champignons lignivores**

La loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « Loi ALUR ») crée, dans son article 76, de nouvelles obligations constructives et destructives pour lutter contre la propagation des mэрules et autres champignons lignivores. Ceux-ci attaquent les constructions bois, charpentes et structures et confèrent au bois un aspect spongieux.

La Vienne est un département potentiellement impacté par ce phénomène. L'attention de la collectivité est donc appelée sur l'obligation de signalisation en Préfecture de tout chantier ou un foyer de mэрules est identifié, afin que les services de l'État puissent prendre, le cas échéant, un arrêté de délimitation des zones où un risque est présent.



Source : Institut technologique FCBA, Octobre 2012

### **Le risque termites et autres insectes xylophages**

Le département de la Vienne est en partie concerné par la contamination des termites dans les habitations, comme une large partie des départements du Sud et de l’Ouest de la France.

La commune de Pouillé n’est pas concernée par l’Arrêté Préfectoral n°2017-DDT-161 du 8 Mars 2017, relatif à la présence de termites. Néanmoins, une vigilance est appelée de la part de la collectivité.

### **Le risque lié au Radon**

Le radon est un gaz radioactif d’origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l’uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon. Le nombre annuel de décès par cancer du poumon dû à l’exposition domestique au radon est estimé entre 1 200 et 2 900 en France, soit 5% à 12% des décès liés à cette maladie.

Le radon peut s’accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux, peut constituer une source significative d’exposition de la population aux rayonnements ionisants.

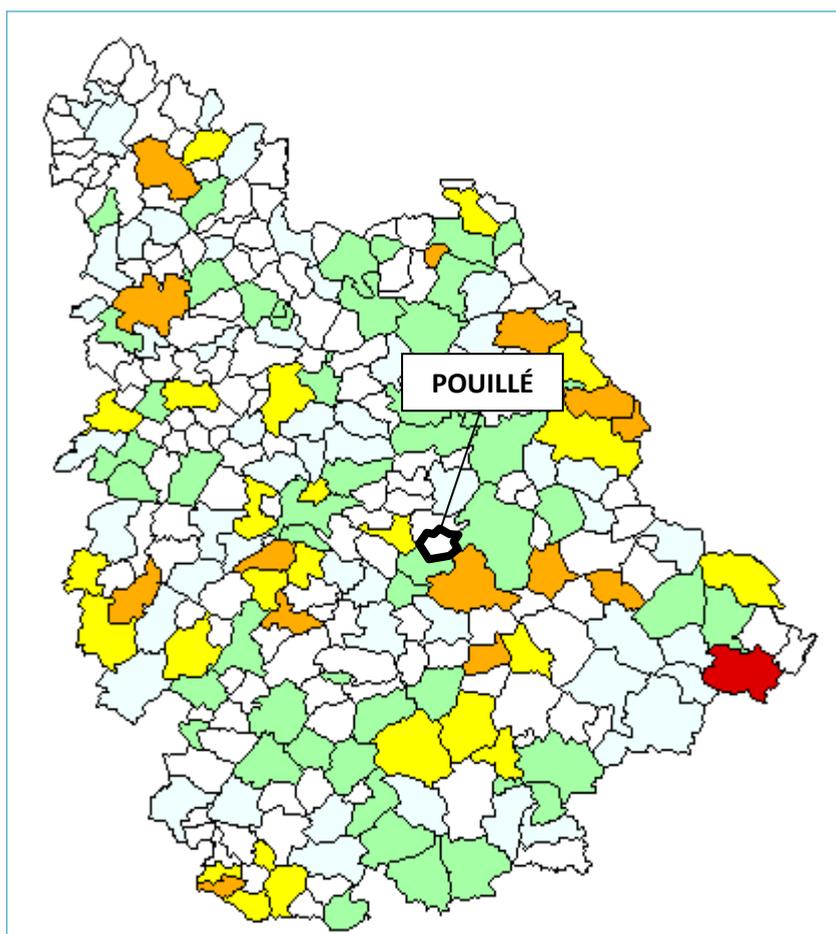
C’est le risque de cancer du poumon qui motive la vigilance à l’égard du radon dans les habitations ou autres locaux. Le radon et ses descendants solides pénètrent dans les poumons avec l’air respiré. Ces descendants émettent des rayonnements alpha qui peuvent induire le développement d’un cancer. L’exposition des populations au radon dans les habitations, peut atteindre des niveaux d’exposition proches de ceux qui ont été observés dans les mines d’uranium en France. Plusieurs organismes internationaux (UNSCEAR, OMS, etc.) élaborent actuellement une synthèse des données disponibles afin de définir une politique globale de gestion du risque associé à l’exposition domestique au radon.

En 1992, l'IRSN et la Direction Générale de la Santé (DGS) ont décidé de relancer la campagne nationale de mesure de l'exposition domestique au radon, avec la collaboration des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS). Cette campagne a été complétée à partir de 1996 selon le même protocole.

Les résultats présentés sont des résultats bruts. La moyenne arithmétique actuelle des mesures en France est égale à 90 Bq.m<sup>3</sup>, la médiane est de 50 Bq.m<sup>3</sup> et la moyenne géométrique est de 54 Bq.m<sup>3</sup>.

Les mesures de l'activité volumique du radon ont été réalisées du 10 Novembre 1994 au 5 Février 1996. Dans le département de la Vienne, 155 mesures ont été réalisées dans 141 communes.

Plus spécifiquement pour la commune de Pouillé, la mesure du risque lié au Radon n'a pas été prise. Par extrapolation avec les communes voisines (Chauvigny, Tercé), on peut supposer un taux volumique similaire à la moyenne arithmétique française, de l'ordre de 50 à 99 Bq.m<sup>3</sup>.



#### LÉGENDE

Activité volumique en Bq.m<sup>3</sup>

	Moins de 50
	De 50 à 99
	De 100 à 199
	De 200 à 399
	400 et plus

Source : Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN)

### **Le risque d'exposition au plomb**

En application de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme, le plan des zones à risque d'exposition au plomb doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme et conformément à l'Arrêté Préfectoral du 15 Juillet 2002, l'ensemble du département de la Vienne est déclaré zone à risque d'exposition au plomb.

Par suite, pour toutes les transactions afférentes à des logements d'avant 1948, un état des risques d'accessibilité au plomb devra être produit.

# LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES

## LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUX

Pouillé possède un bon niveau d'équipements comparé à son rang démographique. Une grande et une petite salle des fêtes sont localisées dans le Bourg, de même qu'un terrain de sports et un bâtiment socio-culturel qui accueille la cantine, la garderie et la bibliothèque.

Les équipements communaux permettent de satisfaire les besoins actuels de la population. Ils sont regroupés de manière cohérente au Nord du Bourg. Les équipements intercommunaux sont situés sur les communes de Bonnes (gymnase), de Saint-Julien-l'Ars (tennis, dojo, gymnase) et de Tercé (gymnase).



*Mairie et école*



*Salle socio-culturelle*

L'équipement scolaire de Pouillé se compose de trois classes dont la dernière a été construite en 2004, d'une cantine et d'une garderie périscolaire (depuis la rentrée 2009). La commune accueille, à la rentrée 2017/2018, 81 élèves de la grande section de maternelle au CE1. La commune appartient à un regroupement pédagogique (RPI) constitué avec les communes de Jardres et de Tercé. Le nombre d'élèves sur ce secteur est en progression constante. Une cinquième classe a été ouverte à la rentrée 2008 à l'école de Jardres.

La commune dispose d'un seul commerce de proximité : il s'agit d'un salon de coiffure, implanté en centre-bourg après la fermeture du commerce multi-services en 2014.

■ **Les actions menées dans le cadre communal et intercommunal ont permis de créer un niveau d'équipements important, ayant l'objet d'investissements récents. Il existe une marge d'accroissement de l'utilisation de ces équipements pour répondre à l'augmentation des besoins induits par la croissance démographique.**

## L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

### Origine et qualité de l'eau potable distribuée

La gestion de la distribution d'eau est assurée par le Syndicat des Eaux de la Vienne, Eaux de Vienne (ex SIVEER).

L'approvisionnement en eau potable de la commune dépend du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Saint-Julien-l'Ars**. Au sein de ce SIAEP, deux Unités de Distribution d'eau (UDI) ont été définies. Pouillé dépend de l'UDI B qui dessert également les communes de Tercé et Savigny-Lévescault. L'UDI est desservie par le forage de « La Bertinière » situé sur la commune de Tercé. L'ouvrage capte les eaux de la nappe aquifère libre du Jurassique moyen.

**Traitement :** l'eau pompée subit une simple désinfection par le chlore gazeux avant d'être distribuée à la population.

**Contrôle :** 60 prélèvements représentant 1 406 paramètres d'analyses ont été réalisés sur les différents points de surveillance, conformément aux modalités prévues dans le Code de la Santé Publique.

**Protection des ressources :** La procédure administrative (Arrêté Préfectoral de déclaration d'utilité publique avec une inscription au fichier des Hypothèques) est terminée pour le captage de « La Bertinière ».

### Qualité de l'eau distribuée

Paramètres	Limites ou réf. de qualité	Résultats 2015 Réseau d'adduction	
		UDI A « Bonnes »	UDI B « Bertinière »
pH	6,5 / 9,0	7,5	7,4
Conductivité ( $\mu\text{S}/\text{cm}$ à 25°C)	200 / 1 100	606	616
Turbidité (en NFU)	2,00	0,08	0,04
Dureté (TH en °F)	Néant	30,2	32,2
Fluor (en mg/l)	1,50	0,00	0,00
Nitrates (en mg/l)	50,0	32,5	22,0
Sélénium (en $\mu\text{g}/\text{l}$ )	10,0	6,0	6,6

Source : Qualité de l'eau distribuée en 2015 – Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine

### Analyse de la qualité de l'eau distribuée

<b>Bactériologie</b>	Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été d' <b>excellente qualité</b> .
<b>pH</b>	Il indique l'acidité de l'eau quand il est inférieur à 7 ou la basicité quand il est supérieur à 7. Les eaux distribuées sont <b>légèrement basiques</b> .
<b>Turbidité</b>	Les eaux distribuées sont caractérisées par une <b>excellente limpidité</b> qui s'est traduite par une faible turbidité, inférieure ou égale à 0,2 NFU.

<b>Dureté</b>	<p>La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. On l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés français (1°F = 4 mg/l de calcium et 0.7° anglais ou 0.56° allemand). Les eaux distribuées renferment une <b>dureté importante</b>.</p> <p><i>Dans l'hypothèse de l'installation d'un traitement individuel, il est rappelé qu'il convient de conserver pour l'alimentation un point d'eau froide non soumis à ce traitement complémentaire. Il est conseillé par ailleurs de maintenir un résiduel de dureté entre 10 et 15°F sur les réseaux de distribution afin de limiter les phénomènes de corrosion pouvant être induits par de l'eau adoucie à 100%, et afin de limiter l'augmentation des teneurs en sodium dans l'eau (l'élimination d'un °F de TH sur une résine apporte 4.6 mg/l de sodium en plus dans l'eau).</i></p>
<b>Fluor</b>	<p>Le fluor, oligo-élément pouvant être présent naturellement dans l'eau, est bénéfique à doses modérées (entre 0.5 et 1.5 mg/l) pour la prévention des caries dentaires. Les eaux alimentant le syndicat en sont dépourvues. <b>Des apports complémentaires</b> (sel fluoré ou comprimés fluorés) <b>peuvent être conseillés sur avis médical</b>.</p>
<b>Nitrates</b>	<p>Les concentrations en nitrates sur le réseau sont <b>faibles à modérées</b>.</p>
<b>Pesticides</b>	<p>Les recherches réalisées sur 190 substances ont révélé essentiellement <b>des traces d'herbicide (métabolites de triazines), inférieure cependant à la valeur limite de qualité fixée à 0,1 µg/l par substance</b>, au titre du principe de précaution.</p>
<b>Sélénium</b>	<p>Une <b>présence naturelle de Sélénium</b> (5 à 8 µg/l) est à signaler. Une valeur provisoire pour la consommation des eaux de boissons a été fixée à 40 µg/l par l'Organisation Mondiale de la Santé en 2011. L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) a réévalué les risques en Octobre 2012 pour le Sélénium et aucune restriction de consommation n'est proposée jusqu'à 30 µg/l.</p>

Source : Qualité de l'eau distribuée en 2015 – Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine

### Consommation d'eau potable

La consommation de la commune était de 32 659 m<sup>3</sup>/an en 2008 pour un nombre de compteurs de 278, soit 117,5 m<sup>3</sup> en moyenne consommé pour chaque abonné.

### Protection de la ressource en eau

Le territoire communal de Pouillé est concerné par le forage de « La Bertinière » situé sur la commune de Tercé. Celui-ci a été déclaré d'utilité publique par Arrêté Préfectoral n°2002/DDAF/SFEE/259 le 16 Avril 2002.

Les périmètres de protection rapprochée et éloignée impactent le territoire communal de Pouillé, comme cartographié ci-après. Des prescriptions restrictives s'appliquent aux opérations d'aménagement réalisées dans les périmètres de protection, comme détaillé à l'Arrêté Préfectoral mentionné ci-dessus.



## L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

### L'assainissement collectif

- **L'ouvrage d'assainissement actuel**

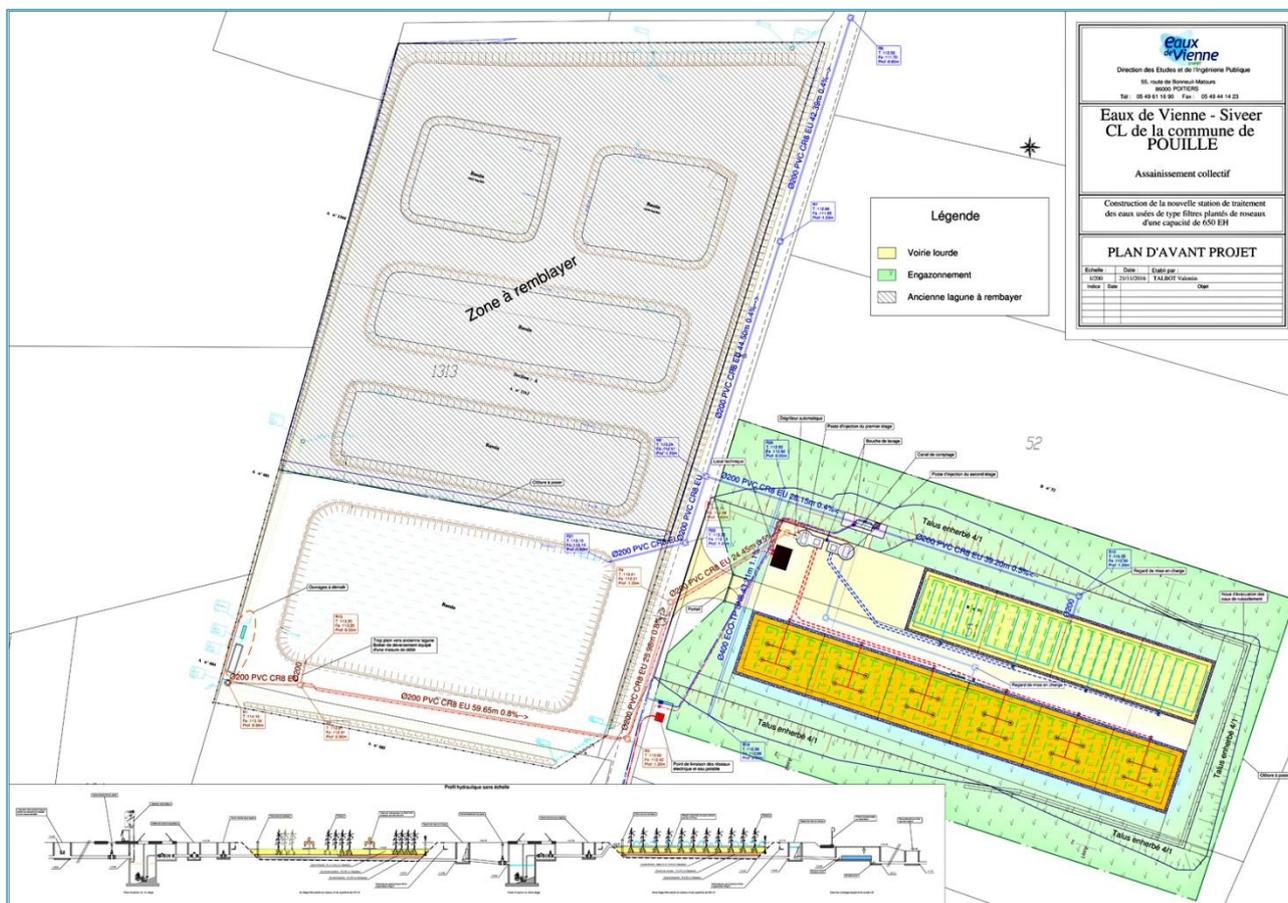
Pouillé dispose d'une station de traitement des eaux usées dessert le bourg, la Parelle ainsi que les hameaux de La Boursaudière, de l'Épine, du Courtieux et des Salmondrières. Construite en 1998, elle fonctionne sur le principe du lagunage naturel pour une capacité initiale de 300 EH. Elle supportait une charge de 133 EH en 2015 et était conforme en équipement et en performance.

La problématique principale de cet équipement relève des conditions de rejet des eaux usées épurées au milieu, dans le contexte d'un plateau agricole dépourvu de cours d'eau ou de fossés.



- **L'ouvrage d'assainissement**

Afin de moderniser l'équipement d'assainissement, la réhabilitation complète de l'ouvrage a été décidée. Le syndicat Eaux de Vienne a acquis des parcelles voisines pour y construire une nouvelle station de traitement des eaux usées du bourg, de type filtres plantés de roseaux et d'une capacité de 650 EH. Les travaux débiteront en octobre 2017.



### L'assainissement non collectif

Le schéma directeur d'assainissement communique les informations suivantes concernant l'aptitude des sols à l'installation de systèmes d'assainissement individuel sur la commune et les systèmes d'assainissement préconisés.

Le tableau ci dessous présente le récapitulatif de l'ensemble des types de sols rencontrés, leurs principaux facteurs limitants et les dispositifs individuels en matière d'épuration et de dispersion.

Le choix de ces dispositifs, conformes à la réglementation actuelle, obéit à des critères de fiabilité, de faible coût d'entretien et de simplicité de conception comme de mise en oeuvre.

Le descriptif technique est présenté en annexe 1.

Un examen précis de chacun des sites sera nécessaire avant toute mise en oeuvre afin de vérifier l'ensemble des contraintes et la classe d'aptitude.

TYPE DE SOL	FACTEURS LIMITANTS	CLASSE D'APTITUDE	EPURATION	DISPERS.	LIEU-DIT PRINCIPAUX
Sols sains sur molasses : M3 b1	perméabilité hétérogène du sol	I/III (VERT ORANGE)	TRANCHEES D'EPANDAGE SURDIMENSIONNEES DE 4 X 20 ml	Sous-sol	Les Salmondières
Sols sains sur calcaire : K3 bc0 K4 bc0	Faible épaisseur du sol	II (JAUNE)	FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINE DE 20 m <sup>2</sup>	Sous-sol	Asnière La Frebetière La Loge La Maurinière
Sols peu hydromorphes sur calcaire avec ou sans silex ou marnes: K4 bc1 K6 bc1 KS3 bc1 KM3 bc1	perméabilité hétérogène du sol	II/III (JAUNE ORANGE)	FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE OU NON DE 20 m <sup>2</sup>	Sous-sol ou Exutoire	Le bourg La Febretière La Coux
Sols hydromorphes sur calcaire (avec silex), Pliocène, marnes et argile : KS3 bc2 P6 b2 P6 b3 LR4 b2 R3 b2 M3 b3 M4 b2	Niveau argileux en profondeur perméabilité insuffisante	III (ORANGE)	FILTRE À SABLE VERTICAL DRAINE: 20 m <sup>2</sup> ou HORIZONTAL 30 m <sup>2</sup>	Exutoire de surface	La Baudenalière La Boursaudière Siars La Parelle Le Courtioux Les Salmondières Champ Rond La Plaine
Sols hydromorphes sur colluvions : C6 a4	Zone inondable du fait de la présence de nappe alluviale	I-IV (ROUGE)	TERTRE D'INFILTRATION DE 30 m <sup>2</sup> min.	Exutoire de surface ou nappe	La Baudenalière La Parelle Croix d'Asnière

Source : Mairie de Pouillé, Schéma Directeur d'Assainissement – Réalisation SESAER 1998

Il ressort de cette analyse que **l'aptitude des sols à l'assainissement individuel sur la commune de Pouillé est bonne pour la majeure partie des villages situés au nord-est du territoire communal ainsi que pour les hameaux de La Coux, une partie des Salmondières et sur le bourg, selon des techniques incluant une dispersion in-situ.**

Cinq éléments sont à prendre en compte :

- *les perméabilités hétérogènes des sols sur calcaire avec recouvrement argileux, nous conduisent à envisager* des dispositifs de type **TRANCHEES D'EPANDAGE SURDIMENSIONNEES.**
- *la faible épaisseur des sols sur calcaire nous conduit à envisager* des dispositifs de type **FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINE .**
- *l'hétérogénéité de la perméabilité des sols peu hydromorphes sur calcaire avec silex ou marne nous conduit à envisager* des dispositifs de type **FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE OU NON.**
- *la faible perméabilité des sols hydromorphes sur marnes, argile, calcaire à silex ou pliocène nous conduit à envisager* des dispositifs de type **FILTRE A SABLE VERTICAL ou HORIZONTAL DRAINE .**
- *les zones inondables des sols hydromorphes sur colluvions nous conduisent à envisager* des dispositifs de type **TERTRE D'INFILTRATION .**

L'assainissement par filtration sur sable est une technique permettant d'obtenir des résultats satisfaisants sur les matières en suspension (M.E.S.) et sur la demande biologique en oxygène (D.B.O.). Elle permet également une bonne nitrification. La dénitrification est par contre très limitée.

De la même manière, la filtration sur sable est une technique intéressante en matière d'abattement bactérien **sous réserve d'une bonne réalisation des filtres excluant toute circulation préférentielle.**

Il peut être important de se poser la question de la multiplication de ces dispositifs du fait de la difficulté posée par la surveillance des travaux et par le suivi de la qualité du fonctionnement de ces installations.

Dans ces conditions, il nous semblera opportun de privilégier des solutions de type collectives en limitant le nombre de sites de traitement, de manière à garantir les performances épuratoires.

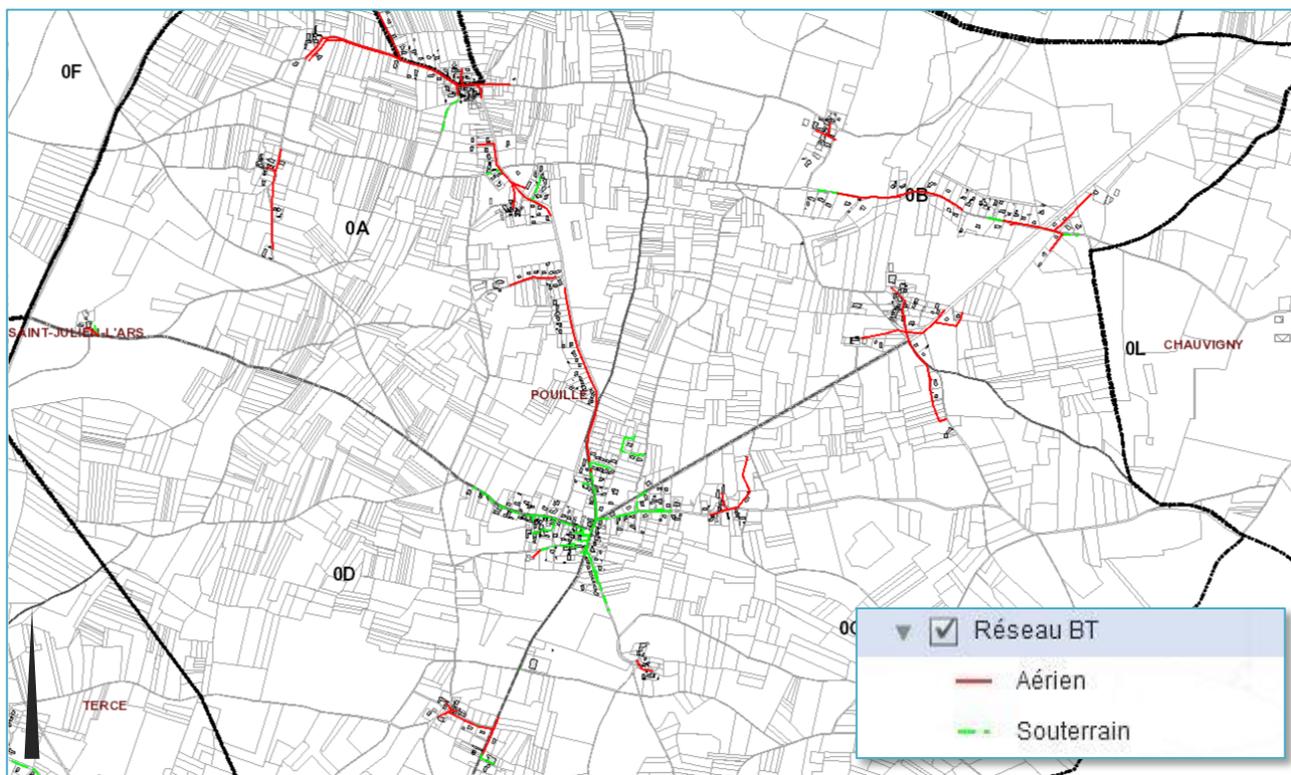
Source : Mairie de Pouillé, Schéma Directeur d'Assainissement – Réalisation SESAER 1998

■ **La mauvaise aptitude des sols à l'assainissement individuel sur le Sud de la commune, ainsi que les contraintes parcellaires liées au caractère groupé de l'habitat, sont à l'origine du choix de la commune de raccorder le hameau de « Siard » à un système d'assainissement collectif autonome.**

## LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

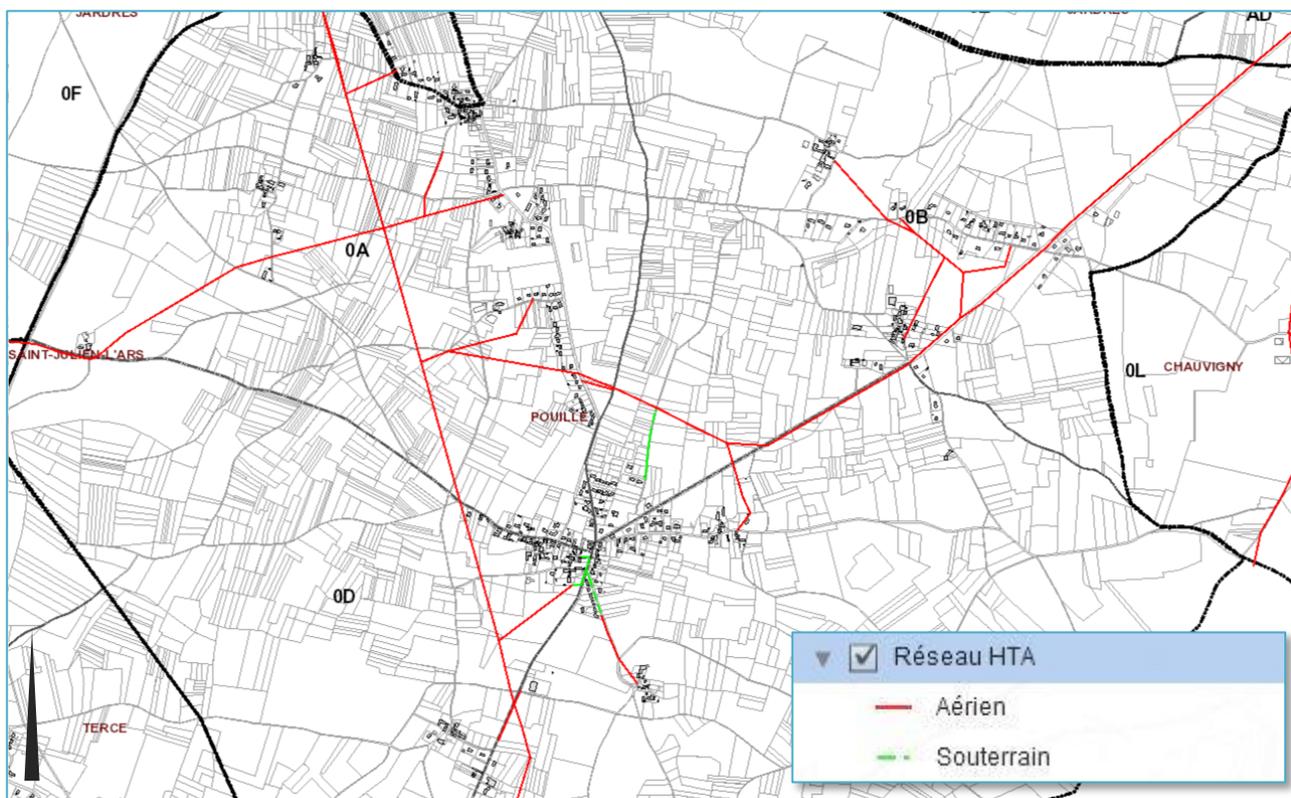
Le réseau électrique de la commune est donné ci-après, pour information.

### Réseau basse tension



Source : Grand Poitiers Communauté urbaine

### Réseau haute tension



Source : Grand Poitiers Communauté urbaine

## LA GESTION DES DÉCHETS

Au niveau régional, en application de la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002, le Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux (PRREDD) relève de la compétence du Conseil Régional. Il a été révisé et approuvé le 23 Mars 2012. Il a par ailleurs été soumis à évaluation environnementale.

Le Conseil Départemental de la Vienne, en application de l'article L.541-14 du Code de l'Environnement, est chargé de l'élaboration du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ou Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Ce dernier, révisé et approuvé en Avril 2010 par le Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques, couvre la période 2009/2018. Il intègre la gestion des déchets industriels banals.

Le Conseil Général est par ailleurs chargé du Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et Travaux Publics qui recouvre les activités de construction, de réhabilitation et de démolition et qui vise à lutter contre les installations sauvages. Ce plan doit notamment prévoir des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ainsi que la définition d'une organisation de collecte sélective et de valorisation des déchets. Ces installations font par ailleurs l'objet, depuis 2006, d'une procédure d'autorisation délivrée par Arrêté Préfectoral. En Vienne, cet Arrêté relatif aux ISDI a été pris le 28 Octobre 2010.

Depuis Mars 2012, les ISDI ne peuvent plus réceptionner et stocker des déchets d'amiante qui doivent être acheminés spécifiquement dans des installations de stockage de déchets dangereux. Il n'existe pas d'ISDI sur la commune de Pouillé mais il est à noter que les dépôts sauvages relèvent des compétences de police du Maire.

La collecte et le recyclage des déchets sur Pouillé est une compétence communautaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2002, une collecte de tri collectif a lieu sur la Communauté de Communes « Vienne et Moulière ». En 2014, le ramassage à Pouillé a lieu le Mercredi matin.

Les habitants disposent de sacs jaunes (métal, plastique, carton), bleus (papier) et noirs (autres) pour le tri des déchets ménagers. La commune de Pouillé dispose également de 5 bornes d'apport volontaire pour la collecte du verre.

Les sacs noirs sont ramassés en porte-à-porte une fois par semaine. Les sacs jaunes et bleus sont ramassés une fois par quinzaine en alternance. Les déchets sont acheminés par la société SITA Centre-Ouest au centre de recyclage et d'incinération de Poitiers Saint-Éloi (86) où ils sont triés manuellement et mécaniquement. Les déchets non recyclés sont incinérés selon un principe de valorisation énergétique, alimentant en chauffage les logements collectifs.

Le verre est collecté par la société VEOLIA et acheminé à Châteaubernard (16) pour y être recyclé.

Par ailleurs, la Communauté de Communes gère trois déchetteries, situées à Saint-Julien-l'Ars, Sèvres-Anxaumont et Bonnes.

## L'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE

### Enjeux

Pour répondre aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un recours plus important aux énergies renouvelables est nécessaire. Les énergies

renouvelables sont fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, la biomasse (bois énergie, biocarburant, biogaz) et la mer. Leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets ou de gaz à effet de serre.

### **Situation actuelle**

L'électricité est le mode d'approvisionnement énergétique unique sur la commune. À l'heure actuelle, aucun recours aux énergies renouvelables n'a été mis en œuvre au niveau des équipements publics de la commune de Pouillé. Toutefois, trois sources d'énergies renouvelables principales sont potentiellement mobilisables sur le territoire de cette commune : le solaire (thermique ou photovoltaïque), l'éolien et éventuellement le bois-énergie.

### **Développement de l'énergie bois**

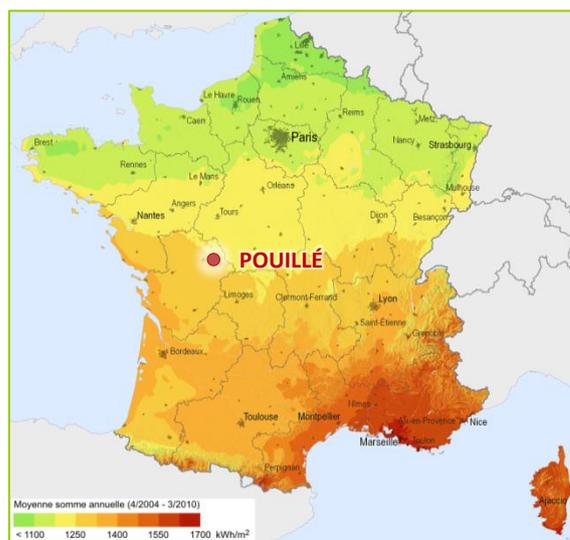
Le faible taux de boisement de la commune et l'absence d'un réseau de haies bocagères géré durablement constituent des éléments défavorables au développement d'une filière locale de chauffage au bois.

### **Développement de l'énergie solaire**

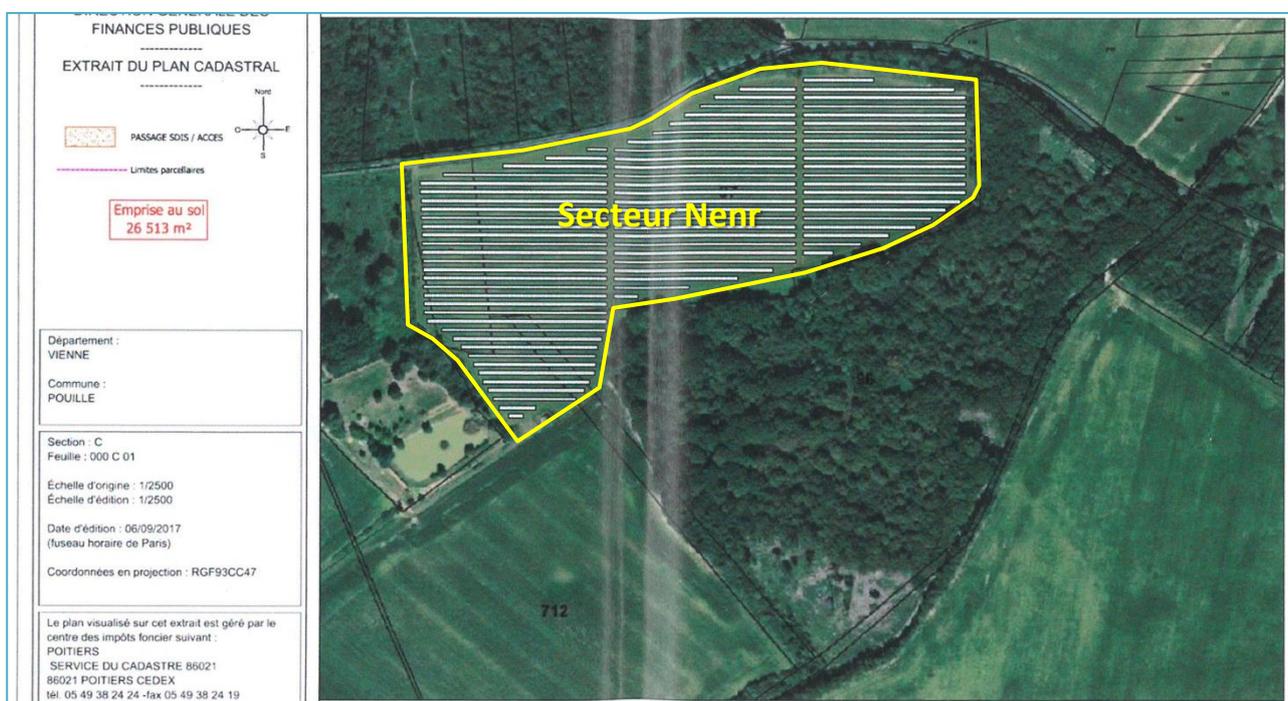
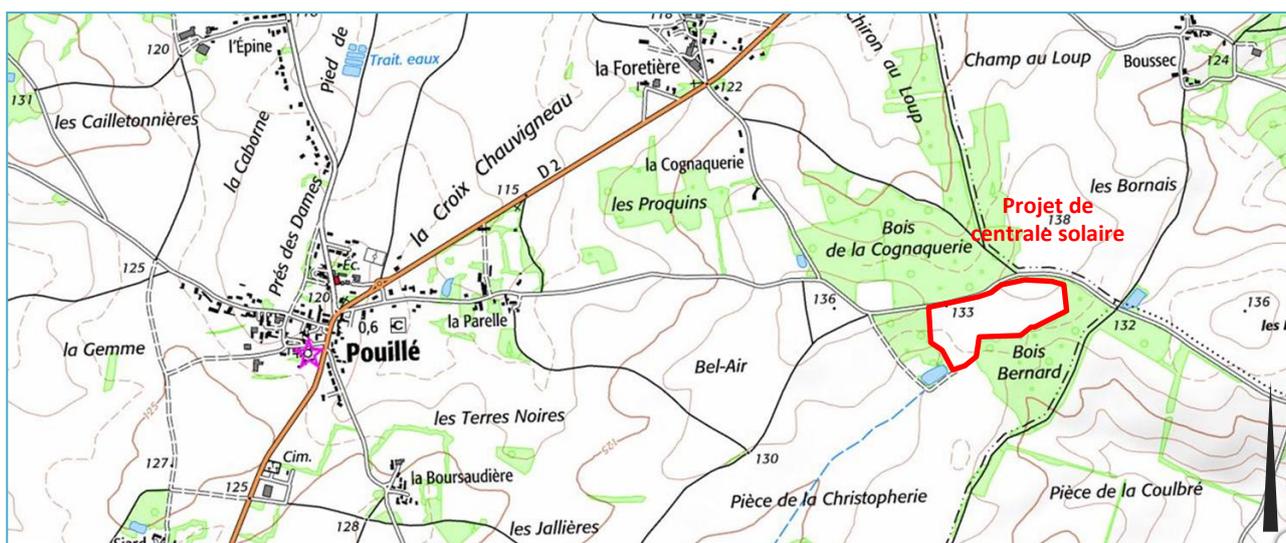
Comme illustré sur la cartographie ci-contre, sur le secteur de Pouillé, l'irradiation globale horizontale est d'environ 1 250 à 1 325 kWh/m<sup>2</sup> et par an. Cette valeur est favorable au développement de la fourniture d'énergie par les apports solaires.

Un projet de centrale solaire au sol existe à l'Est du territoire communal, sur une superficie foncière totale de 7,6 hectares. Il est porté par le groupe Technique Solaire, qui réalisera l'ensemble des investissements, exploitera et réalisera la maintenance de 78 tables photovoltaïques représentant une surface couverte d'environ 26 513 m<sup>2</sup> pour une puissance développée de 1210 KWh/KWc/an.

**Irradiation globale horizontale**



## Localisation du projet de centrale solaire



Le projet prévoit le caractère réversible des installations. Il ne sera en ce sens pas consommateur d'espace agricole dans le contexte d'une parcelle qui n'est plus exploitée depuis plusieurs années.

### Développement de l'énergie éolienne

La mise en place du Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » (SRCAE) constitue une des déclinaisons du Grenelle de l'Environnement<sup>18</sup>.

Prévu à l'article L.222-1 du Code de l'Environnement, il définit les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables, la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation au changement climatique. Il comprend un rapport et un document

<sup>18</sup> Source : Schéma Régional Éolien Poitou-Charentes (DREAL Poitou-Charentes et Conseil Régional) – Septembre 2012

d'orientations assorti de documents cartographiques indicatifs et un volet annexé intitulé « schéma régional éolien ». Son contenu est fixé par le Décret n°2011-678 du 16 Juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

- › L'élaboration des Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie découle de l'article 68 de la Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi « Grenelle 2 ».
- › Cette Loi « Grenelle 2 » est une application territorialisée de la Loi de programmation n°2009-967 du 3 Août 2009 relative à la mise en œuvre du « Grenelle de l'environnement », dites Loi « Grenelle 1 ».

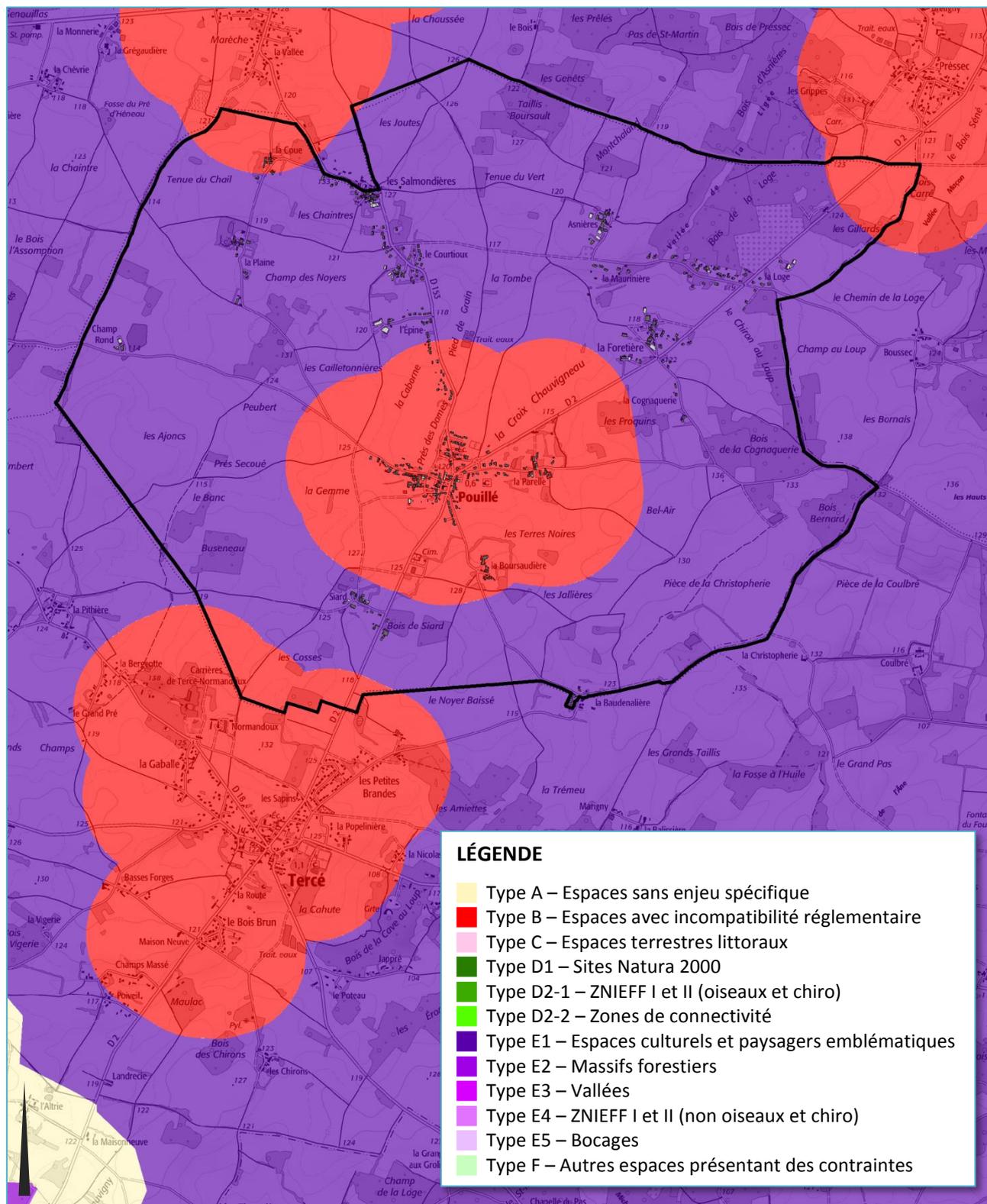
La Loi « Grenelle 2 », qui prévoit l'élaboration du SRCAE, précise dans son article 90 que le Schéma Régional Éolien (SRE) constitue un volet annexé à ce document. En cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, le SRE a pour vocation d'identifier la contribution du Poitou-Charentes à l'effort national en matière d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre. Il a pour objet de définir les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne en s'assurant que l'objectif quantitatif régional puisse être effectivement atteint.

Le Schéma Régional Éolien a cartographié les espaces régionaux en fonction de la typologie dominante du secteur et en corrélation avec les contraintes découlant d'incompatibilités réglementaires ou d'enjeux importants liés à l'application de politiques publiques (ZNIEFF de type I et II, ZPS, ZSC, ZICO, Arrêtés Préfectoraux de Biotope, réserves naturelles, espaces littoraux importants, ZPPAUP et/ou périmètre de site classé ou inscrit, sites UNESCO, zones archéologiques, territoires emblématiques sur le plan paysager, massifs forestiers, vallées, zones urbanisées, servitudes techniques de l'aviation civile, servitudes radioélectriques, voies de communication).

■ **Le Schéma Régional Éolien ne fait apparaître aucune zone sur le territoire communal qui ne soit contrainte pour l'implantation d'éolienne(s), comme illustré en page suivante.**

**Le Bourg est couvert par des incompatibilités réglementaires (proximité de monuments historiques, servitudes d'urbanisme...), de même que les espaces en limite communale situés à proximité des bourgs voisins. Sur le reste du territoire communal de Pouillé, le paysage est classé comme « espace culturel ou paysager emblématique », ce qui rend l'installation d'éoliennes inopportune.**

## Typologie des espaces de la commune dans le cadre du Schéma Régional Éolien

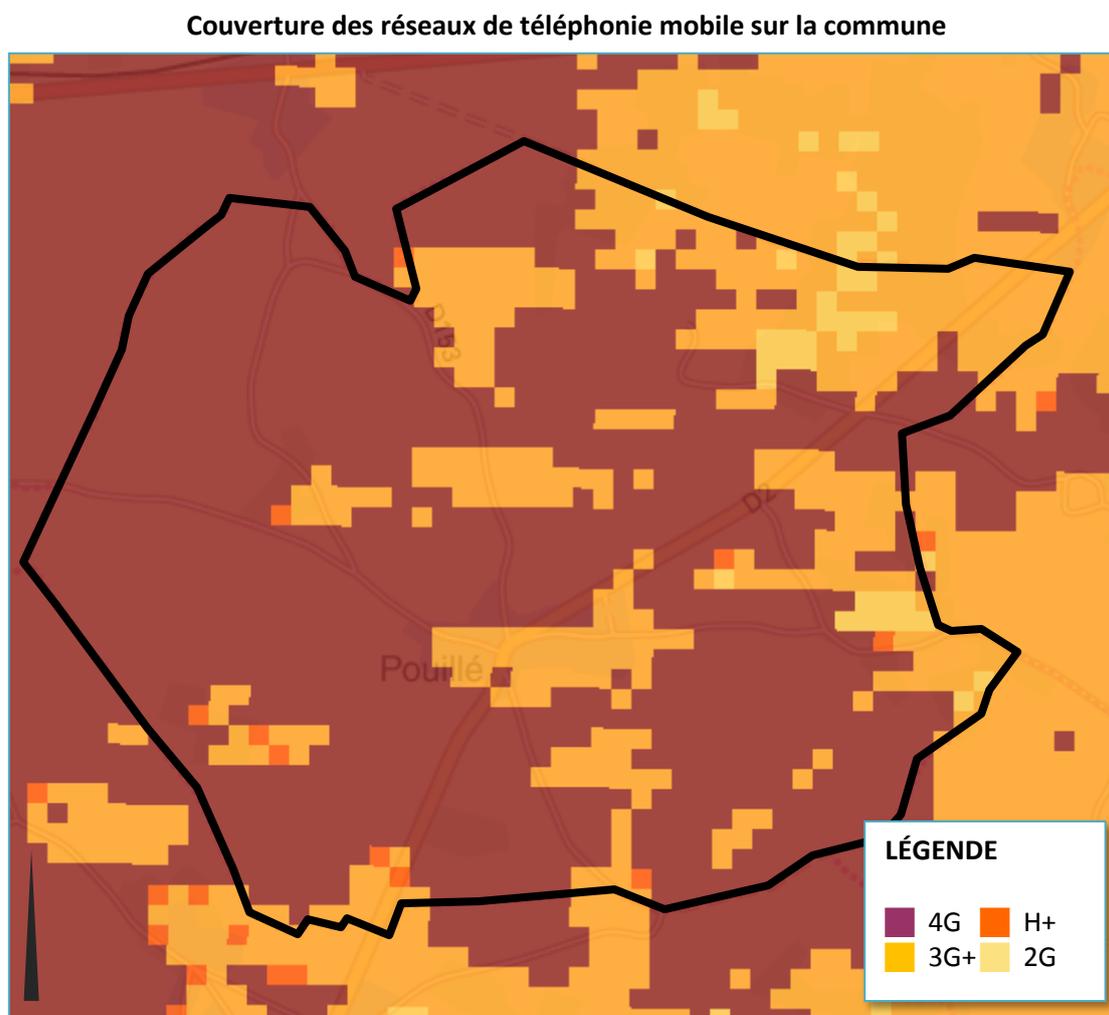


Source : SIG PARCOURS, Schéma Régional Éolien, Base PEGASE Poitou-Charentes, Cadastre DGFIP – Échelle : 1/30 000

## L'ACCÈS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

### Le réseau de téléphonie mobile

En raison de sa localisation sur un territoire rural peu rentable pour les opérateurs, Pouillé a longtemps été concernée par l'absence ou la faiblesse des signaux permettant d'accéder à la téléphonie mobile. Sa situation périurbaine par rapport à Poitiers a néanmoins contribué à l'amélioration très sensible des réseaux de communication mobile.



Source : Portail d'information ORANGE

En 2014, la quasi-totalité du territoire communal est couverte par un réseau 4G. Certains espaces disposent d'une couverture 3G simple ou H+ (*HSPA<sup>19</sup> + dual carrier*), plus puissante que la 3G. À l'inverse, de rares espaces, parfois encaissés, rendant difficile l'itinérance d'un réseau plus puissant, comme la Vallée de la Ligée, au Nord de la commune, ou le Bois de la Cognaquerie, à l'Est, sont couverts uniquement par une fréquence 2G.

---

<sup>19</sup> HSPA : High Speed Packet Access

### Le réseau internet à haut-débit

La commune est desservie par le central téléphonique (NRA) situé sur la commune. Les lignes de ce répartiteur sont éligibles à l'ADSL et relèvent d'une technologie VDSL2 permettant l'accès à des services à haut-débit. Sur ce répartiteur, Orange et Free proposent des offres dégroupées.

Le débit estimé sur la commune est compris entre 9,52 et 11,52 Mbits/s.

La commune n'est pas éligible à la fibre optique.

NRA DE POUILLÉ		86198POU – POU86			
Nombre de lignes connectées		850			
Communes desservies		Jardres, Pouillé, Saint-Julien l'Ars, Tercé, Valdivienne			
ÉQUIPEMENT DU CENTRAL					
ADSL	ReADSL	ADSL Max	ADSL 2+	VDSL2	TV par internet
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
RÉSEAUX ALTERNATIFS			Dégroupage	TV par ADSL	VDSL 2
SFR			NON	NON	NON
Free			OUI	OUI	OUI
Bouygues			NON	NON	NON
OVH			NON	NON	NON

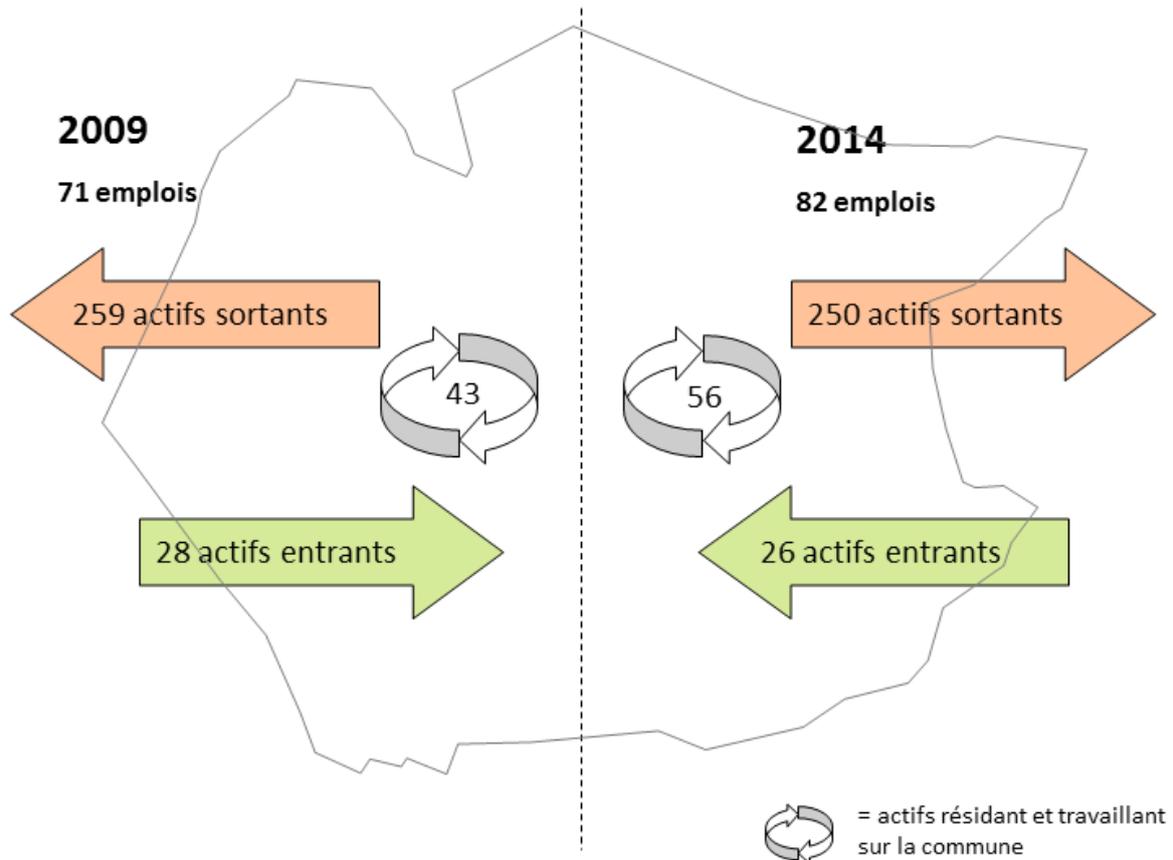
Source : Portail d'information Ariase



# LES DÉPLACEMENTS

## LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

L'analyse des données recueillies dans le cadre du recensement général de la population permet d'établir la situation suivante en matière de mobilité domicile-travail.



Sur la dernière décennie, les phénomènes suivants sont observés :

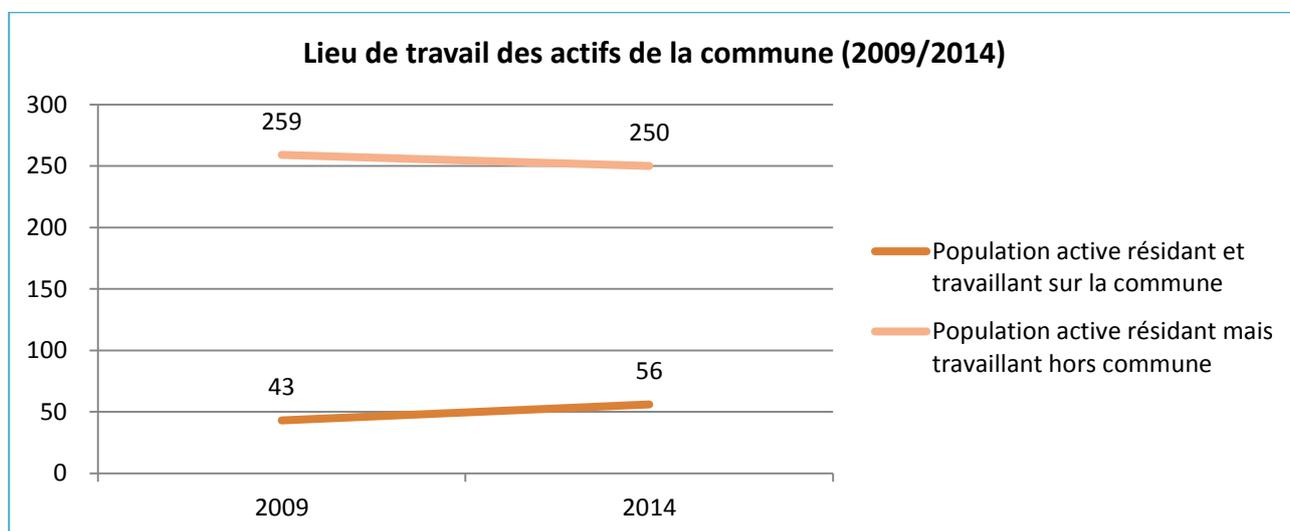
- › Le nombre de personnes actives exerçant un emploi a augmenté, passant de 301 en 2009 à 306 en 2014 (+1,7 %) tandis que le nombre d'emplois disponibles sur le territoire augmentait également (+30,2% soit 13 emplois supplémentaires).
- › Moins d'actifs partent travailler quotidiennement à l'extérieur de la commune (-3,5 %). De même, moins d'actifs extérieurs viennent travailler quotidiennement à Pouillé (-7,1%).

La conjugaison de ces phénomènes entraîne une stabilité globale du volume de déplacements : 664 mouvements quotidiens<sup>20</sup> d'actifs étaient enregistrés en 2014 contre 660 mouvements en 2009, soit une augmentation de 0,6 %.

<sup>20</sup> Mouvements quotidiens calculés sur la base d'un aller/retour par jour par actif entrant, sortant ou circulant dans la commune.

### Évolution des relations domicile/travail

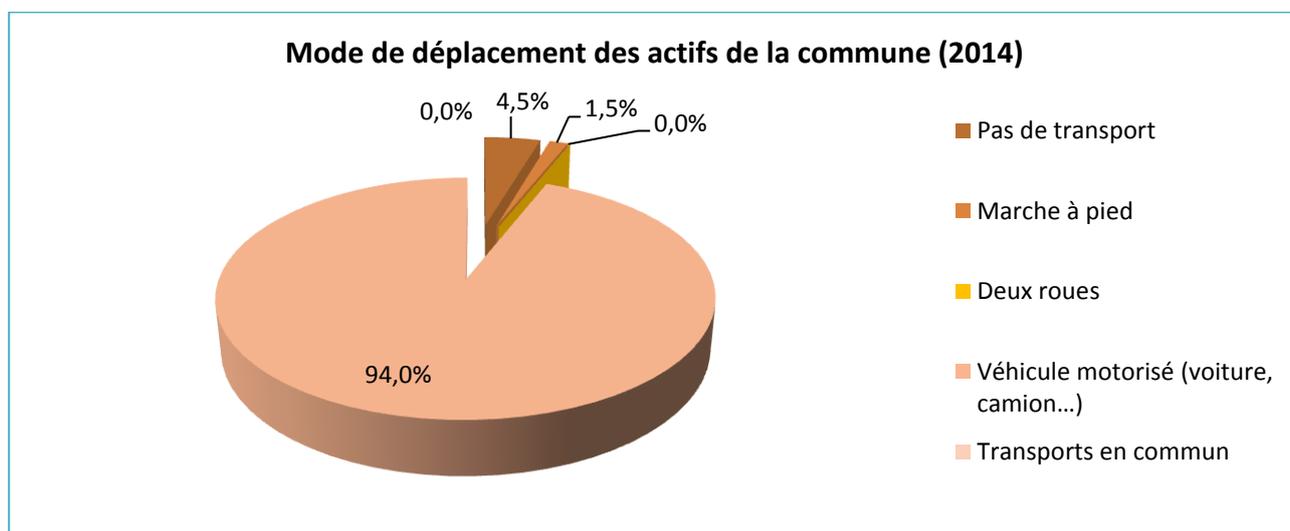
Comme illustré par le graphique ci-après, l'écart entre population résidente et population active sur la commune s'était déjà considérablement creusé avant 2003. Le nombre d'actifs de Pouillé travaillant à l'extérieur de la commune, bien qu'en légère diminution, reste 7 fois supérieur au nombre d'actifs travaillant sur la commune. Cette situation n'est pas sans impact sur l'environnement avec des émissions plus importantes de gaz à effet de serre et un bilan carbone plus lourd de la population active locale.



Source : INSEE, RP 1999 à 2013 exploitations principales

### Les modes de déplacements domicile/travail

Comme illustré par le graphique ci-après, les déplacements dans le cadre domicile/travail sont quasiment effectués par le biais de véhicules motorisés, à 94,0 %.



Source : INSEE, RP 2012 exploitation complémentaire du « fichier mobilités »

La marche à pied représente 1,5 % des déplacements sur la commune. Par ailleurs, 4,5 % des actifs ne se déplacent pas, notamment dans le cadre d'un travail à domicile. Les transports en commun ne sont pas utilisés pour les déplacements domicile/travail, malgré la présence d'une ligne régulière desservant la commune.

### L'équipement automobile des ménages

En raison des distances parcourues, le nombre de véhicules par foyer est en augmentation constante depuis une décennie. La commune se situe ainsi largement au-dessus la moyenne départementale. Par exemple, 71,0 % des ménages disposent de 2 automobiles ou plus en 2014 à Pouillé alors qu'ils ne sont que 40,7 % sur l'ensemble de la Vienne.

Équipement automobile	2009		2014	
	Pouillé	Dpt. de la Vienne	Pouillé	Dpt. de la Vienne
Au moins 1 voiture	96,1 %	85,1 %	95,9 %	86,1 %
1 voiture	30,6 %	45,7 %	24,9 %	45,4 %
2 voitures ou plus	65,5 %	39,4 %	71,0 %	40,7 %

Source : INSEE – RP 2009 et 2014 exploitations principales

L'augmentation des besoins en déplacements est corrélée avec une augmentation de l'usage du véhicule automobile, en raison de la faiblesse de l'offre de transports alternatifs sur le territoire.

L'augmentation de la population active constatée ces dernières années et induite par le développement des pôles d'emplois extérieurs explique également l'augmentation des taux de motorisation.

En territoire périurbain, les déplacements automobiles sont indispensables pour rejoindre les lieux de travail, de domicile, de commerce et de services, de loisirs et de culture qui sont éloignés les uns des autres. Les ménages s'installant sur la commune comportent souvent deux personnes actives qui exercent leur profession sur deux lieux différents. Les trajets domicile-travail sont organisés selon tous ces motifs (courses, école, loisirs, etc.).

Une estimation des émissions de dioxyde de carbone par les ménages de Pouillé se déplaçant quotidiennement à l'extérieur de la commune peut être faite sur les bases statistiques suivantes :

#### **Bilan carbone des déplacements d'actifs en 2014**

Personnes exerçant leur emploi à l'extérieur de la commune	250
Longueur des déplacements quotidiens <sup>21</sup>	7 500 kilomètres
Émissions moyennes des voitures en France <sup>22</sup>	110 g. de CO <sub>2</sub> / km
Émissions journalières occasionnées par les déplacements quotidiens des actifs	825,0 kg de CO <sub>2</sub>
Émissions à l'année <sup>23</sup>	214,5 tonnes de CO <sub>2</sub>

Cette approche ne prend pas en compte les déplacements générés par d'autres motifs que la mobilité domicile/travail. Le bilan carbone annuel est donc plus élevé que le chiffre annuel de 214,5 tonnes de CO<sub>2</sub>.

<sup>21</sup> Estimation sur la base d'un aller-retour quotidien par actif et d'une distance de 15 kilomètres par trajet.

<sup>22</sup> Source : Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), chiffres Car Labelling 2016.

<sup>23</sup> Sur la base de 260 jours de travail par an.

### Les rejets atmosphériques liés au trafic automobile

Une campagne de mesure de la qualité de l'air réalisée par ATMO Poitou-Charentes en 2010 permet d'estimer la part du trafic routier dans les émissions de gaz à effet de serre sur la commune, ainsi que sa contribution à l'émission de polluants atmosphériques.

Polluant	Agriculture	Autres sources	Extraction, transformation et distribution de l'énergie	Industries	Résidentiel, tertiaire	Transport routier
CO	30,3 %	0 %	0 %	0,2 %	51,7 %	17,7 %
CO2TOT	14,8 %	0 %	0 %	1,1 %	34,0 %	50,0 %
COVNM	5,0 %	79,8 %	0 %	0,2 %	12,5 %	2,5 %
NH3	99,6 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0,4 %
NOX	30,3 %	23,8 %	0 %	1,4 %	4,4 %	40,1 %
PM10	59,9 %	0 %	0 %	2,4 %	26,0 %	11,7 %
SO2	50,2 %	0 %	0 %	5,8 %	42,6 %	1,3 %
TSP	81,4 %	0 %	0 %	3,2 %	9,3 %	6,0 %

Source : ATMO Poitou-Charentes – Inventaire 2010V3.0, Année 2010

Selon ces données, les déplacements motorisés génèrent la moitié des émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) sur la commune. L'impact sur les émissions de dioxyde d'azote (NOX) est également notable.

### Le stationnement

Lors de la phase de concertation, il a été établi « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques, et de vélos, des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités », conformément à la Loi.

Une aire de covoiturage est située au niveau de la Place du Bourg, en lien avec le stationnement diagnostiqué ci-dessous et avec l'arrêt de transports en commun situé au même endroit. Globalement, le regroupement de ces équipements en centre-bourg, à proximité de la majeure partie des équipements publics, permet une véritable interface entre la voiture et les transports en commun.

Un service d'aide au covoiturage, avec un site Internet dédié ([www.covoiturage.poitou-charentes.fr](http://www.covoiturage.poitou-charentes.fr)), avait été mis en place par le Conseil Régional Poitou-Charentes.

S'agissant des capacités de stationnement, les capacités suivantes ont été constatées :

- › Parking de la Mairie et de l'école : 5 places environ + 1 place PMR
- › Parking de la salle des fêtes : 40 places environ
- › Parking de la salle socio-culturelle : 25 places environ
- › Parking de la Place du Bourg : 10 places environ
- › Parking de la Rue de l'Église : 10 places environ

## Inventaire des capacités de stationnement sur le Bourg



Source : SIG PARCOURS, données IGN BD OrthoHR – Échelle : 1/5 000

### LES DÉPLACEMENTS DOUX ET DE LOISIRS

Les espaces ruraux de la commune de Pouillé, ponctués d'un bâti vernaculaire de qualité, constituent un cadre favorable à la pratique de la randonnée. Les chemins ruraux sont un atout pour la commune en matière de cadre de vie. La continuité des cheminements en place doit être préservée de même que la qualité des éléments qui les constituent où qu'ils contribuent à mettre en valeur (arbres, haies, petit patrimoine bâti, lieux-dits, etc.).

Il n'existe pas de liaisons spécifiquement piétonnes sur le Bourg de Pouillé. Cette situation s'explique par la faible densité du réseau viaire mais également par la faible circulation routière rencontrée sur la plupart des axes routiers de la commune. Seules les RD 2 et 153 apparaissent comme peu favorables pour la pratique de la marche à pied ou du vélo en raison de la circulation automobile.



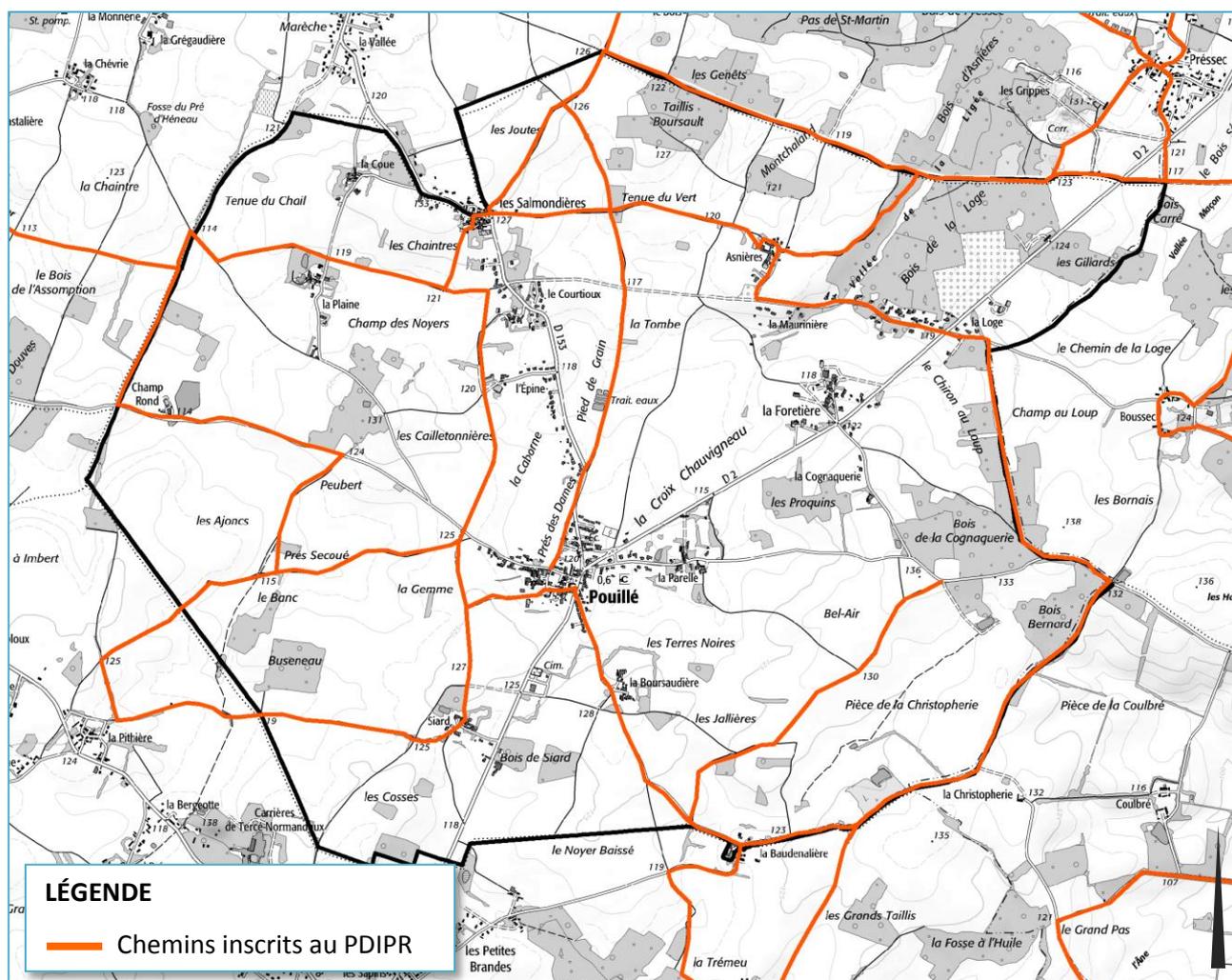
*Chemin de randonnée au lieu-dit « Siard »*

Deux collectivités ont mis en place une politique d'organisation et de gestion des itinéraires de randonnée :

- › Le Conseil Départemental de la Vienne établit un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui identifie un certain nombre de chemins sur la commune de Pouillé comme intéressants pour la pratique de la randonnée. La cartographie de ces chemins inscrits au PDIPR est présentée en page suivante.
- › La Communauté de Communes « Vienne et Moulière » a créé un réseau de 11 itinéraires de petite randonnée, d'une longueur moyenne de 15 km et totalisant 220 km de chemins balisés sur l'espace communautaire. Une vingtaine de points d'orientation, régulièrement disposés sur les parcours, ainsi qu'un ensemble de poteaux directionnels, guident les randonneurs. Une cinquantaine de pupitres d'information culturelle installés en pleine nature révèlent l'histoire et le patrimoine du pays.

Sur Pouillé, le chemin de randonnée intercommunal est organisé sur la thématique de la Résistance, en hommage aux actions clandestines menées durant la Seconde Guerre mondiale sur le territoire communal, alors partagé entre « zone libre » et « zone occupée ».

## Itinéraires de randonnée identifiés sur le territoire communal



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25, Conseil Départemental de la Vienne, Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – Échelle : 1/30 000

## LES TRANSPORTS EN COMMUN

### L'offre de transports en commun

Au niveau régional, l'élaboration d'un Schéma Régional de la Mobilité Durable a été lancée par le Conseil Régional Poitou-Charentes en Juillet 2010 et adopté le 17 Décembre 2012. Élaboré en concertation avec les Conseils Départementaux, les représentants des Pays et des Communautés de Communes, les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) et les associations d'usagers, il vise à agir sur trois axes :

- › Mailler le territoire.
- › Organiser l'information au travers d'un système multimodal.
- › Travailler sur la politique tarifaire et la billetterie.

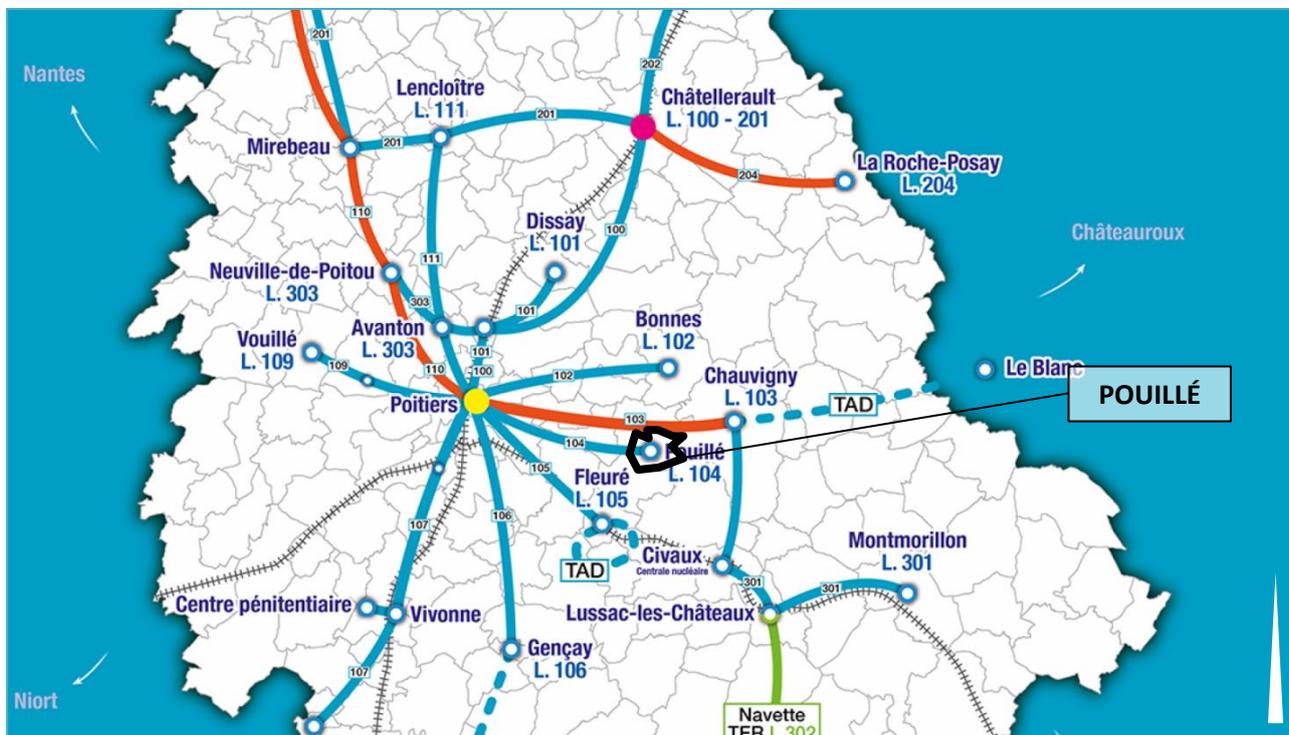
### Desserte ferroviaire

L'accès au réseau ferré le plus proche est situé à Poitiers (lignes TGV Paris/Bordeaux et Paris/La Rochelle et réseau de transport régional TER).

## Desserte routière

La commune de Pouillé est desservie par la ligne de transports en commun n°104 (Poitiers / Pouillé), qui permet une liaison directe vers l'agglomération poitevine. Un point d'accès est présent en centre-bourg de Pouillé, au niveau de la Place du Bourg.

### Extrait du réseau de transports en commun du Conseil Départemental de la Vienne



Source : Conseil Départemental de la Vienne

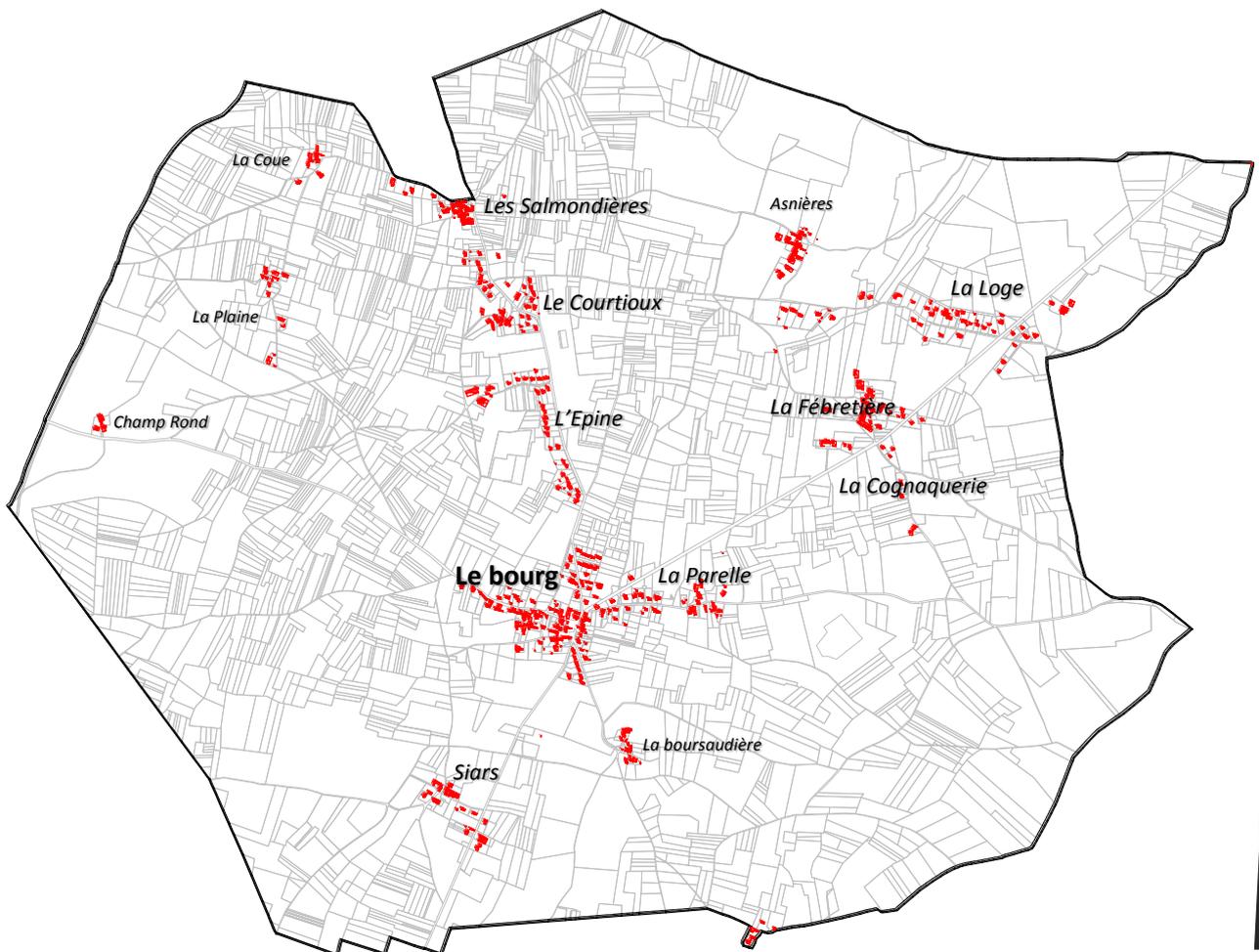
# L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

## ORGANISATION DES ESPACES BÂTIS

### Répartition générale des espaces bâtis

L'habitat est réparti sur 11 sites, localisés de manière régulière sur le territoire communal. On constate toutefois une plus forte présence des espaces bâtis sur la partie Nord en raison du développement urbain contemporain. Les sites d'habitat peuvent être regroupés selon les caractéristiques suivantes :

- Le bourg et le hameau de La Parelle
- Cinq hameaux à vocation résidentielle : les Salmondières, Le Courtioux, L'Épine, La Loge, Siars
- Un hameau à vocation majoritairement agricole : La Fébretière
- Cinq lieux-dits à vocation résidentielle et agricole : Champ Rond, La Plaine, La Coue, Asnières et La Boursaudière



Échelle : 1/30 000

## **Enjeux d'urbanisme sur le bourg**

### **• Organisation des espaces bâtis**

Le bourg est implanté au centre du territoire communal, en bordure d'une légère dépression de relief s'ouvrant vers le Nord. Aucun élément naturel marquant ne vient constituer une limite physique à l'implantation de l'habitat. L'eau n'est notamment présente que sous la forme d'un étang privatif situé entre le bourg et la Parelle. Le secteur de la Parelle est également caractérisé par la présence d'une trame végétale plus constituée.

L'habitat présente une densité modérée ; les espaces de jardin sont nombreux. Les constructions anciennes sont implantées en mitoyenneté et en alignement de part et d'autre d'une rue ceinturant l'église. Le plan cadastral de 1820 montre que cette organisation est antérieure à l'aménagement de la RD 2. Avec la construction de cette voie dans la deuxième moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, le développement du bourg s'est opéré préférentiellement vers l'Est. Cette extension des espaces bâtis est à l'origine de l'organisation spatiale du bourg selon un axe Est-Ouest qui est modérée aujourd'hui par l'aménagement du dernier lotissement.

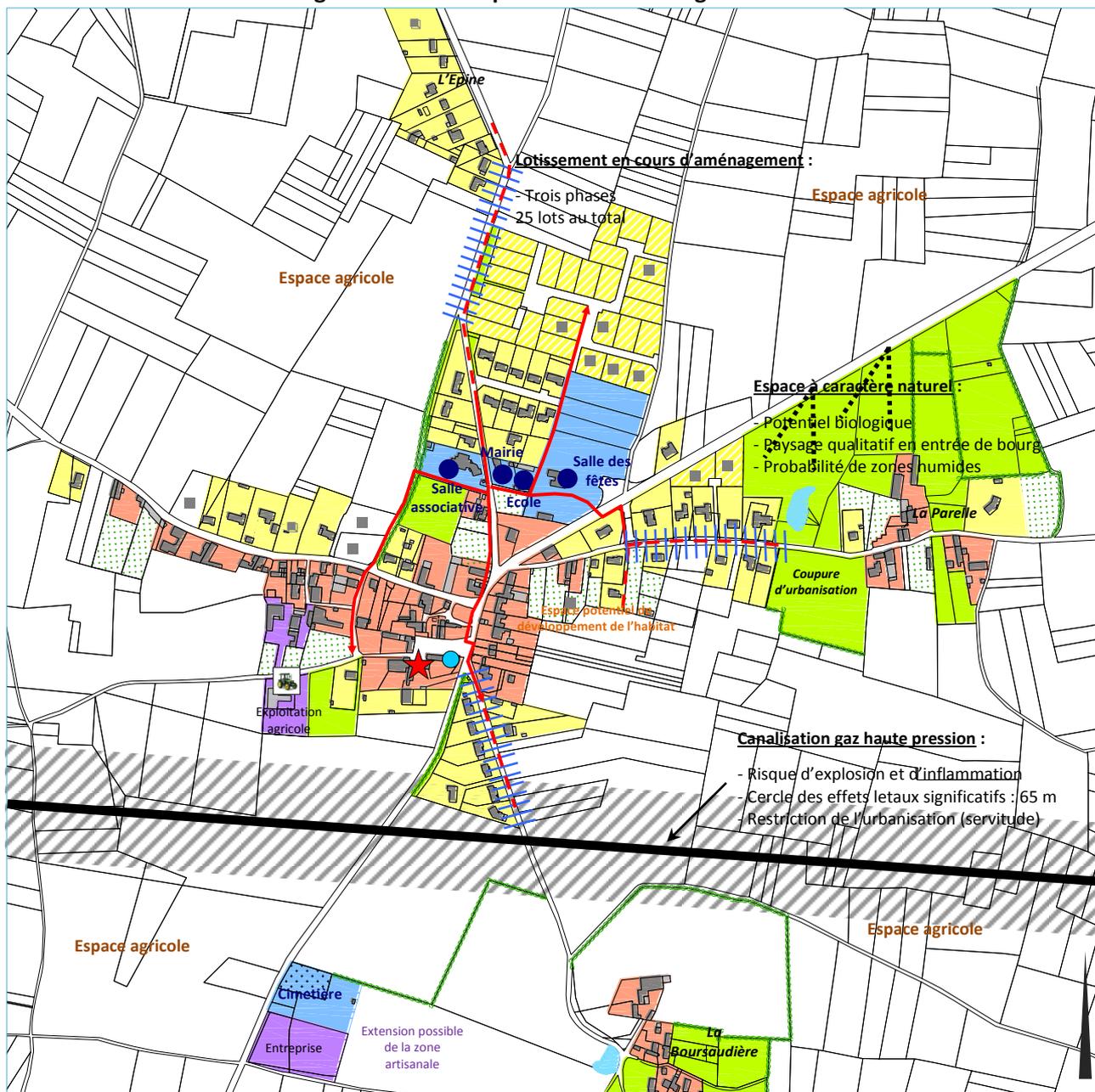
Les équipements sont regroupés sur la partie Nord du bourg. La mairie, les deux salles socio-culturelles, l'école et le terrain de sports constituent un ensemble cohérent, identifiable et pratique. Une liaison piétonne permet de les parcourir et de rejoindre le chemin rural qui constitue un itinéraire de petite randonnée. Les espaces publics ont fait l'objet d'aménagements qualitatifs dans la traverse du bourg par la RD 2 ainsi qu'à l'entrée du bourg en direction de Chauvigny (carrefour giratoire, espaces verts...) Ils donnent une image positive de la commune pour les usagers de la RD 2 et améliorent le cadre de vie des habitants de Pouillé.

Le développement urbain contemporain s'est opéré sur l'ensemble des franges du bourg. Il est de nature majoritairement récente (période 2005-2014). L'implantation de nouvelles constructions a modifié le paysage en affirmant le caractère périurbain du territoire. Ces nouveaux logements ont été construits sur cinq sites principaux :

- Un lotissement aménagé de part et d'autre de la voie communale n°4 au Sud, et dont le développement a été limité par les contraintes liées à la présence d'une conduite de gaz. Des plantations ont été réalisées entre cet espace et la RD2.
- Un secteur de développement diffus entre le bourg et la Parelle, de part et d'autre de la voie communale n°2, dans une logique de disponibilité des réseaux. Les espaces publics restent en revanche non aménagés sur ce site.
- Un lotissement privé de 11 lots, aménagé en 2009 au Nord du bourg, en continuité directe avec les équipements communaux, et entièrement occupé.
- Un lotissement privé de 25 lots, aménagé en 2014 au Nord du bourg, dont la première phase est en cours de commercialisation.
- Quelques constructions implantées dans le bourg et en bordure de la voie communale n°2 à l'Ouest.

☞ Le développement simultané de l'ensemble des franges du bourg et l'adaptation des équipements communaux ont permis de conserver une structure bâtie cohérente au bourg. Il convient toutefois d'accompagner ce développement par une intervention de la collectivité sur les espaces publics des nouveaux espaces construits, ainsi que par des actions en faveur de l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

## Organisation des espaces bâtis du bourg de Pouillé



### Espace bâti :

- Bâti ancien (<1950)
- Bâti pavillonnaire (1950-2014)
- Equipements
  - dont commerces
- Activités économiques
  - dont exploitations agricoles

### Cadre de vie :

- Bâti remarquable à préserver
- Espaces publics à aménager
- Liaisons douces existantes
- Liaisons douces à créer
- Paysage qualitatif à maintenir

### Environnement :

- Espace à caractère naturel
- Principaux espaces de jardins
- Trame végétale
- Nouvelles constructions 2014-2017

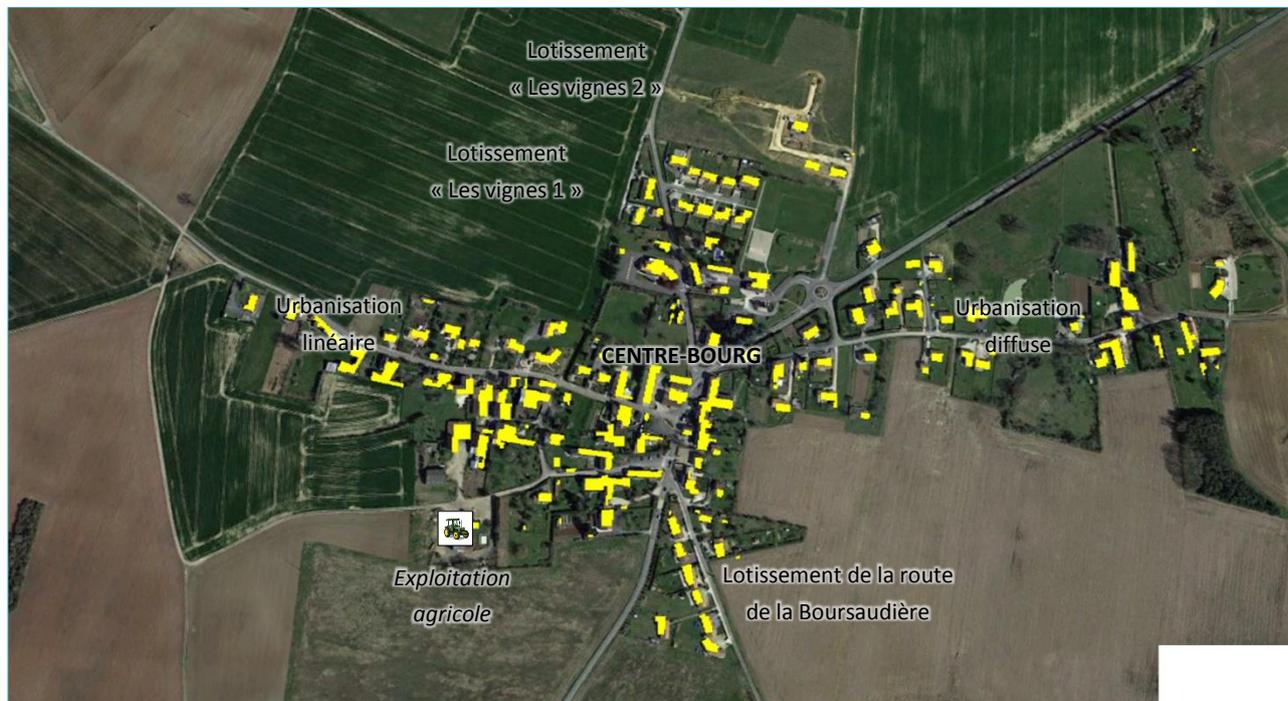
Échelle : 1/7 500

Les espaces bâtis du bourg de Pouillé se répartissent de manière équivalente entre le tissu bâti ancien et le tissu bâti contemporain. La transition entre les maisons de bourg et les constructions pavillonnaires s'opère sans discontinuité fonctionnelle ou visuelle majeure. La question du devenir des petits espaces naturels présents au sein du bourg ou sur ses limites reste posée.

- **Morphologie et densité des espaces bâtis**

La représentation des volumes construits du bourg apporte une vision complémentaire à l'analyse typologique des espaces bâtis, en mettant en avant les « lignes de force » du bâti ainsi que les différents niveaux de densité.

### Morphologie des espaces bâtis du bourg



### Niveaux de densité



Le tissu ancien du bourg présente une densité modérée, tandis que les extensions récentes de l'urbanisation sont caractérisées par une densité d'habitat deux fois inférieure. Le lotissement « Les Vignes2 » s'inscrit dans ce schéma de faible densité en raison de la superficie des parcelles proposées.



*Tissu bâti ancien du centre-bourg  
15 logements par hectare*



*Périphérie du centre-bourg  
Transition végétale des jardins*



*Lotissement « Les vignes 1 »  
10 logements par hectare*



*Route de la Boursaudière  
7 logements par hectare*



*Route de la Parelle  
7 logements par hectare*



*Rue des chaumières  
7 logements par hectare*

Bien au-delà du niveau de densité réel, la densité perçue du paysage bâti est conditionnée par la localisation des constructions sur leur parcelle. L'implantation des bâtiments à une proximité relative de la voie permet de consolider la perception bâtie du bourg tout en conservant des espaces de jardin intimes à l'arrière des habitations. Ce mode d'organisation devra être privilégié à l'avenir afin d'économiser l'espace tout en préservant le cadre de vie des habitants.

- **Contraintes et opportunités de développement**

Le développement récent du bourg de Pouillé a été rendu possible par l'action de la collectivité (bilan positif du POS), par l'intervention des acteurs privés ainsi que par l'existence de disponibilités foncières sur des secteurs où les réseaux étaient suffisamment dimensionnés pour accueillir l'habitat. La commune a en ce sens pu saisir l'opportunité de la forte demande en logements s'exerçant sur l'aire périurbaine de Poitiers pour accroître sa population entre 1999 et 2014.



*Le Bourg de Pouillé en 2001*



*Le Bourg de Pouillé en 2012*

En 2014, un certain nombre d'éléments apparaissent toutefois comme fortement contraignants pour envisager la poursuite du développement de l'habitat sur le bourg, comme cela a été le cas durant la décennie passée :

- ⇒ **La contrainte de l'assainissement** qui conditionne le développement des zones d'habitat du bourg à l'adaptation des capacités de traitement de la station d'épuration.
- ⇒ **La contrainte de la servitude GAZ** qui limite l'augmentation de la population dans l'aire d'alea au Sud du bourg.
- ⇒ **La contrainte pédologique** : les dommages occasionnés aux constructions à l'ouest du bourg durant l'été 2009 par le retrait-gonflement des argiles imposent de limiter l'urbanisation sur ce secteur.
- ⇒ **La diminution des disponibilités foncières** pour la construction. Les petits terrains sans vocation agricole et bien desservis par les réseaux (ex : route entre le bourg et la Parelle) deviennent rares ce qui rend moins nombreux les projets de constructions individuelles. La rétention foncière, très forte sur les espaces agricoles, contraint la réalisation d'opérations d'ensemble intégrées au bourg.
- ⇒ **La nécessité de réduire la consommation d'espace**, dans le contexte d'un territoire communal fortement investi par les activités agricoles.

Dans une logique de proximité entre habitat, équipements, commerces, emplois et point d'accès aux transports alternatifs à l'automobile (covoiturage, bus...), le bourg de Pouillé est amené à accueillir la quasi-totalité du développement résidentiel qui sera programmé dans le PLU. Le choix du rythme de développement sera décisif dans l'évaluation de l'impact du projet sur les activités agricoles et sur l'environnement.

## Enjeux d'urbanisme sur les hameaux

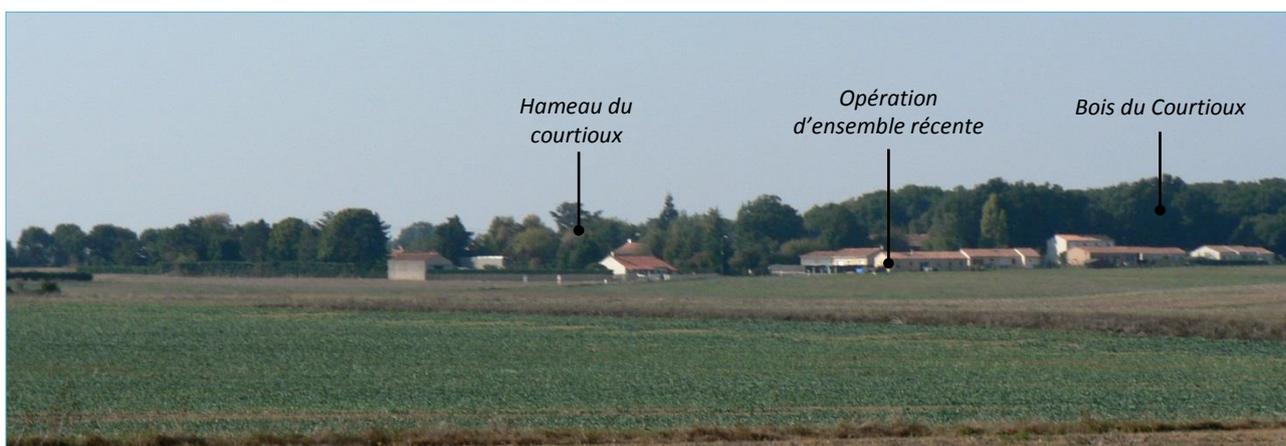
- « Le Courtioux » / « Les Salmondières »

Ces deux hameaux sont localisés à respectivement 1,2 et 1,8 kilomètres du Bourg, et sont desservis par l'assainissement collectif. Ils s'étirent le long de la route départementale 153 qui constitue la voie principale d'accès des habitants de la commune à la RD 951 et à l'agglomération de Poitiers. La proximité de cet axe a favorisé un développement urbain précoce qui s'est renforcé ces dernières années, notamment sur le hameau du « Courtioux ». Il en découle une tendance à l'urbanisation linéaire le long de la voie, ce qui constitue un élément peu favorable à la sécurité routière. La circulation importante aux heures de pointe crée un risque accidentogène important pour les usagers. Cette problématique est particulièrement présente dans la traversée des « Salmondières » (virage resserré, proximité des habitations).

### Morphologie des espaces bâtis des hameaux des « Salmondières » et du « Courtioux »



Le développement urbain linéaire tend à effacer les caractéristiques de chaque lieu. Deux espaces non bâtis sont toutefois présents entre « Les Salmondières » et « Le Courtioux » et entre « Le courtioux » et « L'Épine ». Ces coupures d'urbanisation devront être préservées dans le PLU, notamment en raison de leur vocation agricole.

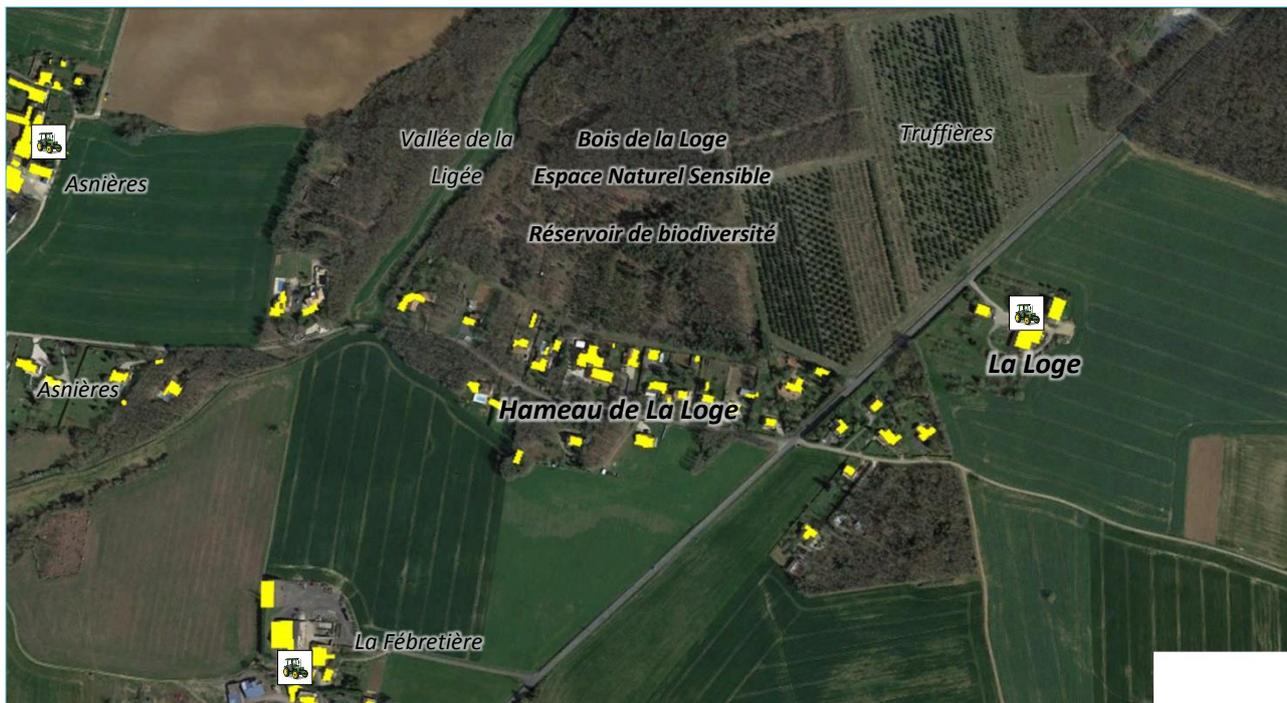


*Le hameau du « Courtioux » vu depuis le Nord-Est (« La Fébretière »)*

- **Le hameau de « La Loge »**

Ce hameau est localisé à 2,3 kilomètres du Bourg ; il n'est pas desservi par l'assainissement collectif. Ce site constitue le plus ancien secteur de développement pavillonnaire de la commune, en dehors du Bourg, en lien avec la proximité de Chauvigny. Une trentaine d'habitations individuelles ont été construites le long du chemin rural de la Loge, dans le bois du même nom.

### Morphologie des espaces bâtis du hameau de « La Loge »



Le hameau est caractérisé par un habitat pavillonnaire diffus, de faible densité et inséré dans le couvert forestier. La perception du site est de fait fortement végétale, avec une vue « en filigrane » des constructions derrière des masques végétaux naturels ou ornementaux.



*Perception du hameau depuis le chemin rural de la Loge*

Cette insertion des habitations dans un cadre très naturel, initialement recherché, pose aujourd'hui question. La prise en compte des nuisances générées par ce couvert forestier (ombre, humidité, fruits, feuilles mortes) et la crainte du risque de tempête amène en effet les propriétaires à diminuer la densité d'arbres autour de leur habitation et/ou à remplacer les essences indigènes par des essences ornementales moins contraignantes.

Cette évolution conduit à un affaiblissement de la biodiversité, sur la périphérie immédiate de l'Espace Naturel Sensible du Bois de la Loge. Le développement de ce site d'habitat s'effectue en effet dans un cadre environnemental très riche avec la présence de deux éléments structurants pour la trame verte et bleue du territoire :

- Le Bois de la Loge qui constitue un réservoir de biodiversité majeur à l'échelle du Chauvinois : 176 espèces de plantes et 157 espèces d'animaux sont recensées sur ce site
- La vallée sèche de la Ligée dont la protection revêt une importance particulière pour la protection de la ressource en eau, en raison du lien étroit de cet ensemble géomorphologique avec la nappe phréatique (infiltrations et résurgences).

Sur la base de la zone NB du Plan d'Occupation des Sols, le développement pavillonnaire se poursuit sur ce hameau, en dehors des espaces boisés. De nouvelles constructions sont notamment réalisées sur de grandes parcelles en direction de l'Ouest, de manière successive le long du chemin rural. Ce mode de développement est fortement consommateur d'espace agricole et génère un impact paysager important. Il existe également le risque de création d'une continuité bâtie avec le lieu-dit « Asnières » où se situe une exploitation agricole. Cette urbanisation diffuse devra être contenue dans le PLU.

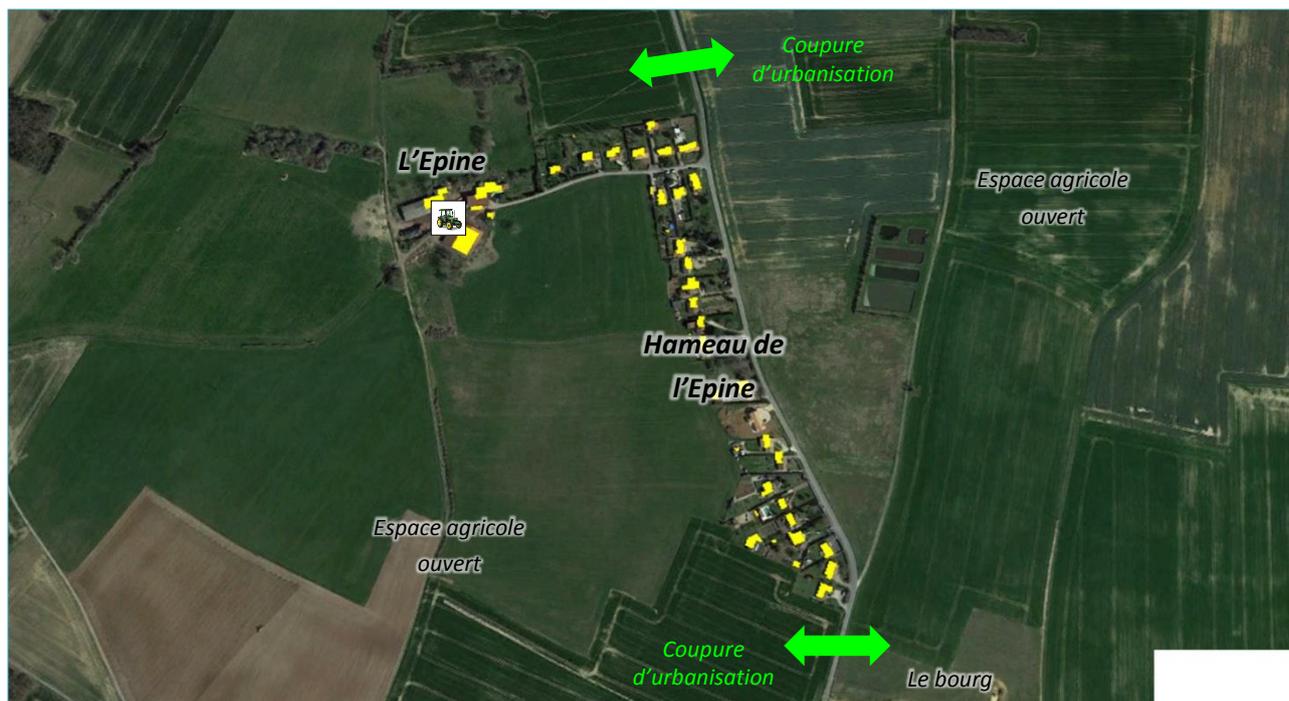


*Nouvelles constructions à l'ouest du hameau, près du lieu-dit « Asnières »*

- **Le hameau de « L'Épine »**

Ce hameau est localisé à 400 mètres du bourg et est desservi par l'assainissement collectif. Il comporte également une trentaine d'habitations et tire son nom du lieu-dit « L'Épine », situé plus à l'ouest, et où se situe une exploitation agricole (élevage).

#### **Morphologie des espaces bâtis du hameau de « L'Épine »**



Le site d'habitat s'étire de manière dissymétrique le long de la RD 153, une voie très utilisée quotidiennement par les personnes actives travaillant à Saint Julien L'Ars ou sur l'agglomération de Poitiers. En raison de sa forte fréquentation aux heures de pointe, de la vitesse élevée des véhicules et de sa configuration, la sécurité routière est médiocre sur cet axe, spécialement pour les cyclistes et les piétons qui ne disposent pas d'aménagements réservés.



*L'espace bâti est organisé sur un seul côté de la RD 153, au sein de grands espaces agricoles  
Les liaisons piétonnes et cyclistes sont absentes sur la partie Nord.*



*Les continuités piétonnes et cyclistes sont discontinues sur la partie Sud.*

Le hameau de « L'Épine » s'inscrit dans le contexte d'un paysage ouvert, fortement investis par les activités agricoles. Une exploitation agricole est notamment présente sur le lieu-dit « L'Épine » et exerce des activités d'élevage. Elle dispose d'un plan d'épandage qui concerne directement la partie Est du hameau. Il existe un risque de remise en cause de cette entreprise par l'extension de l'urbanisation le long du chemin rural de la Pitière.

- **Le hameau de « Siars »**

Ce hameau est localisé à 1,2 kilomètre du Bourg et n'est pas desservi par l'assainissement collectif. Il est accessible depuis la RD 2 qui le traverse. Le bâti ancien y est organisé de manière groupée autour d'une cour centrale. En lien avec son classement en zone NB au plan d'occupation des sols abrogé, le site est concerné par un développement continu de l'habitat sous forme de micro-opérations d'ensemble en densification et en extension.

**Morphologie des espaces bâtis du hameau de « Siars »**



Une exploitation agricole (céréales) est présente sur la partie Sud-Ouest du hameau. Une habitation destinée à l'exploitant agricole a été implantée à proximité du seul bâtiment d'activité (stockage).



*Siars vu depuis la RD2 en provenance de Tercé*



*Voie de desserte centrale du hameau*

La présence de deux mares, d'un petit bois et de quelques haies est à l'origine d'enjeux environnementaux modérés sur le site étant donné la faible superficie des espaces naturels sur la commune. Le maintien des points d'eau et le développement de la trame végétale en place constituent des principes devant être pris en compte dans tout projet d'aménagement sur l'espace.

- « La Boursaudière »

Ce hameau est localisé à 600 mètres du Bourg et est desservi par l'assainissement collectif. Il est constitué d'un noyau bâti ancien assez dense autour duquel plusieurs constructions sont en cours de réalisation ou autorisées. Ces nouvelles habitations sont implantées sur les grands terrains des constructions initialement présentes, sans extensions sur les espaces agricoles alentours. Les possibilités de densification se réduisent, jusqu'à devenir nulles.

#### Morphologie des espaces bâtis du hameau de « La Boursaudière »

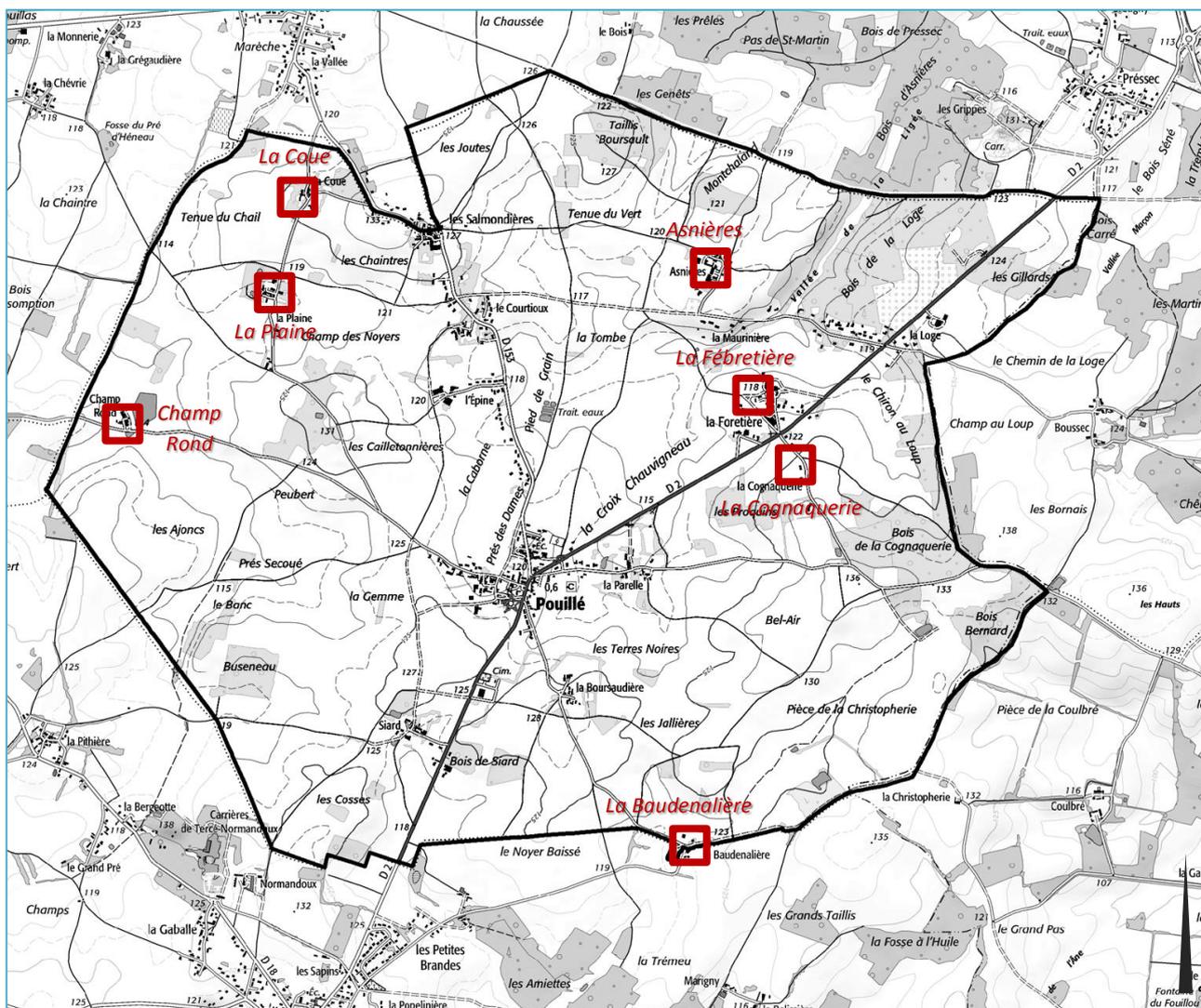


Ce hameau s'inscrit dans un contexte relativement végétalisé avec la présence de haies et de petits boisements qui le ceinturent. Une mare communale a été restaurée et ouverte au public ; elle constitue un lieu de balade agréable pour les habitants du bourg dont les premières maisons ne se situent qu'à 300 mètres. La préservation de ce patrimoine naturel est un enjeu important dans le cadre du développement actuel de ce hameau.

## Enjeux d'urbanisme sur les lieux-dits

Les lieux-dits sont peu nombreux sur le territoire communal et sont souvent constitués d'une seule habitation, accompagnée de ses dépendances. Certains de ces sites d'habitat sont directement liés à une exploitation agricole. La présence de bâtiments d'activités de grands volumes tend alors à minorer visuellement la fonction d'habitat sur le site.

### Lieux-dits présents sur le territoire communal



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 – Échelle : 1/30 000

Dans le projet de PLU, les lieux-dits à vocation d'habitat ne pourront pas être définis comme étant des « Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées » pour la construction de logements, au sens de la loi, en raison de leur taille, de leur éloignement par rapport aux équipements et services du bourg et de la présence de ces activités agricoles. Le Code de l'Urbanisme prévoit en effet que la délimitation des STECAL doit rester « « exceptionnelle », ce qui réserve de fait cette possibilité aux hameaux les plus importants et les plus proches du bourg.

Selon le contexte territorial dans lequel ils s'inscrivent, les lieux-dits ont ainsi vocation à être classés en zone agricole ou naturelle. Ce classement permettra notamment la réalisation d'extensions ou d'annexes aux habitations existantes dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.



**DEUXIÈME PARTIE**

# **ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

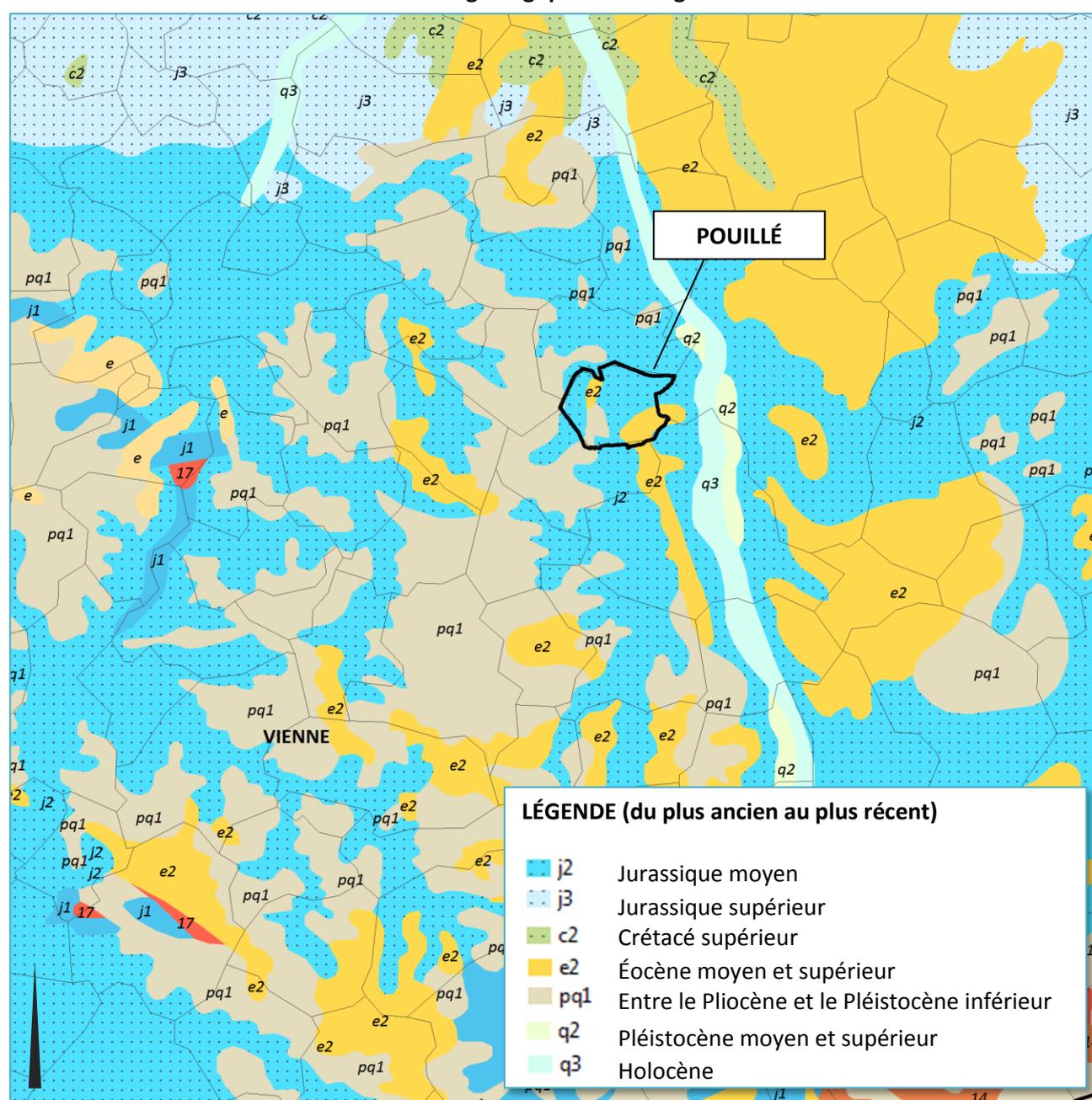


## LA GÉOLOGIE ET LA TOPOGRAPHIE

### Contexte géologique régional

Le territoire communal est situé exclusivement sur des roches calcaires de la période du Jurassique. Il s'agit d'un substrat géologique issu d'un dépôt sédimentaire ancien s'inscrivant dans l'histoire géologique du bassin parisien.

### Contexte géologique micro-régional



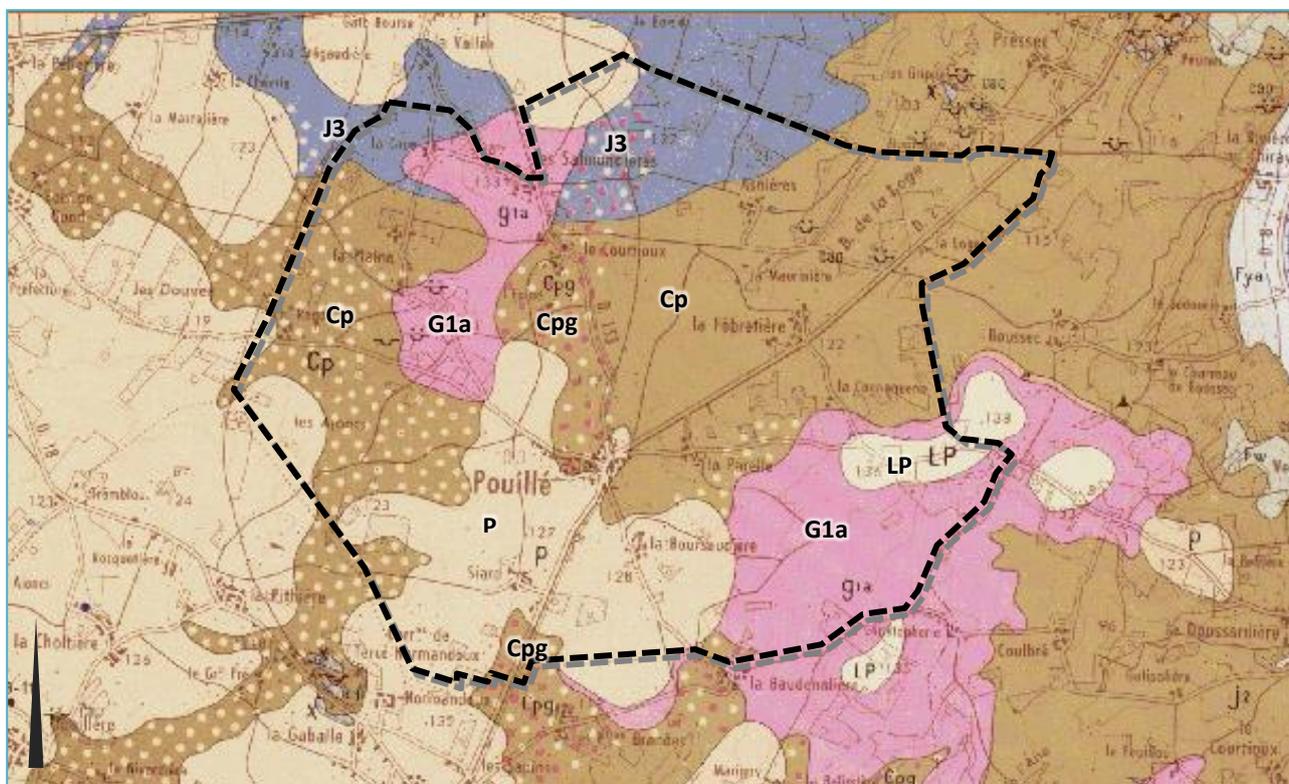
Source : SIG PARCOURS, données IGN GeoFLA, BRGM - Échelle : 1/250 000

L'histoire géologique du Chauvinois, telle que décrite dans la notice de la carte géologique n° 590, peut se résumer ainsi :

- 1) Immersion du seuil à partir du Lias inférieur jusqu'au Jurassique supérieur.
- 2) Émersion au Crétacé inférieur et érosion des terrains du Jurassique supérieur.
- 3) Immersion probable au Crétacé supérieur. Les dépôts de la transgression cénomaniennne sont visibles à quelques kilomètres au Nord de la feuille.
- 4) Émersion durant l'ère tertiaire. Les dépôts de formations continentales et lacustres permettent de distinguer plusieurs phases durant cette période :
  - a) À l'Éocène, l'érosion met à nu les calcaires du Jurassique moyen (Bajocien-Bathonien) qui subissent une karstification. Ces karsts disparaissent sous un épandage d'origine continentale en provenance des massifs anciens. Une nouvelle phase érosive détruit partiellement cette formation.
  - b) À la fin de l'Éocène et au début de l'Oligocène, des dépôts lacustres recouvrent les terrains jurassiques et éocènes.
  - c) Au Pliocène et au Quaternaire, l'érosion se poursuit, localement compensée par des dépôts continentaux. Le réseau hydrographique se met progressivement en place.

#### **Formations géologiques présentes sous le territoire communal**

Les couches géologiques affleurant à la surface du territoire communal sont majoritairement des faciès d'altération des roches calcaires sous-jacentes. L'action des eaux de ruissellement et des vents a induit un remaniement physique et spatial de ces formations géologiques.



Source : carte géologique de Chauvigny - BRGM

Les entités géologiques affleurant avec la surface sont les suivantes :

**J3 – Callovien. Calcaire oolithique, calcaire fin (35 à 45 mètres).** Dans la tranchée de la voie ferrée Poitiers/Limoges, les calcaires calloviens ont été reconnus sur 3 mètres à l'Est de Fiée. Ils sont blancs et tendres, leur pâte est abondante et fine ; ils se délitent en plaquettes et renferment au sommet de gros nodules de silex gris pâle plus ou moins rubanés, à cortex diffus. Ces silicifications ont été retrouvées au Breuil-l'Abbesse.

**G1a – Marne et calcaire lacustre « sannoisiens » (0 à 15mètres).** Des marnes blanches, riches en CO<sub>3</sub>Ca (45 à 80 %), à nodules carbonates d'aspect nacré et petites amandes siliceuses jaunes, affleurent au-dessus des cotes 115-120. Sur la rive droite de la Vienne, dans le secteur de Gremont, les marnes passent latéralement à des calcaires blancs et durs.

**P - Dépôts alluviaux (0,50 à 10 mètres).** Le plateau situé entre Vienne et Clain est tapissé par un important épandage détritique qui recouvre les terrains jurassiques, éocènes et oligocènes. Ce sont des argiles bariolées blanches et rouges, sableuses, à graviers de quartz et pisolithes ferrugineuses.

**LP - Limon des plateaux.** Les buttes dont l'altitude dépasse 135 mètres sont tapissées de formations d'origine éolienne, composées d'une poussière de quartz et d'argile. Ce complexe argilo-sableux, blanchâtre à l'état sec, a été observé sur 1,20 mètres dans la Forêt de Mareuil.

**Cp - Colluvions** dont les matériaux proviennent des formations plio-quadernaires et éocènes. Les argiles sableuses à graviers de quartz ont très largement alimenté les colluvions qui empâtent les têtes de vallons comme à Saint-Julien-l'Ars, Tercé, Savigny-Lévescault... Parfois les colluvions sont alimentées à la fois par les terrains « sannoisiens » et plio-quadernaires ; elles portent alors la notation **Cpg** et sont représentées sur la carte par le mélange des surcharges de Cp et de Cg.

### **Formations pédologiques présentes sous le territoire communal**

Les différents types de sols de la commune de Pouillé sont<sup>24</sup> :

- › Les terres fortes (44%)
- › Les bornais (17%)
- › Les terres de brandes (12%)
- › Les groies profondes (27%)



*Les terres de Brande, à l'Est de la commune*

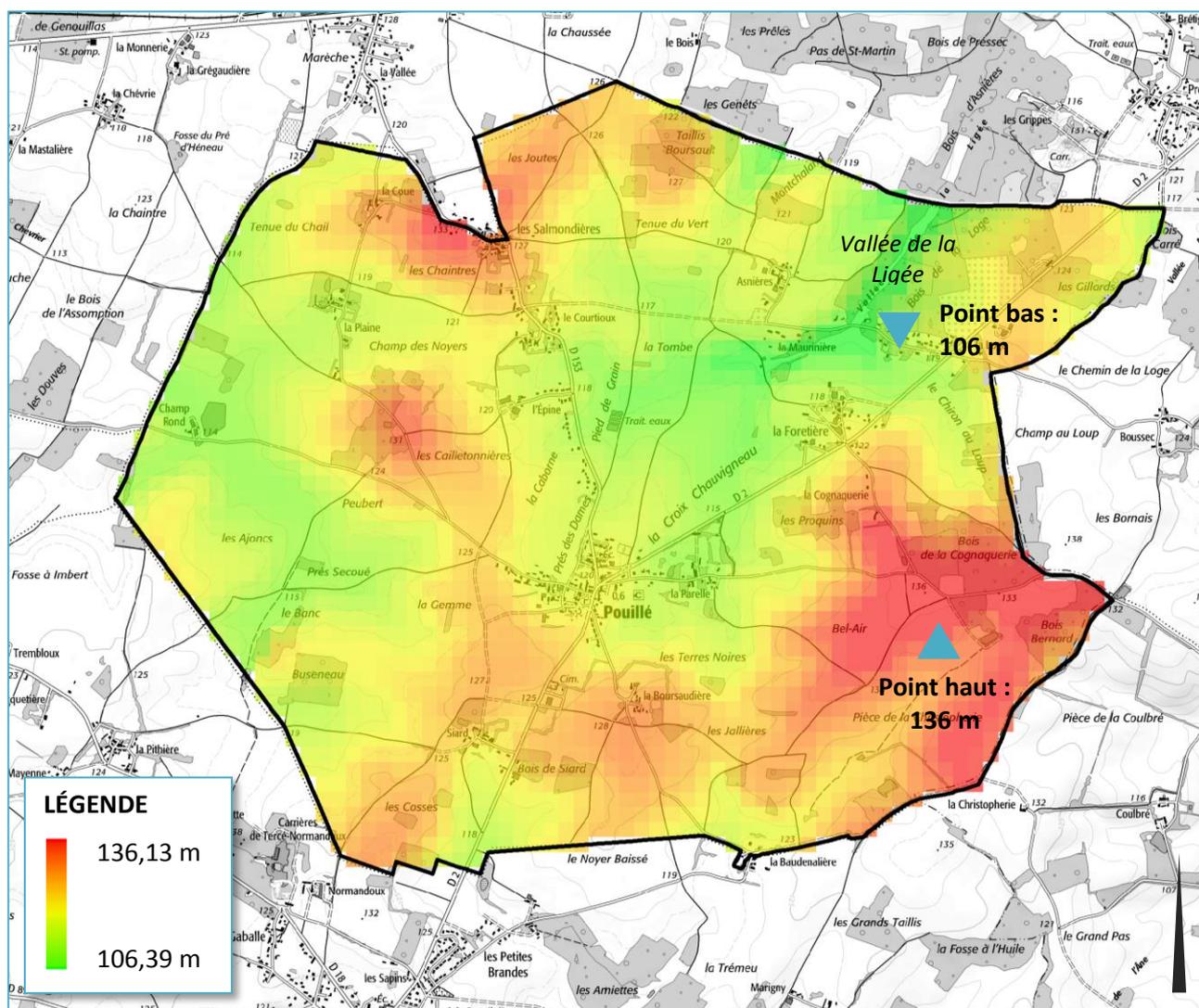
---

<sup>24</sup> Source : observatoire régional de l'environnement

## La topographie

La commune de Pouillé est localisée sur un plateau au relief peu marqué, d'altitude moyenne 121 mètres. Le dénivelé global est faible : le point le plus bas du territoire communal est situé à une altitude de 106 mètres (Vallée de la Ligée) et le point le plus haut est situé à une altitude de 136 mètres (Bois de la Cognaquerie).

### Relief de la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et BD Alti 75 – Échelle : 1/30 000

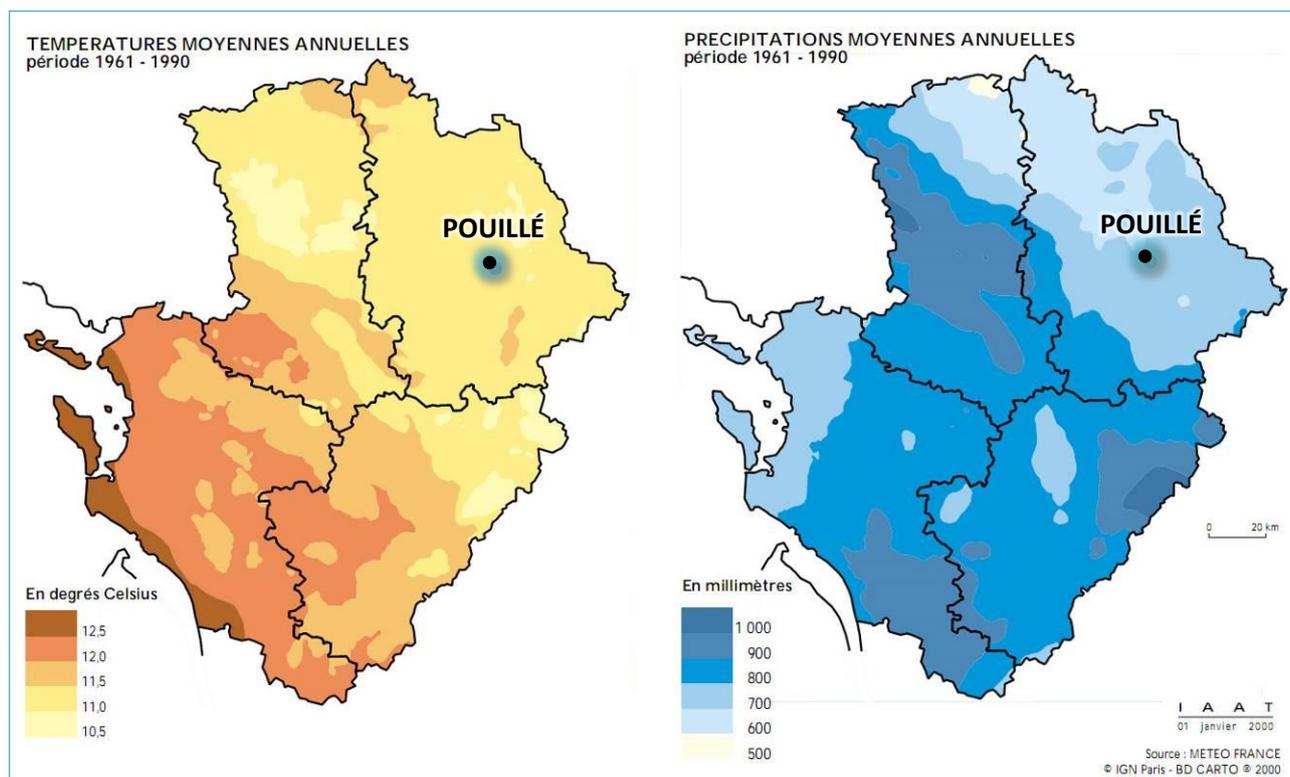
Le Bourg est implanté au centre d'une légère dépression entouré d'une ligne de crête peu marquée.

Lors des périodes climatiques plus humides, les eaux de ruissellement qui ont façonné ce relief ont également creusé la Vallée de la Ligée, au Nord-Est du territoire. Cette vallée est aujourd'hui sèche ; elle constitue le seul élément topographique marquant du territoire communal.



## LE CLIMAT

Le climat local présente un caractère doux et sec affirmé. La faible hauteur des précipitations s'explique en particulier par un effet d'abri généré par les faibles reliefs de la Vendée et de la Gâtine. Ces secteurs concentrent en effet les précipitations venues de l'Atlantique, ce qui assèche les masses d'air et réduit les précipitations sur les parties Nord et Est de la Vienne.



Source : Météo France, données IGN BD Carto - Réalisation : IAAT, Janvier 2000

Les données statistiques sur la climatologie au niveau du secteur d'étude proviennent de la station Météo-France de Poitiers-Biard (aérodrome situé à l'Ouest de l'agglomération de Poitiers, à environ 20 kilomètres à l'Ouest de la commune de Pouillé). La période d'observation est suffisamment longue pour permettre d'étudier les précipitations, les températures et les vents de façon fiable et significative. Elle couvre ainsi 30 années : de 1981 à 2010 pour les températures et les précipitations, de 1968 à 1997 pour les données relatives au vent.

### Les températures

Les températures moyennes s'échelonnent de 4,6°C en hiver à plus de 19,4°C en été.

Période de référence Avril 2014	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<b>Températures moy. mini. (°C)</b>	1,5	1,3	3,1	4,9	8,6	11,5	13,4	13,1	10,4	8,2	4,0	2,0
Températures mini. record (°C)	-17,9	-17,3	-13,1	-5,6	-2,7	0,8	1,5	0,8	0,8	-6,5	-10,0	-16,5
<b>Températures moy. maxi. (°C)</b>	7,8	9,3	12,9	15,5	19,5	23,2	25,8	25,7	22,2	17,4	11,5	8,2
Températures maxi. record (°C)	17,7	21,8	25,1	29,3	33,6	38,0	10,8	39,6	34,8	30,9	22,4	19,0

Source : données météorologiques de la station Météo France de Poitiers

## Les précipitations

Les précipitations annuelles sont de 685,6 mm par an en moyenne. 109 jours avec précipitations sont comptabilisés dans l'année. Les plus forts abats d'eau sont observés lors du passage des orages estivaux.

Période de référence Avril 2014	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<b>Ht. moy. des précipitations (mm)</b>	61,8	46,2	47,4	56,1	62,6	51,5	50,5	41,2	51,1	75,6	72,8	68,8
Ht. maxi. des précipitations (mm)	37,6	29,0	37,3	41,3	92,3	70,6	60,0	49,8	48,9	57,6	51,3	54,3

Source : données météorologiques de la station Météo France de Poitiers

## L'enseillement

On comptabilise en moyenne 1 888 heures d'enseillement par an à Poitiers, ce qui est relativement important. Il est également relevé 131 jours avec faible enseillement et 69 jours avec fort enseillement en moyenne annuelle.

Période de référence Avril 2014	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<b>Durée d'enseillement moy. (h)</b>	69,7	96,1	153,8	174,6	206,5	232,9	242,7	241,8	194,2	128,8	82,6	65,2
Durée d'enseillement maxi. (h)	101,5	160,3	227,4	316,0	294,6	302,5	300,4	303,3	298,6	181,9	127,4	124,7

Source : données météorologiques de la station Météo France de Poitiers

## L'HYDROLOGIE

### Le réseau hydrographique souterrain

L'histoire géologique du territoire évoquée plus tôt induit des différences de perméabilité des roches. Les pendages des couches géologiques sont à l'origine de la présence, sous la commune, de deux aquifères<sup>25</sup> :

- › « Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain ».
- › « Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant de la Vienne ».

Leur situation a déterminé la délimitation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui impactent la commune. Les SAGE du Clain et de la Vienne recouvrent en effet parfaitement les limites des aquifères.

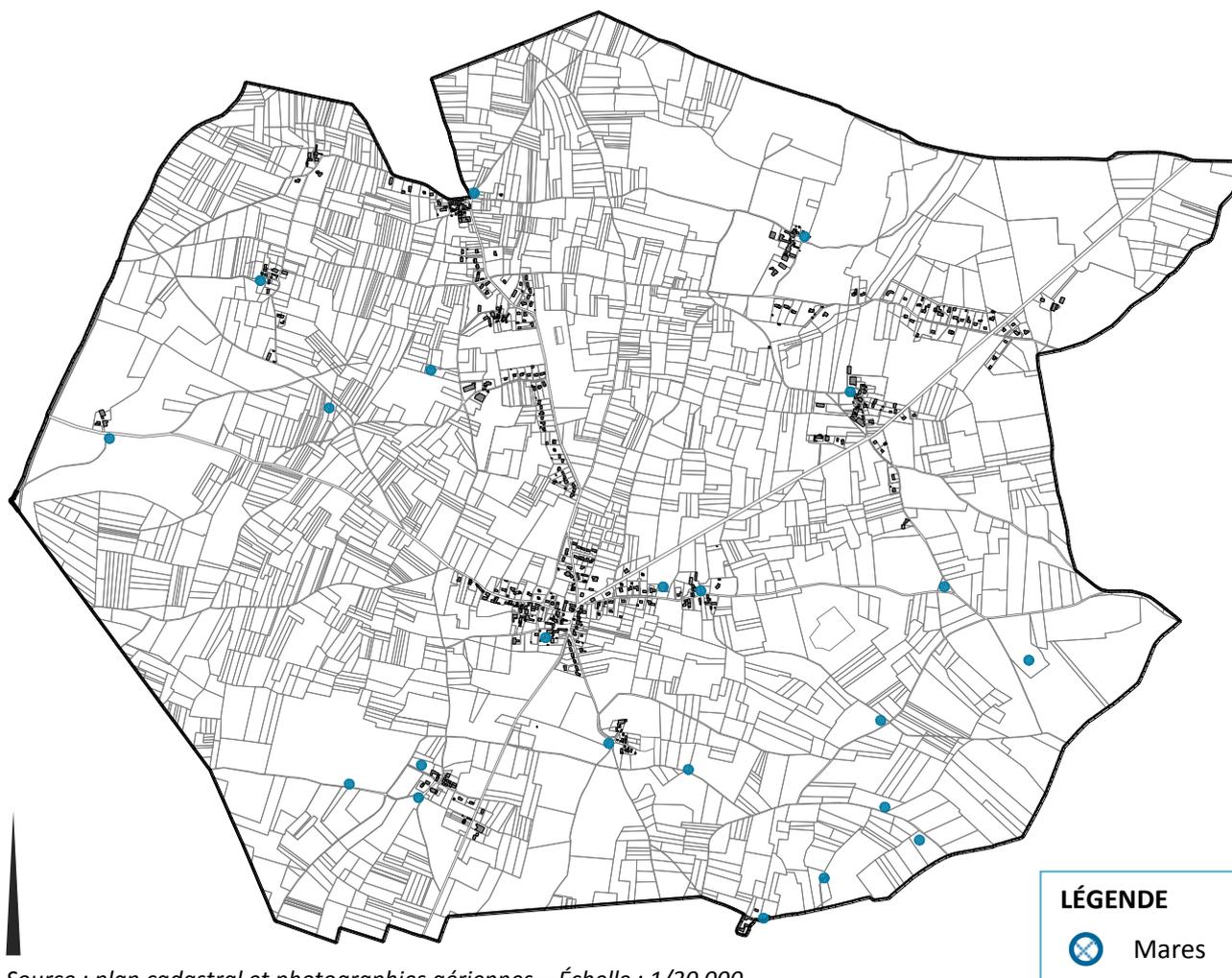
---

<sup>25</sup> Source : Office International de l'Eau, DREAL Poitou-Charentes, Base PEGASE.

## L'hydrologie de surface

Les caractéristiques géologiques de la commune (sols calcaires perméables) induisent une rareté des écoulements d'eau superficiels. Les eaux de pluie s'infiltrent rapidement dans le sol et alimentent la nappe aquifère du jurassique dite du « plateau de Gençay ».

### Présence de l'eau sur le territoire communal



Le réseau hydrologique est uniquement souterrain et l'eau n'est présente à la surface de la commune que sous forme de mares existant grâce au caractère imperméable des argiles qui surmontent les couches calcaires du Jurassique. La commune dispose de deux mares communales, à « La Boursaudière » et aux « Salmondrières ». La pêche y est tolérée pour les habitants de la commune.<sup>26</sup>

Les mares sont sensibles aux variations saisonnières et peuvent souffrir d'assecs en période estivale.

<sup>26</sup> Source : site Internet de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière ».

## PROTECTION DE LA RESSOURCE HYDROGRAPHIQUE

### Objectif de qualité des masses d'eau

Les masses d'eau correspondent à un référentiel établi par la Directive Cadre sur l'Eau (Directive CE n°2000/60 du 23 Octobre 2000). Elles sont de cinq ordres : masses d'eau des cours d'eau, masses d'eau des plans d'eau, masses d'eau de transition (estuariers), masses d'eau côtières (eaux marines le long du littoral) et masses d'eau souterraines.

L'Arrêté du 12 Janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212-3 du Code de l'Environnement, a permis la catégorisation des unités hydrographiques (eaux de surface) ou hydrogéologique (eaux souterraines) et la définition d'un état et d'un échéancier de qualité pour celles-ci.

Ce classement vise à atteindre un « bon état des eaux » et la non-dégradation de l'existant et fixe un calendrier de réalisation à partir d'états des lieux. La qualité des eaux est établie pour les cinq altérations décrites dans le tableau suivant.

<b>Matières organiques et oxydables (MOOX)</b>	Altération prenant en compte la présence de matières organiques carbonées ou azotées susceptibles de consommer de l'oxygène du cours d'eau.
<b>Matières azotées (hors nitrates)</b>	Altération prenant en compte la présence de nutriments ( $\text{NH}_4^+$ , NJK et $\text{NO}_2$ ) de type matières azotées susceptibles d'augmenter le développement des végétaux aquatiques.
<b>Nitrates</b>	Altération prenant en compte la présence de nitrates participant en tant que nutriments au processus d'eutrophisation des cours d'eau et gênant la production d'eau potable.
<b>Matières phosphorées</b>	Altération prenant en compte la présence de nutriments de type matières phosphorées ( $\text{PO}_4$ , phosphore total) constituant des nutriments pour la croissance des végétaux et étant considérés comme des facteurs de maîtrise de la croissance du phytoplancton.
<b>Phytoplancton ou effets des proliférations végétales</b>	Altération prenant en compte, à travers les teneurs en chlorophylle, le développement des micro-algues en suspension dans l'eau. La prolifération des algues, entraînant une dégradation de la qualité de l'eau, est liée à un excès de nutriments (phosphore et azote).

Les objectifs de qualité correspondent aux niveaux de qualité fixés pour un tronçon de cours d'eau à une échéance déterminée, afin que celui-ci puisse remplir la ou les fonctions jugées prioritaires (eau potabilisable, baignade, vie piscicole, équilibre biologique...). Ils se traduisent par une liste de valeurs à ne pas dépasser pour un certain nombre de paramètres. En outre, la Directive Cadre sur l'Eau impose aux États membres de l'Union Européenne de parvenir d'ici 2015 à un bon état écologique des eaux de surface européennes. Cet objectif peut être repoussé à 2021 ou 2027 pour les cours d'eau jugés secondaires ou rencontrant des difficultés particulières de protection et/ou de restauration.

- **Masses d'eau liées aux cours d'eau**

Bien que la commune ne comporte pas de cours d'eau, elle est située dans le périmètre de plusieurs masses d'eau de surface. S'agissant de celles-ci, un état des lieux a été réalisé de 2011 à 2013 et validé en Novembre 2015. Les objectifs de qualité suivants ont été définis.

- *La Vienne* depuis le complexe de Chardes jusqu'à la confluence avec *le Clain*  
**Objectif de bon état écologique en 2021 et de bon état chimique non déterminé.**
- *Le Clain* depuis Saint-Benoît jusqu'à la confluence avec *la Vienne*  
**Objectif de bon état écologique en 2027 et de bon état chimique non déterminé.**

- *La Dive* et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec *la Vienne*  
**Objectif de bon état écologique en 2021 et de bon état chimique non déterminé.**

État des lieux 2011/2013 masses d'eau de surface	Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
<b>La Vienne depuis le complexe de Chardes jusqu'à la confluence avec le Clain</b>					
État écologique					
État biologique					
État physico-chimique					
État des polluants spécifiques					
<b>Le Clain depuis Saint-Benoît jusqu'à la confluence avec la Vienne</b>					
État écologique					
État biologique					
État physico-chimique					
État des polluants spécifiques					
<b>La Dive et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne</b>					
État écologique					
État biologique					
État physico-chimique					
État des polluants spécifiques					

- **Masses d'eau souterraines**

Un état des lieux a été validé en Octobre 2015 par le SDAGE Loire-Bretagne pour les masses d'eau souterraines, s'appuyant sur une évaluation menée entre 2008 et 2013. Cet état des lieux a permis de qualifier l'état chimique, l'état quantitatif, la tendance et l'objectif assigné par le SDAGE pour chaque masse d'eau. Les objectifs de qualité suivants ont été définis.

- « Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant de *la Vienne* » (masse d'eau de rangs 1 et 2).  
**Objectif de bon état quantitatif et de bon état chimique en 2015.**
- « Calcaires à silex captifs du Dogger du Haut-Poitou » (masse d'eau de rangs 1 et 2).  
**Objectif de bon état quantitatif et de bon état chimique en 2015.**
- « Calcaires et marnes de l'infra-Toarcien au Nord du Seuil du Poitou » (masse d'eau de rangs 2 et 3).  
**Objectif de bon état quantitatif et de bon état chimique en 2015.**

État des lieux 2008/2013 masses d'eau souterraines	Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
<b>« Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant de la Vienne »</b>					
État quantitatif					
État chimique					
- dont paramètre « nitrates »					
- dont paramètre « pesticides »					

État des lieux 2008/2013 masses d'eau souterraines	Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
<b>« Calcaires à silex captifs du Dogger du Haut-Poitou »</b>					
État quantitatif					
État chimique					
- dont paramètre « nitrates »					
- dont paramètre « pesticides »					
<b>« Calcaires et marnes de l'infra-Toarcien au Nord du Seuil du Poitou »</b>					
État quantitatif					
État chimique					
- dont paramètre « nitrates »					
- dont paramètre « pesticides »					

Source : Agende de l'Eau Loire-Bretagne (SDAGE Loire-Bretagne)

### **Eutrophisation des eaux**

La commune de Pouillé a été classée en zone sensible à l'eutrophisation de ses eaux superficielles selon l'Arrêté ministériel relatif au Bassin Loire-Bretagne en date du 9 Janvier 2006.

Ce phénomène correspond à un enrichissement de l'eau en éléments nutritifs tels que l'Azote et/ou le Phosphore, qui provoquent un développement accéléré des algues et végétaux aquatiques. Il est ainsi à l'origine d'un déséquilibre des organismes présents dans l'écosystème aquatique ainsi que d'une dégradation de la qualité des eaux.

### **Vulnérabilité aux nitrates**

La commune de Pouillé a été classée en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole selon l'Arrêté du Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne en date du 27 Août 2007.

Par conséquent, l'Arrêté relatif au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est applicable. Il définit les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines dans la zone vulnérable du département.

### **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

L'inscription d'un bassin en ZRE constitue un moyen, pour l'État, d'assurer une meilleure maîtrise de la demande en eau afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et de concilier les usages économiques de l'eau.

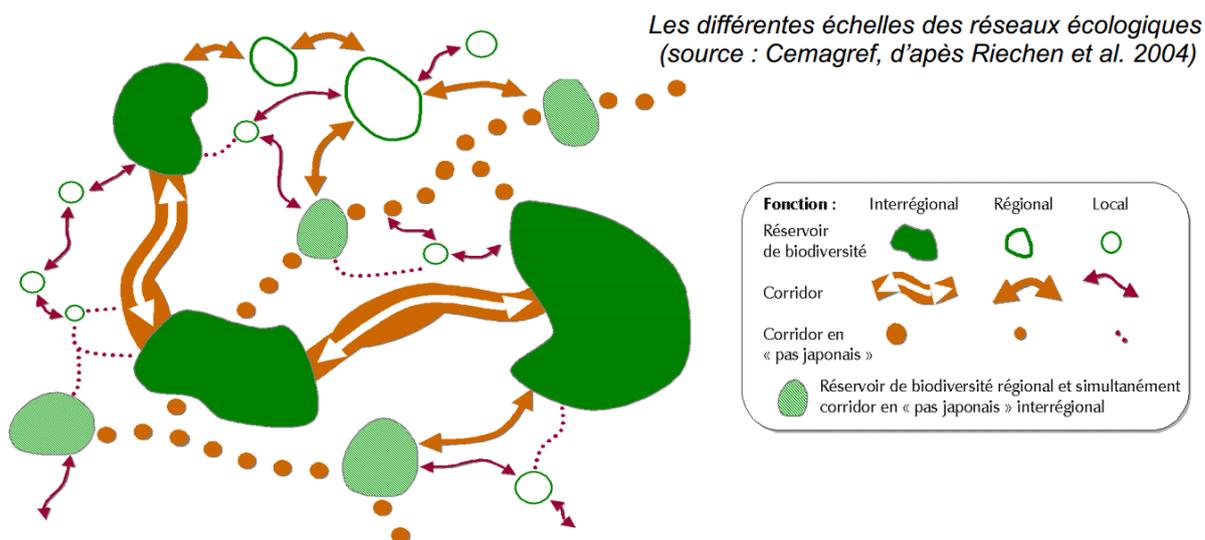
Le Préfet coordonnateur de bassin arrête la délimitation des ZRE et les communes de bassins versants sont listées par Arrêtés Préfectoraux. Ainsi, selon l'Arrêté Préfectoral n°2010/DDT/SEB/974 du 30 Décembre 2010 modifié par l'Arrêté du 5 Avril 2011, la commune de Pouillé figure parmi les communes concernées par la Zone de Répartition des Eaux.

# LA TRAME VERTE ET BLEUE

« La Trame verte et bleue, réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques (identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent la compétence d'identifier, de délimiter ou de localiser ces continuités), est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Les continuités écologiques constitutives de la Trame verte et bleue comprennent deux types d'éléments: des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ».



La Trame verte et bleue d'un territoire constitue par elle-même un réseau écologique dont la fonctionnalité repose sur la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques qui le composent. La préservation des continuités écologiques vise au moins le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise le rétablissement ou l'amélioration de leur fonctionnalité. Cette fonctionnalité des continuités écologiques s'apprécie notamment au regard :

- de la diversité et la structure des milieux qui leur sont nécessaires et leur niveau de fragmentation ;
- des interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- de la densité nécessaire à l'échelle du territoire concerné.

La fonctionnalité de la Trame verte et bleue sur un territoire sera confortée par la qualité écologique des espaces situés en dehors des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques, et leur contribution au fonctionnement écologique global du territoire. »

Extraits du document-cadre pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

## ÉLÉMENTS DE CADRAGE JURIDIQUE

### **Article L.371-1 du Code de l'Environnement**

*I - La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. À cette fin, ces trames contribuent à :*

- 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;*
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;*
- 3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;*
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;*
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;*
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.*

**II. — La trame verte comprend :**

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre I<sup>er</sup> du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;*
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;*
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14.*

**III. — La trame bleue comprend :**

- 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L.214-17 ;*
  - 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L.211-3 ;*
  - 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.*
- [...]

### **Article R.371-19 du Code de l'Environnement**

*I. — Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.*

*II. — Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.*

*Un réservoir de biodiversité peut être isolé des autres continuités de la trame verte et bleue lorsque les exigences particulières de la conservation de la biodiversité ou la nécessité d'éviter la propagation de maladies végétales ou animales le justifient.*

*Les espaces définis au 1° du II de l'article L.371-1 constituent des réservoirs de biodiversité.*

*III. — Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.*

*Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.*

*Les espaces mentionnés aux 2° et 3° du II de l'article L.371-1 constituent des corridors écologiques.*

*IV. — Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.*

*Les zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques ou les deux à la fois.*

### La prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme

La loi prévoit que « les collectivités territoriales [...] prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents [...] d'urbanisme ».

Cette notion de « prise en compte » induit une obligation de compatibilité sous réserve de possibilités de dérogation pour des motifs déterminés, avec un contrôle approfondi du juge sur la dérogation.

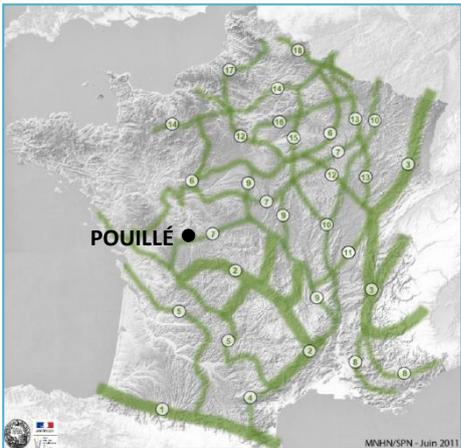
Dans le cadre des Plans Locaux d'urbanisme, la compatibilité est appréciée au regard des objectifs de préservation de la biodiversité ainsi que du maintien et de la restauration des continuités écologiques exprimés dans l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

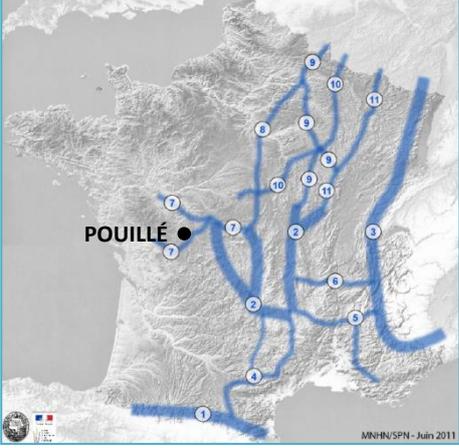
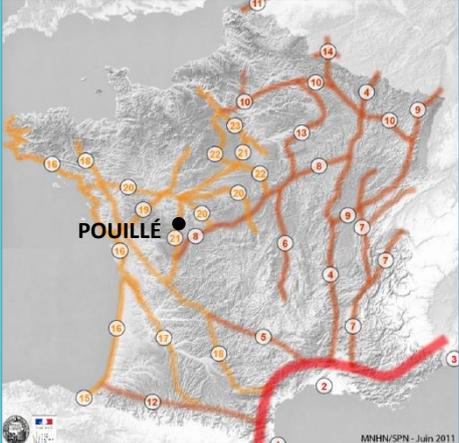
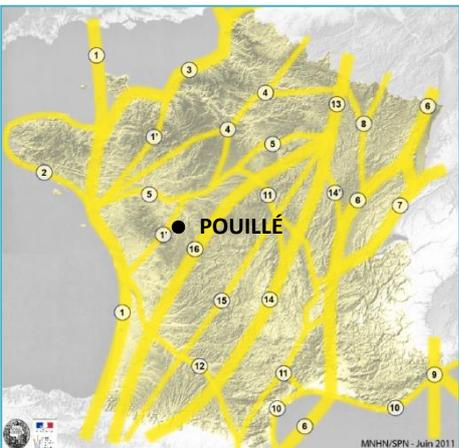
Afin de mettre en œuvre ces orientations et en complément des autres outils réglementaires du PLU, l'article R.151-43 du Code de l'Urbanisme donne la possibilité de définir « les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et définir des règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état ».

■ **Le respect de ces objectifs et la mise en place d'une programmation environnementale nécessitent d'identifier au préalable les éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale. Les données qui suivent constituent un support de réflexion en ce sens.**

## LA COMMUNE DANS LE RÉSEAU NATIONAL DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les informations contenues dans le document-cadre d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques permettent de localiser le territoire de Pouillé au sein des grandes continuités écologiques suivantes.

Localisation	Continuité(s) écologique(s) nationale(s) et description
<b>MILIEUX BOISÉS</b>	
	<p><b>N°7 : Axe longeant le Nord-Ouest du Massif Central. En se mêlant au 9, il se prolonge ensuite jusqu'à la Lorraine</b></p> <p>Longe le Massif Central au Nord-Ouest (répartition de <i>Hordelymus europaeus</i> (L.) Harz), rejoint la Sologne puis remonte jusqu'à la Lorraine en passant par la Bourgogne et la Champagne-Ardenne.</p> <p>En Champagne-Ardenne, cette continuité de milieux fermés et plutôt calcicoles traverse le Sud du département de l'Aube (Barrois aubois) jusqu'au Barrois haut marnais.</p>

Localisation	Continuité(s) écologique(s) nationale(s) et description
<b>MILIEUX OUVERTS FRAIS À FROIDS</b>	
	<p><b>N°7 : Continuité longeant les contreforts du Massif Central dans sa partie Nord puis rejoignant la vallée de Germigny</b></p> <p>Le Sud et le Nord de Poitiers apparaissent comme participant d'une même continuité reliée au Nord du Massif Central. Cette continuité suit ensuite les contreforts du Massif Central pour remonter par la vallée de Germigny.</p>
<b>MILIEUX OUVERTS FRAIS THERMOPHILES</b>	
	<p><b>N°21 : Seuil du Poitou permettant le passage vers le Bassin Parisien</b></p> <p>Dans la poursuite de la continuité 18, le Seuil du Poitou permet le passage vers l'Ouest du Bassin Parisien où il rejoint la vallée de l'Essonne. Exemple d'espèce : <i>Pieris manni</i> (Mayer, 1851).</p>
<b>MIGRATIONS DE L'AVIFAUNE</b>	
	<p><b>N°1 et 1' : Littoral atlantique, traversée de la Bretagne puis de la Manche jusqu'à l'Angleterre.</b></p> <p>Prénuptial : Arrivée des oiseaux par la péninsule ibérique puis remontée jusqu'à l'Angleterre par la façade atlantique et la traversée de la Manche. Certains oiseaux coupent directement à travers l'intérieur des terres (matérialisé par les voies 1'), par exemple au niveau du Delta de la Gironde ou de l'embouchure de la Loire mais d'autres décrochés sont possibles aussi.</p> <p>Postnuptial : Retour des oiseaux d'Europe du Nord par la Manche longeant ensuite la façade atlantique pour rejoindre la péninsule ibérique.</p>

Source : Document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » - Annexe au Décret n°2014-45 du 20 Janvier 2014

Ces grandes continuités écologiques sont déclinées dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), présenté ci-après.

## LA COMMUNE DANS LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

### Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes

- **État d'avancement du schéma**

En l'attente d'une refonte du SRCE dans le cadre de la région Nouvelle Aquitaine, le territoire de Pouillé est concerné par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes.

Le Préfet de Région Poitou-Charentes et le Président du Conseil Régional ont arrêté conjointement le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes le 7 Novembre 2014.

Afin de recueillir leur avis sur ce projet, en application de l'article R.371-32 du Code de l'Environnement, la consultation officielle des collectivités a été organisée du 20 Novembre 2014 au 20 Février 2015.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 Mai au 23 Juin 2015 inclus. La commission d'enquête publique a rendu, le 23 Juillet 2015, un avis favorable à l'unanimité sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes. Celui-ci a été approuvé par le Préfet de Région le 3 Novembre 2015.

- **Les sous-trames**

En Poitou-Charentes, cinq sous-trames ont été retenues afin de mieux identifier le réseau écologique régional. Elles sont représentatives des entités paysagères régionales et se rattachent aux grandes continuités nationales.



Sur un territoire donné, une sous-trame représente l'ensemble des espaces composés par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs

de biodiversité, de corridors et autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques des espaces considérés.

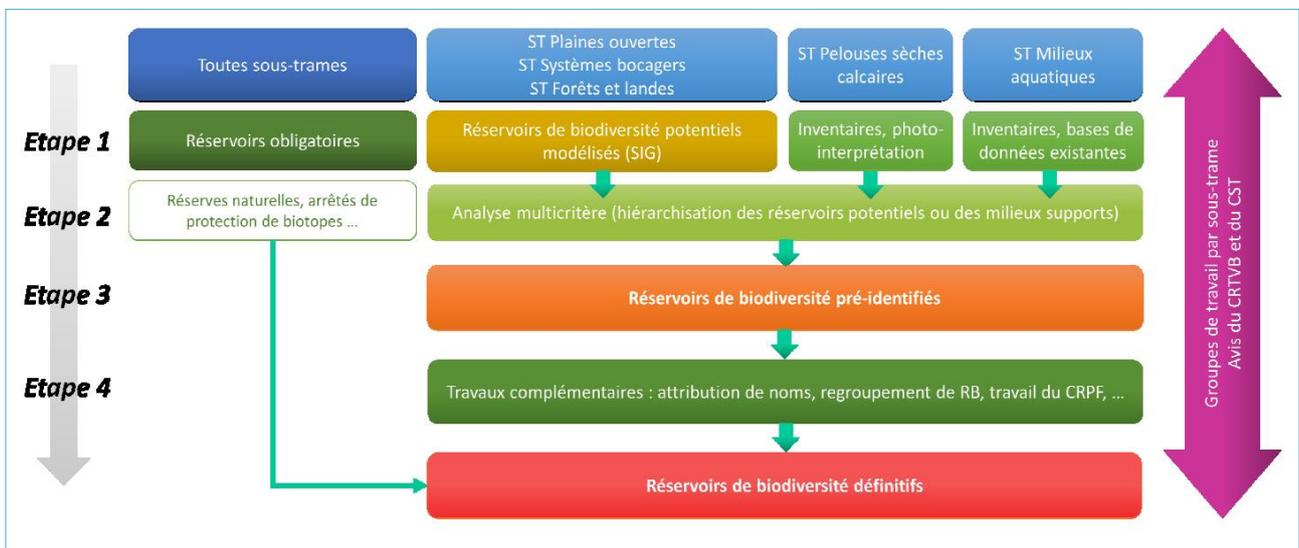
- **Les réservoirs de biodiversité**

Basée sur l'analyse de l'occupation du sol et complétée par la prise en compte de la localisation des espèces, la méthodologie mise en œuvre pour identifier les réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale vise l'identification objective, homogène et standardisée du réseau écologique du territoire.

Les réservoirs de biodiversité de la région Poitou-Charentes ont été identifiés de manière différente selon les sous-trames :

- › Modélisation et analyse multicritères pour les systèmes bocagers, plaines ouvertes et forêts et landes ;
- › Recueil de données disponibles (inventaires, photo-interprétation, zonages existants...) et analyse multicritères pour les Pelouses sèches calcicoles et les Milieux aquatiques.

### Méthode d'identification des réservoirs de biodiversité



Source : Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes – Résumé non technique

Les résultats obtenus ont ensuite été ajustés en groupes de travail.

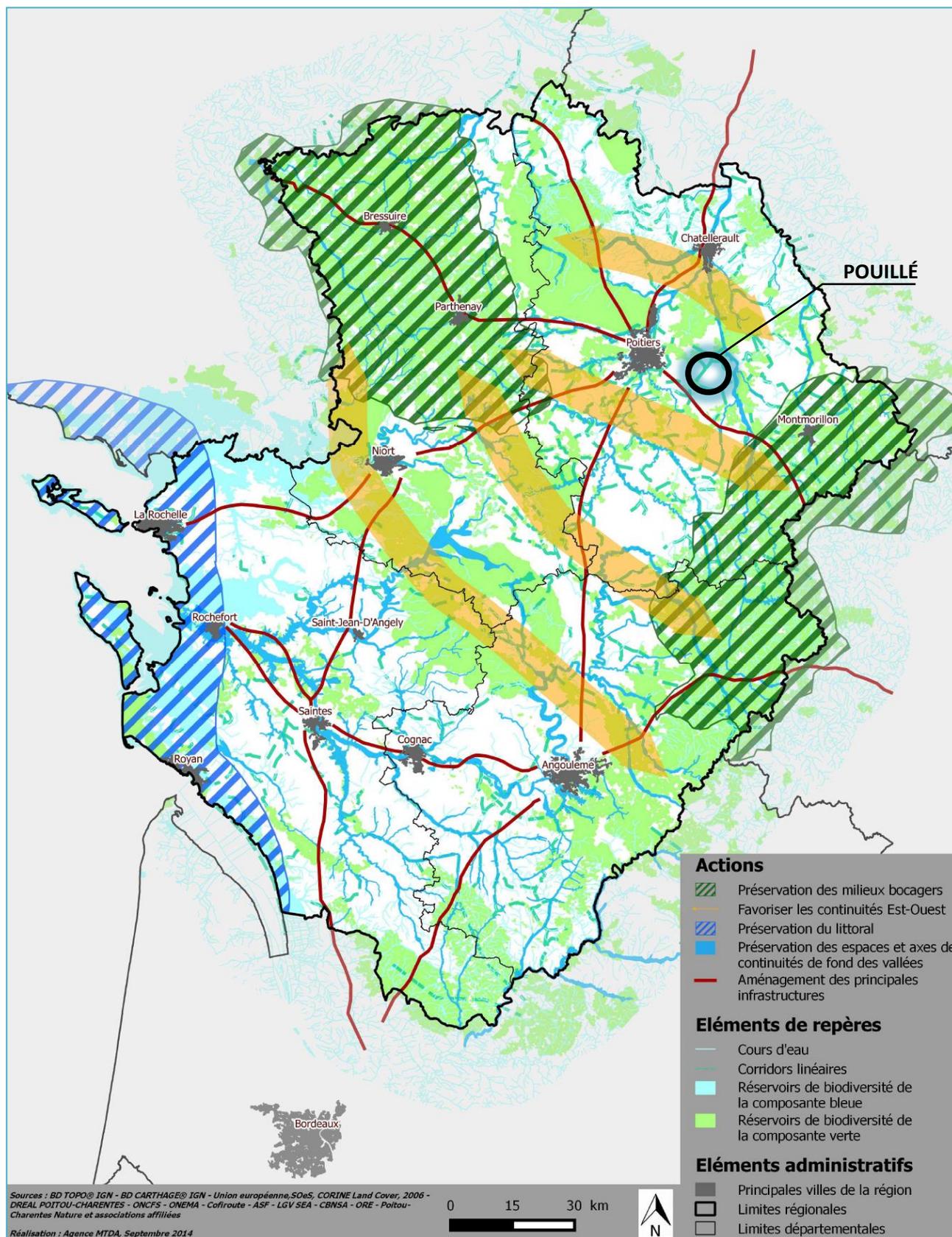
- **Les corridors écologiques**

Après identification des réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, couloirs empruntés par la faune et la flore pour se déplacer entre les réservoirs, ont été mis en évidence. Au final, trois types de corridors ont été représentés en Poitou-Charentes :

- › Les corridors linéaires, obtenus par la méthode du chemin de moindre coût, qui relient des groupes de réservoirs de biodiversité en eux.
- › Les zones de corridors diffus, qui sont les zones favorables au déplacement des espèces entre réservoirs de biodiversité. Les corridors diffus et les chemins de moindre coût sont « multi-trames ». Les corridors identifiés s'affranchissent donc de la notion de sous-trame.
- › Les corridors en pas japonais, qui ne concernent que la sous-trame « Pelouses sèches calcicoles ».

Les données publiées dans ce document permettent de mettre en exergue les enjeux écologiques que porte ce territoire, à savoir la nécessité de maintenir et même de favoriser les continuités écologiques Est et Ouest entre les espaces bocagers du Montmorillonais et ceux de la Gâtine.

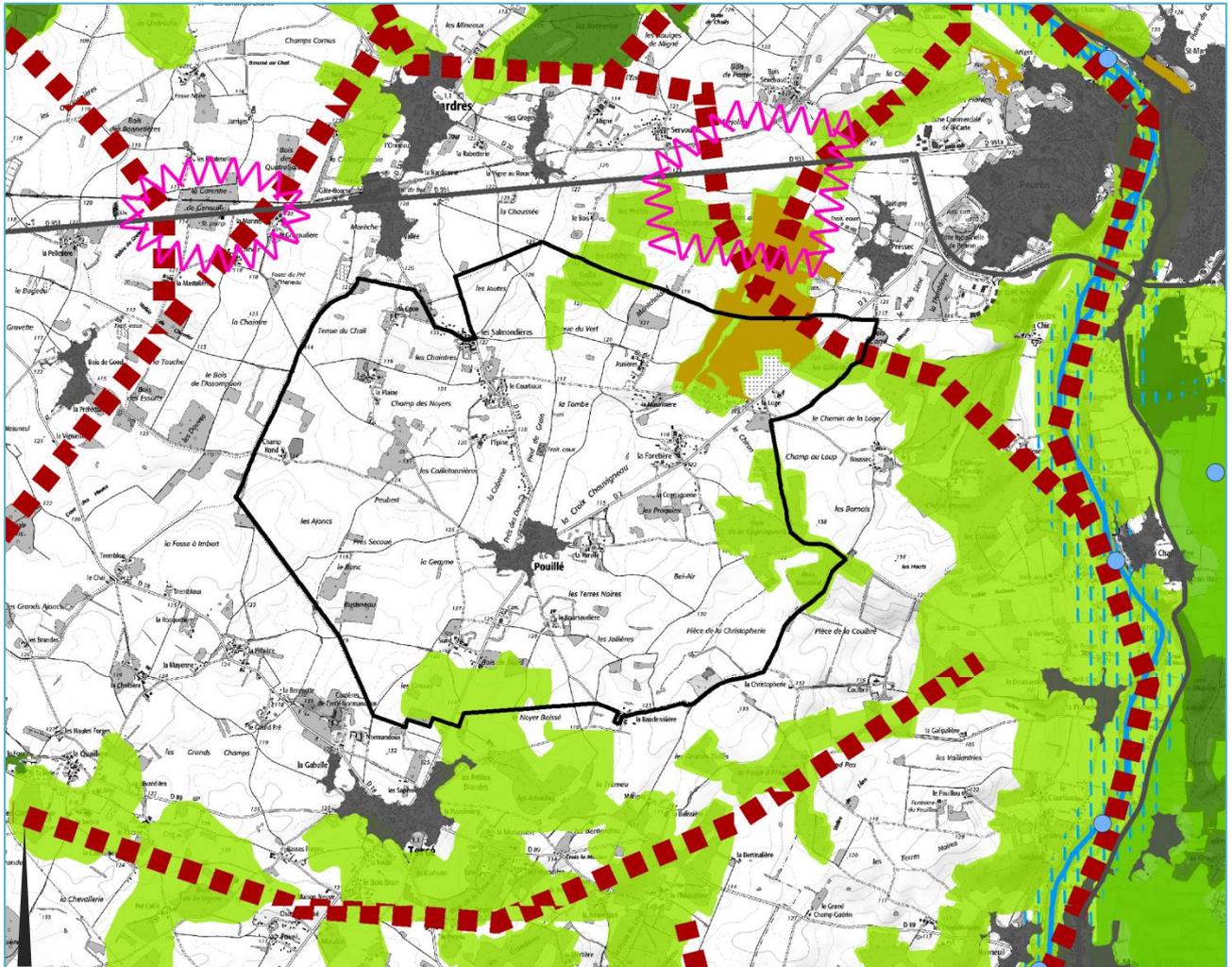
### Actions prioritaires inscrites au Plan d'Actions Stratégiques du SRCE Poitou-Charentes



**Enjeux écologiques identifiés sur la commune**

L'extrait de l'atlas cartographique du SRCE ci-après permet de visualiser ces composantes locales de la trame verte et bleue.

**Composantes de la Trame Verte et Bleue régionale à l'échelle de la commune**



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et SRCE  
Poitou-Charentes - Échelle : 1/50 000

TRAME VERTE ET BLEUE		ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS	
	Composante bleue régionale		<b>Infrastructures linéaires de transport</b>
	Autres continuités aquatiques (BD Carthage)		Autoroutes ou type "autoroutier"
<b>Réservoirs de biodiversité (à préserver)</b>			Liaisons principales
	Pelouses sèches calcicoles		Voies ferrées électrifiées
	Pelouses sèches calcicoles situées sur des RB forêts et landes		Fuseau LGV Sud-Europe-Atlantique
	Forêts et landes	<b>Zones urbanisées</b>	
	Plaines ouvertes		Zones urbanisées denses
	Systèmes bocagers		<b>Risque de fragmentation</b>
<b>Milieux littoraux :</b>			Obstacle à l'écoulement
	Estran		Secteurs à enjeux pour assurer les continuités biologiques des vallées (tracé indicatif)
<b>Milieux humides :</b>			Autre zone de conflit potentiel
	Vallées	<b>ÉLÉMENTS POTENTIELLEMENT RECONNECTANTS</b>	
	Autres secteurs humides, marais		Grande faune
	Autres secteurs humides, marais		Petite faune
<b>Corridors écologiques</b>			
	Corridors d'importance régionale, à préserver ou à remettre en bon état (tracé indicatif)		
	Corridors pelouses sèches calcicoles (pas japonais)		
	Zone de corridors diffus		

La publication des résultats des premiers travaux destinés à identifier la trame verte et bleue régionale permettent d'analyser globalement le fonctionnement écologique du territoire. La commune de Pouillé comporte ainsi :

- › **Un corridor écologique d'importance régionale**, en limite Nord-Est de la commune, au niveau du Bois de la Loge.
- › **Un corridor de pelouses sèches calcicoles**, « en pas japonais », également au niveau du Bois de la Loge.
- › Des **zones de corridors diffus** en lisière des espaces cités précédemment ainsi qu'au Sud de la commune (« Les Cosses », « Bois de Siard »), à l'Est de la commune (« Bois Bernard », « Bois de la Cognaquerie »), et au Nord de la commune (« Taillis Boursault »).

## RECENSEMENT DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

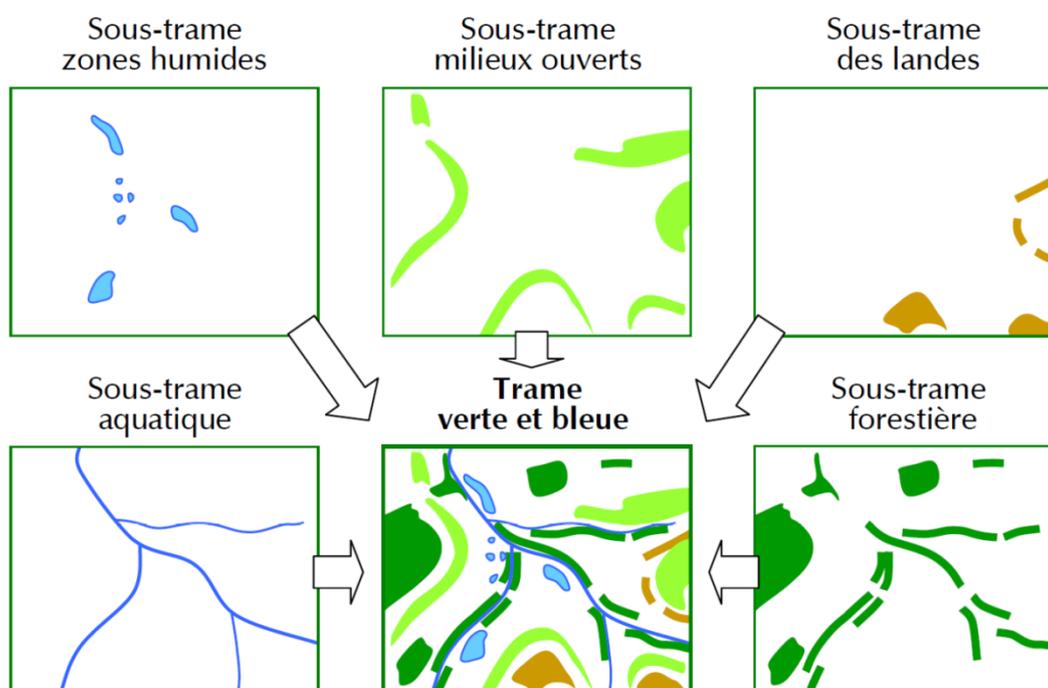
Par juxtaposition, les éléments ci-après ont permis de dresser la structure de la trame verte et bleue communale et de faire émerger les enjeux.

Ainsi, le travail de recensement s'est attaché à déployer une méthode cumulative, sur chacun des éléments suivants :

<b>ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX DE PROTECTION ET DE CONNAISSANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces protégés pour la préservation de la biodiversité.</li> <li>- Espaces importants pour la préservation de la biodiversité.</li> </ul>
<b>TRAME VERTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Boisements et milieux boisés.</li> <li>- Espaces naturels et semi-naturels pris en référence à leur utilisation ou délaissement agricole.</li> <li>- Haies, maillage bocager, arbres isolés et/ou remarquables.</li> <li>- Couvertures végétales et bandes enherbées le long des cours d'eau.</li> </ul>
<b>TRAME BLEUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cours d'eau, fils d'eau et leur « espace de mobilité ».</li> <li>- Mares et points d'eau.</li> <li>- Espaces à dominante humide.</li> </ul>

Comme illustré ci-dessous, les différents éléments composant la trame verte et bleue sont analysés à suivre, individuellement, afin de déterminer les enjeux et l'importance respective de ces milieux ou éléments de milieux dans la trame verte et bleue communale. Leur superposition permet, en conclusion, de dresser un état des lieux de la richesse naturelle et biologique de la commune.

### Définition de la méthode cumulative employée pour le recensement de la trame verte et bleue locale

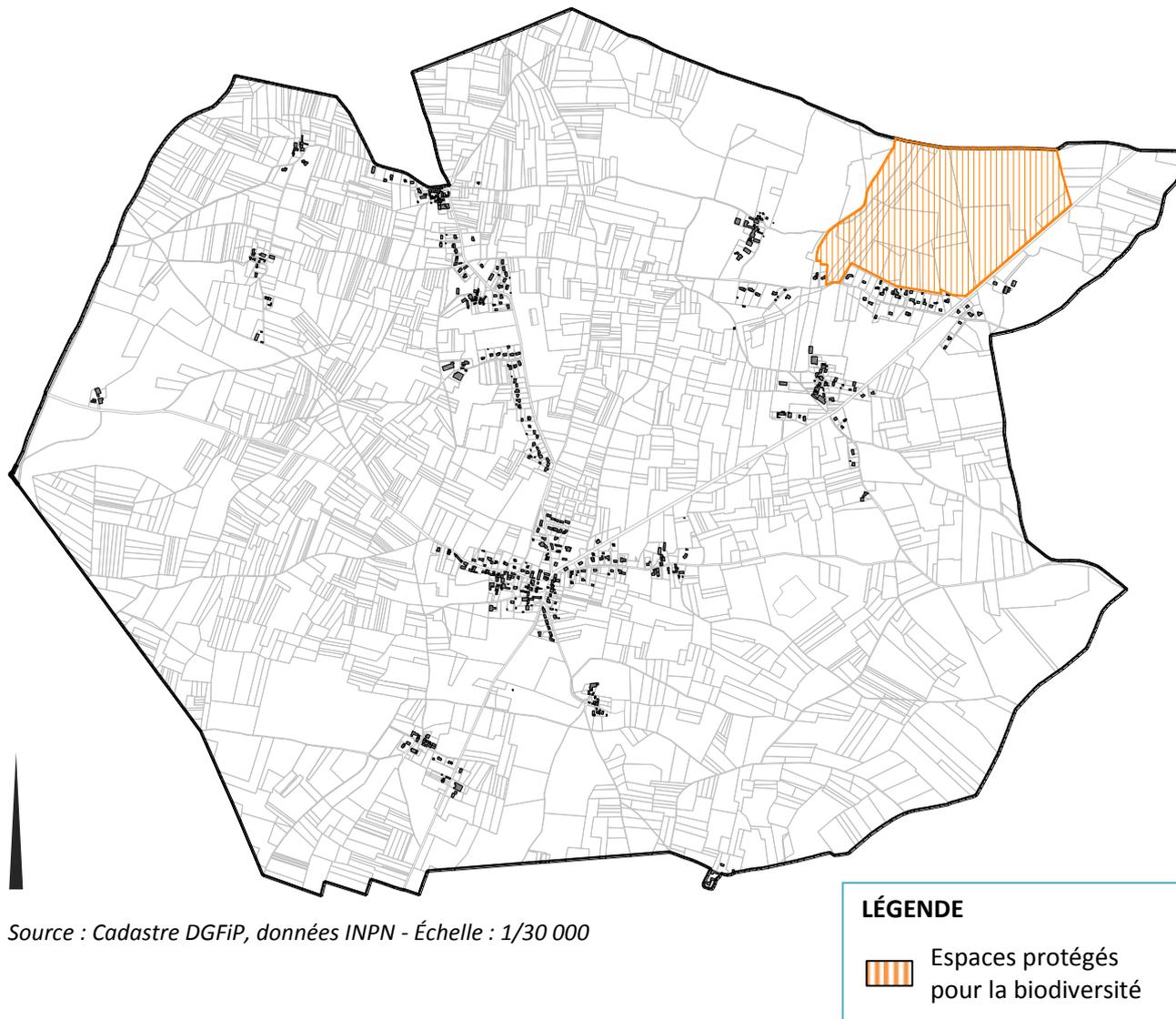


Source : Comité Opérationnel (COMOP) « Trame Verte et Bleue », Guide *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques*, Juillet 2010

## L'Espace Naturel Sensible du bois de la Loge

La commune de Pouillé comporte sur son territoire un espace protégé pour la préservation de la biodiversité : le Bois de la Loge.

### Espaces naturels protégés sur la commune de Pouillé



**Le Bois de la Loge** couvre une superficie d'environ 110 hectares, dont **51,6 hectares sur la commune de Pouillé**. Il s'agit d'un vaste boisement de chênes sur lequel viennent se greffer une multitude d'habitats naturels plus petits, telles la lande sèche, la friche ou encore la pelouse calcicole. Chaque type d'habitat accueille des espèces bien particulières et enrichit ainsi la diversité globale du site.

Le diagnostic écologique réalisé en 2010 a permis la découverte, sur la parcelle départementale, d'un habitat naturel original : une lande basse à Bruyère vagabonde. Ce milieu naturel, très rare en Poitou-Charentes, donne au site son caractère exceptionnel et justifie à lui seul un classement en Espace Naturel Sensible.

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, les Départements disposent d'une compétence facultative pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et d'un outil financier la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

En application du Code de l'Urbanisme (articles L.142-1 à L.142-13 et R.142-1 à R.142-18), les espaces naturels sensibles (ENS) sont des sites dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, en raison des pressions d'aménagement qu'ils subissent, ou qui présentent un intérêt particulier.

- **Une valeur paysagère remarquable**

Traversé par une ancienne voie romaine, le Bois de la Loge est un lieu privilégié de découverte et de sensibilisation à l'environnement, du fait de la variété de ses habitats naturels d'une part et de leur typicité d'une autre. La forêt par exemple se compose de chênes de formes peu ordinaires. Son sol calcaire et rocailleux rend difficile le développement des arbres et les contraint à demeurer petits et tortueux. Seules des plantes adaptées à ces conditions écologiques s'y épanouissent tel le *Genévrier commun*.

- **Un patrimoine naturel riche**

Le nombre et la complémentarité des habitats naturels permettent de concentrer une grande abondance d'insectes. À titre d'exemple, pas moins de 46 espèces de papillons ont été observées sur le site parmi lesquelles les rares *Argus bleunacré*, *Azuré des Coronilles* et *Miroir*. Cela représente la moitié des espèces de papillons connues en Vienne. Cette abondance en insectes profite également à de nombreux oiseaux comme la *Mésange huppée* ainsi qu'à 7 espèces de chauves-souris, toutes protégées en France. La flore n'est pas en reste puisque sont recensées sur le site 2 espèces végétales patrimoniales inscrites sur la liste rouge de la flore menacée en Poitou-Charentes : la *Bruyère vagabonde* et le *Genêt ailé*.

- **Enjeux de gestion :**

Bien que l'embroussaillage progressif des milieux naturels herbeux (landes, pelouses, prairies...) soit un phénomène naturel, il peut à terme conduire à la disparition des habitats patrimoniaux et de leurs cortèges d'espèces associées. La colonisation par les plantes arbustives ou forestières se fait au détriment d'espèces plus petites comme les bruyères et mène à une banalisation du paysage.

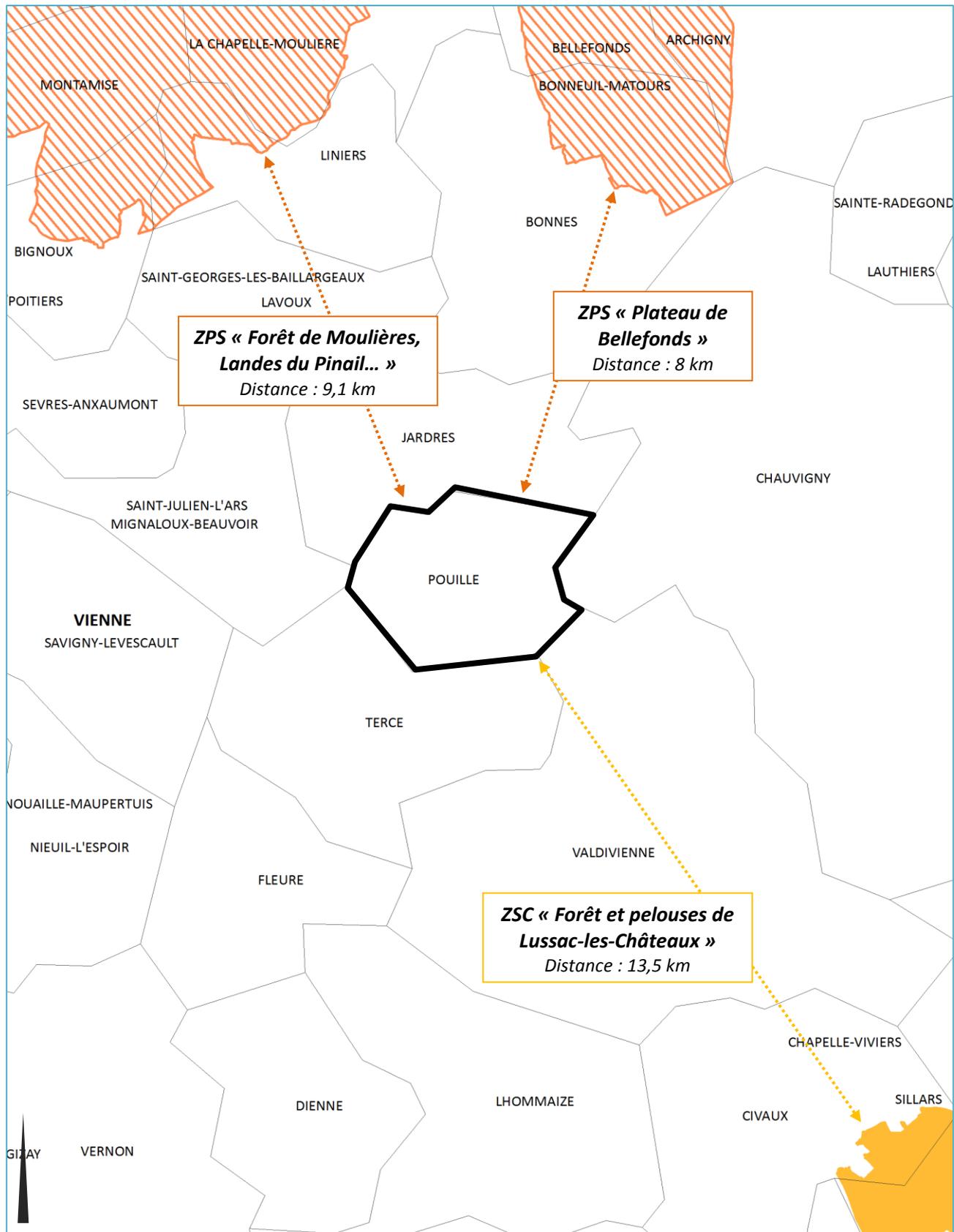
### **Les sites Natura 2000 proches de la commune**

Pouillé ne comporte pas de sites naturels protégés dans le cadre du réseau Natura 2000. Les espaces protégés les plus proches sont :

- › La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux » à 13,5 kilomètres au Sud.
- › La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Plateau de Bellefonds » à 8 kilomètres au Nord.
- › La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Landes du Pinail » à 9,1 kilomètres au Nord-Ouest.

Aucun lien écologique fonctionnel n'est établi entre ces espaces et le territoire de la commune.

## Espaces protégés pour la préservation de la biodiversité à proximité de la commune



Source : SIG PARCOURS, IGN GeoFLA, données INPN – Échelle : 1/100 000

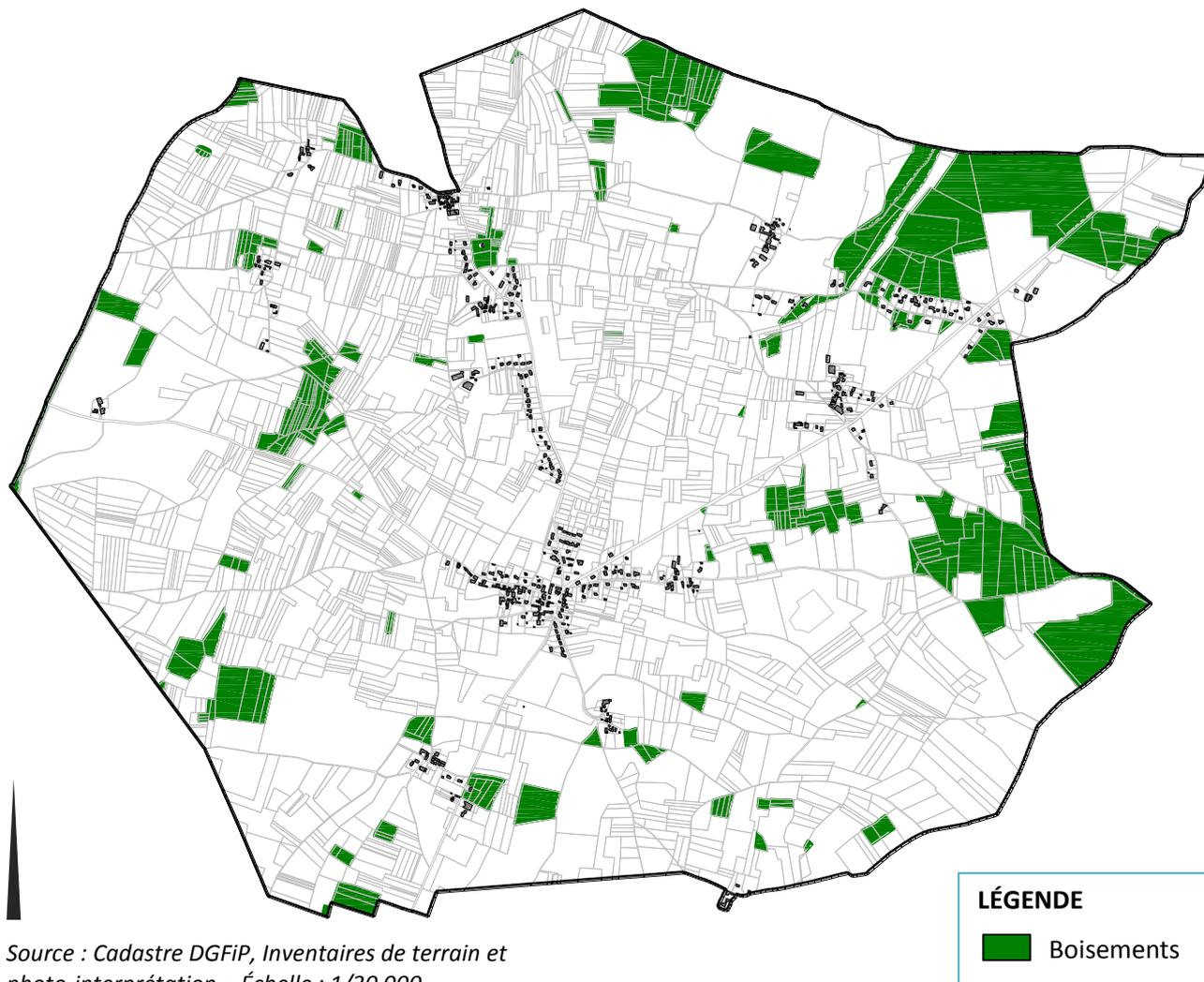
### Les espaces importants pour la préservation de la biodiversité

La commune ne comporte pas de Zone Naturelle d'Intérêt Floristique ou Faunistique (ZNIEFF), ou d'autres espaces importants pour la préservation de la biodiversité.

### Les boisements

Les forêts contribuent à assurer des fonctions de production (bois d'œuvre, bois d'énergie), de protection (espèces, qualité des eaux) et sociales (accueil du public). Les forêts les plus anciennes ou implantées dans des conditions écologiques particulières (pentes, bords des cours d'eau...) abritent en général la biodiversité la plus forte. La commune est située dans la sylvoécocorégion « Brenne et Brandes ».

#### Boisements présents sur la commune



A Pouillé, un inventaire préliminaire révèle l'existence de **79 unités boisées**, qui couvrent une superficie totale de **153,8 hectares**. Rapporté à la superficie de la commune, le taux de boisement est ainsi de 11,0 %, alors qu'il est de 16 % à l'échelle du département de la Vienne. Il est à noter que les peupleraies et vergers, considérées comme des cultures, ne sont pas comprises dans ce calcul, spécifique aux boisements à valeur écologique.

## Les formations naturelles et/ou végétales linéaires, discontinues ou paysagères reliant les réservoirs

- **Les arbres isolés et les arbres remarquables**

Les arbres isolés jouent un rôle de relais biologique et notamment de soutien à l'avifaune pour laquelle les arbres constituent des lieux d'observation, de nourrissage, voire de reproduction. Ils participent également à la qualité des paysages, dont ils sont un élément de composition notable.

**12 arbres isolés et/ou remarquables** ont été recensés sur la commune dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme.

- **Les haies bocagères**

À la fois habitats et corridors biologiques, les haies bocagères jouent de nombreux rôles dans le fonctionnement écologique, l'aménagement et le développement des territoires. Elles participent à la création de paysages divers et variés, contribuent à une meilleure qualité des eaux, permettent son infiltration et protègent ainsi contre l'érosion des sols. Elles constituent des zones de refuge pour la biodiversité, sont sources de production (bois de chauffage, fruits...), ont un rôle de régulation climatique et de nombreux intérêts agronomiques (brise vent, protection du bétail, etc.).

### Haies bocagères recensées sur la commune



Source : Cadastre DGFIP, Inventaires de terrain et photo-interprétation – Échelle : 1/30 000

#### LÉGENDE

— Haies bocagères

Les espaces de Pouillé comportent un linéaire modéré de haies bocagères, d'intérêt écologique divers. Un inventaire, réalisé à partir de photographies aériennes et de relevés de terrain, identifie environ **10,6 kilomètres de haies bocagères** sur le territoire. Ces haies sont assez également réparties sur le territoire communal, à l'exception des espaces de grandes cultures agricoles.

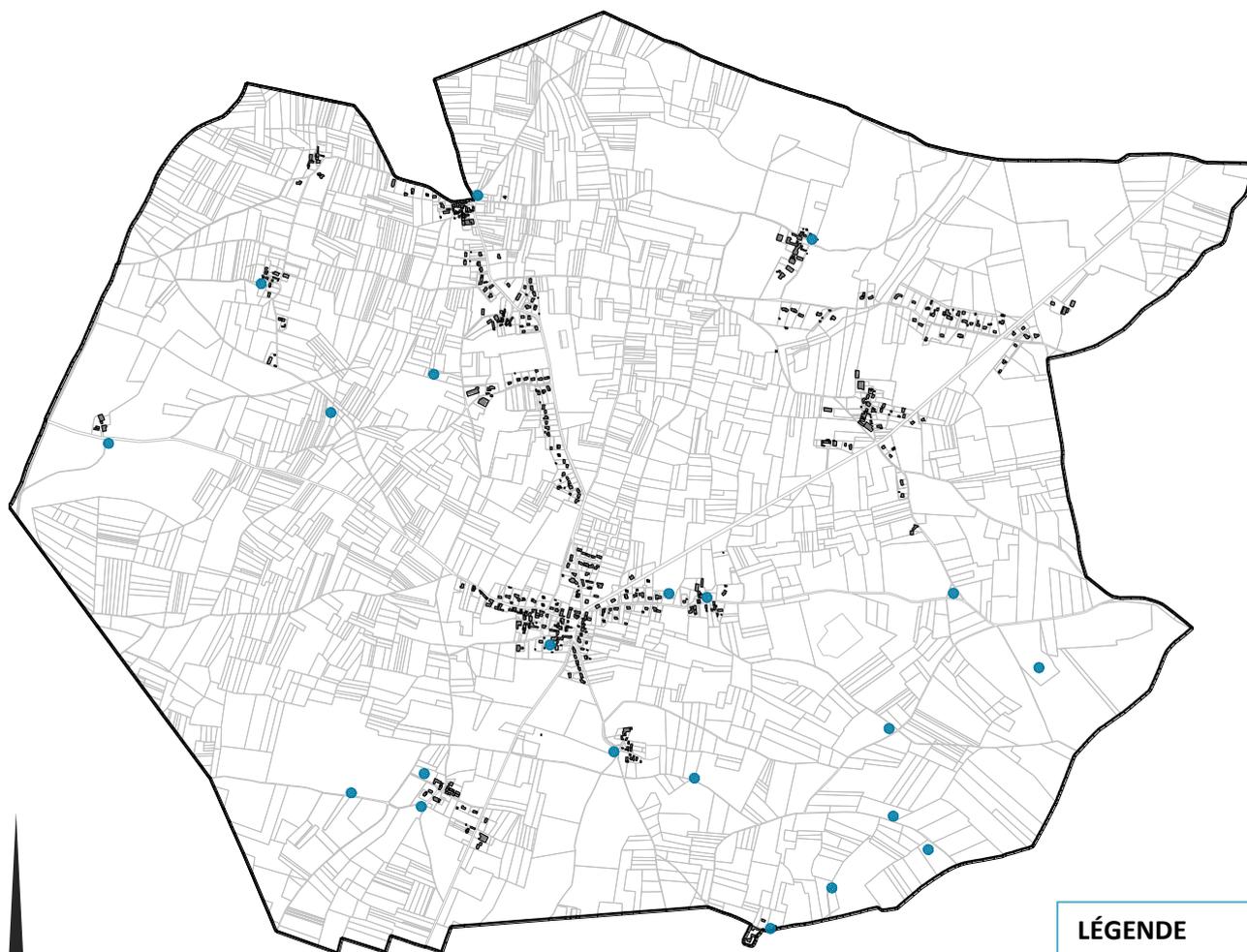
Ce recensement ne prend pas en compte les haies ornementales situées autour des lieux d'habitation.

### Les mares

Les mares sont des étendues d'eau de faible surface, pérennes ou non, de profondeur limitée. L'alimentation en eau provient du ruissellement ou de la remontée du plafond de la nappe phréatique, avec parfois un ruisseau temporaire, ou un apport par débordement périodique d'un cours d'eau. La plupart des mares ont été créées par l'homme, notamment pour répondre aux besoins en eau des habitants (mares communautaires), du cheptel ou suite à des activités extractives (argile, marne, pierres meulières). Très riches au niveau botanique, elles jouent un rôle majeur pour les batraciens (tritons, grenouilles), les reptiles (couleuvres) et les libellules.

La disparition des petites mares par comblement est rapide dans les zones d'abandon de l'élevage. Elles constituent pourtant des espaces symboliques du patrimoine rural et sont essentielles pour le maintien de la biodiversité.

#### Mares identifiées sur la commune



Source : Cadastre DGFIP, Inventaire par photo-interprétation – Échelle : 1/30 000

<b>LÉGENDE</b>
 Mares

À Pouillé, le fond de plan cadastral et les photographies aériennes révèlent **l'existence de 21 mares**. Les points d'eau présentant le plus fort intérêt biologique pourront être classés en tant qu'éléments de paysage à protéger au Plan Local d'Urbanisme.

### **Les espaces à dominante humide**

D'après la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, transcrite par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». La décision du Conseil d'État du 22 Février 2017 précise « *qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles* ».

Les zones humides remplissent de nombreuses fonctions utiles aux équilibres naturels et aux activités humaines : écrêtement des crues et soutien d'étiage, épuration naturelle, réservoirs de biodiversité, support de loisirs et de tourisme...

Cette définition a été complétée à plusieurs reprises. L'Arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre 2009, modifiant l'Arrêté du 24 Juin 2008, pris en application de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement, précise :

*I. - Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L.211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.*

*II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I.*

*III. - Un Arrêté des Ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article et établit notamment les listes des types de sols et des plantes mentionnés au I.*

*IV. - Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales.*

Ainsi, les morphologies de sols propices à la présence de zones humides sont fixées en annexe de l'Arrêté cité ci-dessus :

*Toutes références d'Histosols, toutes références de Réductisols, les Rédoxisols (pro parte), les Fluviosols bruts rédoxisols (pro parte), les Fluviosols typiques rédoxisols (pro parte), les Fluviosols brunifiés rédoxisols (pro parte), toutes références de Thalassosols rédoxisols, les Planosols typiques (pro parte), les Luvisols dégradés rédoxisols (pro parte), les Luvisols typiques rédoxisols (pro parte), toutes références de Sols salsodiques, toutes références de Pélosols rédoxisols, les Colluviosols rédoxisols, les Podzosols humiques et podzosols humoduriques.*

Comme détaillé ci-après, plusieurs inventaires de « prélocalisation des zones humides » ont été réalisés, par photo-interprétation.

**Ces inventaires de prélocalisation ne répondent pas aux principes définis par l'Arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre 2009 et par l'article R.211-108 du Code de l'Environnement. Ils sont donc reportés à titre informatif en tant que « prélocalisation d'espaces à dominante humide » et doivent être compris comme la localisation d'enveloppes de probabilité.**

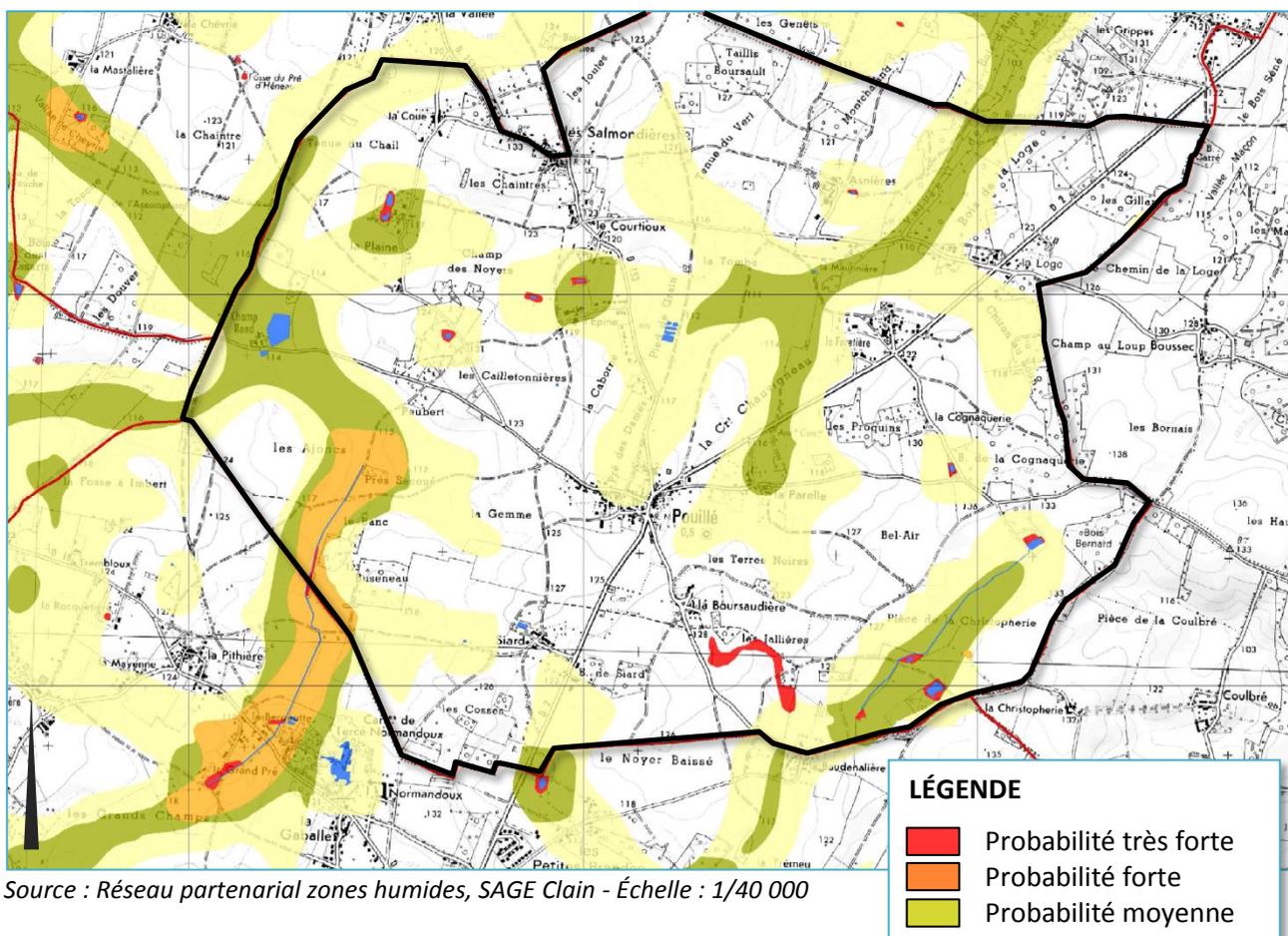
- Étude de prélocalisation dans le cadre du SAGE du Clain

En conformité avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE du Clain a procédé à la réalisation d'une étude préliminaire sur les espaces à dominante humide afin de définir, à l'échelle du bassin du Clain, des « enveloppes de probabilité de présence de zones humides ». Ce document a un caractère informatif et non prescriptif ; il vise à améliorer la connaissance sur les territoires.

Trois niveaux de probabilité ont été retenus :

- › Probabilité très forte : sur la base de photo-interprétations et d'inventaires de terrain existants.
- › Probabilité forte : sur la base de données pédologiques, historiques, ou de calculs théoriques.
- › Probabilité moyenne : sur la base de calculs théoriques.

### Enveloppes de probabilité de zones humides sur la commune (SAGE Clain)



Les enveloppes de probabilité apparaissent comme très étendues et recourent essentiellement les vallées sèches et les points bas de la commune. Autour des mares, ainsi qu'au Sud de « La Boursaudière », la présence possible de zones humides est plus vraisemblable.

- **Étude de prélocalisation dans le cadre du SAGE de la Vienne**

En conformité avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, une prélocalisation des espaces à dominante humide a été réalisée sur le périmètre du SAGE Vienne par l'Établissement Public du Bassin versant de la Vienne (EPBV). Cette étude permet d'identifier les espaces les plus susceptibles de comporter des zones humides telles que définies par la Loi sur l'Eau.

### Espaces à dominante humide sur la commune (SAGE Vienne)



Source : EPBV Bassin de la Vienne - Échelle : 1/30 000

Les espaces à dominante humide prélocalisés dans le cadre du SAGE de la Vienne couvrent une superficie de 7,8 hectares, soit 0,6 % du territoire communal.

#### LÉGENDE

 Espaces à dominante humide (SAGE de la Vienne)

- **Étude de prélocalisation de la DREAL Poitou-Charentes**

Un inventaire de « prélocalisation des zones humides » a été réalisé, pour le compte de la DREAL Poitou-Charentes, en 2015. Ce travail a été conduit sur la base d'une interprétation visuelle, au 1/5 000, de l'orthophotoplan de 2011, de la carte IGN au 1/25 000 et de la carte d'État-major de 1860.

**Espaces à dominante humide sur la commune (DREAL Poitou-Charentes)**



Source : DREAL Poitou-Charentes - Échelle : 1/30 000

Les espaces à dominante humide prélocalisés par la DREAL Poitou-Charentes couvrent une superficie de 43,6 hectares, soit 3,1 % du territoire communal.

**LÉGENDE**

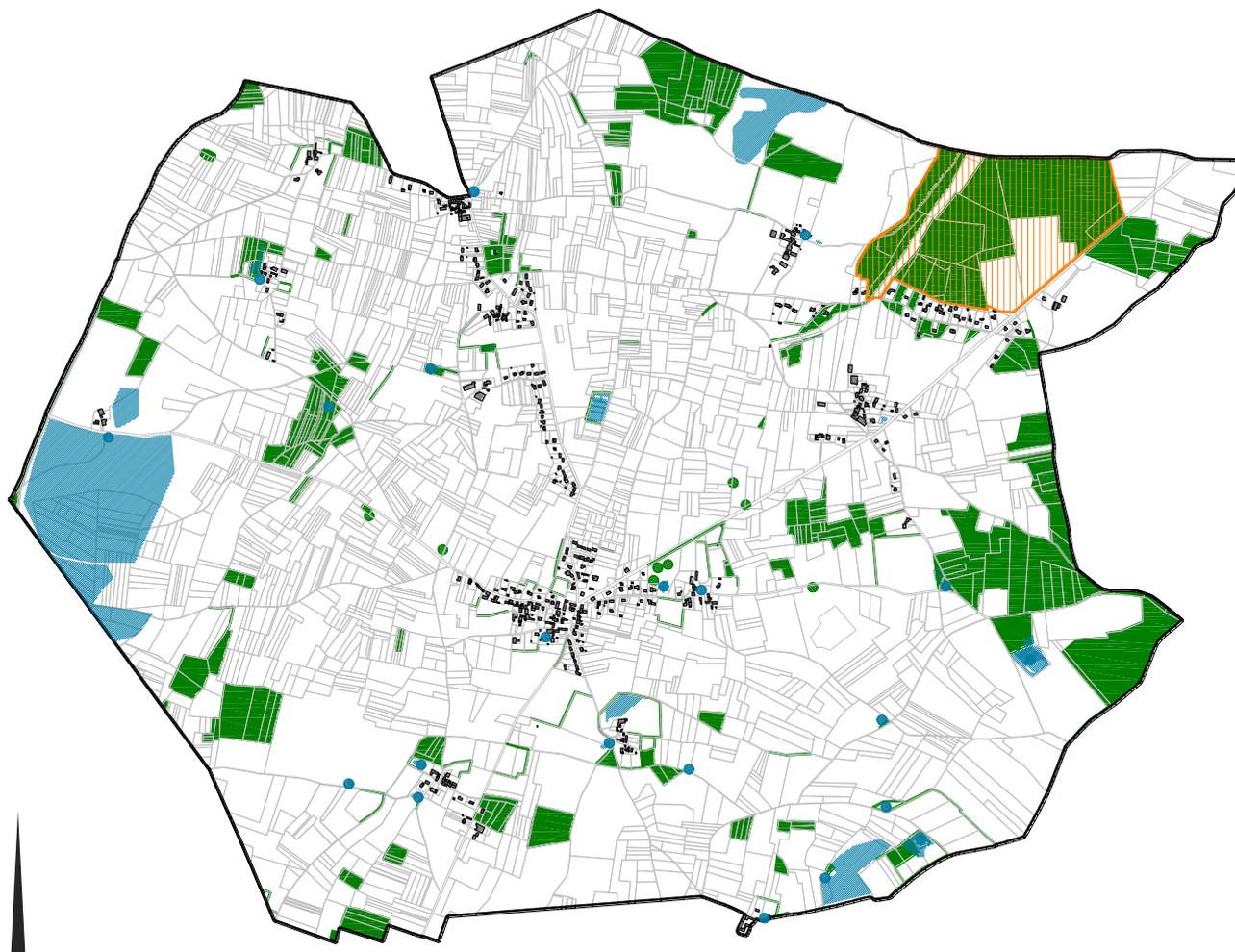
 Espaces à dominante humide (DREAL Poitou-Charentes)

## SYNTHÈSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

### Identification des continuités écologiques

Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue sont cartographiés ci-après. Leur superposition permet d'appréhender la richesse biologique potentiellement présente sur le territoire communal.

#### Éléments supports de la richesse biologique



Échelle : 1/30 000

■ La trame verte et bleue à Pouillé est essentiellement représentée par le Bois de la Loge ainsi que par les îlots boisés. Leur fragmentation et leur grand nombre favorise les « effets de lisière ». La richesse biologique est susceptible d'être importante aux interfaces entre ces boisements et les espaces ouverts.

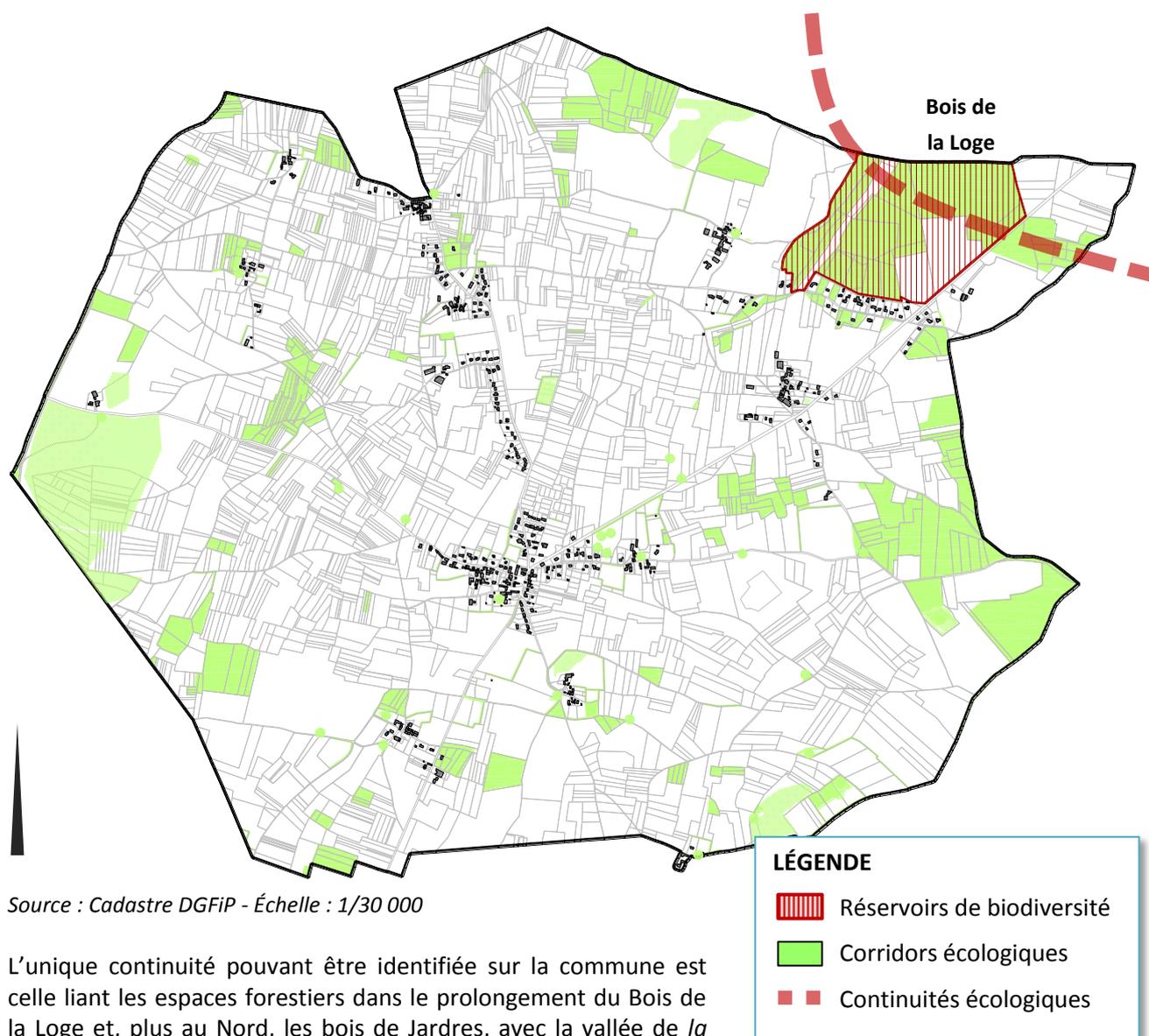
Les mares constituent également des îlots de biodiversité importants dans le contexte d'un plateau calcaire dénué de cours d'eau permanent. Elles sont susceptibles de constituer des relais vitaux pour le déplacement de nombreuses espèces et doivent en ce sens être préservées.

### Le fonctionnement du réseau écologique local

L'objectif de cette analyse est d'identifier les **corridors écologiques** et les **réservoirs de biodiversité** constitutifs des **continuités écologiques** de la Trame verte et bleue de Pouillé. L'application des dispositions du Code de l'Environnement (articles L.371-1 et R.371-19 notamment) permet de constituer le schéma de fonctionnement présenté ci-dessous.

L'analyse au regard du Code de l'Environnement fait apparaître une densité inégalement répartie du réseau écologique. Compte-tenu de la faiblesse du maillage bocager, la circulation des espèces entre les différents réservoirs de biodiversité est ténue, assurée essentiellement par les boisements.

#### Réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et continuités écologiques



Source : Cadastre DGFIP - Échelle : 1/30 000

L'unique continuité pouvant être identifiée sur la commune est celle liant les espaces forestiers dans le prolongement du Bois de la Loge et, plus au Nord, les bois de Jardres, avec la vallée de *la Vienne*, à l'Est. Celle-ci devra être préservée au PLU, en particulier contre le développement diffus de l'urbanisation.

Sur le reste du territoire communal, les éléments écologiques sont trop diffus pour former une continuité.

## État de la pression anthropique

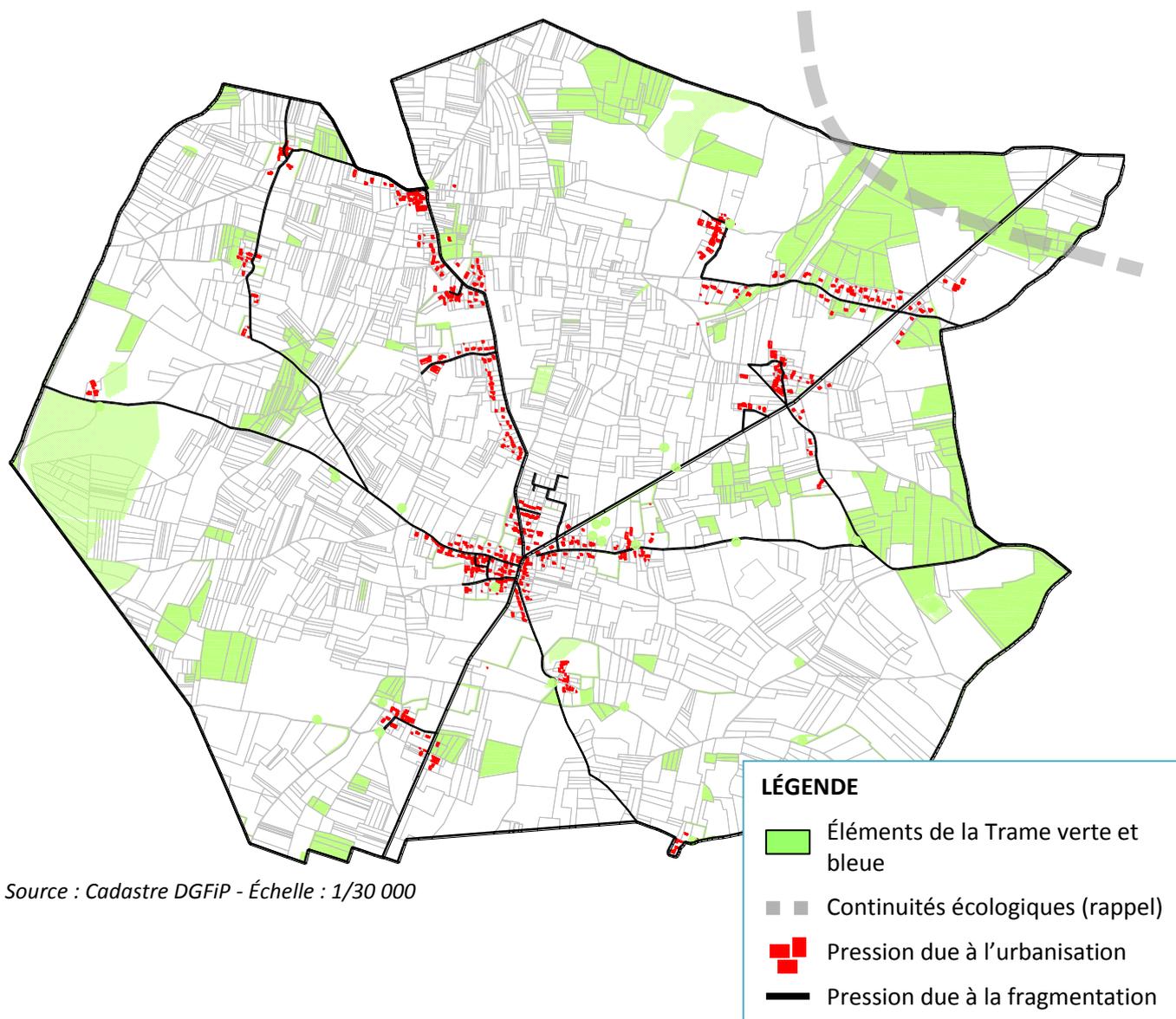
La pression anthropique est mesurée au travers de trois facteurs :

- **L'urbanisation**, qui artificialise les sols et détruit les éléments constitutifs de la trame verte et bleue ;
- **La fragmentation des milieux** par les infrastructures linéaires, qui isolent les populations ;
- **Les pollutions et les nuisances** (dont la mortalité routière) qui impactent directement les espèces.

À Pouillé, les enjeux suivants peuvent être relevés en matière de pression anthropique :

- La **pression due à l'urbanisation** est assez faible car elle est concentrée principalement sur le Bourg. Les éléments naturels (haies, bosquets, mares), qui peuvent constituer des corridors diffus, se situent plutôt sur les espaces périphériques de la commune.
- La **pression due à la fragmentation** est liée aux infrastructures linéaires. À Pouillé, cela ne concerne que les routes. Compte-tenu de la taille modérée des villages et écarts qui maillent le territoire, le gabarit des routes de desserte et modéré et la pression due à la fragmentation est faible.
- La **pression due aux pollutions** et à la mortalité routière des espèces ne concerne que les routes à circulation importante. Aucun de ces axes n'existe à Pouillé.

### Éléments participant de la pression anthropique sur la commune



Des actions peuvent être entreprises pour limiter la pression anthropique :

- **Préserver les coupures d'urbanisation** entre les espaces bâtis, afin de maintenir l'identité des écarts et les possibilités de circulation des espèces.
- Anticiper les impacts potentiels des projets d'infrastructure en évaluant les **incidences cumulées des différents projets** sur l'environnement.